

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

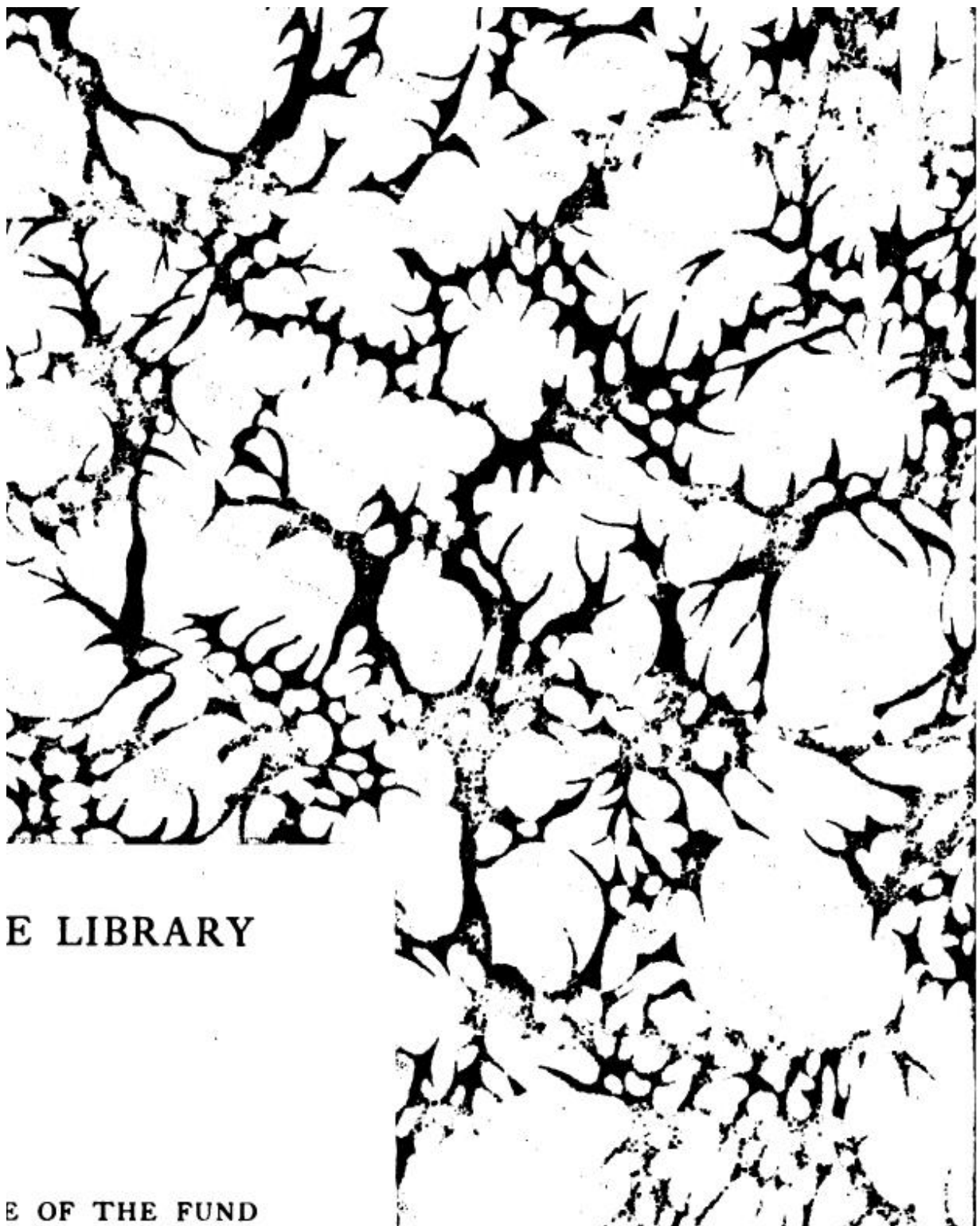
Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

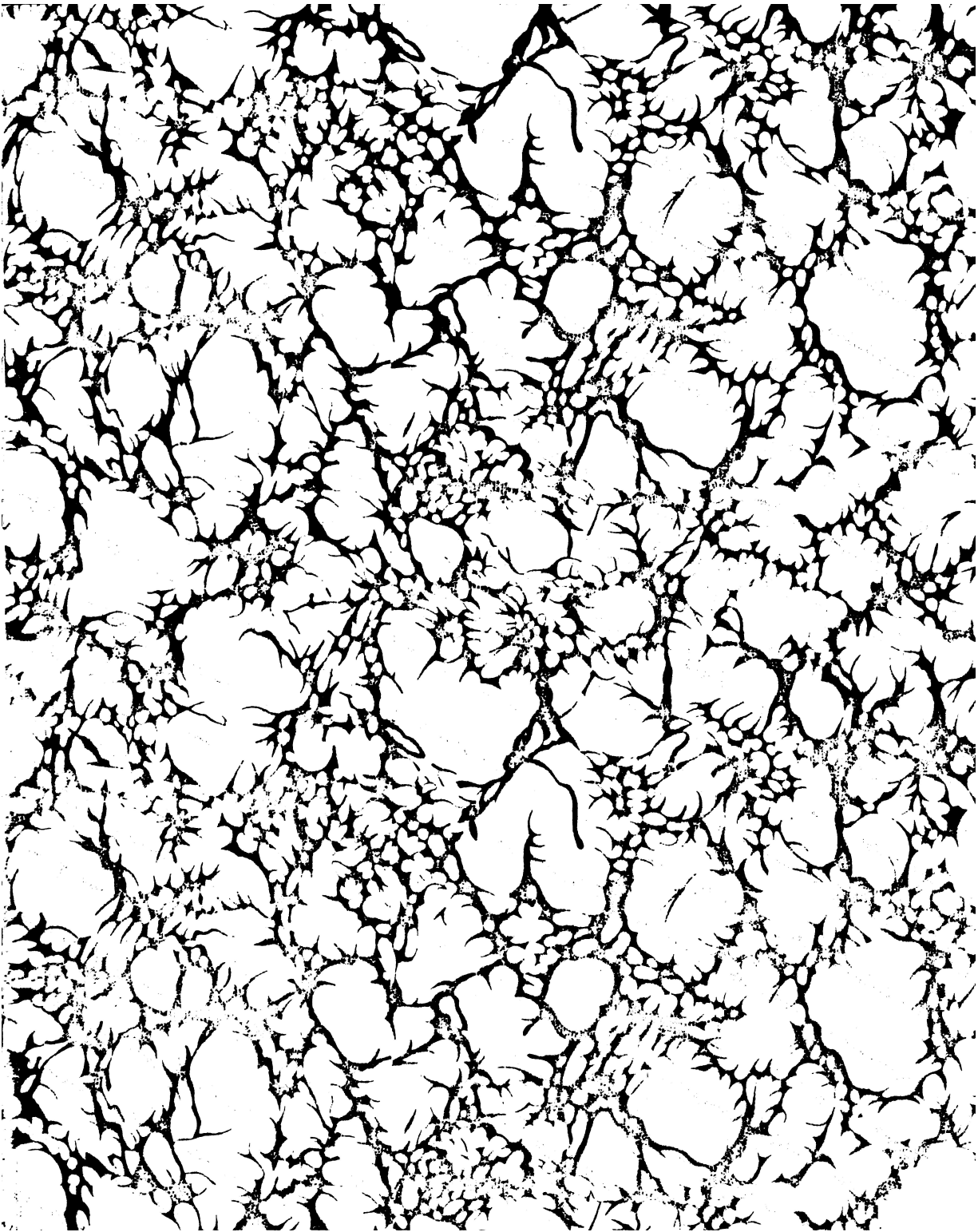
The text on this page is estimated to be only 10.24% accurate

E LIBRARY E OF THE FUND BY i DEGRAND ^3^^ ^./V^ >"
'Xi, fvi f. ^^y-t



E LIBRARY

E OF THE FUND



The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

► ■!.■

The text on this page is estimated to be only 17.31% accurate

LA COUTELLERIE DEPUX L'OEIGIÏÏ JUSQU'A NOS
JOUBS "W^tft** LA FABRICATION ANCIENNE & MODERNE '^X' ^
PAR OFFIGIEB D'âGÂDÊMTE lUnstratioiui de MM. Jules PAGE, Bugène
BRAOUIER et PHIUPPX GraréM par M. Vigtob ROSE et par MM.
DUGOURTIOUX et HUILLARD. OUVRAGE COURONNÉ PAR LA
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENCOURAGEMENT AU BIEN TOME V'
PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES 40 PLANGHRS BT un
FfïONTIBPIGK CHATELLERAULT Imprimerie II. RIVIÈRE, Rue
Bourbon, 58. mmmm 1896 TOUS DROITS RÉSERVÉS i'

f«

The text on this page is estimated to be only 22.10% accurate

LA COUTELLERIE DEPUIS L'OEIGINE JUSQU'A KOS
JOUES LA FABRICATION ANCIENNE & MODERNE PAB CD
a,;b^tiLaTu1bi OFFICIER D'âCADÉMIB niustratioiM de MM. Jules PAGfi
, Eugène BR AGUIBR et PHILIPPE Gravées par 11. Victok ROSE et par
MM. DUGOURTIOUX et HUILLARD. »«««i» ourjuas couronné par la
société nationale d'encovsagement au bien TOME !•' PREMIÈRE ET
OEUXIÈME PARTIES 40 Planchbb BT l]M Frontibpigb
GHATËLLERâULT Imprimbrib h. rivière, Rue Bourbon, 58 1896 TOUS
DROITS RÉSERVÉS

The text on this page is estimated to be only 2.00% accurate

:V ■ rL^ 13^ . c)^ if ■ TÊ c ■.◆■ IIAYI2S 1922 iEtHAN» HIND
(S

Je dédie ce travail, fruit de mes veilles, à la mémoire de mon

LA COUTELLERIE DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS
JOURS LA FABRICATION ANCIENNE & MODERNE

The text on this page is estimated to be only 16.62% accurate

DIVISION DE L'OUVRAGE Tome I. — I" et II" Partie Tome II.
— III* Partie I^A COUTBI^LBRÎB MODSRHB Tome III. — IV* Partie
LA FABRICATIO SC DB X^A COUTBI^I^BRIB Tome IV. — V* Partie
I#A COUTBLI^BRIB BTRARGÈRB I^OOM

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

[

The text on this page is estimated to be only 16.96% accurate

EXTRAIT DU LIVRE DES METIERS Frontispicb tant
Mulement, nez de loTau mariage ; ne ne puet sos aprentiK prendre k moine
de VIII ans de service, mes i plus i-erric« le puet il bien prendre et à Ergent
, ei avoir le paet. Nua coutelier ne puet vendre eon aprentiz ae il ne gist &
lit de langueur ou il ne va outre mer ou il ne lesse le mealier da tout, on il ne
le fet par povertë. — Se li aprentiz s'en part d'entour son meetre sans congii
par sa [olour on par sa joliveté par III foiz , le mestre ne le doit paa prendre
k la tierce se nul autre el meatier devant dit, ne a aerjant ne à aprentiz. Et ce
eatabi jasant li preud'ome du meetier por refréner la iolie et la jolivetâ des
aprentiz car il font grant damage à leur meelres et k eus metames qant il
s'enfuient car qant li aprentiz est enroisz à aprendre et il a'enfuiat 1 mois
MANUSCRIT UK LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (xni* SIHCLB)

The text on this page is estimated to be only 9.31% accurate

AVANT-PROPOS 1, COUTEAUX en silex Troui-es au Orand-
Pr[^]iaigny MANCHE de poiynard ^couteau de brcnze ■CulptAen forme <1e
renne tie» haliilai i[^] COUTEAU POIGNARD à manche SBMISPATIUM
COUTEAU de c/iaMfi de bronze île bronze el lame de fer du MusËe de
Ljon du Musée de Dijon

The text on this page is estimated to be only 12.31% accurate

AVANT-PROPOS RASOm du tac de Neuchàlel (Suisse) Epnque
du Ter CISEAUX à ressort du lac de Neuchâtel ICpoque iJa fer RASOIRS
fiAULOIS en hronze (HusOes do Maim-Germain et Je Rouen)
FOURNKAU ANTIQL'E

The text on this page is estimated to be only 9.00% accurate

/

AVANT-PROPOS Fils et petit-fils de couteliers^ coutelier nous-même^ nous avons entrepris de décrire l'Art de la Coutellerie, auquel nous avons consacré la plus grande partie de notre existence. Les ouvrages qui traitent de cette matière sont faciles à compter ; ce sont : VArt du Coutelier y publié par J.-J. Perret en 1771, traie chef-d'œuvre de description au point de vue de la fabrication, avec de nombreuses et magnifiques gravures ; L'Art du Coutelier en ouvrages communs^ par Fougeroux de Bondaroy^ édité en 1772, consacré entièrement à la description des procédés employés à Saint-Etienne et reproduits par sept belles gravures ; Le Manuel du Coutelier ^ publié par ff. Landrin en 1836 (collection Roret) ; cet ouvrage est en partie la reproduction des procédés décrits par Perret, auxquels l'auteur a ajouté les perfectionnements apportés par les progrès de la science ; il est accompagné de planches gravées au trait. On peut aussi mentionner : L'intéressant ouvrage de Damemme de Gaen, VEssai pratique sur VempUn ou la manière de travailler V acier ^ publié en 1886 . Il faut enfin citer quelques brochures dont les auteurs n'ont eu en vue que des recherches historiques ayant un intérêt purement local : Adrien Durand. — Notice sur la coutellerie de Langres au Moyen-Age ; Arthur Daquin, — Nogent et la coutellerie dans la Haute-Marne ; Félicien Ptngenet, — Pièces concernant la corporation des couteliers de Langres ; Camille Grégoire. — La Coutellerie Moulinoise ; A. Guillemot. — Documents inédits du XVI* siècle pour servir à l'histoire des industries Thiernoises ; A. Guillemot. ^ Nouveaux documents relatifs à l'industrie Thiernoise ; Gustave Saint-Joanny. — La Coutellerie Thiernoise de 1600 à 1800. Tel est le bilan des ouvrages qui ont rapport à la coutellerie. Pour tout le reste^ il faut chercher, soit dans des milliers de publications où à différentes époques quelques lignes ont été écrites sur ce sujet ; soit dans les archives des villes où la pratique de cette industrie a laissé quelques traces. L'ouvrage que nous présentons aujourd'hui au public^ vient donc combler une lacune.

.AVANT-PROPOS Tome I Le Tome I" (La Coutellerie Ancienne) comprend deux parties. La première s'occupe de la recherche des diverses phases par lesquelles le couteau est passé depuis les temps préhistoriques jusqu'à la fin du XVIII* siècle. La seconde réunit tous les documents qui retracent les transformations de l'industrie de la coutellerie depuis l'époque la plus reculée de l'histoire, jusqu'à la Révolution de 1789. Nous avons dû puiser aux archives d'un grand nombre de villes de France, où nous avons eu la bonne fortune de découvrir des documents inédits, dont quelques-uns remontent jusqu'au XIII- siècle (1). Nous avons eu soin, dans le cours de notre travail, de remercier les nombreuses municipalités qui ont bien voulu rendre notre tâche plus facile (2). Dans le Tome II (La Coutellerie Moderne)^ troisième partie, nous nous sommes attaché à suivre pas à pas le développement de la coutellerie au XIX* siècle, au point de vue historique et au point de vue technique. Nous nous sommes livré à des recherches sans nombre pour obtenir tous les renseignements que nous avons réunis ; les rapports du Jury de la Coutellerie aux diverses Expositions nous ont été d'un grand secours. Le Tome III (La Fabrication de la Coutellerie), qui renferme la quatrième partie, contient la description complète de toutes les matières et de tous les outils employés en coutellerie, ainsi que celles des procédés mécaniques actuellement en usage. Nous y avons ajouté la nomenclature de tous les objets de coutellerie employés à la fin du XIX* siècle. Nous avons cru, en terminant cette partie, devoir pousser jusqu'à nos jours le rapide aperçu historique de la question ouvrière, que nous avons commencé dans le Tome I*, question qui intéresse tout le monde à notre époque. Le Tome IV (La Coutellerie Etrangère), ou cinquième partie, est consacré à la coutellerie du monde entier (la France exceptée) ; c'est une étude absolument nouvelle. Nous avons eu recours à cet effet à tous les agents consulaires de France à l'étranger, auxquels nous sommes heureux d'adresser nos plus chaleureux remerciements pour la complaisance avec laquelle ils se sont mis à notre disposition pour nous procurer les renseignements dont nous avons besoin et aussi les nombreux spécimens de coutellerie que nous avons reproduits. En outre, nous avons réuni dans notre ouvrage un grand nombre de planches qui permettent de suivre les transformations successives de la coutellerie. Cette partie, qui n'est pas la moins intéressante, n'a pas été la moins difficile de notre travail ; il nous a fallu préparer et rassembler tous les éléments de l'illustration pour les

donner aux dessinateurs avec tous les renseignements nécessaires à leur bonne exécution (3). • Pour ce travail, nous avons été heureusement secondé par notre frère, Jules Pagé[^] dont nous avons reproduit de nombreux dessins et dont les belles photographies nous ont été d'un puissant secours. Nous avons aussi trouvé dans M. Eugène Braguier un collaborateur habile et dévoué. (1) Statuts des Couteliers de Toulouse au XI^{*} siècle, voir page 61. — Liste des Couteliers de Paris au XII^{!•} et au XIV^{*} siècles, voir Notes Complémentaires du Tome I. — Liste des Couteliers de Langres au XV^{*} siècle, voir Notes Complémentaires du Tome II. (2) Parmi celles-ci, nous devons une mention particulière à la municipalité de Chfttellerault, notre ville natale. (3) Nous croirions manquer à notre devoir en ne remerciant pas les éditeurs qui ont bien voulu nous céder les clichés d'une partie de nos planches ; ce sont MM. Firmin' Didot et C'° Belin, frères, Félix Alcan, Ch. Delagrave, Jules Rouffet (?•, Maison Quantin, H. Lamirault et G'°, Roret[^] J.'B. Bailliére et fils, Alcide Picard et Kaan, Magasin Pittoresque, Librairie des Dictionnaires.

Tome I AVANT-PROPOS k Nous témoignons ici toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous prêter leur obligeant concours ^ et parmi lesquelles nous devons citer en première ligne^ M. G. Marmuse de Paris, M. A. Guénot de Paris, M. H. Béliigné de Langres, dont nous avons mis à profit les connaissances spéciales, et M. Victor Chemin de Nogent en Bassigny, qui a bien voulu nous confier sa belle collection de modèles. Mais nous devons avant tout nos remerciements à M. Henri Rivière, notre imprimeur, qui a très libéralement mis à notre disposition les moyens d'accomplir notre œuvre. Une expérience de près de trente années nous a permis de traiter avec un soin minutieux tous les détails sa rattachant à notre sujet, et nous n'avons donné aucun renseignement sans nous être assuré de son exactitude. Nous avons cité tous les noms de couteliers que nous avons rencontrés dans nos recherches, depuis l'antiquité Romaine jusqu'à nos jours. Ce sera certainement un attrait pour beaucoup de nos lecteurs, qui trouveront dans cette espèce de biographie générale, des noms qui éveilleront leur curiosité. En un mot, nous avons cherché à rassembler dans cet ouvrage tout ce qui a rapport à la coutellerie considérée sous tous les aspects, de façon que Thomme d'étude y puisse trouver l'histoire de cet art dans les différents pays ; le praticien, les principales données de la fabrication ancienne et moderne, et le commerçant l'explication des secrets du métier. Si nous avons atteint ce but, nous nous estimerons heureux et nous serons récompensé des dix années de recherches que nous avons consacrées à l'exécution de ce travail. Nous ne nous dissimulons point qu'il renferme de nombreuses imperfections, mais nous avons pour excuse de l'avoir fait au milieu des occupations d'une vie très active, c'est pourquoi nous faisons appel à l'indulgence de nos lecteurs. Domine, le 81 Janvier 1896. Camille PAGE.

LA COUTELLERIE ANCIENNE

PREMIÈRE PARTIE LA COUTELLERIE ANCIENNE

CHAPITRE I ORIGINE DU COUTEAU L'Aare de la Pierre. — Ma* Age des IHéCaux» — Décoairerte de TAeter. Eie Couteau dans l'Anltquillé et an Hoyen-Aare Avant d'aborder l'histoire de la Coutellerie Châtelleraudaise , nous croyons utile de résumer l'historique du couteau; on nous reprochera peut-être de remonter un peu loin^ mais nous croyons que cotte digression n'est pas sans intérêt. Les recherches de la science moderne ont permis de retrouver enfouis dans les entrailles de la terre , les instruments que les hommes primitifs ont dû créer pour pourvoir aux besoins de leur existence. On voit dans tous les musées archéologiques, des spécimens de haches, de pointes de flèches et de lances, de couteaux en pierre, seule matière utilisée à cette époque. Ces premiers couteaux sont des éclats de silex qui par leurs côtés anguleux présentent une sorte de tranchant propre à dépouiller les animaux et à racler les peaux que les hommes employaient pour se vêtir. Il existe dans beaucoup d'endroits des traces de la fabrication de ces objets qui sont taillés avec une certaine régularité. Sur les confins du département de la Vienne, au Grand -Pressigny dans Plndreçt-Loire, Af. le Comte de Chasteigner a découvert en 1857, un centre de fabrica* tion où l'on travaillait ces silex (i). (1) M. Louis Figuier lorsqu'il attribue dans son ouvrage YHomme primitifs la découverte des ate iers du Grand- Pressigny, à M. le docteur Léveillé en 1864, est mal renseigné, car la Société archéologique c*e Touraine, dans sa séance du 22 juillet 1865, a reconnu que la priorité appartenait à M. le Comte de Chasteigner.

ORIGINE DU COUTEAU On y a même trouvé des blocs portant l'empreinte de rainures creusées par le frottement des éclats que Ton polissait pour former un tranchant plus fin et plus régulier, c'était le premier perfectionnement. La Grotte du Chaffaud près Oivray (Vienne), devait aussi être un centre de fabrication, car MM. Érouillet et Meillet de Poitiers, qui l'ont explorée en 1863, y ont trouvé une énorme quantité de grattoirSy de couteaux et de pointes de flèches en silex. Voici l'opinion qu'ils émettent sur la fabrication de ces objets (^); c'est d'ailleurs celle de presque tous les archéologues : « En étudiant attentivement l'exécution de ces silex, on est vraiment étonné de l'adresse avec « laquelle ces sauvages surmontaient les difficultés d'un travail aussi minutieux et qui deman

The text on this page is estimated to be only 14.34% accurate

Page A bis XI-, XII', XIII' et XIV SIECLES COUTEAU à
trancher XIII* fliicle COUTEAU XII' siMe COUTEAU XIII' Biëcle
COUTEAU COUTEAU XIV* siècle XI* eiède il à Fl«rrtf«i

The text on this page is estimated to be only 10.37% accurate

Page 4 ter X\« SIKCLE CODTEAU à trancher du MuM« du
Mans PARBPAIN PETIT COUTEL CODTEADI ColUotion Riohard
Zaobille

ORIGINE DU COUTEAU 1 Les coutesLiLx de bronze trouvés en Danemarck ont le manche orné; sir John Lubboek dans son ouvrage V Homme avant V Histoire , en reproduit un dont la poignée représente un être humain d'un dessin assez correct. Le rasoir apparaît pour la première fois à cette époque. La transition du bronze au fer dut s'opérer sans difficulté; M. Louis Figuier nous Texplique très clairement (0, laissons-lui la parole : « Il peut sembler étrange qu'un alliage comme le bronze ait fourni aux hommes la première « substance métallique au détriment du fer. Mais il faut remarquer que les minerais de fer s'im« posent moins à l'attention que les minerais de cui^e et d'étain. En outre Vextraction du fer «c de ses minerais est un travail des plus difficiles. « Au contraire en fondant simplement ensemble des minerais de cuivre et d'étain avec addition « d'un peu de charbon on obtient du premier coup du bronze. a Mais quel est le procédé qui permet aux premiers métallurgistes d'extraire le fer de ses mi« nerais naturels? « Le fer natif, c'est à dire le fer métallique naturel est excessivement rare, on ne le trouve « guère que dans les aérolithes. D'après le naturaliste Pallas, quelques tribus de la Sibérie « parviennent à grand peine à extraire des aérolithes qui se rencontrent dans ce pays quelques « parcelles de fer qui leur servent à faire des couteaux. La même pratique existe chez les Lapons. « Mais les pierres tombées du ciel sont trop rares pour avoir mis les hommes sur la voie de « de l'extraction du fer. Il est donc certain que ce métal fut retiré pour la première fois de ses c(minerais comme avaient été rétirés le cuivre et l'étam; c'est à dire par la réduction de l'oxyde a sous l'influence de la chaleur et du charbon. c(Si nous jetons un coup d'oeil sur l'industrie métallurgique des peuples à demi barbares des « temps modernes, nous y trouverons un procédé d'extraction du fer qui justifiera complètement « l'idée que nous nous faisons de la manière dont les hommes ont dû pour la première fois obte« nir le fer métallique. « Le naturaliste Gmelin, dans son voyage en Tartarie fut témoin du procédé élémentaire dont « se servent ces peuples septentrionaux pour se procurer le fer. Le fourneau pour l'extraction du « fer n'est qu'une simple cavité de deux décimètres cubes environ , il est surmonté d'une che

6 ORIGINE DU COUTEAU Nous nous sommes arrêté un peu longuement sur la préparation du fer parce que si le bronze changea l'armement et l'outillage des hommes, c'est assurément la découverte du fer qui fit accomplir le plus grand progrès à tous les instruments tranchants en permettant de leur donner moins de poids et plus de résistance. Ce sont encore les lacs de la Suisse qui ont fourni les spécimens les plus nombreux et les mieux conservés de couteaux et d'armes de cette dernière période préhistorique. Dans une station lacustre du lac de Neuchâtel on a trouvé aussi une paire de forces ou ciseaux à ressort en fer et plusieurs lames de fer très mincies qui ne sont autre chose que des rasoirs. La Genèse nous apprend en outre que Tubalcaïn fils de Lamech fut le premier à forger le fer et V airain. Cependant on employa encore longtemps des couteaux de - pierre car d'après Hérodote les couteaux dont se servaient les chirurgiens Egyptiens étaient en pierre et d'après l'Exode les Hébreux faisaient également usage de couteaux de pierre (i). D'ailleurs les Juifs continuent de o'en servir dans leurs cérémonies religieuses pour la circoncision. Au XI® siècle, rapporte Guillaume de Poitiers, à la bataille d'Hastings, les Anglais étaient encore munis de flèches armées de pointes en pierre (-). De nos jours les Esquimaux..et les naturels de la Terre de Feu se servent d'instruments en pierre tout à fait semblables à ceux que nous attribuons aux hommes primitifs. Cela tient à ce que tous les peuples n'ont pas atteint en même temps le même degré de civilisation. Lors de la découverte de l'Amérique au XV siècle, les peuples de ce pays ne faisaient pas usage du fer (3). Une fois en possession du fer, les hommes cherchèrent à en tirer le meilleur parti possible et surtout à le durcir. Les Indiens dont les livres saints font remonter la connaissance du fer à l'an 2975 av. J.-C, remarquèrent les premiers qu'en chauffant un morceau de fer et le refroidissant, puis recommençant plusieurs fois cette opération, on arrivait à donner au fer plus de dureté; ils avaient découvert l'acier. Les lames d'épées si réputées qu'on appelait damassées parce qu'on les retirait de la ville de Damas où on croyait qu'elles se fabriquaient, venaient de l'Inde. Les Egyptiens qui employaient le fer plus de 2000 ans avant notre ère ont dû aussi connaître l'acier, car ces sculptures qu'ils ont creusées dans le granit n'ont pu être qu'avec des outils en acier. Il existe au Musée Egyptien du Louvre un couteau à lame de fer et manche de bois. {} E. 0. Lami, Dictionnaire de l'Industrie et des Arts industriels. (2) A. Daux, l'Industrie humaine et ses

origines. (3) M. Schliemann , en 1872, découvrit dans les fouilles de Troie, quantité de pointes de lances, haches, couteaux ordinaires et couteaux poignards en pierre et en cuivre à l'exclusion d'objets en fer, ce qui tendrait à faire remonter le siège de cette ville par les Grecs à une date de beaucoup antérieure à celle qu'on lui avait assignée jusqu'à présent. (Les Villes retrouvées par Georges Hanno). A

ORIGINE DU COUTEAU Les Grecs se servaient du fer au temps d'Hésiode. Agricola nous enseigne comment ils produisaient l'acier; ils connaissaient aussi la trempe puisque Homère (VIII^e ans av. J.-C) en parle en ces termes (Odyssée chant ix) : « Comme lorsqu'un forgeron après avoir fait rougir à sa forge le fer d'une hache ou d'une scie, le « jette tout brûlant dans l'eau froide pour le durcir (car c'est la bonté de la trempe), » D'ailleurs ils fabriquaient d'excellentes armes à Chalcis en Eubée (aujourd'hui, Négrepont). Quant à leurs couteaux Hérodote en parle sans s'étendre beaucoup à ce sujet. Mais ces procédés ne se répandirent que fort tard chez les peuples voisins; les Européens retirèrent leurs aciers de l'Orient jusqu'au X^e siècle de notre ère. Les Etrusques exploitaient les mines de fer de l'île d'Elbe, 700 ans avant l'ère chrétienne. Pline attribue l'invention de l'acier aux Espagnols qui, du reste, ont fabriqué à une époque très reculée des lames d'une grande souplesse et très estimées. Les Romains employaient pour les besoins du ménage et de l'agriculture différents instruments à lames de fer qui leur servaient à couper et qu'ils désignaient sous le nom de *cutters*. Pour les sacrifices ils avaient des couteaux en bronze de formes différentes. Ils appelaient *secespita* celui que l'on plongeait dans la gorge des animaux; *excoriator* celui qui servait à les écorcher; enfin *dolabra*, une sorte de couperet avec lequel on séparait les membres de la victime. Les vaincus les portaient pendus à la ceinture comme nos garçons bouchers (1). Nous verrons plus loin qu'ils avaient aussi des couteaux très luxueux pour la table. Avec les Celtes ou Gaëls nous nous trouvons à l'origine d'une civilisation nouvelle. Le philosophe Posidonius (100 ans av. J.-C) dit en parlant d'eux, qu'ils portaient dans une gaine suspendue à leur côté, un petit couteau avec lequel ils coupaient leur viande (2). Du temps d'Ammien Marcellin, c'est à dire vers le milieu du IV^e siècle de notre ère les Gaulois faisaient usage de couteaux de bronze. Pour les peuples qui se disputèrent la Gaule, le couteau fut plutôt une arme de chasse et de combat. Les Gaulois avaient au nombre de leurs armes : D'abord la *spatha*, épée avec laquelle ils pourfendaient à deux mains les rangs de leurs adversaires, s'arrêtant pour redresser avec le pied cette longue lame qui s'émoussait et se courbait sur les cuirasses et les casques de fer des soldats Romains. (1) Diderot, Encyclopédie. (2) Paul Lacroix (Bibliophile Jacob), Usages et Coutumes au Moyen- Âge et à l'époque de la Renaissance.

.ORIGINE pu COUTEAU Puis le semispatium espèce de poignard en bronze ou en fer dont les musées de Lyon^ Dijon ^ Langres et Troyes possèdent de très beaux exemplaires avec leurs fourreaux. Enfin le couteau de chasse, qui s'est conservé jusqu'à nos jours. Anthony Rroh dans son Dictionnaire des Antiquités rappelle Machaera culter venatoriv^y il était semblable à ceux des stations lacustres de la Suisse. On en a trouvé de très grands à Dijon^ Langres^ Gray et Lyon. Les sculptures de l'arc de triomphe de Carpentras en donnent un planté dans son fourreau avec la courroie qui rattachait au ceinturon du guerrier (*). Les Francs avaient une longue épée plate et acérée en fer nott trempé, dans le genre du glaive des Romains; ils avaient aussi un large couteau qu'ils appelaient shramasaxy sorte de poignard ayant à peu près la forme d'un couteau de boucher. Au Moyen-Age les couteaux furent une arme double que certains chevaliers èrent et qu'ils portèrent pendant à la ceinture le long de la cuisse gauche. Les bideaux» les cotereaux^ les couslilliers, les enfants perdus, portaient une sorte de couteau de chasse dont la coustille a été un perfectionnement (2)^ On se servait aussi au Moyen-Age du coutelas qu'on appelait couteau d'armes, coustel, coustiau. Les coustiiliers du temps de Montluc s'en servaient pour achever les blessés sur les champs de bataille ou pour exécuter les prisonniers; on n'est pas d'accord sur sa forme. Du X^{ème} au XV^{ème} siècle on faisait usâlge d'une arme qu'on appelait couteau de brèche et avec laquelle on frappait d'estoc et de taille en la tenant des deux mains. Une arme de ce genre est encore en usage en Chine et dans l'Inde où l'on s'en sert avec une grande habileté (3). Au temps de la féodalité le couteau était réserve aux roturiers à qui le port des autres armes était défendu. En Amérique et dans tous les pays où l'homme a besoin de veiller à sa sécurité^ le couteau est l'arme par excellence. Les Gauchos ne se séparent pas plus de leur couteau que les Arabes de leur yatagan. En Italie et surtout en Espagne^ le duel au couteau est très fréquent; il est peu de discussions qui ne se terminent par des coups de couteaux, c'est une habitude passée dans les mœurs. Los Espagnols se bervent de leur couteau qu'ils appellent navaja avec une dextérité toute particulière^ ils gravent sur la lame des devises qui attestent l'importance qu'ils y attachent. Les Chinois et les Japonais manœuvrent aussi le couteau avec beaucoup d'adresse. Nous les avons vus sur nos théâtres exécuter avec leurs couteaux et leurs poignards des exercices réellement merveilleux. (1) Henri Du Gleuziou, l'Art national. { }) Larousse,

Grani Dictionnaire universel du XIX* siècle, (3) Larousse, Grand
Dictionnaire universel du XIX* siècle.

ORIGINE DU COUTEAU Au XVIII^e siècle, la mode fut aux couteaux poignards (1); une ordonnance de 1700 en défendit la fabrication, le commerce, la vente, le débit. Tachât, le port et l'usage. En 1728, nouvelle ordonnance, une amende de 100 livres était encourue par le vendeur et le porteur était passible de six mois de prison et de 500 livres d'amende. Les compagnons couteliers qui en faisaient chez eux, étaient fustigés et flétris pour la première fois et pour la seconde ils étaient envoyés aux galères (-). Ces rigueurs n'en ont point empêché la vente. D'ailleurs les couteaux de toutes sortes ont joué un grand rôle dans l'histoire des crimes par la facilité de se les procurer et aussi de les dissimuler. (i) Le couteau poignard reparut sous le règne de Louis-Philippe et sa fabrication fut l'objet d'un grand commerce à Châtellerauld. (2) Larousse , Grand Dictionnaire universel du XVIII^e siècle.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

■^

CHAPITRE II COUTEAUX DE TABLE De l'Epoque Romaine
 aa XVI IP lies « Cousteaulx » à trancher • — Leur emploi. Nous avons étudié le couteau comme arme, nous allons Texaminer comme ustensile de table. Nous empruntons les quelques détails qui suivent au savant ouvrage de M. E. O. Laray, Dictionnaire Encyclopédique do i Industrie et des Arts industriels: ((Les couteliers de Rome fabriquaient des couteaux à manche de bronze arlistement travaillés. « On voit parmi les bronzes antiques du Louvre (n** 666) un manche de couteau romain repré(i sentant un buste de femme sans bras, enté dans un fleuron que termine une patte de lion. « D'autres manches se faisaient en corne ou en ivoire, matière alors fort rare et recherchée. « Juvénal flétrissant Textravagante somptuosité des festins, dit : « Moi, je' ne possède pas une once, « je n*ai pas un dé, pas un jeton de cette matière ; les manches de mes couteaux ne sontt même Que « de Vos le plus commun ; cependant ils ne gâtent point les viandes et la poule dont ils divisent les A membres ne perd rien de son goût. » ((Quoi qu'il en soit, l'emploi du couteau comme ustensile de table ne remonte pas chez « nous à une époque très ancienne. Bien qu'il y eût au X* siècle, à Beauvais, une coutellerie ((renommée et que Jean de Garlande, dans son dictionnaire, composé vers la fin du XP siècle, « appelle institor un marchand de couteaux, lequel vendait des couteaux pour la table, appelés* « mensaculœ et artavi, avec des gaines grandes et petites, les couteaux, disons-nous, ne parais« sent point avoir été fréquemment employés sur la table avant le XII* siècle. « La plupart de ces couteaux, ainsi que nous l'apprend un recueil de proverbes du XIII' siècle « se fabriquaient à Périgueux dont les coutelleries étaient alors florissantes. Les rôles des tailles Ci levées à Paris du XIIP au XIV' siècle, nous montrent que dans la capitale, en 1292, il y avait ((24 couteliers seulement; en 1300 on en trouve 38 plus une coutelière. « Au XIV' siècle on voit apparaître les couteaux de luxe avec manches de matières précieuses. « L'inventaire des biens de Pierre Fortet, année 1397, mentionne unus cultellus cum manuhno a ebore,,, unus cultellus cum manubrio de jaspide, c'est à dire deux couteaux, l'un à manche « d'ivoire, l'autre à manche de jaspe, et le compte des dépenses de l'hôtel du roi Charles VI, « année 1404, cite une paire de grands couteaux à manche d'ivoire et de cèdre, chacun à troii « viroles d'argent doré esmaillées. « Les meilleurs couteaux étaient alors ceux de Toulouse qui faisaient concurrence à ceux de « Pèrigueux. La coutellerie du reste avait fait de notables progrès

durant les croisades en Orient « où l'on a toujours excellé à forger et à tremper l'acier. « Au XV^e siècle hommes et femmes avaient l'habitude de porter un coutel ou couteau enfoncé a dans une gaine et suspendu à la ceinture en guise de poignard. « Pendant bien longtemps la lame des couteaux fut fixée et enfermée dane une gatne. Les « tables n'étant pas munies de ces ustensiles, chacun se trouvait dans la nécessité d'apporter le « sien.

12 COUTEAUX DE TABLE « Au siècle suivant, la coutellerie de Châtellerault n'avait pas d'égale; c'est au point que, « d'après la relation des ambassadeurs vénitiens, l'ambassadeur de Venise passant à Châtellerault, « en vantait déjà les couteaux comme les meilleurs du monde. Béroalde de Verville, dans son « Moyen de Parvenir », parle de couteaux de Châtellerault de belle corne de couleur. Ces ustensiles « étaient fort estimés puisque le même auteur ajoute qu'ils se donnaient en cadeaux. Mais ce « n'étaient pas là des couteaux de luxe, ces derniers se faisaient à Paris. « Sous le règne de Henri IV les couteaux de table élégants étaient ornés au manche de quelque figure bizarre et surtout d'une tête de magot chinois; ce qui les fit nommer couteaux de la « Chine. « Les bourgeois ayant conservé l'habitude d'emporter un couteau de poche lorsqu'ils allaient « dîner ou souper en ville, les couteliers fabriquèrent de beaux couteaux pliants, tel que le couteau de la collection Sauvageot, dont le manche d'ivoire à charnière représente une sirène ailée « et se termine par un ^ branche de feuillage à jour. Dès lors les couteaux fermants ne tardèrent « pas à être consacrés par l'usage. ((Quoique Abraham Du Pradel, dans le Livre commode ^ assure qu'on pouvait par les messag^{ers} de Moulins et de Langres tirer de bons ciseaux et par celui de Caen des couteaux de poche « ^ une propreté et d'une bonté singulière, les couteaux provenaient alors en majeure partie des fabriques de Moulins et de Langres. Duval, auteur d'un Voyage en France publié en 1687, rapporte < que les couteliers de Moulins parcouraient eux-mêmes toute la contrée pour les offrir dans les < auberges. Au resté, le Dictionnaire de commerce, par Savary^{re} assure que la coutellerie de Moulins égalait celle de Thiers, de Gosne, de Châtellerault et de Langres pour les couteaux, mais ce suivant le Voyageur fidèle ou le Guide à Paris, par Liger, la fabrique de Moulins l'emportait ce pour les ciseaux. » Pour compléter les renseignements sur la coutellerie de cette époque, le Dictionnaire de l'Ameublement et de la Décoration de M. Henry Havard, va nous faire connaître comment on s'en servait : ce Les couteaux jouaient dans le service de la table un rôle important. Achetés par l'argentier, ils demeuraient sous la surveillance personnelle du premier écuyer tranchant, qui était exclusivement chargé de leur garde et de leur entretien. Ajoutons que la façon dont le valet servant ce et tranchant devait les porter sous son bras gauche, les développer, les essuyer avec la serviette, les poser sur la table; la manière dont il devait asseoir les deux grands couteaux, en baice

sant les manches, devant le lieu où le prince doit être assis; l'attention qu'il prenait de mettre « les pointes de la nappe, puis de mettre le ^petit couteau au milieu des deux grans, en tournant le manche du côté du prince; la manière dont ce l'écuyer tranchant devait se servir des grands couteaux, le baiser qu'il donnait au manche du ce petit couteau en le présentant au prince, puis, le service terminé, le soin qu'il lui fallait prendre de les rassembler, de les envelopper d'une serviette après les avoir essuyés et de les tenir « la pointe en haut en les rendant au varlet servant, auquel il devait recevoir moult humblement en sa main dextre et en la senestre devait avoir la gaine desdits couteaux et les rapporter en la cuisine, où ce cérémonial était réglé avec une précision extrême. Le luxe des couteaux de table se continua jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. « La preuve nous en est fournie par nos collections publiques : le Louvre, le musée de Cluny (c) et les musées de Dijon et du Mans. Mais ce luxe ne contribuait pas seul à rendre prospère l'industrie du coutelier; celle-ci avait surtout pour s'alimenter la consommation extraordinairement considérable qu'on faisait de ces utiles objets de ménage. Tout d'abord, sur les tables royales et princières, pendant tout le XIV^e et le XV^e siècle, la forme et la couleur des couteaux changeaient périodiquement et régulièrement suivant les « époques de l'année et les fêtes religieuses. Ainsi la couleur des manches de couteau n'était pas la même pendant le carême qu'à Pâques et à Pâques qu'à la Pentecôte. Pour le premier les manches étaient noirs; à Pâques ils étaient blancs pour devenir mi-partie blanc et noir à la fête de la Pentecôte. Ce très curieux usage est attesté par de nombreux documents. En voici un qui émane d'Etienne de La Fontaine, argentier du roi Jean (1352), et ne laisse subsister « aucun doute : Thomas de Fieuwiller, coutelier, pour deux paires de couteaux à trancher devant « le Roy ; a tous les parepains garnis de viroles et cinglètes d'argent dorées et émaillées aux armes

The text on this page is estimated to be only 3.77% accurate

XVI' SIÈCLK Pi.AXCHic V COUTKAU COUTICAU
CoUTEAU CuLTKAU FOURCHETTE doVencrio Colleol, SniivaBeot ilu
Mnsée de Cluny Colli cl. Ilwl. en Ivoire aculplô

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^

The text on this page is estimated to be only 10.54% accurate

Page 12 1er XVII^e SIECLE f^o COUTEAU COUTEAU
COUTEAU COUTEAU COUTEAU GAINÉ Collec^tioⁿ du Mus^ee d'ap^ris
en cri^mal l^l all^tit d'iⁱpt^llt Collection 8^uiⁱ«geot de Cluny Th. de Bry de roche
jg l-ouis XIV Richard ZBchill«

COUTEAUX DE TABLE 13 ^ ^ _ ^ « de France; Viuie paire à manches (Vybeinus pour la saison du karesme et Vautre paire à manches « d'yvoire pour la (este de Pàaues, C sous par paire., — Ledit Thomas pour une autre paire de cou« teaux à trancher, à manches escartelez aijvoire et dHbenns, garnis de viroles et cinglètes d'argent « dorées et émaillées aux dictes armes, pour la (este de Penthecauste, C sous. Antérieurement à cette « époque, les Comptes de Geoffroy de Fleury nous prouvent que dès 1320 on observait déjà cette « singiilière coutume, et postéiieuremer^t nous possédons encore d'autres documents tout aussi « explicites émanant de Guillaume Brunel, argentier de Charles Vi (1387). « Voici ce que Ton entendait par : une paire de cousteauLr à trancher. C'étaient deux grands « couteaux à très large lame, car celle-ci devait être assez vaste pour que Técuyer. pût rabattre « sur elle la tranche de viande qu'il venait de couper et la présenter à son seigneur, opération « savante qui est très clairement indiquée par ce passage d'Olivier de la Marche : « Et doit ce Vescuyer prendre la chair sur son couteau et la mettre devant le prince » (L'Estat du duc). La plus grande modification que subit le couteau fut celle de la lame dont Textrémité devint arrondie. Jusqu'à la fin du XVP siècle, la fourchette n'existant pas (2), on se servait de ses (1) Ce n'est qu'au XVP siècle que l'usage des assiettes se répandit; avant ce temps l'assiette n'existait pas. Pour les aliments liquides, elle était remplacée par l'écuelle et pour les aliments solides par le tranchoir ou tailloir^ tablette carrée ou ronde de bois ou de métal sur laquelle on mettait une ou plusieurs tranches de pain rassis destinées à boire le jus de la pièce découpée. (2) La cuiller est contemporaine du couteau, puisqu'il s'en est trouvé en bois de renne parmi les objets de l'âge de pierre des grottes de la Madeleine (Périgord), mais la fourchette ne date que du XP siècle. If. du Sommerard, dans les Arts au Moyen Age, dit que le cardinal Pierre Damien qui écrivait au XP siècle» cite comme une chose scandaleuse la façon dont mangeait la princesse Marie, nièce de l'empereur Basile et femme de Jean Orseolo, qui poussait le mépn des usages jusau'à refuser

14 COUTEAUX DE TABLE doigts et de son couteau pour porter les aliments à sa bouche; aussi fallait-il qu'il fut pointu pour piquer la viande. Après l'introduction de la fourchette dans le service de table, le couteau conserva sa forme première. Ce fut le cardinal de Richelieu qui eût le premier l'idée de faire arrondir ses couteaux et voici le motif de cette réforme. Il était obligé de subir à sa table le Chancelier Séguier qui mangeait d'une façon malpropre et, suivant ce que rapporte Tallement des Réaux, se curait les dents avec son couteau. Le Cardinal froissé de cette manière d'agir, commanda à son maître d'hôtel de faire arrondir ses couteaux pour empêcher le Chancelier d^e se livrer à table à son récurage. L'influence des faits et gestes du Cardinal sur son entourage et par suite sur tout le reste du pays, fit passer cette transformation dans les habitudes. De plus un Édit rendu à Lille en 1669 défendit à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient de porter couteaux pointus aux œuteliers et autres marchands d'en fabriquer, vendre et débiter et aux hosteliers et cabarettiers de servir sur leurs tables, dans leurs logis et ailleurs desdits couteaux poiiitus ; avec injonction de faire émousser les pointes de ceux qu'ils ont en leur puissance. Qui se serait douté qu'il avait fallu une ordonnance royale pour changer la forme des couteaux? C'est à partir du XVII^e siècle qu'on commença à fabriquer des lames d'argent, d'or et de vermeil pour couper les fruits. \ Quoique le couteau fut une des pièces principales du couvert, chacun était dans la nécessité d'avoir le sien dans sa poche, car c'était un objet dispendieux et peu répandu; c'est ce qui fait dire à l'auteur du Sermon fort joyeux pour Ventrée de blc : ' « Q\ d atix nopces va scms couteau « Il perd des lopins bon morceau, » de se servir de ses doigts pour manger, recourant pour cet office à des fourchettes d*or que lui présentaient ses esclaves. ^ Jusqu'au XVII^e siècle, les fourchettes n'avaient que deux fourchons et ne servaient qu'exceptionnellement. L'inventaire de Pierre Gaveston favori d'Edouard II , signale trois fourchettes destinées à menrjier poires. Celui de Clémence de Hongrie en 1328 comporte une fourcliette. Les couteliers faisaient bien quelques-unes de ces fourchettes à deux dents en fer et en acier, mais lorsque l'usage s'en répandit au XVII^e siècle, elles se firent en argent et en or ainsi que la cuiller et la fabrication en fut accaparée par les orfèvres.

CHAPITRE III COUTELLERIE DE LUXE

Left Couteaux de l'élite. — Les Canifs» — Les Ciseaux* — Les Ciseaux* — Les Rasoirs. — Les Couteaux à poudre» La coutellerie comprend diverses pièces que nous allons passer en revue, mais nous devons une mention spéciale aux couteaux de luxe. Les couteliers du XIV^e au XVIII^e siècle ont déployé une grande richesse tant dans les matières employées à la confection des couteaux que dans leurs façons; tout a été mis en œuvre, l'or, l'argent, le cuivre, le fer, la corne, l'écaille, l'ivoire, la nacre, l'ébène, les bois exotiques, le corail, le jaspe, le saphir, la turquoise, le diamant, les perles, les rubis aussi bien que la céramique, la ciselure, la gravure, l'incrustation. Les manches d'ivoire et de nacre étaient rehaussés de cannelures, d'incrustations et de rosettes d'or ou d'argent. Les manches d'ébène ou de bois dur étaient incrustés de filets d'écaille et de nacre. Les prix fabuleux que les amateurs donnent de la coutellerie de cette époque prouvent combien elle est estimée des collectionneurs. A la vente Fau, cinq petits couteaux en fer du XV^e siècle ont été payés 1860 francs. Un couteau à trancher d'une exécution remarquable, sur la poignée duquel on lit la devise autre n'est et qui a appartenu à Philippe le Bon duc de Bourgogne, fait partie des collections du Louvre avec des couteaux du XVI^e siècle à manches de nacre enrichis de turquoises. Des couteaux aux armes de Charles le Téméraire se trouvent dans les musées de Paris et de Dijon. Le Musée de Cluny possède une suite de couteaux d'argent aux chiffres de Henri IV, Marie de Médicis, Louis XIII et Gaston d'Orléans, ainsi que plusieurs couteaux du XVI^e siècle à manches d'ivoire sculptés représentant diverses figurines. On cite comme étant d'une grande valeur les couteaux à manches de cristal de la collection de M. le Baron de Rothschild. Le Comte de Nieuwerkerke possédait deux couteaux du XVIII^e siècle aux armes de Gaspard de Coligny duc de Chatillon.

16 ' COUTELLERIE DE LUXE ♦ Un couteau de la même époque à deux lames dont une d'argent avec manche garni d'argent découpé représentant des oiseaux et des fleurs et portant l'inscription MO CŒUR voLLE DAMOUR appartenait autrefois à M. Achille Jubinal. A la vente de M. Léopold Double on a adjugé à 310 fr. un couteau à double lame d'or et d'acier avec manche en nacre incrusté d'or style Louis XV. D'autres couteaux très curieux du XVIII^e siècle font partie du musée Sauvagcot, au Louvre. Ce sont des couteaux qu'on croit avoir appartenu à un couvent; le manche est en ivoire avec incrustation de cuivre et d'ébène, sur la lame damas* quinée sont notés d'un côté le Benodicate, de l'autre le Deo Gratias. Trois autres couteaux portent les indications suivantes : Bassus, Ténor et Con^ tratenor. Parmi les couteaux célèbres du XVIII^e siècle, figure en première ligne le couteau du musée Vivenel à Compiègne, désigné comme étant celui de J.-J. Rousseau. On cite encore un couteau ayant appartenu à Louis XVI ; ce couteau est à trois lames, le manche est recourbé en écaille avec dos en fer ciselé et orné de rosaces et de fleurs de lis en or. Au nombre des objets donnés par Marie-Antoinette à M^{me} Du Crey, surveillante des dentelles de la reine, se trouvaient deux couteaux à dessert avec lames d'or et d'acier, montés sur des manches en malachite. A l'Exposition rétrospective d'objets d'art et de curiosité ouverte à Châtellerault le 5 septembre 1874, M. le marquis de la Rochethulon avait exposé un couteau à lames

COUTELLERIE DE LUXE 17^{^^} — I ■ ■ ■ ■'■ — ■^{^^} III

PII. ■■ .II. I Quatre trousse de toilette figurent dans les collections du musée des Thermes (t). [^] L'une d'elles, du XVI[®] siècle, est en argent ciselé, les deux couteaux sont couronnés par des dauphins ailés; le fourreau est décoré d'ornements ciselés en relief et de figurines gravées en creux, le tout est supporté par une chaînette tordue. La seconde, aussi du XVP siècle, est en fer gravé et doré, elle contient dix pièces : ciseaux, poinçons, etc. La troisième en fer gravé, bruni et doré, contient huit pièces : ciseaux, poinçons, pince, etc.; elle est du XVIP siècle. • EnCn la quatrième qui est de la même époque, contient ciseaux, canif et poinçon en argent; Tétui est en argent découpé à jour, rehaussé d'émaux de couleur. Il y avait aussi de petits couteaux à façon de furgettes k furger dens et 5* curer oreilles. On donnait le nom de furgeoirs ou furgettes et d'escurettes aux petites tiges de métal que nous appelons aujourd'hui cure[^]dents et cure-oreilles; elles faisaient partie de l'assortiment du mercier : « S{ ai tôt rapareillement « Dant feme fait foimient « Rasoers, forces, guignoeres « Esciiretes et furgeores. » (Dit d'un Mercier — XIII* siècle). Enfin le gratte-langue, petite lame en écaille, en ivoire ou métal précieux et les pinces à épiler complétaient les trousse de toilette. . Horace parle d'un couteau dont se servaient les Romains pour tenir les ongles en bon état; ils connaissaient aussi le cure-oreille (awriscaipitmj, il en a été trouvé d[^]s spécimens dans les fouilles de Pompéi. , Ils employaient également le cure-dent {dentiscalpiuyn) et la pince à épiler {volsella). Canifis* — Dans les fouilles faites à Rome on a découvert le scalprum ou canif avec lequel les Romains taillaient le roseau pour écrire (arundo, calamus). Au moyen âge le ca[^]îl/" s'appelait canivet, c'était un diminutif du couteau; il était inséparable de VécHtoire et servait à tailler les pûmes d'oie (2). L'inventaire du château de Vinconnes (1418) mentionne un coustel et U7i canivet en une gayne dont les manches sont en or. Au XVIII* siècle on y apporta une modification qui en rendit l'usage beaucoup plus commode en protégeant la pointe et le tranchant; la lame rentrait dans le manche* en appuyant sur un ressort auquel elle était fixée et qui glissait dans une rainure pratiquée à l'intérieur; c'est ce qu'on appelle canifs à coulisse. Quelques(1) Catalogue du musée des Thermes et de THôtel de Jlluny. (2) UécHtaire qu'on appelait aussi callemart, comprenait T[^]ncrter qu'on désignait aux XIV' et XV' siècles sous le nom de cornet, des plumes d'oie, un canif, des ciseaux, un couteau et des

feuilles de parchemin ou de papier, quelquefois aussi des balances pour peser l'argent, c'était en quelque sorte une papeterie.

18 . COUTELLERIE DE LUXE uns de ces canifs avaient une lame à chaque extrémité du ressort, d'un côté un canif, de l'autre un grattoir. Le canif profita ensuite du perfectionnement apporté aux couteaux fermants; il est toujours resté, en compagnie du grattoir, un auxiliaire de ceux qui écrivent. Les canifs sont peu nombreux dans les collections publiques ; nous n'en connaissons qu'un seul, au musée de Cluny; il est garni en nacre et surmonté d'une figure de terme en fer ciselé. ' Savary, dans son dictionnaire du commerce publié en 1773, nous informe qu'il se faisait à Toulouse et à Genève des canifs très estimés. Ciseaux* — Les premiers ciseaux furent des forces ou ciseaux à ressort , ils remontent à la plus haute antiquité puisque nous avons signalé leur apparition dans les stations lacustres de la Suisse à Tâpoque du fer. Les Grecs faisaient usage de forces. Les Romains qui leur donnaient le nom de forfex ou ciseaux rogneurs, les employaient pour rogner les cheveux ou la barbe. M. Frédéric Moreau a rencontré des forces avec des pinces à épiler dans les fouilles qu'il a faites à Caranda (Aisne) et qui ont mis à découvert des tombes mérovingiennes (*). Les forces se divisaient en trois sortes : Les grandes forces qui servaient à tondre les draps [2}. Les petites forces ou ciseaux de lingères et de couturières. Enfin les forcettes que nous avons vues dans les troussees de toilette. Nous trouvons dans l'inventaire de Charles V (1380) une forcette d'argent estans en un estuy, puis deux couteaux, un caviivet et les forcettes d'or. C'étaient des pièces de luxe, mais on en voit cependant au musée de Cluny et au musée du Louvre qui datent du XVI^e et du XVII^e siècle et qui montrent par leur travail soigné que les forces devaient être encore d'un fréquent usage à cette époque. Celles qui portent le n^o C99 de la collection Sauvageot ont la lame ajourée et le ressort incrusté de nacre. Jusqu'au XV^e siècle, les forces et forcettes furent employées conjointement aux ciseaux à branches. Voici ce que M. Henry Havard (a) dit de l'origine de ces derniers : ((On ne sait au juste à quelle époque ils ont été inventés; on les rencontre pour la « première fois sur les sceaux de la corporation des barbiers et de celle des laïmeurs de la ville « de Bruges, apposés au bas d'une charte qui remonte à 1356 ; les blasons de ces deux corporations sont ornés de paires de ciseaux. (1) Henri Du Gleuziou. — L'Art national i) Monteil. — Histoire des Français des divers états. f :•) Henry Havard. — Dictionnaire de l'Ameublement et de la Décoration. à

COUTELLERIE DE LUXE 19 « L'inventaire de Clémence de Hongrie, en 1328, mentionne deux paires de ciseaux ; tout « porte à croire que cette désignation se rapportait à des ciseaux à branches. « L'inventaire de Gabrielle d'Estrées, en 1599, signale deux estuils d'or à mettre ciseaux^ « garnis l'un tout de diamans et l'autre de rubis et diamans prisés trois cents écus. « Les ciseaux étaient même entre les mains des hommes par la nécessité d'ouvrir avec un « instrument tranchant les lettres qui étaient fermées par des lacets de soie sur lesquels on « apposait son cachet. >*

Nous pouvons donc placer l'invention des ciseaux à branches au XII^e siècle. Le musée du Louvre (collection Sauvageot, n° 701), possède des ciseaux de fer damasquiné du X^e siècle portant cette devise : a vous ie me fie. Le doge de Venise en envoya au roi de France, qui étaient en or et garnis de perles fines. Le musée de Cluny a deux paires de ciseaux du XVII^e siècle, en fer ciselé ; l'une d'elles a les anneaux terminés par des figurines de lions couchés. Les couteliers du XVIII^e siècle approprièrent les ciseaux à tous les usages, il y en eut de très fins pour la broderie, de plus forts pour les lingères, de longs pour les coiffeurs, enfin de très gros pour les tailleurs ; il y en avait aussi de fermants pour mettre dans la poche et d'autres d'une forme spéciale pour les ongles. Au commencement du XVIII^e siècle on estimait assez les ciseaux de poche de la fabrique de Châtellerault, Moulins, Nevers et Toury, mais il s'en faisait de beaucoup plus beaux et meilleurs à Paris, aussi bien que d'un prix extraordinaire (*). On appelait ciseaux de balle des ciseaux de qualité inférieure qui se fabriquaient à Nuremberg en Allemagne, parce que c'étaient ceux que les colporteurs ou porte balle avaient coutume de vendre. Oaïaoï ou Elalii»* — Les couteaux et les ciseaux étant destinés à se mettre dans la poche, il fallut faire des gaines pour les contenir. L'origine des gaines paraît remonter à une époque assez ancienne, puisque Pausanias nous apprend que les Celtes en avaient cent ans avant J.-C. Les Gaulois avaient des fourreaux pour leurs couteaux de chasse^ et d'après Jean de Garlande au XIII^e siècle un coutelier vendait des couteaux avec des gaines grandes et petites. Le luxe des couteaux nécessita des gaines très riches, c'est au musée de Cluny que nous trouvons encore des spécimens de ces objets ; celles pour les couteaux sont en bois sculpté ornées de bas reliefs^ celles des ciseaux sont en fer gravé et doré. Il y en avait aussi qui étaient destinées à recevoir le couteau et la fourchette. (i)

Jacques Savary des Bruslons , Dictionnaire universel du commerce et d'histoire naturelle et des arts et métiers. ï

20 COUTELLERIE DE LUXE I-. On servait à table le couteau, la cuiller et la fourchette de Louis XIII dans un coffret en or qu'on appelait cademat {}), Dans les inventaires et comptes que nous avons cités, les couteaux et ciseaux sont souvent accompagnés de leurs étuis ou gaines. Au XVIII^e siècle beaucoup de gaines étaient couvertes en galuchat ou peau de requin. Cette peau avait pris le nom de Partisan qui le premier l'avait employée pour la gainer ie. Rasoirs* — Nous avons encore à nous occuper des rasoirs. La plupart des archéologues partagent cet avis que les peuples primitifs se coupaient la barbe avec des silex du genre de ceux que Ton préparait pour les couteaux et que Ton choisissait de façon à avoir un tranchant aussi fin que possible. Les insulaires de Tilo de Pâques, au dire des missionnaires, opèrent encore ainsi de nos jours ; les anciens Mexicains se servaient également de rasoirs en pierre d'obsidienne. Ce que Ton peut affirmer, c'est que les rasoirs existaient avant Moïse, puisque la loi lévitique dit : Nec radetis barbant; Vous ne vous raserez pas la barbe. Les Juifs ont longtemps observé ce précepte, même après leur dispersion. Nous avons vu qu'il existait des rasoirs en Danemark à l'époque du brotze, il en a été trouvé également en Suisse à l'époque du fer. Les barbiers égyptiens rasaient le menton et même la tête de leurs clients avec des rasoirs en métal. De l'Orient les rasoirs passèrent en Grèce; les barbiers grecs en avaient de plusieurs sortes qu'ils employaient les uns pour la barbe, les autres pour les cheveux. Les Romains appelaient le rasoir cùlter tonsoriûs, c'était une sorte de lame de fer très tranchante. D'après Diodore de Sicile, les nobles gaulois se rasaient les joues et laissaient pousser la moustache. Le musée de Saint-Germain possède plusieurs spécimens de rasoirs gaulois, ce sont de petites plaques de bronze minces et plus ou moins arrondies, percées d'un ou de plusieurs trous au milieu et munies d'anneaux fixes qui servaient sans doute à les suspendre. A l'époque du moyen âge, les rasoers ou razouers étaient en acier avec manche en bois. Les proverbes et dictons populaires au XI^e siècle nous font savoir que les rasoirs les plus renommés se fabriquaient à Guingamp en Bretagne. Nous trouvons dans les comptes des dépenses de la cour de Louis XI (année 1469) : A Olivier le Maulvais, valet de chambre et barbier du corps du roi, 20 livres (i) Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII.

The text on this page is estimated to be only 13.29% accurate

Page 21 bis XVI- et XVII^e SIÈCLES ETUI A CISEAUX XVI^e
siècle Irouvi ^ Parthenlf. FORCES K acier damasquiné XVI* aifecl
TROUSSE DE TOILETTES XVI^e siècle Musée P de Olun) CISEAUX m
damasquiné xv^e siècle TAILLE PLUMES xviii^e siècle ETUI A CISEAUX
xviii^e siècle CISEAUX acier damasquiné xvi^e siècle

The text on this page is estimated to be only 10.50% accurate

Page 21 ter XVI- et XVII- SIECLES PLANCHE VIII i
TRUQUOISECS ou CASSst-NOIX XVI' siècle HUSTACHE Galerie
Sauvageot FOURCHETTES XVI" siècle MOOCHETTBS XTİ' siècle
GollMlion Sauvageot PABEPA[N c(COUTEAU A TBANGHBR (ians UuT
gaine XTİ* Eİecte MOUGBBTTES XVII* siècle Musée de Cluay

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

n J

— — • - — — % 12 sols 6 deniers^ pour un estui gai^i de razouers doré de fin ory sizeaux, peignes et mirouers. Au XVI' siècle^ les rasoirs étaient montés sur une châsse mobile et difTéra'ent peu de ce qu'ils sont aujourd'hui. Pei'ret, dans son bel ouvrage VArt du Coutelier publié en 1771, décrit un raeoir à rabot de son invention, lequel rasoir avait un guide en bois pour empêcher de se couper. Il se fabriquait au XVIIIP siècle de très bons rasoiis à Genève et en Angleterre. Nous avons fait l'historique du rasoir d'après les données actuelles de l'archéologie; mais nous croyons cependant devoir, à titre de curiosité, faire connaître l'opinion de certains auteurs qui prétendent que le rasoir n'était pas connu avant les Romains, tout en admettant que les peuples anciens se rasaient. D'après ces archéologues, les Israélites usaient leur barbe naissante au moyen d'une pierre ponce qu'ils se promenaient sur la figure comme on fait d'une savonnette. Il est vrai de dire qu'ils reconnaissent que ce procédé occasionnait une maladie de la peau, espèce de mentagre, ce qu'ils supposent être la cause du précepte du Moïse, dont nous avons parlé. Les Grecs employaient un liquide épilatoire très corrosif, et les Romains, avant l'invention du rasoir, se brûlaient la barbe avec des coquilles de noix enflammées. Enfin les Gaulois qui ne portaient que la moustache s'arrachaient la barbe avec des pinces à épiler (i). On ne nous dit pas le genre de tnaladle qu'engendraient ces dernières sortes de supplices; mais nous n'avons pas besoin de faire ressortir combien ces moyens de se raser nous paraissent peu praticables. Il a été fait bien des expériences sur la manière de se servir du rasoir et sur le moment le plus favorable à son emploi ; les uns préconisent le matin, les autres le soir; c'est une question très difficile à résoudre et qui dépend autant du rasoir que de celui qui rase et de celui qui est rasé. Contentons-nous de citer deux exemples opposés. Robespierre qui était un élégant, tenait à être rasé chaque jour, et sur le conseil d'un coutelier de la rue de la Sourdière, qui était de ses amis, il se rasait au saut du lit, parce que la barbe beaucoup plus tendre à ce moment de la journée cède plus facilement à l'action du rasoir. Barras, au contraire, ne se rasait que longtemps après son lever parce que le rasoir rencontrait alors une résistance qui favorisait sa fonction. (i) Viollet-Leduc. — Dictionnaire raisonné du Mobilier français.

1 22 COUTELLERIE DE LUXE Couteaux à poudre. —

Mentionnons aussi les couteaux à poudre dont les dames du XVIII^e siècle se servaient pour enlever la poudre qu'elles se mettaient sur le visage. Ces couteaux qui figuraient sur les toilettes des raffinées, étaient d'un grand luxe; celui de Madame de Pompadour avait le manche de lacq et la lame en or. Voici quelques vers consacrés au couteau à poudre qui se trouvent dans le jourîrdun (mars 1767) : « Lorsque cet heureux voltigeur « Caressera votre visage , « Qu'il n'y laisse point de nuage , « Qu'il sache ôter de la blancheur « Pour en découvrir davantage (*). » (i) Henry Havard. — Dictionnaire de l'Ameublement et de la Déearatùm.

CHAPITRE IV COUTEAUX COMMUNS WjeH CouiGau?!^ tlo CiiKIné. — Wjen tiauibetles* La Falirleailon de »%^aini-Kllenne cl de Tlilors. — Les Fusitls. Les couteaux que nous venons de décrire et à la confection desquels en employait les matières les plus précieuses, étaient à Tusage des rois, des princes, des seigneurs et des gens de qualité. Les gens de peu, comme on disait à cette époque, petits bourgeois, ouvriers et payans, continuèrent de se servir à table de leur couteau de poche ou de cuisine. Ce sont de ces couteaux que nous voulons parler et qui avant l'invention des couteaux fermants ont rendu le plus de services. Les Romains appelaient cuUer corpiinaris leur couteau de cuisine et cultellus un couteau plus petit qui servait à découper; comme ils avaient des couteaux très riches pour la table, il y a lieu de supposer que les couteaux qu'on employait à la cuisine chez les grands, étaiiînt, dimension à part, les seuls qu'on trouvait chez les artisans et les bourgeois. Il dût en être ainsi jusqu*au XVIP siècle, époque à laquelle apparurent les couteaux fermants. Les auteurs qui se sont occupés d'antiquités, se sont attachés à décrire les couteaux de luxe et ne nous donnent aucun détail sur les couteaux de cuisine. Cependant Hérodote décrit un couteau dont se servaient les bouchers grecs, lequel est assez semblable au dessin du cuiter coquiliaris des Romains, que donne Anthony Rîch d'après un couteau de ce genre trouvé sur un fourneau de cuisine dans les ruines de Pompéï (»). Viollet Leduc les nomme couteaux de queux, (du nom du cuisinier qu'on appelait maître Queux). (^) AuthonyRich. — Dictionnaire des Antiauités Romaines et GrecQues.

24 COUTEAUX COMMUNS H[^] La première description que nous en trouvons est faite par J. J. Perret; c'est à la fin du XVIII^e siècle, le luxe de la table est très développé et influe beaucoup sur l'outillage de la cuisine. Voici les diverses sortes dont il parle (i) : « Couteau de cuisine; il sert à découper les viandes et les petits os comme les ailes, les pattes « des volailles etc., son tranchant doit être fort. « Tranchelard, le tranchant doit être fin et le dos mince, en tenant le manche d'une main et ((la pointe de l'autre on le fait plier; cet instrument sert à couper les bandes de lard et à faire « les lardons. « Couteau de ceinture servant aux cuisiniers pour préparer les viandes (c'est un demi « tranchelard). « Autre couteau de ceinture[^] servant aux cuisiniers pour éplucher; il s'en ifait de plusieurs « grandeurs.» uisiniers les portaient à leur ceinture dans une gaine en bois disposée pour en recevoir 273) 4 et même 5. Les couteaux de bouchers qui rentrent dans la même catégorie différaient peu de forme et se faisaient avec des manches très communs. Il y en avait de grands pour les gros quartiers de viande et de petits pour les morceaux d'un moindre volume. Tous ces couteaux se font encore aujourd'hui sans grand changement. C'est au XVII^e siècle que les couteliers se mirent à faire des couteaux fermants; la commodité de ces objets en augmenta considérablement le débit et il y en eût de beaucoup de modèles suivant le caprice et la fantaisie des couteliers. Les plus simples furent les jambettes dont le nom vient sans doute de ce que la forme du manche rappelait un peu celle d'une jambe. Ces couteaux connus aussi sous le nom d'Eustaches étaient fabriqués à SaintEtienne. M. l'ougeroux de Bondaroy décrit ainsi en 1766, la fabrication de cette ville: « Les couteaux sont d'un usage si considérable qu'il en faut pour tous les états, de très « recherchés pour les gens opulents, de propres pour les gens aisés et de très simples pour les « gens de la campagne et du peuple. Ces derniers méritent autant que tout autre ouvrage de « coutellerie, l'attention de ceux qui aiment les arts, non seulement à cause du grand débit qu'on « en fait, mais encore parce qu'il a fallu imaginer des pratiques ingénieuses pour parvenir à les « faire promptement et se mettre en état de les donner à fort bon marché. » A la campagne on nomme ces couteaux des jambettes, à Paris ils sont assez généralement « connus sous le nom d'Eustac/ies du nom d'Eustache Dubois (2), coutelier de Saint-Etienne qui

COUTEAUX COMiMUNS 25 'i à la capucine; car on fait encore dans ces deux villes des couteaux de table et d'autres pour les « bouchers, qui font aussi un objet de cent mille livres. « Il n'y a personne qui ne soit étonné du prix modique de ces couteaux et qui ne le devienne

26 COUTEAUX COMMUNS Les canifs à manches de buis la grosse, de 5 à 6 livres Les couteaux de table à mître la douzaine, de 3 à 7 — Les couteaux à viroles (T argent manches d'ébène — 12 à 24 — On fabriquait aussi les serpettes, les rasoirs et les ciseaux. La coutellerie de Saint- Etienne a complètement disparu ; il est probable que lorsque la métallurgie envahit le bassin de la Loire, elle donna plus à gagner aux ouvriers et détrôna la coutellerie qui se réfugia à Monistrol-sur-Loire, dans la Haute- Loire, où ce genre de couteau se fabrique encore aujourd'hui, mais en petite quantité. C'est à peu près ce qui se produisit à Châtellerault lors de l'établissement de la Manufacture d'armes de l'Etat. A Saint- Etienne j il ne se faisait que quelques sortes de couteaux communs, mais à Thiers tous les articles de coutellerie commune, couteaux, canifs, ciseaux, rasoirs, s'y fabriquaient. La fabrication y était organisée comme à Saint- Etienne, le travail était divisé à peu près de la même façon. Nous en avons la preuve par un acte notarié du 24 novembre 1664, duquel il résulte qu'il y avait à Thiers à cette époque 64 maîtres esmoleurs; de même qu'un autre acte en date du 11 avril 1711 cite 8 maîtres martinaires entre lesquels il établit diverses conventions (*). Voici comment M. Gustave Saint- Joanny nous dépeint la fabrication de Thiers du XVIII^e au XIX^e siècle. ^ C'était d'abord le Martinair à qui le fabricant livre l'acier et le fer; son instrument est le « martinet mû par l'action d'une roue qui tourne à l'extérieur plongeant et replongeant dans la « Durelle; il peut frapper de 200 à 500 coups à la minute. Au martinair succède le forgeron qui « de son lourd marteau mû par son bras nerveux bat à nouveau l'acier pour lui donner la forme « de la lame, de la platine ou du ressort. Après le forgeron le limeur^ le trempoir, puis Vémouleur et le polisseux. « Tandis que ces ouvriers façonnent les parties qui doivent composer le couteau, lames, place tines, ressorts, d'autres préparent le manche. Les scieurs d'os, de corne, de buis, d'ébène les « débitent; le blanchisseur fait sécher les manches d'os sur son toit; le cacheur redresse ceux de « corne. « Toutes les parties du couteau étant rassemblées, le maître le? donne au monteur^ du mon« teur le couteau passe à Voffileur, « Quant aux ciseaux, outre le martinair, le forgeron et le limeur, ils emploient successivement Vajusteur qui ajuste les branches et les perce et donne aux lames la voilure convenable, il « est aussi chargé de la confection des vis et du tarodage, le trempoir, le redresseur qui répare « le gauchissement produit par la trempe, Vémouleur qui fait les tranchants,

et enfin le polisseur. y> Pour donner une idée des articles qui sortaient de la fabrique de Thiers, nous allons prendre quelques prix dans les inventaires notariés du XVII^e et du XVIII^e siècle cités par M. Saint-Joanny. (*) M. Gustave Saint-Joanny.— La Coutellerie Thiermoise,

COUTEAUX COMMUNS 27 Couteaux à sifflet la grosse

Moyens couteaux à ressort à pied de biche, la douzaine Grands couteaux à ressort, manche de corne noire — Moyens couteaux à ressort à la minime — Moyens couteaux à la Siamoise — Couteaux pliants, manches de cuivre — Moyens couteaux, manches corne de bœuf — Petits couteaux, manches corne de cerf — Petits couteaux à flutin — Grands couteaux à flutin, manches corne de mouton — Couteaux à manches de prunier martellé — Petits couteaux appelés Ganits — Petits couteaux appelés Liraux — Couteaux appelés jBr^trflⁱ(j//e5 — Grands couteaux à ressort, manches à la Dauphin moulés. ... — Couteaux à ressort, démasquinés — Couteaux pliants à crosse, manches d'os, — Petits couteaux d'écaillé pliants — Couteaux à virole tournante, manches d'os — Couteaux pliants pour femme dits mossudeg — Couteaux pliants, façon de Saint-Etienne (i) — Couteaux pliants, façon de Saint-Etienne, manches de buis. , . . — Petits couteaux à virole, manches de buis — Petits couteaux de corne, pointe de coutelas — Grands couteaux de table, manches d'ivoire — Moyens couteaux de table, manches d'ivoire — Grands couteaux de table, manches de porcelaine, virole de cuivre. . — Grands couteaux de table, manches de porcelaine viroles d'argent. . — Canifs, manches d'os — Canifs, manches rouges — Canifs à ressort — Canifs façon Toulouse — Ciseaux camuses façon de Grisolles — Petites ciseaux gravées — Petites ciseaux à la Parisienne ou à branches droites — Ciseaux demi-barbières — Ciseaux à craîn — Grands ciseaux à l'Espagnole — Grands ciseaux lingères — Ciseaux communs — Petits ciseaux à poire — Ciseaux à oreilles — Petits ciseaux Barcelonne — Ciseaux à double rose — Ciseaux à gros clous pour tailleur — Grands ciseaux à béquille — 20 sols BO — 55 — 40 — 40 — 25 — 16 — 10 — 4 — 9 — 7 — 10 — 3 — 4 — 10 — 16 — 20 — 45 — 20 — 20 — 10 — 8 — B — 15 — 5 livres 4 — 5 — 8 — 4 sols 3 — 10 — 20 — 40 — 80 — 30 — 40 — 50 — 40 — 40 — 10 — 25 — 40 — 25 — 3 livres 3 — 5 — (0 Ce sont ces couteaux qui plus tard ont excité l'admiration de Fox; voici l'anecdote que Ton raconte à ce sujet : Le Premier Consul faisait à l'Anglais Fox les honneurs de l'Exposition de 1802. Après avoir visité ensemble les produits de l'industrie française, Bonaparte lui demanda ce qu'il trouvait de Îilus intéressant. « Voilà, répondit Fox en montrant un Eustache, ce au'il y a de vins curieux. y> 1 avait été très étonné de l'extrême bon marché de ces couteaux. Cette réponse dépeint bien le caractère anglais.

28 COUTEAUX COMMUNS Moyens ciseaux façon de Langres la douzaine 8 livres Rasoirs façon d'escaille. — 30 sols Rasoirs manches bois noir — 20 — Rasoirs fins, façon baleine — 45 — Pincettes à arracher le poil du nez — 6 — Disons à Tappui de ces prix qu'un apprenti payait 30 livres par an. Il la charge pour le maître de le loger, entretenir d'habits et de sabots et de lui apprendre son métier à son possible; de son côté l'apprenti s'engageait à le servir exactement et fidèlement. Au nombre des couteaux communs se trouvent divers instruments de cuisine tels que les couteaux à hacher y les couperets qui étaient faits aussi par les couteliers, mais qui rentraient plutôt dans les attributions des taillandiers. Puis les couteaux pour ouvrir les huîtres et les cernoirs pour ouvrir les noix. Au XIV^e siècle les huîtres figuraient sur les tables princières et les couteliers avaient imaginé des couteaux pour les ouvrir, car le « Compte de maître Jacques Bernard... des dépenses... pour Thostel du Roy (1356) » porte la mention suivante : A Guillaume de Moussay, coutelier du Roy, pour une gaine garnie de deux couteaux à manche d'acier fait à courbais, pour servir à ouvrir les huîtres en escaille. Enfin le fusil dont l'origine remonte au moins au XII^e siècle puisque nous trouvons dans l'Outillage du Villain, pièce qui date de cette époque, le fusil à aiguiser. Le fusil ou fousil fut dans le principe une pièce d'acier avec laquelle on frappait une pierre à feu pour enflammer de l'amadou; c'est ce qu'on appelait battre le briquet. Comme cet objet était d'une dimension relativement assez grande et qu'on l'avait toujours sous la main, on s'en servait fréquemment pour donner le fil aux couteaux. C'est ce qui, sans doute, suggéra l'idée de faire cette tige d'acier ronde et taillée qu'on emploie pour affiler les instruments tranchants et de là aussi son nom de fusil. Au XV^e siècle le fusil servant à battre le briquet, subit une transformation importante, ce fut l'adaptation d'un ressort faisant mouvoir un chien armé d'une pierre à feu qui venait frapper une plaque d'acier. Cette plaque sous ce choc découvrait un bassinet où tombait l'étincelle qui mettait le feu à la matière inflammable préparée à cet effet. Ce mécanisme était l'idée première de la batterie des fusils à silex, arme de guerre dont l'invention suivit de près. Aussi à partir de ce moment il ne s'appelle plus que le briquet et perd son nom de fusil pour le donner à l'arme des temps modernes.

The text on this page is estimated to be only 7.17% accurate

Page 28 bis XVIII- SIECLE LANCETTE DKMI COUTBAU
COUTEAU COLTKAU COUTEAU k bœuf TRANCHBLARD pair fpluthr
painti rdiliig TRANCHtLARD de cuisine GrarorM extrailes de l'Art du
Couielier pat J,-J. Prhhet.

The text on this page is estimated to be only 19.00% accurate

1 I

The text on this page is estimated to be only 3.03% accurate

XVIII* SIKCLE COCTEAU UOUTKaU COUÏliAU COLTKAU
CÛDTliAU C0(JT1£,\.U i irinut à u^pt j loieltt inctisiét à li lattitt ï maccu
de [jn'.m à oiute -ïiti/tiil Griiiuies e\lrailpi Je r.li'i

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^

COUTEAUX COMMUNS 29 La coutellerie commune devait être en général à très bon marché, car Monteil (*), dans l'aperçu qu'il donne de la situation industrielle de la France au XVIII^e siècle ; met en scène un Anglais et un Français et chacun d'eux veut attribuer la supériorité à son pays, il leur fait terminer ainsi leur dialogue : « Osez, dit l'Anglais , lever cette barrière de douaniers qui bordent votre France. « Nous oserons la lever quand nous voudrons, lui répondit le Français^ car nos coutelleries de « Langres de Châtellerauld, de Saint-Etienne^ de Thiers, suffiront pour nous défendre des produits du vôtre. Jamais vos flottes marchandes n'oseront approcher d'un pays où Ton entend «crier à deux liards les couteaux, à un sou les fourchettes; à deux liards! à un sou!» (i) Monteil. — Histoire des Français des divers Etats. L.

CHAPITRE V OBJETS DE COUTELLERIE Description des pièces fabriquées par les Couteliers à la fin du XVIII^e siècle Nous allons passer en revue les divers objets que faisaient les couteliers du XVIII^e siècle. Couteaux. — Le couteau est composé d'un manche et d'une lame tantôt fixe[^] tantôt mobile[^] c'est ce qui fait que l'on distinguait parmi les couteaux : 1^{er} Les couteaux à gainoy ainsi appelés parce qu'ils ne se fermaient pas et qu'on était obligé de les loger dans un étui pour les mettre dans la poche ; 2^e Les couteaux fermants dont la lame se repliait sur le manche dans lequel le tranchant venait se placer. Voici les diverses sortes de couteaux à gaine : Le couteau à plate semelle dont le manche était formé de deux parties qui venaient s'ajuster sur le prolongement de la lame à l'aide de trois clous. Le couteau à mitre dont la lame présentait à la jonction du manche un rebord destiné à en couvrir l'épaisseur; la lame était en outre munie d'une tige ou queue forgée destinée à la maintenir dans le manche. Il se faisait plusieurs sortes de ces couteaux

32 OBJETS DÉ COUTELLERIE Puis venaient les couteaux creux : Le couteau à lame et manche creux qui servait de gaine à un autre couteau à gaine beaucoup plus petit; c'était un véritable chef d'œuvre. Le couteau à manche creux dans le manche duquel on logeait un petit couteau fermant et qui était terminé par une cuvette à charnière laquelle fermait à ressort et laissait entrer ou sortir la pièce intérieure. Le couteau à gaine à fusil qui avait le manche creusé pour recevoir un petit fusil. Il y avait aussi : Le couteau à cabriolet dont le manche était disposé pour recevoir différentes lames. Sur le côté du manche était un bouton faisant jouer un ressort qui venait se loger dans une échancrure pratiquée à la queue de la lame. Le manche de ce couteau se plaçait dans un étui avec les lames de rechange. Le couteau d'attrape. C'était un couteau à plate semelle dont la portion de la lame qui faisait partie du manche était échancrée à partir du dos de manière à laisser plusieurs piquants qui traversaient entièrement le manche. Les deux morceaux du manche étaient reliés sur le devant et au bout par une petite plaque de fer qui était percée pour laisser passer les piquants. La lame ne tenait au manche que par le clou du haut; le clou du bas était mobile de façon qu'en le déplaçant il laissait mouvoir la lame qui tournait autour du clou du haut lorsqu'on voulait s'en servir et faisait sortir les piquants. Un petit ressort placé à l'intérieur renvoyait la lame à sa position naturelle lorsqu'on lâchait le couteau. Le couteau à balance ou à béquille qui avait deux lames, l'une d'acier, l'autre d'argent rivées ensemble au talon de sorte qu'elles pivotaient autour du clou qui les fixait au manche et qu'il y en avait une d'ouverte tandis que l'autre était fermée. Les manches de tous ces couteaux étaient en ébène, en ivoire, ou en nacre avec garnitures en argent ou en or. On faisait des couteaux de table à manches de porcelaine; d'agate et d'argent ainsi que des couteaux de dessert avec lames d'argent pour couper les fruits. Les lames de ces couteaux étaient presque toutes arrondies tandis que celles des couteaux à gaine étaient généralement avec la pointe au milieu ou rabattue en avant. Nous arrivons aux couteaux fermants qui se divisaient en deux espèces, les couteaux à clous et les couteaux à ressort. Les couteaux à clous étaient : hajambelte ou eustache qui n'avait qu'un clou pour retenir la lame au manche de sorte qu'elle se repliait en avant et entraînait en partie dans le manche, elle était arrêtée en arrière par un petit bouton ou lentille qui était forgée au bout du talon de la lame.

OBJETS DE COUTELLERIE 33 Le couteau à la capucine qui avait deux clous^ l'un autour duquel tournait la lame, l'autre qui arrêta le talon de la lame lorsqu'elle était ouverte^ Les couteaux à ressort étaient beaucoup plus nombreux : Le couteau à la Charolaise ou à crosse qui se composait d'un manche, d'une lame, d'un ressort et de trois clous, il tirait son nom de la forme du bas du manche et de ce qu'il avait été imaginé par un coutelier de Charolles. Ce genre de couteau se faisait aussi avec poinçon et tire-bouchon. Le couteau à la militaire était monté avec des platines sur lesquelles on soudait en haut une garniture en argent et en bas une cuvette du même métal. Le couteau à deux lames opposées, monté à platines, avait une lame s'ouvrant à chaque bout du manche. Le couteau à la Berge créé par le coutelier dont il portait le nom, avait les deux lames placées sur le même talon tout étant indé) tendantes l'une de l'autre et pouvant s'ouvrir et se fermer ensemble ou séparément. Les deux lames tournaient à tête d^ compas et reposaient à l'aide d'un battement formé sur le talon. Le couteau sans clou ou à tête d'aigle était monté à tenons et à T qui se trouvaient cachés dans le manche, de sorte qu'il ne paraissait aucun clou. Le couteau à tête de compas était rond et tout uni, les clous étaient à ras du manche. Le couteau k double joint était disposé de manière que lorsqu'il était ouvert, un ressort qui se repliait à l'intérieur en fermant la lam3, venait cacher la place où elle se logeait et empêchait en même temps la saleté d'entrer. Le couteau à fourchette qui se séparait, d'un côté le couteau, de l'autre la fourchette; on réunissait les deux pièces à l'aide de tenons que portait la platine de la fourchette et qui entraient dans des trous pratiqués à la platine du couteau. Enfin les couteaux à secrets dont voici les principaux : Le couteau à secret k entaille; le secret consistait en ce que le trou du talon de la lame était oblong de haut en bas et que le bout du manche avait une entaille de façon qu'une fois formé, la lame entra dans cette taille par la seule force du ressort et que pour l'ouvrir il fallait faire glisser la lame le long du clou du talon. Le couteau k mouche dans le talon duquel on réservait un petit tenon qui venait s'arrêter sur une épaisseur laissée au ressort. La lame ne pouvait se fermer que lorsque le ressort était retiré en arrière. On donnait le nom de Ramponneau à un couteau à mouche monté à rosettes et dont le manche était cannelé en long dans le milieu et sur les bords et guilloché entre les filets. Un autre couteau à mouche qui mérite d'être signalé est le couteau bayonnette. Il était monté ^ rosette par le haut; mais^ comme il était destin^

à servir de l'ayonnette au bout d'un fusi4> les olous du bas étaient limés à
ras du gtianche qui était

34 OBJETS DE COUTELLERIE rond et au bout duquel pour l'utilité du chasseur on laissait déborder le ressort qui servait de tournevis. Le couteau à ressort brisé était un couteau à mouche qui avait le ressort divisé en deux parties dont l'une faisait bascule en appuyant le pouce sur un renflement laissé au dos; l'autre partie du ressort renvoyait la première dans sa position primitive. Le couteau à pompe était aussi un couteau à mouche dont le ressort était d'une seule pièce et assez flexible pour obéir à la pression du pouce; un petit ressort intérieur l'obligeait à reprendre sa place. On appelait passe-partout un couteau à pompe dont le manche était tout uni et arrondi partout. Le couteau à grimace était encore un couteau à mouche. Le ressort était fixé à l'un des côtés du manche et la lame portait au talon un trou oblong en travers, de manière qu'il fallait faire mouvoir l'autre côté du manche pour dégager le tenon. Le couteau à rosette mobile était un couteau à secret dans lequel une des rosettes communiquait le mouvement à un ressort dont le bout était recourbé et entraînait dans une ouverture faite au talon de la lame. Le couteau à clef ou couteau à la militaire à secret était muni d'une clef en forme de T dissimulée dans l'épaisseur de l'un des côtés du manche; le talon de la lame et le haut du ressort portaient chacun un tenon carré s'emboîtant dans la tête de cette clef qui les liait l'un à l'autre. La garniture du haut du manche se séparait en deux de sorte qu'en élevant la partie supérieure de cette garniture soudée à la clef, on dégageait les tenons pour faire fonctionner la lame et le ressort qui redevenaient fixes en l'abaissant. Le couteau à bayonnette à aiguille n'avait point de ressort; la lame était tenue par un fort clou aux platines qui étaient évidées en haut pour loger deux tenons qui servaient à fixer la lame. Une aiguille cachée dans l'épaisseur de l'une des platines entraînait dans un piton fixé au bas de l'autre et maintenait solidement le tout. Ces couteaux de cuisine et de boacrier. — Les couteaux de cuisine I) étaient de plusieurs sortes, savoir : Le couteau de cuisine à soie plate pour défaire les volailles, qui devait avoir un tranchant assez fort et qui servait en même temps à découper les viandes. Le tranche-lard dont le tranchant était très fin et qui servait à couper les bandes de lard et les lardons ; en tenant le manche d'une main et la pointe de l'autre, il pliait en faisant le croissant et devait revenir droit sans être faussé. (1) Pour être bon, dit Perret, un couteau de cuisine doit se laisser entamer promptement par le fusil qui fait lever un petit morfil, il faut lui donner un recuit violet.

OBJETS DE COUTELLERIE 35 Le demi'tranchelard qui servait à préparer les viandes, était un peu plus fort de dos de manière à présenter plus de résistance. Les couteaux de ceinture pour éplucher les légumes, il y en avait de plusieurs grandeurs. On distinguait parmi les couteaux de boucher : La lancette à bœuf, petit couteau pointu à lame en forme de fer de lance que les bouchers enfonçaient dans la nuque des bœufs pour les abattre. Le couteau à pointe rabattue pour habiller les agneaux. Les couteaux à dépouiller les animaux ; ils étaient assez courts pour ne pas trouer la peau. Les couteaux pour couper et dépecer la viande étaient de diverses grandeurs tout en ayant la même forme. Couteaux illvers» — Les couteliers faisaient aussi les différentes sortes de couteaux ci-après : Les serpettes de toutes formes. Les greffoirs ou écussonnoirs pour greffer, qui avaient une lame en acier et l'autre en os ou en ivoire. Le couteau de jardinier à six lames : couteau, canif, serpette, scie, poinçon, tirebouchon. Le couteau do doreur sur bois, très mince et très flexible pour couper les feuilles d'or. Le couteau à parer le cuir. Le couteau de bouchonnier pour tailler les bouchons. , ^ Le couteau à baleines à l'usage des marchands de parapluies. Uépluchoir de vannier à lame courte et large. Le couteau de toilette à tranchant émoussé, dont les dames se servaient pour enlever la poudre de leur visage. Le couteau ou spatule de peintre a lame très mince. Le couteau à mettre en plomb, outil do vitrier pour .couper le plomb aux endroits pu il devait être soudé. Le couteau à ouvrir les huîtres. Le couteau à débiter le pain, grand couteau attendant au comptoir chez les boulangers. Le couteau à chapeler les petite pains à café. Le couteau à pied à tranchant convexe pour préparer le cuir. Le couteau à doler, employé par les gantiers pour amincir la peau des gants. Le couteau de fourreur. Le couteau de brodeur d'or et d'ar ;ent sur étoffe. Les couteaux pour la pêche à la morue.

36 OBJETS DE COUTELLERIE Cialnfii» — Le canif est une espèce de petit couteau à tranchant très fin (^). Dans les canifs on comprenait les grattoirs et les coupe-cors; en voici les diverses sortes : Le canif droit à lame fixe et étroite. Le canif mécanique ou à coulisse dont la lame était fixée à un ressort qui glissait dans une rainure pratiquée à l'intérieur du manche et que l'on manœuvrait avec le pouce. Le canif à coulisse à deux pièces, le canif à un bout du ressort et le grattoir à l'autre bout. Le canif à coulisse à quatre pièces avait deux coulisses; dans l'une glissaient à chaque bout du ressort le canif et le grattoir, dans l'autre un poinçon et un portecrayon. Le canif à ressort à manche d'une seule pièce, dont le manche était fendu jusqu'à moitié pour loger le ressort d'un côté, la lame de l'autre. Le canif à manche, composé comme celui du couteau à ressort avec platines en métal sur lesquelles étaient rivées les côtes qui formaient le manche et qui maintenaient le ressort. Le canif à ressort avec manche servant de coupe papier. Le canif à ressort à deux lames dont une courbe pour couper les cors. Le grattoir droit à lame fixe et convexe et en tranchant des deux côtés. Le grattoir à coulisse avec lame se mouvant par le même système que le canif à coulisse. Le coupe-cors à lame recourbée. Il y avait aussi le taille-plume, instrument peu répandu et qui doit dater de la fin du XVIII^e siècle, puisqu'on présentait comme une nouveauté en 1666 à l'Académie des Sciences qui l'approuvait, un canif pour tailler les plumes d'un seul coup. {Magasin Pittoresque, mars 1878). Ciseaux n° — Les ciseaux se divisaient en ciseaux à ressort ou forces et ciseaux à branches. Les forces se composent de deux lames réunies par un demi-cercle d'acier qui fait ressort et qui permet de les rapprocher ou de les éloigner suivant le besoin de celui qui s'en sert. Des deux lames ou branches qu'on nomme couteaux de forces, celle qui se trouve dessus en travaillant est le mâle, l'autre qui est en dessous la femelle. 1 - I • ■ I ■ ... m (1) La basse latinité nous montre la forme canipultis, knijmlus knivus qui signifient une sorte de couteau et qui ont donné naissance au vieux français guenivet, canivet, kanivet, canivel et enfin canif. (Larousse). — Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle). (2) Ciseau de cœsus taillé qui aura conduit au diminutif ciselé d'où Ton aura supposé un radical cisel, ancienne forme du mot ciseau au singulier. (Larousse).

The text on this page is estimated to be only 8.83% accurate

Page 36 bis XVIII" SIÈCLE JMBBTTE COUTEAU à la
capucine GRATTOIRS et CANIFS CISEAUX CISEAUX CISEAUX
CISEAUX CISEAUX i MO» i l'Htiii niii l li ki^i 1 jubi ti jtüuaa i ttmpir li
bnliri Gravure* extraîMide l'Art du CouUiar par J.-J, PtaHBT.

The text on this page is estimated to be only 5.96% accurate

Page 36 ter XVI[1« ^UOULE j-lanche XII TIR K-
BOUCHONFUSIL ROUANNli CISEAUX DB TAILLEUR FORCES
OraTuru Mirailea de IMrl du CoiUelitr p*r J.-J. Peihet.

p» OBJETS DE COUTELLERIE 37 Il y avait plusieurs sortes de forces^ c'étaient : Les forces à tondeurs de drap, grands ciseaux dont les branches étaient longues de 4 pies avec un tranchant de pJits de six pouces de large (i). Les forces à gantier étaient des ciseaux à ressort d'un pié de long, dont on se servait pour tailler et couper le cuir propre à faire les gants. Les forces à gaze avaient six pouces de long, les coupeuses s'en servaient pour découvrir le brocher des gazes à fleurs. Comme ces forces étaient très plates, il était plus facile en s'en servant d'éviter de couper le fond de la gaze. Suivant l'usage auquel on destinait les forces, elles étaient droites ou coudées. Les forces les plus estimées se faisaient à Orléans, il s'en faisait aussi à Troyes, à Vire, à Elbeuf, ainsi qu'en Hollande et en Angleterre. Les ciseaux k branches sont formés de deux lames tranchantes croisées et mobiles autour d'un clou ou pivot qui les maintient appliquées l'une contre l'autre; ce sont comme deux leviers agissant Tun sur l'autre. Les bras de ces deux leviers se divisent en deux parties séparées par Vécusson sur lequel est placé le pivot; d'une part la lame ou partie coupante, de l'autre la branche qui termine l'anneau destiné à ouvrir ou à fermer les lames à l'aide du pouce et du médium. Les deux faces internes des lames sont appelées planes ; lorsque les ciseaux sont fermés, les deux planes ne sont pas exactement en contact dans toute leur longueur et chacune d'elles offre une certaine concavité ou envoilure; c'est de cette en voilure que dépend la bonté des ciseaux. Voici les principaux genres qu'on fabriquait : , Les ciseaux à ongles, façon de M. Eglise, maître coutelier de Paris; ces ciseaux avaient au bout d'une des deux lames, un petit bouton pour empêcher de se blesser. Les ciseaux à V ancienne mode; ils étaient pointus et complètement ronds dans toutes leurs autres parties, ils servaient de poinçon aux couturières pour percer les œillets. Les ciseaux à découper le papier avec les branches un peu longues. hesciseaujc à couper les cheveux, façon de M. Eglise. Ces ciseaux avaient un petit bouton au bout d'une pointe, de sorte qu'en coupant les cheveux on appuie le bou» ton sur la peau et on ne court pas risque de blesser. Les ciseaux pour faire le crin aux chevaux étaient larges et plats. Il y en avait de plus petits pour les crins des oreilles et de gros pour ceux des pieds. Les ciseaux de chapelier, très larges et à pointes un peu mousses pour couper les poils de peaux de lapins. (i) Savary des Bruslons. — Dictionnaire universel du commerce, d'histoire naturelle et des arts & métiers.

38 OBJETS DE COUTELLERIE Les ciseaux à couper les cheveux, façon de Berge, à branches aplaties en amande et montées à vis. Les ciseaux pour ouvrir les boutonnières, pointus, courts de lames et forts partout pour couper trois épaisseurs d'étoffe. Les ciseaux de côté que les couturières attachaient au côté avec un cordon. Les carrelets ou ciseaux de tailleurs ; il y en avait de deux espèces ; ceux destinés à couper la soie étaient de moyenne grandeur; ceux pour couper le drap étaient beaucoup plus grands et plus forts ; ils avaient de grands anneaux de manière à y placer trois ou quatre doigts; le clou était taraudé à vis et recevait un écrou. Les ciseaux de marchands avec les pointes arrondies pour les mettre dans la poche. Les ciseaux de poche avec une rainure faite sur les branches près des anneaux pour recevoir les pointes qui s'ouvraient en grand, de sorte qu'on pouvait les mettre dans la poche sans étui. Les ciseaux de pédicure, pour rogner les ongles des pieds, étaient munis d'un ressort entre les branches afin de les tenir constamment ouverts; il y en avait sans anneaux et dont les branches ressemblaient à celles d'une pince. Les ciseaux de comptoir pour couper une feuille de papier d'un seul coup, on en faisait depuis 5 pouces de lame jusqu'à 15 pouces. Les ciseaux à branches d'or et d'argent avaient des formes et des ornements très variés; chaque lame était terminée par une queue en acier qui entraît dans l'ouverture de la douille d'or ou d'argent remplaçant la branche à laquelle elle était soudée ainsi que l'anneau. Rasi^{oirs}ii» c*). — Le rasoir se composa d'une lame d'acier très fin, soigneusement évidée et fixée par le talon à deux côtés en baleine ou en écaille auxquels on donna le nom de chasse. Le rasoir est le tranchant le plus délicat de ceux que le coutelier produit; il faut qu'il soit fin et cependant il doit couper des poils courts et quelquefois très durs.. Un bon rasoir doit couper la barbe très ras et de façon que le patient n'en ressente presque pas l'action. La forme des rasoirs était peu variée au XVIII^e siècle, c'est surtout par la taille qu'ils différaient. Les Allemands faisaient à cette époque des rasoirs dont le tranchant se trouvait sous l'ongle de trois lignes de longueur, tellement, dit Perret, qu'ils sonnent en rasant. Perret avait imaginé un rasoir avec un guide en bois qui se fixait sur la lame pour empêcher de se couper, il l'appelait rasoir à rabot. (•) Rasoir, de ras, raser (Littré), Au Moyen Age, on disait un Razouer ou Razoer.

OBJETS DE COUTELLERIE / 39 Dans son numéro d'avril 1762, le Mercure de France publiait sous la rubrique Méchanique, l'annonce suivante : « Perret maître et marchand coutellier, a trouvé le moyen de faire un rasoir sans machine,

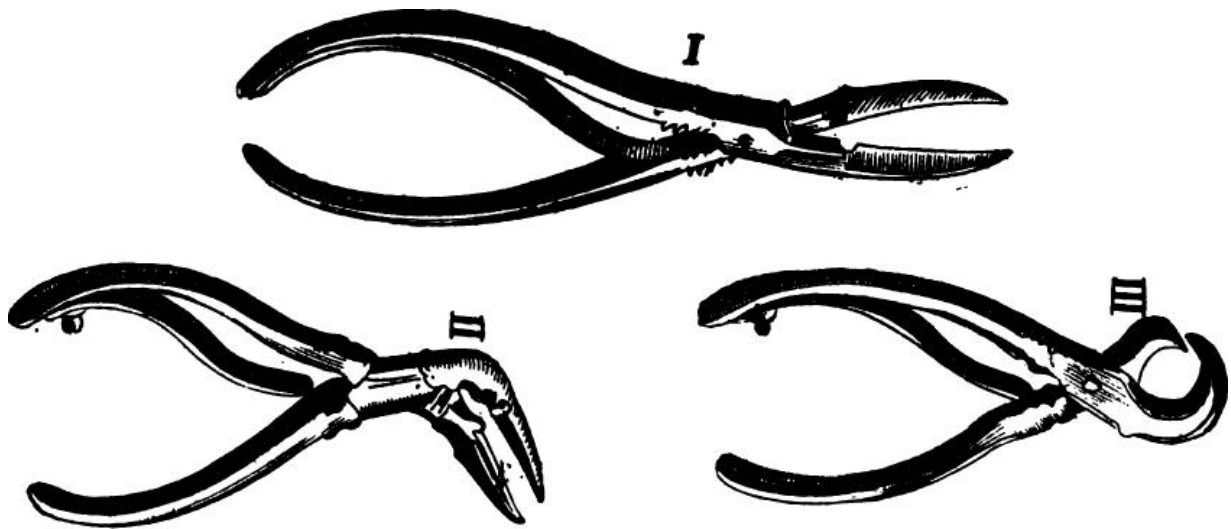
f. ** ri h ^ * . . V l r r. Su I 40 OBJETS DE COUTELLERIE Les Aiguilles d'emballer. Les Cisailles à métaux. Les Burins de graveur. Les Pincés à épiler. Les Pincés pour rogner les ongles. Le Casse-mnx pour ouvrir les noix. Les Couteaux de chasse en Damas. Les Sabres au besoin. Enfin tous les instruments qui composent la Trousse du maréchal : Les Ciseaux droits. Les Ciseaux courbes. Les Lancettes. Les Bistouris. La Feuille de sauge. La Gouge. Les Etais à rainettes. Les FUM^nes. Les Pincés à anneaux. Les Aiguilles à sétons. Iiift^truisenM de cblarsle. — A Paris certains couteliers faisaient les instruments de chirurgie, c'était une spécialité, nous allons pour mémoire citer les principales pièces que Ton fabriquait à cette époque, c'étaient : La Lancette. Le Scalpel. Les Ciseaux à dissection. Les Bistouris. Les Pincés à pansement. Les Sondes. Les Daviers et Pincés pour arracher les dents. Les Tire-balles. Les TroiS'Quarts. Les Spéculum^ oris, nasi, matricis. Les Instruments pour opérer la fistule anale (!)• Les Pincés à cancer. Le Bistouri à gaine. ^hSiPince^àCauUr^ ■'V*** (MA l'Exposition rétrospective de la Coutellerie. ojrgAnisée en 1889 a^ Champ de.lfors par M. O. Marmuse, .figopui^ 1-ioslr^ment qui av^it servi à opérer la fistule anale de Louis %VI.

The text on this page is estimated to be only 12.33% accurate

XVIII' SIÈCLE tn-Omlu 'imUfilir lanceites de VArt du Coutelier,
pir J.-J. Piiibbt.

The text on this page is estimated to be only 13.58% accurate

Page 40 ter XVIP SIECLE PLANCBB XIV I.8CÂLPSL. — II.
RASOIR SCALPEL. — 111. SCALPELS RECOURBÉS. — IV.
COUTBAU COURBE. — T. BEC DB BÉCASSE. — VI ET VII.
FEUILLES DE MTRTHB. — VIII. AIGUILLE TBàNCHANTB. IX.
CISEAU LENTICULAIRE. CISEAUX POUR COUPER LES
CARTILAGES. — II. TENAILLE BBC DE CORBEAU, m. TENAILLE
BEC DE PERROQUET. Ininstrumenta tirés ds l'Arttnal d* Chirvrgi» de Jean
Scdltit.



OBJETS DE COUTELLERIE 41 Le Pharyngotome. Les Scies à amputation. Les Couteaux courbes. Le Couteau inter^sseux. Les Tenailles incisives, Le Trépan. Les Lithotomes. Les Brise-pierre, Le Forceps (»).

Pour la douane, la coutellerie était assimilée à la mercerie (^) et payait comme cette dernière pour droit d'entrée : 10 livres du cent pesant, suivant l'arrêt du 3 juillet 1692; et pour droit de sortie : 3 livres conformément au tarif de 1664 si elle n'était pas de fabrique française, mais seulement 2 livres si elle en était et qu'elle ait été déclarée et destinée pour les pays étrangers. (1) Tous ces instruments sont décrits par Perret dans l'Art du Coutelier, (2) C'étaient les quincailliers qui vendaient la coutellerie étrangère, et comme ils dépendaient du corps des merciers, c'est pourquoi la coutellerie était traitée comme la mercerie.

LES COUTELIERS

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

n

DEUXIÈME PARTIE LES COUTELIERS CHAPITRE I LES PREMIERS COUTELIERS

l^m losirumenM Irchanift chez les Grecs et les Romains Les Cor poral Ions Les Grecs n'avaient pour ainsi dire pas d'équivalent de notre mot couteau; ils appelaient *machœra*, tout instrument n'ayant qu'un côté tranchant, par opposition au glaive qui était tranchant des deux côtés. Ils nommaient les forces *li/aipa SittX[^]*, double *machœra*, ce qui dépeint bien l'assemblage de deux lames à un seul tranchant, et le rasoir *raia* [*/a[^]alpa*, un seul tran-chant, ce qui nous donne à comprendre que les rasoirs grecs n'avaient pas de manche. Anthony Rich (») nous dit que les Grecs d'Homère portaient la *machœva* à côté du glaive; il s'en servaient comme d'un couteau de chasse, pour immoler les victimes et pour couper leur viande à table ou à la cuisine, mais elle venait des Orientaux auxquels Eschyle en attribue l'origine (2). Les Romains comme les Grecs donnaient le nom de *cuUer* à tous les instruments n'ayant qu'un tranchant et quelquefois même à la partie tranchante d'un instrument. La *faix vinitoria* ou serpette de vigneron, sorte d'instrument compliqué et muni de différents tranchants pour les nombreuses opérations de la taille de la vigne, nous fournit un exemple des désignations que les Romains donnaient aux divers tranchants : La partie droite immédiatement au-dessus du manche, s'appelait *culter*, le tranchant; (') Anthony Rich. — Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques. (^) Eschyle. — Les Perses.

46 LES PREMIERS COUTELIERS Celle qui se recourbe au-delà, sinus, le creux; La portion entre le creux et la pointe, scalprum, le taillant; L'extrémité du taillant, 7-osfru7n, le bec; La partie saillante au bout de l'instrument, mucro, la pointe ; Enfin le tranchant en demi-lune sur le dos, securis, la hache. Voici les noms de leurs principaux instruments tranchants : Culter (}) était le contre de la charrue, cul ter coquindris (-), le couteau de cuisine; culter sutovius, Toutil à parer le cuir; culter venatorius, le couteau de chasse; culter tonsorius, le rasoir. CuUellus n'était qu'un diminutif de culter , et s'appliquait aux instruments de moindre dimension; Juvénal désigne par cultellus un couteau dont on se servait pour découper à table; Ulpien, un rasoir de barbier; Horace, un instrument pour nettoyer les ongles. C'est de caltellus qu'on a fait coustel ou coutel au Moyen- Age, puis cousteau ou coutiau encore usité à la campagne, enfin couteau. Point n'est besoin d'un grand effort pour faire dériver de coustel, coustelier, coutelier, celui qui fait des couteaux. Peut-on donner le nom de couteliers à ceux qui façonnèrent les premiers couteaux de pierre et de bronze? Evidemment non. L'homme de cette époque était obligé de faire par lui-même tout ce qui était utile à ses besoins personnels, ce n'est qu'avec les progrès de la civilisation que le travail s'organisa. Si Ton songe que jusqu'au XVP siècle, la plupart des couteaux étaient encore faits par les mêmes ouvriers qui fabriquaient les épées, les poignards, les dagues, en un mot les armes blanches , on peut dire qu'il y a eu des couteliers dès l'âge de fer; mais l'usage des couteaux proprement dits ne paraît pas avoir été très répandu chez les peuples anciens; ce sont les Romains qui les premiers ont créé différentes espèces de couteaux pour répondre à chacun de leurs besoins. En dehors des couteaux pour la table, pour la cuisine, pour la chasse, dont nous (1) Culter de Cultus, participe passé de Colère, Cultiver. (2) Les bouchers et cuisiniers romains faisaient usage de couteaux semblables à ceux employés dans les sacrifices ; toutefois ils se servaient pour hacher, d'une sorte de couperet et pour trancher, d'un couteau à lame large et pointue. Le service de la table était dirigé par le maître d'hôtel qui découpait les viandes avant de les mettre devant les convives. Un célèbre professeur du nom de Tripherus tenait un cours de découpage, une école dans le quartier de Suburre; les expériences, qui accompagnaient les leçons, se faisaient sur des pièces artificielles, sur des poulets de bois dont les morceaux étaient collés les uns aux autres et que l'on coupait avec des couteaux émoussés {Dictionnaire

des arts décoratifs). Gomme on ne connaissait pas l'usage de la fourchette, on était obligé de se servir des doigts pour manger et on n'allait pas dîner en ville sans emporter une serviette, lintea ou nappa^ pour s'essuyer les mains.

\ LES PREMIERS COUTELIERS 47 avons déjà parlé, ils avaient encore les sortes suivantes dont nous empruntons la description SLuDictionnaire des Antiquités Romaines et Grecques, d*Anthony Rich : Lo clunaculum , couteau que le cullrarius (0 portait par derrière {cluneus) tenu par une courroie attachée aux reins et avec lequel il ouvrait les entrailles de la victime. La sica, couteau à tranchant recourbé, dont les .«cladiateurs Thraces se servaient en le tenant renversé sur lo dos et présentant le tranchant de manière à porter lo coup au bas du ventre et à étendre la blc&sure en remontant, précisément comme les Italiens modernes se servent de leurs couteaux. Lo schIprum, canif que les copistes utilisaient pour tailler les roseaux qui Irur servaient pour écrire. Etant données les diver^^es sortes do couteaux que les Romains employaient au siècle d'Auguste, on peut admettre qu'il y avait des couteliers à cette époque, d'ailleurs un cippe funéraire conservé au Vatican, reproduit l'intérieur d'un atelier de coutelier romain. Pour arriver aux couteliers du XVIIP siècle qui fabriquaient tous les instruments que nous avons énumérés, il nous faut retourner en arrière, l'histoire du coutelier se confond avec celle du travail dont nous allons esquisser à grands traits les points principaux. A en juger par l'histoire des peuples de l'antiquité, le travail fut d'abord départi aux esclaves, conséquence de la loi du plus fort, dont plus tard les travailleurs cherchèrent à s'affranchir en formant des associations. Salomon, pour récompenser ses nombreux ouvriers, les avait unis h\iternellement dans l'enceinle du Temple qu'ils venaient de conslruiro, et leur avait donné une doctrine. Ce fut l'origine des Kliasidéens et des Esséniens et peut-être de la franc-maçonnerie et du compagnonnage. De la Judée, ces associations passèrent en Egypte et do là en Grèce, où elles étaient connues sous le nom cVhélairies, C'est de Grèce que Numa fit venir les architectes qui furent placés à la tête des collèges d'artisans qu'il institua (717 avant J.-C). Il établit huit collèges et chacun d'eux eût ses assemblées et ses sacrifices. li fallait trois personnes au minimum pour former un corps, corpus haberc, d'où le mot corporntio, corporation (?). (i) Le cultraiius assistait le prêtre dans les sacrifices, il immolait la victime. (^) Ces collèges (Vouvriers exemptés d'impôts et privilégiés pour les constructions publiques, dit M. Léon Say, se perpétuèrent pendant toute la durée de l'empire romain et existaient encore à l'époque de la domination lombarde sous le nom de corporations franches. Les papes leur accordèrent le

monopole de la construction des églises, et dans les chartes qu'ils leur donnèrent, ils les exemptaient de toutes les lois et statuts locaux, édits royaux, règlements municipaux concernant toute imposition obligatoire pour les habitants. Ces immunités leur firent donner le de Franks-Maçons.

L

48 LES PREMIERS COUTELIERS Après la conquête de la Gaule, les Romains y introduisirent leurs corporations et leurs institutions. Les Gaulois auxquels elles donnaient quelque liberté^{^^}, s'en accommodèrent assez bien, tout en conservant dans leurs ouvrages un art qui leur est propre, quoiqu'en puissent dire César et les auteurs classiques latins qui à sa suite, ont dénigré les habitants de la Gaule et en ont fait de vrais sauvages ; ils en ont parlé comme il y a trente ans on parlait des habitants de l'Afrique centrale. César, dit le R. P. Dom Martin, a disserté sur les religions, les mœurs et les coutumes des Gaulois, comme un voyageur qui veut paraître tout savoir, et pour y parvenir forme ses jugements sur des apparences légères et chimériques (*). On nous pardonnera de sortir un peu de notre sujet; mais nous n'avons pas su résister au désir de prendre la défense de nos vieux pères, car on nous a tellement ressassé de Rome, que nous avons cru tous ces rapetasseurs de vieilles ferraites latines, rêcheurs mathéologiens du lac punais de Sorbonne, suivant l'expression de Rabelais, qui ont attribué aux Romains quantité de travaux conçus et exécutés par nos ancêtres. Nous avons d'ailleurs de nombreuses preuves qui attestent que les Gaulois étaient très industrieux (2). Sous les Antonins (II^e siècle de l'ère chrétienne), la Gaule eût quelque repos ; le nombre des citoyens Romains fut considérablement augmenté et les travailleurs en s'élevant dans la hiérarchie, formèrent une classe moyenne. Dans les villes devenues municipales, il existait une nombreuse population d'ouvriers urbains, fils de travailleurs gaulois, formant une classe de citoyens (s). L'invasion des barbares du nord (V^e siècle après J.-C), détruisit une partie de cette organisation , un grand nombre d'artisans furent réduits en esclavage et continuèrent à œuvrer pour les nouveaux possesseurs du sol. Cependant l'évangélisation des Gaules faisait perdre du terrain à l'esclavage; un vaincu, un serf était moins bas dans l'échelle sociale qu'un esclave, et tous les vaincus ne furent pas des serfs. (1) La religion des Gaulois tirée des plus pures sources de Vanité. (?) Si nous en croyons Pline et Martial, les Romains avaient adopté une partie des vêtements gaulois. Saintes et Limoges envoyaient leurs saies sur les bords du Tibre. (La saie est l'aïeule de la blouse de nos paysans, que les Gaulois portaient avec de larges manches et serrée à la taille par un ceinturon en cuir). La caracalle (espèce de caban à petite pèlerine), était devenue de mode à Rome, grâce à l'empereur Marcus Aurelius Antoninus Bassianus[^] qui la portait si

habituellement qu'on lui avait onné le surnom de Caracalla. La Gaule fournissait aussi les toiles du Rouergue, les étains d'Alise, les émaux de Limoges. Rome, dit Golumelle, faisait venir les vins de Bordeaux. Diodore fait la description des colliers d'or que portaient les guerriers gaulois. (H. Du Cleux^{um}^ — L'Art national). (3) Âmédee Thierry. — Constitution communale d'Amiens. ï

\ V. LES PREMIERS COUTELIERS 49 Aussi lorsqu'après la conquête, le monde féodal se forma, le vieil esprit d'indépendance des Gaulois se réveilla et chercha à s'orienter. L'exemple leur vint des moines qui s'étaient réunis de bonne heure en confréries et avaient trouvé le moyen, en se mettant sous la suzeraineté du pape, d'acquérir une certaine liberté* Les monastères de cette époque, véritables foyers de libéralisme, étaient des refuges contre l'oppression féodale. Derrière leurs murs s'abritèrent une foule d'ouvriers qui, voyant l'immense avantage de l'association, résolurent de se former à leur tour en confréries; de là naquirent les corporations. La société du moyen âge était hiérarchisée de la base au sommet, les corps constitués formaient autant de fiefs impénétrables; la corporation ouvrière fut un nouveau fief payant ses redevances en travail, en argent, en guet et ayant en échange ses privilèges et son monopole. La communauté ouvrière dut succéder presque sans transition dans les villes aux corporations gauloises et gallo-romaines qui y trouvèrent une forme nouvelle appropriée à l'état social de ce temps. Dans les campagnes, où les travailleurs étaient plus isolés, le servage subsista longtemps encore. Les Nantes parisiens qui existaient déjà au premier siècle de l'ère chrétienne, transformés plus tard en une hanse ou compagnie privilégiée ayant le monopole du commerce fluvial, furent, selon toute apparence, le type sur lequel se modelèrent les ouvriers et les marchands. Nous trouvons l'existence du régime corporatif aux temps mérovingiens; le Livre des Métiers rapporte que les tailleurs de pierre étaient exempts du guet depuis Charles Martel (740). La Foire de Saint-Denis, bien antérieure à Pépin le Bref qui la reconnut, rassemblait tous les travailleurs de la contrée. Au XIP siècle, sous Louis-le-Gros, les Halles des Champeaux réunissaient les produits de tous les corps de métiers, qui y avaient chacun leur local (*). Enfin au XVIII^e siècle, avec le Livre des Etablissements ou Métiers de Paris nous avons le détail des statuts et, règlements qui régissaient les corporations. Nous allons voir quelle était leur organisation, d'après ce document : 1° Le Corps de Métier, qu'il fallait acheter aux grands dignitaires du royaume. 2° La Confrérie, qui était sous le patronage d'un saint dont les fêtes étaient celles de la corporation. 3° Les apprentis du métier qui étaient soumis à un contrat intervenant entre eux et le patron. 4° Les valets ou compagnons appelés aussi sergents, qui, ayant fini leur apprentissage, recevaient un salaire et pouvaient ensuite être reçus maîtres. B° Les maîtres, qui avaient le droit

d'avoir des apprentis et des compagnons, nommaient les jurés dont ils pouvaient faire partie et participaient à l'administration de la communauté; ils prêtaient serment en recevant la maîtrise. (1) E.-O. Lamy. — Dictionnaire encyclopédique de l'Industrie et des Arts Industriels.

^ 50 ^ LES PREMIERS COUTELIERS 6° Les jurés, connus aussi sous le nom de gardes, qui prêtaient serment et étaient chargés d'assurer le fonctionnement régulier de la communauté ouvrière et d'en inspecter la fabrication. 7* Les amendes, que les jurés infligeaient à ceux qui commettaient des infractions aux règlements ou faisaient de la marchandise défectueuse. &" La réglementation du travail par le lieutenant de police, qui fixait les heures auxquelles il devait commencer et finir. 9* La fabrication qui, contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui, devait être commencée et finie par le même ouvrier. 10* La vente des produits du travail, qui devait se faire dans l'atelier où l'objet se fabriquait. I !• Les impôts, droits et redevances, qui se décomposaient en droits de prise, luiuban et tonlieu. 12^ Le guet om garde de nuit, service de patrouille nocturne que dans un grand nombre de villes devaient faire les marchands et les ouvriers. 13*" Les juridictions et les justices auxquelles les corporations étaient soumises, soit au roi ou à ses prévôts, qui dans certaines localités relevaient des juridictions qui y étaient établies. Pour que les corporations ^ au milieu du XIII® siècle, aient été organisées avec des statuts et règlements aussi bien définis que les décrit le Livre des Métiers, il fallait qu'elles remontent à une époque déjà éloignée, car au moyen âge les idées et les institutions cheminaient, comme chacun sait, avec une sage lenteur. Il n*y a donc rien d'exagéré à fixer du X* au XI* siècle Torigne de la coutellerie, telle que nous Ten tendons aujourd'hui, d'autant, plus que c'est à cette époque que la fabrication de l'acier commença à se développer en Allemagne et en Angleterre. D'ailleurs nous savons que la coutellerie de Beauvais était renommée au X" siècle et qu'au XP siècle, d'après Jean de Garlande, un coutelier vendait des couteaux pour la table, des couteaux de poche, des gaines grandes et petites, des stylets pour écrire et leurs étuis (i). Le Dictionnaire raisonné du Mobilier français,, de M. Viollot-le-Duc, reproduit, d'après le Manuscrit d'Herrade de Lansberg, jadis conservé à la bibliothèque de Strasbourg et brûlé par les Prussiens pendant le bombardement de 1870, un dessin du XIP siècle représentant une tible dressée et sur cette table figure un couteau. M. Leplay, dans son consciencieux rapport sur la coutellerie à l'Exposition de 1851, se borne à dire ceci : « Liée vraisemblablement à la découverte de V acier, Vorigine de la coutellei^ie se perd dans la nuit des temps. r> ' Cette phrase si séduisante par son apparente logique a été reproduite par bien des auteurs et cependant

elle est plus spécieuse ((ue juste. En effet l'origine de la coutellerie se rattacherait plutôt à la découverte du bronze ou du fer, car celle de l'acier ne semble pas lui avoir fait faire tout d'abord un grand pas; il faut pour cela arriver à l'époque où l'acier fut employé par les couteliers, c'est-à-dire au X* ou au XI* siècle, lorsqu'il se fabriqua en Europe. (1) ce Vidi l'odie institorem habentem ante se cultellos ad mensam, scilicet mensaculos et artavos^ vaginas magnas et parvas, stilas et stilaria. »

CUAPITRË II PARIS 1. es Vévren Couteliers ïïj^m Coalellers
ftolseurs de manclies. — Mj^m Imaarleri» Le c:aşrne-Pelll* — Les
Rémenleurs de grandes forces Lorsque Louis IX, on 1261, nomma Etienne
Boileau, prévôt de Paris, dit le bibliophile Jacob (*), celui-ci voulut mettre
en honneur dans le commerce de Paris, Tordre, la sage administration et la
bonne foi. A cet efTet il recueillit d'après le témoignage verbal des anciens
do chaque corporation, les usages et les coutumes des divers métiers; il les
coordonna et composa ainsi le Livre des Etablissements ou Métié7's de
Paris qui a l'avantage d'être en grande partie, Vouvragé naïf et sincère des
corporations elles-mêmes. Le Livre des Métiers contient les statuts de cent
corps d'états différents; les couteliers y sont divisés en deux ca' égories : Les
Fèvres couteliers (2) et les couteliers faiseurs de manches; singularité
bizarre en contradiction avec le principe mémo des corporations qui voulait
qu'un objel fut commencé et fini par le même ouvrier. » Fèvres couteliers
(Livre des Métiers, titre XVI). — Ils fabriquaient les allemelles à cousteaux
P) ou lames de cîbuteaux et dépendaient du Maréchal du Roi (I) Paul
Lacroix (Bibliophile Jacob). — Mœurs, usages et coutumes au Moyen- Age
et à V époque de la Renaissance. (2)-Dans le principe les Fèvres étaient tous
les ouvriers travaillant les métaux, d'où est resté le mot orfèvre ; mais au
XIII* siècle, on ne désignait plus sous le nom de Fèvres que les ouvriers
trayaillant le fer. (3) On appelait plus spécialement allemelle ou allumelle la
lame d'un couteau, mais on en arriva à donner ce nom au couteau tout
entier. Ce mot n'est plus employé, nous en retrouvons cependant la trace
dans le jargon cbâtelleraudais, on dit vulgairement une lumelle en parlant
d'une vieille lame ébrêchée et hors d'usage, on appelle même les couteliers
par mépris les lumelliers. On désigne aussi sous le nom de Cuistre un
mauvais couteau, c'est la corruption du patois poitevin, Goustre. A Moulins,
on nomme un mauvais couteau, Gantviau (dérivatif de canivet).

52 PARIS à qui ils achetaient l'autorisation de s'établir, autorisation qu'il ne pouvait faire payer plus de cinq sous C[^]nviron vingt-cinq francs de notre monnaie. Chaque maître ne pouvait avoir plus de deux apprentis en même temps et la durée de l'apprentissage était de six ans au moins. Le travail à la lumière était interdit ; car la clarté de la nuit ne soufist au mestier. L'atelier devait fermer en charnage puis vespres sonant, en quaresme puis complie sonant c'est-à-dire à six heures en hiver et neuf heures en été. Le métier était administré par deux jurés à la nomination du Prévost de Paris. Coulelleri» faiseurs de manches à coutiaux d'os et de fust CV [^]t d'y voire, faiseurs de pignes (2) d'y voire et emmencheurs de coutiaux. Le Métier était libre, chacun pouvait s'établir sans rien payer. ' En dehors de ses enfants, chaque maître ne devait avoir à la fois plus de deux apprentis; la durée de l'apprentissage était de huit ans au moins, les clauses du contrat étaient réglées en présence de deux jurés. Si l'apprenti s'enfuyait, le maître devait le reprendre une première fois et une seconde fois, mais à la troisième, il n'était plus permis à personne de le recevoir, car ajoutent les statuts, les apprentis font grand damage à leur mestre et a eus mêmes quant ils s'enfuient. Les maîtres étaient astreints au service du guet. Cependant ils prétendent que dès le règne de Philippe Auguste Cd[^]s le tens le roy Felipe) ils avaient le droit de se faire remplacer par leurs ouvriers et ils ajoutent : et encore en useraient volontiers se il plaisoit au roy. Quatre jurés administraient la communauté. Il était défendu de mettre à des couteaux d os des garnitures d'argent de peur que le marchand essayât de les vendre pour des couteaux d'ivoire. Les manches couverts de fil d'argent ou d'étain, de plomb ou de fer étaient réputés œuvre faubse et devaient être détruits, parce que disent les statuts, on hiet dessous du bois de saule ou de tremble, ce qui n'est pas convenable. L'infraction aux statuts de la corporation était frapi>ée d'une peine pécuniaire, laquelle laissée d'abord à l'arbitraire du Prévôt de Paris, fut ensuite fixée à une amende de quatre sous dont trois revenaient au Roi et un aux maîtres qui gardaient le métier, pour leur peine. (1) Jusqu'au XVIP siècle, fust était synonyme de bois, (2) Peignes ; les peignes riches étaient souvent alors munis d'un manche et montés comme dea couteaux.

The text on this page is estimated to be only 12.88% accurate

Page 52 bi\$ COUTEAUX ROMAINS PLàXOHE XV
COUTEAU DB BOUCHER DOLABRA avecsa chaîne de suspension y V
CULTEB COQUINARIS FALX VENJTORIA D'aprta un maauaoril de
Colunulle

The text on this page is estimated to be only 1.50% accurate

I ■

The text on this page is estimated to be only 12.12% accurate

Page 52 ter XVII^e SIÈCLE planche XVI GAGNE-PETIT
D'spTèfl une estampe de Bonoart. Oravure extraite du Dictionnaire de
l'AnieubUmtnt et de ta Décoration, p«r Henry Hxvau.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

/

PARIS 53 Imagiers tailleurs C^{iv}ivre des Métiers, titre LXI). — Les manches de couteaux sculptés et ornés de figures n'étaient point Touvrage des couteliers faiseurs de manches/ils sortaient des ateliers des Imagiers tailleurs qui étaient des sculpteurs en bois, en os et en ivoire. Le métier des Ymagiers tailleurs de Paris était libre. « Quiconques veut estre ymagiers à Paris, ce çsf à saxxyir taillères de crucefiz, de « manches à coutiaus et de toute autre manière de taille quele que ele soit, que on « face d'os, dyvoire, de fust et de toute autre manière d'estoffe, quele que ele soit, « estre le puet franchement, pour tant que il sache le mestier et que il euvre aux « us et coutumes du mestier devant dit.n En outre les imagiers étaient tenus de sculpter leurs ouvrages dans des blocs d'un seul morceau : « Nus ouvriers du mestier devant dit ne peut ne ne doit ouvrer ymage nule, « qui ne soit tresto (ute) d'une pièce, fort mise la cour (one) se ils ne sont briesiez « au taill (ier), car lors le puet ou bien rejo (indre). » Toutes infractions aux règlements étaient passibles d'une amende de dix sols parisis. ClMirne Petit. — C'était le nom d'un rémouleur ambulant, pauvre compagnon coutelier, dit Savary (*), qui roule deoaat soi ou porte sur son dos une petite bou^tique garnie d'une meule, d'un marteau et d'une pierre à affiler, pour aiguiser et raccommoder les divers ouvrages de menue coutellerie. On lappelle gagne-petit[^] du gain médiocre dont il se contente» On l'appelait aussi Rémouleur à la petite planchette à cause de la petite planchette qui est sous son pied et par le mouvement de laquelle il fait tourner sa meule {[^]). ' Les cent et sept cris que Von crie journellement à Paris, publiés en 1545, prêtent à Vesmouleur la réclame suivante : « Argent my faut gagner petit , a. Au mestier n'a pas grand rescousse[^] « Mon acQuH est si petit « Que je ne puis emplir ma bourse ». Monteil (3) dit que dans les villages, au XV* sfiècle, les jeunes filles donnaient une maille (4) pour repasser leurs forces ou ciseaux. (1) Savary des Bnislons. — Dictionnaire universel du Commerce[^] d'Histoire naturelle et des Arts et Métiers. (2) Jaubert. — Dictionnaire des Art s-et-Mé tiers. (3) Monteil. — Histoire des Français des divers états. (*) Une maille était une monnaie imaginaire, c'était la moitié d'un denier, il y en avait vingtQuatre dans un sou. On donnait le nom de maille au denier tournois par l'habitude qu'on avait d'appeler de ce nom les plus petites espèces de monnaie courante. V

54 PARIS Les gagne-petit avaient fondé au couvent des Augustins une confrérie particulière qui était placée sous le patronage de sainte Catherine. Taillandiers émouleurs* — On appelait taillandiers émouleurs les artisans qui s'appliquaient uniquement à érnoudre les gros ouvrages forgés chez les couteliers. Chaque coutelier avait en outre chez lui un ou plusieurs garçons émouleurs dont Toccupation était de donner le fil aux couteaux^ ciseaux et rasoirs auxquels les taillandiers émouleurs avaient déjà donné le tranchant. Esmoulears de ggrande.s forcer. — Les grandes forces étaient d'immenses ciseaux (i) dont les branches étaient réunies par un ressort qui en facilitait le jeu et qui servaient à tondre les draps./ Elles étaient fabriquées par une corporation spéciale créée en 1291, les forcetiers et une corporaMon spéciale, les esmouleurs de grandes forces, avait le privilège de les aiguiser (2). Le métier s'achetait douze livres parisis, dont quatre revenaient au roi, quatre à la caisse de la communauté et quatre aux jurés. Le chef-d'œuvre consistait à esmoudre et asseoir une grosse force bien et deue* ment es hostelz des maitres ou de deux d'iceulx. Ils nommaient trois jurés pour surveiller la corporation. Les Couteliers d<>^ Paris. — La taille de 1292 sous Philippe le Bel mentionne 2 Fèvres couteliers, 10 faiseurs de manches, 6 esmouleurs, 22 couteliers; c'étaient sans doute des marchands. En 1300, il y avait 27 faiseurs de manches, 2 esmouleurs et 1 esmouleur de couteaux, enfin 38 couteliers. En 1369, il y avait encore 23 maîtres qui fabriquaient les lames de couteaux. Dès cette époque, chacun d'eux devait avoir sa marque. En janvier 1364, le roi Charles V accorda à Evrard de Bœssay, marchand de couteaux, la propriété héréditaire du seing de la corne de cerf qui avait appartenu à Jean de Saint-Denis, forger d'allernelles à cousteaux, lequel était mort sans laisser d'héritier (3). Cette division du travail avait pour but d'empêcher les corporations d'empiéter les unes sur les autres et de bien délimiter leurs droits. Mais on reconnut plus tard qu'il était nécessaire pour le bon achèvement des pièces de laisser le même ouvrier conduire le travail d'un bout à l'autre. Si bien que vers la fin du XV* siècle, le privilège accordé au premier Maréchal (1) Voir la description : Première partie, chapitre V. (2) Alfred Franklin. — Les Corporations ouvrières de Paris du XIP au XV HP siècle. (3) G. Fagniez. — Etudes sur l'industrie.

PARIS 55 du Roi ayant été aboli^ les deux corporations de coutelière furent réunies en une seule à laquelle on adjoignit celles des Gagne Petit et des Esmouleurs de Grandes Forces. Les couteliers de Paris dans les statuts qu'ils eurent par lettres patentes du Roi Charles IX, données à La Rochelle au mois de septembre 1565, sont dénommés Maitres Fèvres couteliers, grar>eu7*s et doreurs sur fer et acier trempé et non trempé. Ces statuts comprenant 51 articles furent confirmés en 1586 par Henri III et en 1608 par Henri IV, ils contiennent tous les droits, privilèges et règlements de la communauté. Voici l'extrait qu'en donne Savary dans son Dictionnaire du Comm^erce : « Les Maîtres peuvent faire toutes sortes de couleaux de poche ou de table^ des serpettes^ des « canifs, des pinces à tirer le poil, de grands et petits ciseaux, des poinçons, des étuis de faucon« nerie^ tous les instruments et ferrements de chirurgie et barberie et les instruments de Mathé« matique, Phystgue, Géométrie et Astronoifiie, s*ihsoni capables de les entreprendre, le tout ciselé et « dam^quiné d'or et d'argent avec des manches de toutes sortes de matière comme bois, corne, « yvoire, baleine, émail, écaille de tortue, ^à la réserve néanmoins des manches d'or ou d'argent i qu'ils peuvent à la vérité monter, mais dont ils doivent se fournir chez les orfèvres. « Les Maîtres jurés au nombre de 4, qui sont élus deux chaque année, ont soin des affaires « du corps, président aux assemblées qu'ils indiquent dans les occurences; reçoivent les apprentis, leurs ordonnent le chef-d'œuvre et les reçoivent à maîtrise. A Chaque Maître ne peut avoir qu'un apprenti à la fois, qu'il est tenu d'obliger au moins pour « cinq ans. « Si l'apprenti se sauvait, le maître devait l'attendre trois mois à l'expiration desquels il avait « le droit de le remplacer. Si dans la suite cet apprenti reparaissait et se trouvait être bon ouvrier « il devait servir trois ans chez un maître, avant d'être reçu à maîtrise. « Nul ne peut être maître qu'il n'ait fait apprentissage et chef-d'œuvre, à la réserve des fils de « maître qui ont servi 5 ans chez leur père et des compagnons étrangers qui ayant fait dans les « villes des provinces leur apprentissage de 3 ans, sont reçus à maîtrise par chef-d'œuvre pourvu « qu'ils aient encore été compagnons chez un maître de Paris trois années consécutives. a Les visites des jurés se font de droit tous les quinze jours, mais il leur est loisible de la « faire plus souvent et quand bon leur semble, à la charge néanmoins de faire rapport des con« traventions et choses saisies dans les 24 heures par devant le Prévôt de Paris ou en]fi, Gham« bre du Procureur du Roi. ce Chaque

maître est obligé d'avoir un poinçon ou marque, pour marquer son ouvrage, qui • doit lui être donné par les quatre jurés, avec défense de prendre ou d'imiter le poinçon ou a marque les uns des autres; étant pareillement défendu aux couteliers, travaillant hors la ban« lieue de Paris, d'avoir aucune marque semblable 4 celle des Maîtres de la Ville, ni même d'en « avoir aucune. « Les veuves restant en viduité, ont le privilège de continuer le métier à boutique ouverte et « d'avoir des compagnons, mais non des apprentis, à moins qu'ils n'ayent été commencés par n leurs maris ; mais, si elles se remariaient elles ne pouvaient conserver l'apprenti commencé par < ceux-ci. « Les filles et veuves de Maîtres affranchissent les compagnons qu'elles épousent. « Les marchandises foraines de coutellerie ne peuvent être apportées ni vendues dans la Ville, « Fauxbourgs et Banlieue de Paris, qu'elles n'aient été visitées des Maîtres jurés, ni les Maîtres « en acheter avant leur visite; non plus que les meules, mouleaux, baleines, semillons et autres a telles marchandises servant au métier, apportées par les Forains. « Aucun Remouleur, s'il n'est maître, ne peut rémoudre et revolir aucunes vieilles et neuves « besognes dans Paris es places publiaves, soit es halles, place Maubert, au cimetière Saint^Jean « et autres lieux publics oii les marchez tiennent, ni en boutiques et places, arrêtez en my les rues ;

56 PARIS « ni se servir de polissoir à Vemeril ou autrement; leur étant pareillement défendu d'emmancher « aucunes allumellesy quelles qu'elles soient. « Enfin il est défendu à tous Marchands Merciers, faisant commerce de marchandises de couce toilerie, de tenir chez eux aucun compagnon pour travailler du dit métier, ni d'avoir des ce meules et des polissoirs. » Les couteliers étaient autorisés à fabriquer des lames d'épées, de dagues , de pertuisanes, de hallebardes et autres bâtons servait à la défense de l'homme. Des lettres patentes du 15 mars 1756, accordées à la suite de discussions avec les orfèvres, les autorisèrent à fondre et employer les matières d'or et d'argent dans leurs ouvrages (*). Il était permis aux couteliers, par une sentence du lieutenant-général de police de Paris, du commencement du XVIII^e siècle, de vendre en détail des pierres à rasoir, dont néanmoins ils ne peuvent faire aucune montre dans leurs boutiques; leur étant même défendu d'en avoir chez eux en réserve plus d'un cent à la fois ; le commerce en gros de cette marchandise étant du fait des marchands merciers, particulièrement de ceux qui font la quincaillerie. Les couteliers de Paris avaient aussi le privilège que n'avaient point les autres couteliers, de pouvoir exercer leur état dans n'importe quelle ville du royaume. M. Gustave Saint-Joanny (2) nous donne la confirmation de ce privilège par le débat qui eut lieu le premier août 1770 entre les maîtres couteliers de Thiers et le sieur Antoine Guillemot, qui était venu s'installer à Thiers en se prévalant de sa qualité de maître coutelier de Paris. Les couteliers de Thiers voulurent empêcher ce dernier d'exercer cette profession dans leur jurande, mais il eut gain de cause. Nous allons maintenant passer en revue les noms des couteliers de cette époque qui sont parvenus jusqu'à nous. XIV^e siècle Guillaume de Moussay, coutelier du roi Jean (1356). Thomas de Fikuwiller, coutelier du roi Jean (1352). Jean de Saint- Denis , forger d'allemelles à la marque de la Corne de Cerf. Evrard de Boessay, marchand de couteaux; le roi Charles V (1364) lui accorda la propriété de la marque de la Com^e de Cerf y qui appartenait à Jean de Saint-Denis mort sans héritiers. Symonnet Petit, J Verzi, rue de la Cossonnerie, / couteliers du roi Charles VI (1380). Pierre Willequin, i (i) Alfred Franklin. — Les corporations ouvrières de Paris du XII^e au XVIII^e siècle. (2) Gustave Saint-Joanny. — La coutellerie Thiemoise de 1500 à 1800.

PARIS 57 Jehan de Longubrue était forgeron d'allemelles en 13⁰⁰.
 XV^e siècle Thomas (l'Orgeret, Les frères Marbreux, Verrier, Guillaume Petit, Vincent Petit, coutelier du roi Charles VI (1404). xvr^e \ admis à l'honneur et au bénéfice du logement au Louvre (»)). XVII^e Siècle Les manuscrits de Delamarre (Arts et Métiers) à la Bibliothèque National j, donnent la liste des maîtres couteliers établis à Paris en 1680, (87 maîtres et 4 veuves) : Anouss Pierre Binard, rue de la Truanderie, à l'Etoile. Antoine Paisible^e rue de la Coutellerie, au Pistolet. Nicolas Hotiel, quai de l'Horloge du Palais, à la Levrette. Michel Gérard, rue Aubryle Bouché, à l'Aigle. Nicolas Martin, rue de la Coutellerie, à la Rose. André Gérardy rue Troussevache, à la Coupe. Jacques Renu, quai Pelletier, à la Larme. Gilbert Girard, rue de la Coutellerie, à la Couronne. Maurice Gaillard^e rue Galande, à la Coï^e nemuse. Gille Badin, rue de la Huchette, au Chiffre 8. François Moreau, rue de Moussy, au Fleuret. Claude Brunet, rue Pagevin, à la Raquette. Mathieu Coquelin, rue Tirechape, à l'Y couronné. René Clérant, rue de la Coutellerie, à la VE couronné. Piètre Cottel, rue de la Truanderie, à la Vennine. Louis Collas, rue de la Huchette, à la VEcharpe. Mathurin Bonin, rue du Heuleu, au Compas, Jacques Surmon, rue St- Julien le Pauvre, au Tiers Point couronné. Jacques du Montié, rue aux Ours, à l'Entonnoir couronné. Denis Boulangerie rue du Four S. H., de la Grenade. Guillaume Vigneron^e rue de la Coutellerie, au Trèfle François Oursel, rue de la Vieille Monnoye, à la Croix de Malte. Modernes *Guillaume de l'Eglise (^e), rue Michel le Comte, à l'Arc Turauois. *Claude Auvray, rue du Grand Heuleu, à la Feuille de Persil. Louis Dupuis, rue de la Tacherie, à la Perle. *Laurent Derieux, rue du Martroy, à la Hure. * Antoine de Nelle, rue Tisserand rie, à la Tulippe. Laurent Sergens, Porte St-Germain, au Cœur couronné. Pierre Martin, rue Saint-Denis, à l'Ancre de mer. *Jean de l'Eglise, rue Saint-Martin, à l'Eglise. ^eClaude Pointté, rue Saint-Denis, au 3 couronné. Pierre Sauzay, rue Neuve St-Honoré, à la Fleur de Lys, * Jacques Travers, rue des Fontaines, à l'As dépiqué. ^eAntoine Sauzelle, rue d'Argenteuil, à la Lance. *Pierre d'Ertgnée, rue Royale, au Batoir. Jean Plue, rue de la Coutellerie, au Carreau couronné. Jacques Gayet, rue St-Sauveur, au Pied de Biche. Charles Richard, rue des Poulies, au Chiffre 1. *Jean Auvray, rue du Grand Heuleu, à l'N couronné. Denis Dupré, rue Bordelle, à la Jerbe. Louis le Vaclié, rue de la Coutellerie, au Dauphin. François Quoniam, rue Montorgueil, à la Burette. *Esienne Chastel, rue Fraraenteau, à la Serpette.

Guillaume Bernier, rue de la Coutellerie, au V. François Labbé, rue Tisseranderie , à l'L couronné. Uaac de la Croyx, proche la Bastille , à la Sie. Roger du Montié, rue du Temple, à li Masse d'armes Claude Mergé, rue du Chantre, au C couronné. André Chapelain, rue du Martroy, au Chandelier. François Lartois, rue de la Calande, à la Palme. Claude Jolivet, rue de la Coutellerie, à la Croix de Lorraine. J. B. Ilasselin, rue Traversine, au Chenet. Michel Gérard fils, rue Richelieu , à l'Epy de Bled. Hubert Molle, rue St-Martin, au Petit Couteau. (1) L'abbé de Uarolles. — Pans ou la description succincte et néanmoins assez, ample de cette grande ville (1617). {i} Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des maîtres dits sans qualité, qui n'ayant fait ni apprentissage, ni chef-d'œuvre, avaient acheté des lettres de maîtrise. L

58 PARIS Jeunes (0 Jean Moreau, rue de la Monnoye, à la Besche. Estienne Baudet , rue de la Coutellerie , à la Grape de raisins. Adrien Anguere, rue des Fosse M. le Prince, au Flacon. Claude Perdrau, rue des Poulies, à VA couronné, Antoine Boissier s f rue de la Coutellerie , Vt l'I couronné. Claude Laurans, rue St- Victor, au Lion. Louis du Bois, Fossé St-Victor, au Foiret. Louis Charles, rue du Four S. G., d VS couronné. Jean Morisau, rue des Canettes , au chiffre 6. Floirnt des Noyers, rue des Cizeaux, à l'Etendard. Michel Auvigne, rue de Seine S. G., au Marteau couronné. Fusien Cottelj rue de Seine, S. G., à VO couronné. Paul Touyarest, Porte St-Germain , au Verre couronné. Hiérôme Duperay, faub. St Jacques, à VArbaleste. Antoine Avisseau , Porte St-Marceau , à VEuillet couronné. Jacques H'ersan, rue de la Coutellerie, au Coutelas. Nicolas Cottel, rue St-Nicaise, au 9 couronné. Antoine Glatigny, rue de la Savonnerie , au Cygne. Guy Oursel, rue de la Gr« Truanderie, au K couronné Joseph Rivaux, rue Bétisy, au T couronné. Nicolas Anguere, rue Contrescarpe Dauphine, à la Mitre. Claude Rolain, Vieille rue du Temple, à VEguille. François M or eau fils, rue de la Pelleterie, à la Faucille. Claude Mattot, rue de la Bûcherie, à la Clef. Edme Pitout, rue Coupeaux, à la F aux. Adrian Du Bois, rue de la Coutellerie, à la Flamette. Louis Moreau, sur le Pont Marie, au Billard boulé. François Monard, rue St-Jacques, au Guidon. Nicolas Bourclos, rue du Grand Heuleu, au Coa, Guillaume Du Catel, rue Oniart, au Soleil. Antoine Liberge, rue de la Bûcherie, à l*Œil. Sébastien Durant, rue Bourlabbé, à la Fourchette. Jacques Guyot, rue Thibaut-todé, à la Trompette. Veuves La veuve Marests. La veuve Lambert, La veuve Malle. La veuve Moreau. Abraham du Pradel dans Les Adresses de Paris ou le Livre commode, publié en 1691 ot 1692, dit que le maître de V Eglise (2) avait la spécialité des ciseaux; le maître du Coutelas {^} était renommé par ses couteaux à manches d'argent. Les couteliers qui avaient la meilleure réputation pour repasser les lancettes étaient les sieurs Surmont (*) au Tiers point couronné et Touyaret {^} au Verre couronné, mais le meilleur fabricant d'instruments de chirurgie était le maître de la Coupe {a); le 4 canifs les plus recherchés étaient vendus par les maîtres de la Masse C) et du Pistolet (g). (i) Les Maîtres se divisaient en trois catégories : les anciens maîtres qui avaient passé par la jurande et assistaient à toutes les élections; les maîtres modernes elles jeunes maîtres qui n'étaient appelés à participer à Téléction que par une délégation de vingt membres pour chaque

catégorie» suivant l'ordre du tableau. (2) Jean de l'Eglise, qui avait pour
marque une Eglise et demeurait rue Saint-Martin. (3) Jacques Hersan qui
demeurait rue de la Coutellerie, (*) Il demeurait à Saint-Julien-le-
Pauvre. (5) Il demeurait à la Porte-Saint-Germain. (6) André Gervais, rue
Troussevache. (7) Roger du Montié, rue du Temple. (8) Antoine Paisible,
rue de la Coutellerie.

PARIS 59 XVI^e siècle T3V. n^{an}r^T ^ti^c T?n PATFmfT \
étaient jupés BQ chargG GQ 1748, aittsi qu'U fésulte Fr. Teste, Louis Fr.
Caillou, i[^] l^{^^^^^} ordtnna,nces des maîtres fèvres Nicolas DE
Labriere,) couteliers déposés à la Bibliothèque Nationale. BacOubt,
Durand, i figurent comme jurés dans VAlmanach des corps des marGallois,
Ricard, j chands et des communautés en 1758. Voici la liste des couteliers,
donnée par VAlmanach Dauphin ou Tablettes Royales du vrai mérite, en
1777 {*). Langlois, coutelier du Roi, rue Dauphine, au Canif. Cogné,
JUTOT, Petit Jean, dit Namur MiCHAUT, DuLATS le Jeune, rue Saint-
Antoine, au G couronné, tient fabrique de couteaux à cabriolet et à secret,
garnis d'or et d'argent avec manches d'écaillo, de nacre de perle, d'yvoire,
etc. Gavet, rue Croix des Petits Champs, à l'E couronné, coutellerie du Roi,
frappe les manches de couteaux et branches de ciseaux de manière à imiter
la ciselure en relief. GuELARD, rue aux Ours, à la bonne Renommée.
Michel, rue du Petit Lyon, près la Comédie italienne, c«)utelier de Mgr le
Comte de Clermont. Personne, rue St-Jacques, au Grattoir, coutelier du Roi,
tient toutes sortes d'instruments de chirurgie et coutellerie. Vigneron, Pont
St-Michol, instruments de chirurgie. J.-J. Perret, rue de la Tissanderie, à la
Coupe, possède le secret de polir Tacier à telle perfection qu'il forme des
miroirs dont la réflexion est aussi naturelle que celle des plus belles glaces
de Venise, ce qui lui a mérité l'approLation de l'Académie et l'honneur d'être
présenté à sa Majesté (2). Il convient aussi do oiter : Berge, dont les lames
eurent une grande réputation pendant tout le XVIIP siècle; on a de lui dos
fournitures où chaque lame sans la monture était payée 15 livres (3). —
Divers modèles de couteaux et de ciseaux portent son nom. U Avant-
Coureur, d'avril 1762, parle du Coutelier : MoREAU, rue l'Evèque, Butte
St-Roch, à la Brosse d'Or; il était élève d> Perret. (1) A Maze Sencier. — Le
livre des Collectionneurs. {i) J.-J. P«rret est rantenr de l'ouvrage le plus
estimé qui ait été publié sur Fart de la coutellerie. — Un des miroirs dont il
est question plus haut figurait en 1889 au Ghamp-de-Mars & l'Exposition
vrétrospeollive de la Coutefllerie organisée par M. G. Marmuse. — Le père
de Perret était coutelier à Béziers. (3) Livre-journal de Lazare Duvaux. i

60 PARIS Le Mercure, de décembre 1786, cite le sieur :

LfiTHrEN, qui inventa les couteaux à coulisse en or et en argent, dont les lames, faites d*acier de damas, coupaient le fer avec facilité. Les Tablettes de la Renommée, de 1791, mentionnent : ÇjuATREHOMME, au coin du Pont St-Michel, au Sauvage, pour la belle coutellerie^ couteaux à manches d'argent et ciseaux à branches d'or émaillé. Vers 1750 le nombre des Maîtres couteliers de Paris était de 120 environ; le brevet d'apprentissage coûtait 30 livres et la maîtrise 700 livres. L'Edit de 1776 abaissa ce chiffre x 400 livres et réunit les couteliers aux arquebusiers et fourbisseurs. Le bureau de la communauté était situé rue de la Pelleterie. La corporation avait pour patron Saint-Jean-Baptiste qu'elle fêtait, le jour de sa décollation, à l'église des Billettes (t). Un méreau (2) trouvé dans la Seine et portant d'un côté la date de 1444, représente de l'autre Saint-Jean-Baptiste la tête nimbée, tenant de la main droite l'agneau pascal. Les armoiries delà corporation^ étaient ainsi blasonnées dans l'Armorial Général de 1 696 : « D'azur à un rasoir ouvert d'argent emm,anché de sable, un couteau aussi d'argent « emmanché d'or, passés en sautoir, une pierre à aiguiser d'or couchée en chef, et « une paire de lancettes ouvertes d'argent, clouée d'or, posée en pointe.» (i) Alfred Franklin. — Les Corporations ouvrières de Paris du XII* au XVIII* siècle. (2) Sorte de jeton.

CHAPITRE III LES COUTELIERS DE PROVINCE DU XIII^e
 AU XVIII^e- SIÈCLE Toatoase* — Périlsneiiix. — Ttaicrs. — Eianyres. —
 IVogront. — ittoullDn» — fllalnl-Eienne. — Caen« — Coi^ne. —
 Mever.^ . IVote» diverses Au XIII® et au XIV^e siècle, la coutellerie avait
 pris une grande extension on province, les coutelleries de Périgueux et de
 Toulouse étaient très estimées à cette époque. Vers ce même temps nous
 voyons apparaître celles de Thiers, Langres, Nogent, Châtellerauld, puis
 celles de Moulins, Saint-Etienne, Caen, Cosne, Nevers, etc. Nous allons
 essayer d'en retracer Thistoire. TOULOUSE Toulouse ancienne capitale des
 Volces Tectosages, s'allia de bonne heure aux Romains qu'elle trahit pour
 les Cimbres (t06 av. J.-C). Prise et reprise par les Romains et les Cimbres,
 elle devint la capitale des Visigoths en 419^ puis fut le siège du duché
 d'Aquitaine en 631, et enOn capitale du comté de Toulouse créé par
 Charlemagne en 778, îusqu'en 1271, époque de sa réunion à la couronne de
 France. Les archives communales de Toulouse nous fournissent les statuts
 des couteliers de l'année 1292, sous le règne de Philippe IV, c'est le
 document le plus ancien que nous ayons relativement aux couteliers de
 province. Ces statuts écrits en latm ont été rédigés par les consuls de la ville
 de Toulouse, Ramundus Embruni^ Arnaldis de Ponte, Guillelmus
 Marquesii, Vitalis de For" :giis, Ramundxia de Escalquenchis, Petrus
 Laurentii, ArnaldiLS Guillelmus de fiscali

62 LES COUTELIERS DE PROVINCE quenchiSj Ramundus

Paratoris^ après avoir pris conseil des hommes dignes de foi et experts dans le métier de coutellerie, pour que ceux qui professent ce métier l'exercent bien et avec bonne foi afin qu'il ne se produise pas d'ouvrage défectueux et qu'il ne s'y commette point de fraude (i). Nous inclinons fort à croire que la coutellerie de Toulouse devait exister depuis longtemps et avoir acquis une certaine importance pour que l'on songeât à ré ^lementer cette industrie sans y être invité par l'autorité royale. Nous ne pensons donc pas nous éloigner de la vérité en la faisant remonter au XII* siècle. Voici les principales dispositions des statuts de 1292 : Les couteliers étaient obligés de chômer les fêtes de Noël, la Circoncision, VEpiphanie, Pâques^ V Ascension, la Pentecôte, la Toussaint, les Jours Dominicaux de chaque année, les quatre fêtes de la Vierge Marie, la Nativité, la Purification, V Annonciation, VAssomption et aussi les fêtes des Saints Apôtres, celles des Saints Evangélistes et celle de leur patron (en tout 80 fêtes). Les marchands forains ne devaient vendre ou acheter aucun couteau ou glaive qui n'ait été visité par les bailes du métier de coutellerie. Il ne devait être exécuté aucun couteau ou glaive, dont la queue (cauda) ne traverse le manche. Tout coutelier contrevenant à ces dispositions était condamné à payer deux deniers Tholosains à la confrérie que tenaient les couteliers en l'église de la bienheureuse Marie Dealbate en V honneur du corps de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge Marie, sa Mère. Chaque année les couteliers choisissaient parmi eux quatre hommes discrets et experts au dit métier, qui promettaient sous serment devant les Seigneurs consuls de faire observer avec fidélité les susdits statuts (-)• Une ordonnance de Charles VI, du mois de juin 1324, confirme ces statuts qui, quoique tout à fait incomplets, servirent cependant de règle aux couteliers de Toulouse pendant près d'un siècle et demi. Ce n'est que sous le règne de Louis XI, le 20 septembre 1465, que les maîtres couteliers : Bernardus Tornerii, Johannes Trelhas, Johannes del Casse, Bernardus Arrufai, Nicholaus Gui, Jacobus Simon, Guillermus Bru, Durandus de Villanova, Johannes del Suc et Pelrus Ebrardi, demandèrent aux Seigneurs du Capitole la modification de leurs statuts pour remédier aux fraudes et abus que des hommes avides do lucre avaient introduits dans leur métier. Ces statuts qui sont écrits en patois Tholosain (3), contiennent la réglementation suivante : a Les Maîtres dudit métier seront tenus de payer à ItihoMe (brtistia) un denier pour le luminaire

« de Saint-Eloy et deux deniers pour la fête dudit Saint-Eloy. (t) Prehabita diligenti deliberacione cum probis et fide dignis hominibus civitatis Tboloe instructis et peritis in officio cultellarie ut infra villam Tholose et ejus pertinencias opéra vicioaa non fiant et fraus vel dolus ullatenus committaiur {Archives communales de Toulouse — Statuts, des corps de Métiers, 1279-1311}. (2) Archives communales de Toulouse : Statuts des corps de Métier, ii79'iS1i. (3) .Archives communales de Toulouse : Statuts des corps de Métier, i 474-4553. i'-'

LES COUTELIERS: DE PROVENCE 6* c Chaque ouvrier qui voudra tenir les ouvrages de coutellerie, devra se présenter aux bailes « dudit mestier qui lui donneront à faire un chef-d'œuvre (cap dobra). Il fera ce chef-d'œuvre en c tel endroit que lui indiqueront les bailes et non ailleurs, et il le continuera sans fautive d'autre « ouvrage sous peine d'une amende de deux Hures applicables moitié aux murs de la ville et à l'autre moitié à la botte. « Si le chef-d'œuvre est reconnu bon et suffisant au jugement des bailes dudit mestier, l'ouvrier sera reçu à tenir lesdits ouvrages de coutellerie et sera tenu de payer pour son entrée « dix livres applicables comme dessus, excepté les fils de maîtres qui ne seront point examinés, mais payeront une livre pour leur entrée. « Les bailes présenteront le dit ouvrier à, Messieurs du Capitole pour prêter le serment accoutumé et montrer la marque dont il voudra se servir sous peine d'une livre d'amende. ce Chaque ouvrier dudit métier sera tenu de faire bon et suffisant ouvrage d'acier et bonne

64 LES COUTELIERS DE PROVINCE ^■■"» DATES 1464
 1466 1466 1467 1468 1469 1470 1471 1472 1473 1476 1477 1478 1481
 1482 1496 1496 1501 1602 1603 1606 1607 1508 1625 1626 1627 1529
 1632 1633 1634 1638 1640 1641 1643 1646 MAITRES REÇUS Jacobus
 Simonis. Johannes Trelhas. Guillermus Bruni. Johannes Poterii. Petrus
 Ebrardi . Nicholaus Grii . Guillermus de Monesties. Durandus de Villanova.
 . Peyre Belayga Dominicus de Râpas (Razorarius) Jacmes Marra Johannes
 de Moret. . Bartholomeus Jalnes {fia%oreriu\$) Guiraudus Faure id.
 Johannes del Bos id. Guillermus Bru. Bertrandus Bruni. Stephanus Brus.
 Johannes Le Fornier Jacobus Poderas. Petrus Rogerii.. Jacobus Eyguire.
 Ramonetus Beraldi. Bonshoms de Neroy. Johannes Clavier. Bernardus
 Rufat iilius, Johannes Olmandi. Giletus de Golonha Marcus Croset. .
 Guilhermus Michel dit Falot. Manaldus de la Ranho. . Johannes Bezos.
 Giraldus le Don. Vitalis de la Barta. Petrus de Dieu . Thomas Grammont
 Bernardus Mausas. Johannes Cassanha Johannes Arfeulhe, Guilhermus
 Barlot. Johannes del Casse. Johanne Atteris. BAILES Bernardus Arrufat.
 Bernardus Tomerii. Johannes Potier. Vitalis Chamberti. Jehan del Suc. Steve
 Bruni. — Jacmes Mesonie. James Poderos. Guilhaume de Colonha.
 Bernardus Irati. Johan del Casse. — Stephanus Bruni. Bernardus Irat.
 GuilherniJB Vie bas Casas. Pierre Rogier. Guillermus Mausas. Reynerius
 Buysson. Johannes Daubenhane. Petrus de Gramont. Tornerius Savary.
 Johannes Poysson. Bernardus Ruffat. Johannes Prinhon. — Petrus Arrege.
 CiaudiusBocquet. — Johannes Besostes. Petrus Gramont. — Johannes
 Auduvert. Anthonius Salvat. Claudius Botier. Vitalis de la Barta. Bernardus
 Mausas. Jehan Bertrand. — Jehan de Lart»

f LES COUTBLIEÛRS D|5 PROVINCE ^ DATES 1668 1664
 1666 1672 1678 1676 1678 1679 1681 1688 1685 1689 1691 1696 1697
 1696 1699 1600 1604 1607 1608 1609 1610 16ia 1618 1614 1616 1617
 1619 1621 1628 1624 1685 1626 1627 1683 1636 1687 1639 1647 1669
 1662 IIAITRES REÇUS Jehan Daalhon tfçjftS du procaid. • •••• ■•
 Jehan Bo^îg^e8• ... • ••••••• Antoine Sameyan (lettres de Mattrûe). Jehan
 Samezân Pierre Rade Jacques Fargues. Guillaume Caumont. Domenges du
 Fau. . Jehan Goutaut. . Jehan Huert, . Louis Samazan. Mathieu Millet .
 Jehan Gastain. . Claude Ragoin.. Pierre Dourel. . Huguet Lade. • Jehan
 Rahon. . Nicolas Peyrousel. Jean Bon. . Jean Girard. Pierre Massip. <
 François Cousy Julien Vanneau. Estienne Dutil. David Guilhermez. Jean
 Delhom. . Olivier Detry. • Pierre Guenégau. Jean Lamanye. . Pierre Taner
 {fils de maître). . Pierre Tregan (lettres de Maitrise) Jean Caumont Pierre
 Tregan (chef d'œuvre) . Pierre Taner (cAe/* à'ceuw^). . Denis Samazan l/fk
 de maître). Jean Condaure (fils de maître). Pierre Peyrousel {fils de maître).
 . BAILES Guilhiau. Boflan. — Jehan de Gau3e. Guilhiau Forez.—
 Jacques Bauâôn. Guilhiau Lorrain. — Denys c|u Brocigrd. Jehan Athier.
 Jel^an Drilhon. — J^jb^W Latje. François Le Ber. — Guilhauriie Barrau.
 André Jaçoh. -r- Vidfd Bjlarques. Vidal Arguet. Pierre LaneQ. — Guillaume
 Foures. Jehan Tabard. Jacques Fargues. Guillaume Gaumon. Jehan Caudan.
 Pierre Lafage. André Jacob. Jean Bon. — Claude Ragoin. Louis Samazan.
 Jean Girard. Jean Rahon. Huguet Lade. Pierre Tregan. Jean Gamon. Nicolas
 Peyrousel. — Pierre Taner. Mathieu Miale. Pierre Massip. François Gouzy.
 Huguet Lade. — Pierre Tregan. Claude Ragoin. — Pierre Taner» Denis
 Samazan. Pierre Peyrousel. Jean Massip. i

66 LES COUTELIERS DE DE PROVINCE DATES 1668 1717
 1719 1721 1723 1727 1728 1733 MAÎTRES REÇUS Bernard Fabre. .
 Antoine Debatz {fils as Maître). BAILES 1734 1741 1747 Arnaud Delon
 (fils de Maître). Jean Vedel fils {fils de Maître). François Celart id. Etienne
 Gérard id. François Pa^{re} id. Pierre Galentin id. Bernard Fronton. Semin
 Lacroix . Guillaume Fabre. — Pierre Vedel. Antoine Gaudelac. Bernard
 Lacassaigne. Jean Pujos. Etienne Vedel aîné. Jean Fabre. Raymond Fronton.
 Bernard Gaillardi. Jean Gouranjou. Pierre Vedel. — Jean Fabre fils. Etienne
 Gérard. Michel Glaverie. Jean Fabre Gadet. D'après ce tableau, on peut se
 rendre compte que c'est au XV^e siècle que la coutellerie de Toulouse
 occupait le plus de bras, les maîtres étaient plus nombreux qu'au XVI^e
 siècle; il y en avait beaucoup moins au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle
 leur nombre va toujours en diminuant. D'ailleurs à cette époque les
 coutelleries de Thiers, de Châtellerauld et de Langres avaient acquis une
 grande importance et faisaient une concurrence redoutable à celle de
 Toulouse. Il existe encore à Toulouse la rue des Couteliers qui va de la rue
 Dalbade à la place du Pont Neuf, son nom lui vient de ce qu'elle était
 habitée, en majeure partie, par les couteliers du XV^e au XVIII^e siècle;
 c'est le dernier vestige de l'ancienne industrie toulousaine (i). Les couteliers
 de Toulouse avaient des armoiries ainsi blasonnées : d'argent à trois barres
 de sinople. PÉRIGUEUX Cité des Pretrocoroiiy Périgueux portait au temps
 de César le nom de VesunnsL (Vésone), elle devint la capitale du Périgord
 au IX^e siècle. Eléonore d'Aquitaine, au XIP siècle, porta le Périgord à
 l'Angleterre. Pendant la guerre avec les anglais, il fut plusieurs fois pris et
 perdu par la France et ne lui revint définitivement qu'en 1454. (i) Un
 coutelier du nom de Gouranjou habite actuellement la rue des Couteliers;
 s'est sans doute un descendant de Jean Gouranjou, baile de la corporation en
 1733.

. LES COUTELIERS DE PROVINCE 67 La ville &e divise en deux parties^ la Cité et le Puy Saint Front qui formèrent deux villes distinctes jusqu'en 1 240 (^). Nous n'avons aucun document pour nous fixer sur l'importance de la coutellerie de Périgueux dont parlent les proverbes du XII^e siècle . Les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer (2), ne remontent qu'au XIV^e siècle; encore nous éclairent-ils d'une façon très insuffisante sur ce que la coutellerie de Périgueux pouvait être à cette époque. En l'année 1333, la municipalité envoyant à Paris des délégués, leur remet une épée et un couteau pour en faire présent à quelque grand personnage et s'en attirer les bonnes grâces. Le comptable de la ville inscrit cette dépense s'élevant à la somme de 9 livres 15 sols tournois (72e⁸fre des comptes C. C. 52J. Cinq années plus tard, en 1338, le comptable payait 34 sols tournois au coutelier G. Noët pour trois couteaux d'armes que Guillaume de Segui, député de la ville, avait emportés à Paris (Registre des comptes C. C. 57J. Enfin au XV^e siècle, nous trouvons les noms des couteliers suivants : 1624. Martin Bauran. 1646. Pierre Gamier. 1671. Jean Forgeot. 1689. Pierre Planaue et Guillaume Willereynisr. 1693. Nicolas Fenouil. 1694. /»' février. — Denis Blanchard, maître coutelier, natif de Cliâtellerault, épouse à Périgueux où il s'était fixé, Marie Qirard. 1694. 5 juillet. — Louis Palineau, marchand coutelier, natif de Châtellerault épouse à Périgueux, Jeanne Chevalier, veuve de Nicolas Fenouil. La coutellerie de Périgueux n'a jamais eu grande importance^ il n'en est plus question à partir de cette époque. THIERS D'après Henri Martin, Thiers serait un nom d'origine celtique qui signifierait : Maison du Chef; Sidoine Appolinaire et Grégoire de Tours en parlent dans leurs écrits. Au XP siècle, c'était une forteresse dont s'empara Thierry, fils de Clovis. La Baronnie de Thiers formait au moyen âge, une des terres les plus considérables de la Province d'Auvergne ; ses Vicomtes descendaient de Montfred, troisième fils d'Astorgue fils de Bernard III comte d'Auvergne qui vivait en 927. (1) Dezobry et Bachelet. — Dictionnaire général de Biographie, d'Histoire et de Géographie. (2) Nous les devons à l'obligeance de M. Michel Hardy, archiviste de Périgueux. i

68 LES COUteLTERS DE PROVINCE La coutellerie de thiers paraît dater du XIV^e siècle, époque à laquelle elle y aurait été importée par les habitants de Ghâteldon, aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Thiers ; voici dans quelles circonstances ; Si nous en croyons la tradition l'industrie de la coutellerie et de la quincaillerie occupait dès le commencement du XIII^e siècle de nombreux ouvriers à Ghâteldon et y entretenait Taisance et même la richesse aussi les habitants avaient inscrit sur leur bannière, cette devise : Chastel'Ondon, petite ville à grand renom. La peste qui survint en 1348, produisit à Ghâteldon une grande mortalité, les habitants furent décimés et ceux qui échappèrent au fléau, se réfugièrent à Thiers et y apportèrent leur industrie (i). Ce ne fut que plusieurs années après ce désastre, ajoute le docteur Desbrest que la ville déserte fut repeuplée par ses habitants, mais le commerce avait reçu un coup mortel. De nombreux ateliers aujourd'hui abandonnés et les spécimens que Ton trouve en fouillant la terre, viennent confirmer la tradition (?). Cette légende n'est d'ailleurs pas en contradiction avec l'opinion des auteurs qui se sont occupés de Thiers, tels que M. Gustave Saint Joanny qui a écrit l'histoire de la coutellerie Thiernoise. Dans un fragment du terrier de la baronnie de Thiers qui porte la date de 1474 et 1477, dit-il, nous trouvons les noms de plusieurs couteliers et comparativement aux autres professions que mentionne cet ancien titre, nous voyons que les couteliers forment le quart environ du total des habitants de la ville de Thiers y désignés. Il est possible qu'en réalité ce « chiffre soit plus élevé, puisque notre document ne comprend qu'une partie de la ville. < Il faut bien admettre que si au XV^e siècle, les couteliers formaient une part aussi nombreuse « de notre population, ce développement de notre industrie n'avait dû se manifester que progressivement

LES COUTELIERS DE PROVINCE é En conséquence de cette ordonnance, le 12 mars 1568 furent élus visîteurà : Yte Rijlôias de k paroisse de Saint-Àemy. Thomas Garnier Vaure de la paroisse de Thiers. Claude Ckevrier de la paroisse de Thiers. Jakan Bômrdier de la paroisse de Celles. Enfin au mois de mai 1582, après de noirilîreuses formalités, Henry par la grâce de Dieu, Roy de France et de Pologne, par lettres patentes données à Fontainebleau, leur octroya le règlement suivant : « Premièrement seront tenus le? dictz maistres coustelliers de la dicte ville paroisse et mande« ment de Thiers faire les cousteaulx de bonne et loyalle estoSe et de la meilleure que leur sersl « possible de recouvrer que à cette fin chascun d'eux sera tenu prendre et chosir une certaine et « spéciale marque distincte et séparée des aultres, que aulcun des dictz ouvriers ne pourra « battre faire ne contrefaire la marque des aultres sur peyne de faulx, d'amende arbitraire et de « confiscation de la marchandise qui se trouvera estre marquée de marque contrefaicte; que c pour dicemer les dictes marques desditz maistres coustelliers elles seront et placquées dans a ung tableau de plomb qui pour ce sera faict et demourera en la garde du greffier de la justice « de la dicte ville affin d*y avoir recours quand besoin sera. « Et pour plus estroictement faire entretenir garder et observer ce que aessus, seront esleuz « chascun an gens experfz et cognoissans audict mestier jusques à tel nombre qui sera advisé par « entre eulx, lesquels feront le serment en tel cas requis et seront tenuz de visiter la marchandise «c db coustellerie et aultres ouvraîges de leur estât es maisons et boutiques desdictz maistres une a fois la sepmaine et de faire loyal et fidel rapport à justice des abbuz et malversôns qu'ils « trouveront esdictes marchandises et ouvraîges de leur mestier. » Au bout de quoique temps, ce premier règlement ne parut pas suffisant et le 26 juin 1614, Louis Cliouvely Louis Prodon-Dolly , Christophle de ChazeUes, Louis Gonias" Meallier, Pierre Rigodias-Tivel, JeanMambrun, Louis Veilh et François de Martignaty maîtres visiteurs de lart et mestier de coutelHer, élus le 26 juin 1613, se réunirent dans la maison du Saint-Esprit (*), en la paroisse de Saint Jean du Passet et décidèrent de nommer vingt Maistres dudict estât pour procéder à la réformation et compiUation des règles et statulz dudict mestier pour coinHger les abus et fraudes que journellement se cominettent audict mestier, lesquelz s'il n'y est promptement pourveu et remédié, causeront la perte et ruyne totale dudict estât. (^), (1) La Maison du Saint-

Esprit était le lieu de réunion habituel des assemblées générales de la Tille de Thiers. (2) A. Guillemot. — Nouveaux documents relatifs à ^Industrie Thimoise.

70 LES COUTELIERS DE PROVINCE Suivant quoy tous les dictz maistres ont nommé et choisi honnestes personnes Antoine Desapt. Pierre Dozris. Annet Belin. Louis Ghalmy« Pierre Roffet. Adrien Rigodias. Laurans Sallamon. Georges Delastérie. Pierre Barre. Mary Ghabourg. Nicollas Mambrun. Pierre Girodon Goquagne. Ant. Garnier Ghassignoles. Antoine Roche. Durand Rival. Durand Mambrun. Blaize Dumas. François Rochias. François Dossaray. Genès Rigodias. Le 30 juin suivant, les vingt maîtres couteliers appelés par d[^]avant Louis Montanier, docteur es droictz, chastellam et juge ordinaire à Thiers, après avoir demeuré près d'un jour en conférence tant en la matinée que après disner, tous les dictz députés sont dem[^]eurés d'accord sur la réformation de leurs dictes règles qui furent en leur présence rédigées comme suit : « Ghascun an et le lendemain de Saint-Eloy qui est le vingt-sixième juin, seront esleus par « les maistres couteliers ou la majeure partie d'iceux assemblés à Tissua de la messe que les « baisles de la confrérie de Saint-Eloy font dire et cellebrer à tel jour en VEglise de Saint Jean du « Passet» huict visiteurs; scavoir quatre pour la ville et autres quatre pour ceux qui sont hors ce la ville et mandement dudit Thiers. « La table de plomb et matricule dans laquelle sont immatriculées et plaquées les marques « de tous les maistres couteliers, demeurera en dépost en la maison du plus ancien et premier « maistre qui sera habitant de la ville afin d'y avoir recours quand besoin sera, laquelle table « fermera sous cinq clefs qui seront deslivrées et gardées par les autres jurés de la ville et deux « du village et mandement et ne s'ouvrira ledit plomb qu'une fois Tannée et ce à chascun pre« mier jour de may, pour y placquer et engraver les marques des maistres qui auront esté receus « Tannée précédente si n'est qu'il survient quelque cause urgente pour la dite ouverture. « Nuls desdits maistres ne pourra recevoir et tenir qu'un apprentif qui sera prins de la ville ou « mandement dudit Thiers lequel sera tenu de faire son apprentissage durant le temps de cinq « ans sans que les maistres soulz lesquels ils feront icelluy les en puissent dispenser ou dimi« nuer ledict temps en faveur des prix extraordinaires et excessifs qu'ils leur pourraient faire « payer pour ledict apprentissage pour à quoi esviter et l'on n'aura aulcun esgard aux obligations oc d'apprentissage si elles ne sont faites et passées en présance d'un des maistres visiteurs et ina cérées dans un registre particuUier tenu à cet eSect. a Lesquels apprentifs baillieront pour leur droict d'entrée audict mestier trois livres employables « au divin service. a Lesquels apprentifs

oultre le temps de leur apprentissage seront tenus de servir leurs dits «
maistres ou autres dudit mestier trois ans et après faisant apparoir par
obligation et certificat a d'avoir accompli et parachevé leur aprantissage et
service, pourveu qu'ils ayent atteincts Taage « de vingt-quatre ans, seront
receus à faire chefs d'œuvres par les maistres visiteurs à la pre« mière
sommutation qui en sera faicte, lequel chef d'œuvre se fera tant de ceulx de la
ville que a mandement en la maison et boutique de l'un des maistres
visiteurs d'icelle ditte ville en pré« sence des dits maistres. « Ne seront prins
pour les dittes réceptions ny exigé aucuns desniers fors la somme de dix
sols

LES COUTELIERS DE PROVINCE 71 « à chacun des maistres visiteurs pour chascun jours qu'ils auront assisté à visiter les dits chefs « d'œuyre et la somme de ciruf livres pour les droits anciens et accoutumés qui sera mise dans « la bourse commune. a Les fils de maistres dudit artizage n'auront plus grand privilège que les autres aprentifs, « si ce n'est qu'ils pourront estre receus à l'âge de vingt et un ans pourveu qu'ils aient travaillé « quatre années durant au dit art et mestier avec leurs pères ou aultres maistres dudit mestier « et de ne payer que cinquante sols pour leurs dittes réceptions et la somme de trente sols pour « les droits d'entrée au dit mestier. « Nuls maistres ne pourront faire travailler, fabriquer et frapper de leur marque en qu-lq^e « fasson que ce soit ailleurs que en leur domicile à peine de confiscation des ouvrages et d'amende 4C arbitraire. « Ne pourront lesdits maistres envo5'er leurs allemelles au rouhet pour icelles faire esmoudre « qu'elles ne soient suffisamment marquées de leur marque à peine de confiscation et d'amende « arbitraire; pareillement les dits esmouleurs ne recevront les allemelles qu'elles ne soient mar^e « quées de la marque de celluy qui les leur baillera à peine d'en répondre. « Ne pourront aussy nuls maistres cousteliers et esmouleurs recevoir aulcun ouvrage de cou« tellerie étrangère et faicte hors la ville et mandement pour les laver, esmoudre et façonner que « ce ne soit par la permission des maistres visiteurs sur peine de confiscation et d'amende « arbitraire. « Et attendu le grand nombre des marques desdicts maistres cousteliers et qu'il est difficile « d'en faire de nouvelles qu'elles ne soient semblables ou approchantes, seront soigneulx les « dits maistres \isiteurs de chercher à s'enquérir des marques qui seront en vente afin d'icelles « faire achepter par les nouveaux maistres lesquels ne pourront faire engraver de nouvelles a marques dans le dit plomb que au préalable celles qui se trouvent en vente, ne soient vendues.» Puis furent élus maitres visiteurs : Pierre Roffet, Jeau Ghappol, i , .., Michel Dozoli^{ips}, ' pour la ville. Antoine Br'TG:ière, S François Ki^{rudias}, \ Antoine Pir »n, j i .n a j a Benoit Agiaars Pour ^^ ^^"age et mandement. Claude Martirnat, j Pierre Dozn^e, x Hugues Ghabru], f pour auditeurs des comptes que doivent rendre les jadis Pierre Bollé, c maîtres visiteurs de l'année dernière. François Dossaray,) Mary Cbaboing, pour l'un des baisles de la frérie. Enfin après avoir été aflîchés puis publiés es prosnes des Eglizes parrochiales de Saint Genès et Saint Jean du Passet de la ville de Thiers, Saint Symphorien du Moustier, Saint Remy, Saint Juiien de

Celles, Saint Bonnet de Paslières^ Saint Sulpice d'Escoutoux et Saint Victor, les statuts furent publiés à son de trompe par les carrefours de la ville de Thiers par Georges Fédicty sergent-trompette et crieur public et en fia signification en fut faite le 27 janvier 1615, en leur domicile^ à tous les maîtres couteliers dont les noms suivent :

7? LES COUTELIERS DE PROVINCE P4R0ISSBS DE
 THIÇİRS, SAINT JE4N DU PASSET ET DP MQUSTIBR 4ipQl«l)lQ
 Gha))r(>I. Gilbert Sommet. Jacaues Chabrol. Behoid Gourtade. 6}aud€i
 Aoglade Gabelle. Claudç Bour4ier. Guillaume Ûuchier. Mary Genesty.
 Louis Ymonet. Blaize Nirpn. Bonnet de Pourcharesses. Georges Marmy.
 Antonie Dauges. ■ Sençid Coste Armillon. Matlieu Sollières. Guillaume
 Mambrun PontanilEsienne Sollières. [les. Henri Delignères. Jean
 Duverdier. Jacmes Sollières Passerat. Gabriel Roux. Dema Mambrun
 Fontanille9. Joseph Mambrun Grapinet. Annet Girodon. Estienne et Jean
 Thiers. Louis Sozedde Yffraigne. Estienne Vernière. jacmes Rochias.
 Gabriel Duchier Faye. Apnet Bitary Martiguat. Christophle Vemière.
 Durand Mambrun. Michel et Joseph Mambrun. Aunet Je Chazelles Paille.
 Pierre Martignat Paille. Jean Verchière Mongis. Claude Delacoustz.
 Berthelley de Pourcharesses. Gabriel Granghon Gourtade. Berthelley
 Chapellat le prince Antoine Dulac. Annet Fontbopne. Pierre Mellun.
 Antoine Rigodias. Gilbert Gonon. Mary Bamérias. Benoid Douzjoubz.
 Estienne Salle. Estienne Salamon. Simon Dozris. Pierre Dozris. Hugues
 Chabrol. uenès Chabrol. George Ramey. Genès Rigodias Thivel. Bonnet de
 Fontanilles. Genès Martin. Philibert Salamon. Annet Gbassangues BoUey.
 Georges Bollemoy. Claude Ricomet. Jacmes Dozarbres Dauges. Gabriel
 Dozarbres Dauges. François Chanier. Antoine Clémenson Gonon. Pierre
 Pigerol Bollemoy. Jean Trioullier. Yefve Gabriel Ricomet Mathieu Begon.
 Benoid Brunel Borel. Jacmes et Claude Fédit de MonClaude Boy. [teilh.
 Claude Anglade le Muthaud. Annet Deglay. Pasquet Ghaboîng, Benoid
 Fargevielle. Berthelley Robert. Andrieu Deglay. George Gourtade.
 Paschal Roche Garmy. Michel du Suchel. Vital Thiers. Estienne Morel.
 Jacques Fontbonne. Benoid Glaux. Benoid Meallet. Pierre du Suchel.
 Antoine Ojard Vemière. Jean Besseyre. Annet Fontbonne le jeune. Annet
 Vemière. Antoine Mosnat. Antoine Johanet. Nicolas Genestel. Pierre
 Danthonnet. Berthelley Cocquet. Claude Chabrol Delafont. Annet
 Mosnat. Antoine Sabattier. Pierre Rigodias Barsallon. Blaize Desmaisons
 Annet de Chazelles. Annet Gonon Malaptias. Jean Brugière Sollières.
 Andrieu Bazin. Pierre Girodon. Antoine Jailh. Mathieu Pigerol Mambrun.
 Antoine Barre, Noël Martignat. Pierre Barce. Michel Chabrier. Antoine
 Chabrier. Estienne Chabrier. Michel Dauges. Gilbert Bamérias. Antoine
 Roche. Annet Costebert. Jean Ymonet. Louis Chaptard. Gabriel Duchier.

Pierre Chourel. Pierre Veilh. Estienne Maspazier. Jean Maulbert Dagues.
Jean Croz. Annet Anglade. Reymond Dozris, Jacques Giraudbostz. Louis
Chouvel. Louis Prodon DoUy. Antoine Desapt. Michel Vachias. Jacques
Chabrol. Jean Gonias Méallier. Michel Méallet. Benoid Ymonet. Claude
Carré de Chazelles> Jean Batice. Antoine Gidro. Durand Roche. Annet
Balin. Lopy RoSet. Louis Gonias Méallier. Antoine Dozroux. Claude
Fonthonne. Michel Gonias. Louis Bmgière. Antoine Délégnières. Antoine
Bernard. Gilbert Grimond. Antoine Mambrun. Jean Mambrun. Andrieu
Vemière. Toussaint Gamier. Gaspard Dozris. Gilbert Barre. Mary Chaboing.
Hugues Jobert. Louis Chalroy. Pierre Chabrol Bolligho. Antoine Grimond
SerpoUet». Benoid Ricomet. Gilbert Armilhon. Bernard Pratboy.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 73 Annet Tarérias. Simon Hanlbert Danges. Pierre de CoUanges Sese. Gnillftiine Pozin. Philippe C!habrier« Claude Gontier. Antoine Horellat. Pierre Ghappel. Aadrieii Privât. NicoUas Mambran le Jeune. Pierre Ghanîer. George Fédit. Philippe Peau. Pierre Moignoax. Yefue Maiy Bamerias. Remy Faye. Annet Barbarin Ojardias. Benoid Gocqaet. Antoine Begond Gocquet. Jacques Rigodias Barsallon. Hugues Rigodias Barsallon. Antoine Salamon. Pierre Gazy. Andrieu Rigodias Poto. Sébastien Duchastellet. Guillaume Ghouvel. Guillaume Armilhon. George Androdias. Estienne Begon Fedit. Maiy Mambrun. George Bamerias. Antoine GarnierChassignoUes. Joseph Gamier Chassignolles. Giaude Chabrol Tary. Antoine Gocquet. Annet Rochias. Blaize Rigodias Thîvel. Pierre Delastérie. Jean Niron. Mary Teilhan. Nicolas Mambrun l'aîné. Georges Delastérie. Laurent Dozris. Benoid Mosson. Bané Rigodias. Bonnet Ojardias. Christophle de Chazelles. François et Benoid Dufaulz. Jean Johanique. Andrieu Veilb. Pierre Chandallon. Denis Batice. Berlhellemz Fédit de Monteilh. Pierre Groz. Jacaues Ojardias. Julhen Tarérias. Jean de Chazelles. Durand Rival. Jacques et Guillaume MostonJean Brosse Randier. [nier. Antoine Anglade Pourrat. Mathieu et Gabriel Dechuron. Gabriel Malanye. Simon Yssard. Claude Mambrun. Jean Brugièrè Crauz. Jesn Gonon Malaptias. Jean Romantin. François de Chazelles. Nicollas Heynaud. Antoine Sohanem Bazellet. Jean Vachias. Claude Chouvel. Pierre Salamon. François Fayol. Pasquet Bostz. Barthellemey Ojardias. Pierre Chabrol Tary, Vaine. Pierre Chabrol Tary, le jeune. Jean Giraudbostz. Gabriel Grimardias. Jacques Espéron. Antoine Armandon. Guillaume Lobbe. Gabriel de Mondières. Denis Brunel. Jacques Borias. Michel Chapellat-Cartas. Pierre Gamier Maridat. Vefve Jean Ramay. Benoid Dumas. Claude Dozroux. Claude Gamier Maridat. Guillaume Rigodias Vielhard. Antoine Chonon Courtade. Simon Goutail. Estienne Layat. Gilbert Bargettes. Jean Yssard. ' Blaize Roche. Jean Bernard. Jean Guionin. Gilbert Granetias. Durand Phielipot. Michel Croz. Benoid Pigerol Bollemoy. Antoine Glaux. Pierre Girodon Goquagne. Jean Feilhe. Genèa Sohanen. Antoine Rigodias Goyon. Denis Obtencias. Jean Chaptard. Jean Chapellat. Martial Rival. Jean Bouchiche Meron. Michel et Claude Bechon. Vefve Andrieu Rigodias. Laurens Salamon. Jean Rigodias Thivel. Jean Collas Pradel. Pierre Dumas doz Reynauldz. Blaize Dumas doz Reynauldz. Mathieu Brugièrè Leduc. Jean et Claude Dozris. Estienne

Sainct Johanis. Antoine Gamier Boticary. Claude Gamier. Genès Mealiat.
Hugues Girodon. Michel Girodon. Jean Girodon. Jean Girodon Goquagne.
Mary Girodon. Mathieu Salamon. Vefve Pierre Maubert Deluc. Genès
Girodon. Guillaume Ville. Mathieu Gamier. Jacques Fontanilles Barbarin.
Claude Fontanilles Barbarin. Pierre et George Mambrun. Thomas Rochias.
Pierre Rigodias Byndaine. Annet de Fontanilles. Mathieu Rigodias Mazaud.
Jean Brosse Randier. Antoine Verchière Mongis. Claude Yssard. George
Sucile. Jean Vernière, le jeune. Mary Vernière. Jean Vernière, Value. Benoid
Vernière. Guillaume et Pierre Mambmn. Nicolas Tarérias Mambran. Durand
et Giraud Mambmn. Fe/v^ Guillaume Mambmn, jeu. Louis Anglade de
TAmirand. Pierre Maulbert de la Roche. Guiot Maulbert de la Roche.

74 LES COUTELIERS DE PROVINCE Pierre Garnier

GhassignoUes. Pierre et Glaude Bolley. Benoid de GhassignoUes* Blaize Niron. Jean Mambrun de Monteilh. Pierre Dulac de Monteilh. Estienne Ghabrol de Monteilh. Durand Montsuchier. Blaize de Monteilh. Jacques de Monteilh. Jean Dozrîs. Gaspard Rival Dozris. Andrieu Fédit. Jean Fédlit. Jacques Rogier de Martignat. Pierre Armantier. Antoine BarnériasGrandsaigne Glaude Méallet Ghabrol. Yefve Estienne Goste. Genès Rigodias doz Jurias. PAROISSE DE SAINT-REMY Pierre Bernard Ghochai Pierre Maulbert Goyon. Glaude Brunel. Glaude Richard* Guillaume Ferrier. Antoine Barnérias Ghaçon. Glaude Bamérias. Gilbert Muzart* George Saint Johanis. Guillaume Fédit. Glaude Fédit. Guillaume Bostfédi Guillaume TrimoUet Ghevallier Antoine Barnérias Du^as. Pierre Vernière Armantier. Jean Gha^zelles Ghabannes. Antoine Ghazaux. Jacques de Ghazelles. Jean Bechon Mouchardias. Annet Bamérias, Antoine Bamérias . Glaude et Antoine Maulbert GoGaspard Goyon. b^oxu Glaude Muzard. Gilbert Bechon. Mary Rougier. Jacques Rigodias doz PouéBenoid Retms. Blaize GhouveL Pasquet Rochias. Thomas Sanajui Glaude Sanajut. Denis Ghabrol. Andrieu Ghabrol. Benoît Ghabrol. Michel Méallet. Estienne Rigodias. Noël et Jean Rigodias. François Morel. [roux. PAROISSK SAINT JULLIEN DE CELLE François et Antoine Dossaray. Pierre Bourdier Dossaray. Jean Ytouvel Bmgière. Yefve Antoine Barge Bmgière. Andrieu Ytouvel Bmgière. François Martignat. Estienne Dumas Begon. Gilbert Bitary Martignat. Guillaume de Ghazelles. Jeau Ghabanne. Jean Ferrier. Pierre Tussugnières. George Martignat. Julien Martignat. Glaude Martignat. Andrieu Bitary Martignat. Andrieu Goyon. George Bmgière Sollières. Jacques Bmgière Sollières. F^,^i;e Jacques Bmgière Sollières PAROISSES DE PASLÎERKS, SAINT VICTOR ET ESGOUTOUX Thomas Prodon. Louis Veijh. Antoine Mambmn Thozet. Yefve Annet Dozroux. Gilbert Rochias Fortune. François Rochias. Thomas Rochias Fortune. Thomas Rochias. Pierre et Gilbert Dejoub. Jean Ghabrol Ganet. Yefve Estienne Dozris. Pierre Ferrier Dejoub. Annet Gilbert. Thomas Anglade. Annet Ferrand. Gilbert Ferrand. François Ghabrol Quinso. Gilbert Ferrier. Glaude Fougherouz. Les statuts furent approuvés par tous les couteliers que nous venons de nom* mer^ seuls les sept couteliers dont les noms suivent protestèrent contre les dictes règles : Claude Ghaboing. Pierre Branet Pigerol Antoine Rigodias Majaud« Glaude Rigodias. Guillaume

Bussière. Etienne Lolle. Thomas de Ghazelles. L'élection des maîtres jurés visiteurs avait lieu tous les ans à l'époque indiquée en la salle du Saint-Esprit dans une assemblée générale des maîtres couteliers en présence d'un notaire qui rédigeait l'acte constatant cette élection. Nulle assemblée ne pouvait être tenue sans la permission verbale du châtelain.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 75 Outre les quatre maîtres visiteurs pour la ville, on en élisait quatre pour la banlieue divisée à cet effet en quatre circonscriptions ainsi dénommées : Quartier de Mamhrun ou du haut Thiers ; Quartier de Celle ; Quartier de Saint Remy ; Quartier de Paslières. Après réélection des maîtres jurés visiteurs[^] avait lieu celle des conseillers du métier[^] ils étaient au nombre de douze, y compris les quatre maîtres sortants, lesquels pendant l'année qui suivait leur sortie de charge, recevaient de droit ce titre honorifique. On élisait encore deux auditeurs des comptes que devaient rendre les officiers sortant de charge. Enfin chaque année à la même époque et par le même acte, avait lieu l'élection d'un baile de la confrérie de Saint Eloy et de temps à autre sous le nom de Baile des Garçons, celle d'un maître chargé plus spécialement de représenter les compagnons et apprentis du métier; quelquefois aussi on nommait un porte bannière de Saint Eloy. Dans les statuts de 1614, il y avait une clause qui obligeait la vente des marques existantes avant d'en créer d'autres ; aussi les marques se vendaient-elles couramment à Thiers ; M. Gustave Saint-Joanny donne la désignation de 280 marques^S avec leur prix de vente; nous allons en citer quelques-unes : 15 livres 2600 9 1683 — La Petite Het-mine. . 1686 — La EaUebarde. . . 1661 — La Larme Couronnée., 36 » 1661 — Le 69 de Chiffre. . . 12 » 1⁴ — L'Epée Royale.. . 20 > 1SB6 — Les Deux Poignards. . 100 9 1691 — La Flèche Couronnée. 110 9 1696 — Le 8 Couronné. ... 35 9 1699 — L'0 30 9 i7\2—UEalUe 830 9 1724 — Le 2 de Chiffre Couron. 108 9 1729 — Le Cœur Enflammé. 1734 — La Tête du Chat. 1737 — LeD Couronné. 17[^] — Le Fleuret.. . 1746 — L[^] ChaleuL . . 1760 — Le 5 1753 — L'B Couronné. . 1763 — La Marmite. . 1763- La 17. . . 1754 — Le 8 Barré. . . 1764 — Le Trépied. . . 166 livres 30 9 96 9 300 9 16 9 100 9 200 9 60 9 80 9 43 o 43 XI Les statuts de 1582 et de 1614 furent appliqués jusqu'en 1743, époque à laquelle intervint un nouveau règlement de³ out[^]rages de quincaillerie et de coutellerie qu[^] se fabriquaient dans la ville de Thiers et lieux circonvoisins par lettres patentes données à Versailles le 24 décembre. Sans apporter grand changement aux anciens statuts[^] le règlement de 1743 qui paraissait animé du désir d'assurer la supériorité de la fabrication, imposait aux jurés le contrôle d'un juge; c'était la main mise du Pouvoir sur la corporation» Nous avons vu dans Vutx de nos précédents chapitres qu'à Thiers le travail était divisé. Les Maîtres Esmouleurs avaient leur frérie particulière connue sous le nom de

76 LES COUTELIERS DE PROVINCE Saint-Eloy établis dans l'Eglise de Saint-Symphorien du Moutier et ils payaient aux bailes en exercice chacun 12 sols six deniers la veille de la feste de Saint-Eloy en chacune année pour estre le tout employé à faire célébrer l'office accoutumé. Le 23 août 1664 ils se réunissaient au nombre de 64 pour remédier aux abus et versions qui se commettaient en leur art : Ils délibèrent que chacun maître qui tiendra roue sur la rivière payera la somme de trois livres sauf lui suppléer si à l'avenir si davantage est nécessaire d'argent. Ils travaillaient couchés sur la poitrine et sur le ventre dit M. G. de Saint Joanny allongés sur d'étroites planches au-dessous desquelles se trouvait placée la meule. Un filet d'eau conduit par de petits canaux se déversait goutte à goutte sur la meule et l'ouvrier maintenait la lame enfoncée dans un long manche de bois. Les émouleurs louaient leur place au rouet ou moulin qui contenait un certain nombre de places ; le prix d'une place était d'environ 30 livres par an. A cette époque on comptait quinze rouets ; savoir : 4 au Moutier, 5 au-dessous de Saint-Jean, 2 rouets aux sieurs Rigodias et Batice, 1 au Qourd de Saliens, 1 au Triquet, 1 rouet appelé Servance, 1 rouet de chez La Châte. Les Martinais travaillaient aussi dans des moulins situés au bord de la Dure ; ils recevaient le fer et l'acier en gros lingots qu'ils étiraient suivant les besoins de la fabrication. Le règlement de 1743 avait surtout en vue d'empêcher les abus que commettaient les martinets comme on peut s'en rendre compte par les articles suivants : c XI -* Fait sa Majesté défense aux Martinets d'étirer le fer de la façon et figure de rader, € comme aux marchands, aux couteliers et à tous les autres de le vendre et exposer en vente ainsi < étiré à peine contre les uns et les autres des contrevenants de confiscation et de cent l'livres d'amende. € XII — Défend aussi Sa Majesté à tous marchands de fer et d'acier d'exploiter par eux-mêmes et de faire exploiter pour leur compte aucuns martinets ou moulins à étirer le fer et l'acier, c comme aussi de stipuler par quelques actes et sous quelque prétexte que ce soit avec les locaux c martinets ou moulins, aucune préférence pour l'étirage du fer et de l'acier de « leur commerce particulier à peine de cent livres d'amende. — Enjoint Sa Majesté au Juge de. « Thiers d'y tenir la main et de taxer sans frais les droits d'étirage dans le cas où les martinets « voudraient abuser du besoin que les commerçants et fabricants pourraient avoir besoin de. « leur travail. » Le prix de location d'un martinet

variait de 160 à 200 livres. Le commerce de Thiers en raison du bon marché et de la variété de ses produits se répandit assez tôt à l'étranger; l'Espagne et l'Italie étaient ses principaux débouchés. Les Maîtres couteliers de Thiers étaient très nombreux^ nous en avons donné la

LES COUTELIERS DE PROVINCE 77 liste complète en 1614[^]

voici maintenant les noms de quelques-uns de leurs maîtres visiteurs : y
Rigodias. Thomas Garnier Vaure. Pierre GhabroL Lonis Ghouvel. Louis
Prodon Daily. Ghristophie de Ghazelles. Louis Gonias HealUer. Pierre
Roffet. Jean Ghappel. Antoine Brugière. Michel Dozolmee. Annet Roche.
Joseph Vacherias. Qaude Rochias. François Bergeron. François
Ghassonnerie. Antoine Tonmaire. Etienne Mambran. Glaude Androdias,
Antoine Prorenchère. 1 568 Glaude Ghevrier. Jehan Bourdier. 1669 16 14
Jean Mambmn. Louis VeiUi. François Martignat. Pierre Rigodias Tivel. 16
15 Franj[^]is Rigodias Antoine Piron. Benoit Anglade. Glaude Martignat
1677 1 678 Philibert Desaignes. Antoine Maubert. 1 684 Barthélémy Brun.
Etienne Forest. 1745 Pierre Malaptias. Qenès Granetias. 1770 Jean
Mazoire. Augustin Mambrun. Comme toutes les corporations[^] celle des
Maîtres Couteliers de Thiers formait

78 LES COUTELIERS DE PROVINCE Thiernois déployaient leur enseigne de taffetas blanc avec une croix au milieu de toile rouge ayant des deux côtés l'image de Saint Eloy, garnie autour de franges de soie rouge et blanche, garnie de son bas ton avec une fleur de lys au bout. Les armoiries des couteliers de Thiers étaient : De gueules à un couteau d'argent. LANGRES Langres est une des plus anciennes villes de la Gaule; elle fut très florissante sous les Romains et devint le siège d'un évêché au III^e siècle. Les Vandales la ravagèrent en 407[^] Attila la prit et la brûla en 451 ; elle fit ensuite partie du royaume de Bourgogne[^] puis elle eût des comtes particuliers. Louis VII l'éleva en Duché de France en l'annexant à la couronne de France ([^]). Au XV^e siècle les couteliers étaient déjà nombreux à Langres, puisqu'une rue portait le nom de rue de la Coutellerie. D'après un rôle d'impôts du 13 mai 1418, conservé aux archives de la ville, huit couteliers habitaient les rues Vernelle et de la Coutellerie, comprises dans le quartier de la Tournelle. En 1427, les armes fabriquées à Langres avaient une certaine célébrité car le corps de ville estima une dague et une épée dignes d'être offertes en présent au puissant duc de Bourgogne Philippe le Bon. D'ailleurs l'abondance du fer à peu de distance de ses murs et surtout la proximité des riches carrières de ce grès au grain dur et serré qui joue un rôle si important dans la fabrication du couteau, devaient contribuer à faire de la ville de Langres, un centre important de l'industrie de la coutellerie à une époque très reculée (2), Nous pouvons donc conclure de cela que la coutellerie de Langres existait déjà au XIV^e siècle et probablement au XIII^e siècle. Le 26 mars 1464, dit M. Adrien Durand, le sergent Bassinot, crieur public, invita les habitants de Langres, par un serment solennel pour ce fait au Ht Langres[^] es lieux et places accoutumées à < faire cries en icelle ville, à s'assembler dans la salle du chapitre des Frères Prêcheurs. Là se tenaient les assemblées générales de la commune pour délibérer sur toutes les questions intéressant la cité, nommer les magistrats municipaux, voter un impôt. c Devant la réunion des bourgeois, présidée par le premier magistrat, le bailli de l'évêque, c se présentèrent Jehan de Meltz, maître juré délégué par les couteliers et Claude Girault, procureur de la ville. Ils exposèrent que les maîtres couteliers avaient fait des ordonnances sur leur métier de coutellerie, et qu'ils se proposaient de les suivre après avoir obtenu toutefois(1) Dezobry et Bachelet. — Dictionnaire

de Biographie, d'Histoire et de Géographie. (2) Adrien Durand. — Notice sur les Couteliers à Langres au Moyen-Age. ^

LES COUTELIERS DE PROVINCE 79 c l'approbation ieRP en Dieu et geigneur Mgr VEvêque duc de Langres et celle des habitants c qu'ils sollicitent. « Le Procureur Général lut à haute voix le règlement et tous les bourgeois présents après a grant et meure délibération donnèrent séparément leur opinion sur la demande des couteliers. « Aucune observation n'ayant été présentée et les ordonnances ayant été louéeet ratifiées et apte prouvées par les Langrois assemblés, le bailly prit acte de leur consentement et fit jurer à « Jehan de Meltz, syndic, que tous les couteliers pour lesquels il se portait fort, garderaient fidèlement ces ordonnances et les accompliraient de point en point suivant leur forme et teneur. c Dix jours après, Guy Bernard, évêque, duc de Langres et Pair de France, trouvant les statuts qui lui étaient présentés, assez justes et raisonnables et prenant en considération le consentement donné par les habitants ^ les confirma.» Ces statuts comprenaient XVII articles que voici :

« I — Premièrement que les dits maistres de Lengres feront leur petit ouvrage de fine este toufe (1) sans y mettre fer, réservé espées, daignes, dolequines, coustellasses, cousteaulx de « mesme et autres ouvrages qui s'appartient portant coup. c II — Item, que ouvrage gamy d'argent tant à virole comme à mi^te et tassel, roussette se « fera d'argent blanc vaient du feu sans y mettre miette de fer blanc ni rivet. «c III — Item, que tout ouvrage^de virole comme de manche lotonne comme tassel soudé ne « seront point à soudure blanche. « IV — Item, que un quenivet (^) d'escriptoire quel qu'il soit, ne se fera point se la quehene € ne passe plus que demy le manche et que on ne fera point nuls couteaulx à faulce quehene (3) « se non manche de pierrerie, ou cas qu'il ne serait percies tout oultre. « V — Item, que alumelles, [appesses, daigues, dolequines^ coutellasses et autres ouvrages ne « se passera point s'il est cassé. c VI — Item, que les dits maistres n'ouvreront point le matin devant quatre heures ou au « dernier cop de matines en Saint Memer et devers le soir après huit heures. c VII — Item, qu'on n'ouvrera point à la chandelle après la Notre Dame de Mars. « VIII — Item, si vient homme en la ville ou cité de Lengres pour lever le mestier de couse tellerie, il fera une pièce de besoingne devisée par les maistres chez ung maistre ordonné et qui « soit passable, présent le procureur de Monseigneur de Lengres et les maistres du métier et le c dit maistre, fera sa pièce de besoingne jusques à la valeur de dix solz et au dessoubz, payera < à Mgr de Lengres vingt solz tournois et pour la

confrairie dix bolz tournois et la pièce de be« soingne demeurera au prouffit
des maistres et payera le dit maistre le digne (4) de tous les mais€ très, pour
une fois jusqu'à dix solz tournois et au-dessoubz et pour la réparation de la
villa c huict solz tournois, c IX — Itmn, que les enfants des maistres de
Langres se ils se tiennent leur mestier payeront c huict solz à monseigneur
de Lengres et huict solz à la confrairie et à digner à tous les maistres. (^)
Fine estoufe. — Fine étoffe^ acier fin. p) Quenivet — Canif. (3) Quehene.
— Queue ou soie, i}) Digne. -* Dîner, banquet. ï

80 LES COUTELIERS DE PROVINCE < X — Item» b'il y a maistresae vesve, elle pourra tenir son ouvreur tant qu'elle sera vesve et se elle se remarie, son mari sera tenu de faire une pièce de besoigne comme les autres s'il « est du mestier et le droit comme les aultres. « XI — Item, que homme qui lèvera son mestier ne fera enseigne semblable des autres mais« très de la ville et cité de Lengtes. « XII — Item, que tous les maistres qui feront faulte d'oeuvrer devant heure ou après heure, c payeront huit deniers à monseigneur de Lengres et autant au mestier. c XIII — Item, que les maistres jurés qui seront pour Tannée, seront tenus de reviseter Tou« vraie des maistres tous les moys se bon leur samble. « XIV — Item, qui fera mauvais ouvraigs devisé cy-devant, il payera Tameude devises cyc devant et son ouvraige perdu pour luy. « XV — Item, fault avoir congié (i) de monseigneur de Lengres d'assamblar ensamble les t maistres du mestier pour ordonner et reviseter le mestier tous les moys pour çavoir s'il n'y a « point de mauvais ouvraiges chez les dits maistres. < XVI — Item, que on n'ouvrera point devant la Saint Michel ne à la chandelle, ne à la c lumière. a XVII — Item, s'il n'y a aucun maistre qui ait point bouté de charge au feu avant huit c heures, il la peult chauffer tant qu'elle tienne ensamble et puis laisser euvre sur les peines c dessus dictes.» Ce règlement ne s'appliquait qu'à la partie de la ville dont l'Evêque était le seigneur; op le chapitre avait haute, moyenne et basse justice sur tout le quartier qui avoisinait la cathédrale. Ce n'est que plus d'un siècle plus tard, le 12 novembre 1577, que Jehan Cfiarlot, Jehan Silvestre, Anthoine Manault, Nicolas Pelletier et Didier Saigot, couteliers, demeurant à Langres, se présentèrent devant lo Juge de police en la seigneurie des sieurs vénérables du Chapitre dudict Langres et demandèrent l'approbation du règlement qu'ils ont faict entre eulx pour éviter k plusieurs abus et malfaçons qui se commettent souvent au dict estât de coustelier et rendre la marchandise de coiwtellerie plus loyale. < I — Les couteliers besoigneront de bonnes estousfes sans acyer escreu. c II ^ Ne feront d'autres marques que les ascoutumées sans les changer et ne vauldront aulc cunes beaogines dudict mestier de cousteliera qui ne soient faictes sur la dicte terre et sei^ < gneurie de Messieurs. « III — Ne feront, ny vendront cousteauz portant coup, qu'il n'y ait fournis subjectz à visi« tation par les maistres jurés. c IV — S'il se trouve des cousteaux qui soient casses sur le doz qui passent de purt en part, c y aura amende selon l'exigence du cas et confisquez. S'il s'en trouve de «sassez sur le taillant c

jusques à la marcque seront confisqueez et en amende. L'amende sera de la somme de trois solz (0 Gongié. — Permission.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 81 « quatre deniers applicable icelle aminde, sçavoir ; la moitié aux dicts sieurs et Taultre moitié « aux maistres cousteliers. « V — Sy ung fils de maistre de la dicte terre et seigneurie des dicts sieurs vient à estre « maislre, sera tenu faire une paire de cousteaux pour sçavoir s'il sera suffisant et car able pour c tenir boutique. Il sera tenu de païer au procureur les vaccaiions de ses assistances. * VI — Sy ung estrangier coustelier vient sur la dicte terre et seigneurie pour y tenir boutique, sera tenu soy représenter par devers les deux maistres cousteliers, faire une pièce de « besoigne comme ung service de table, tant souple que autres, ou une espée ou une paire de « ciseauU de tailleurs avec une paire de ciseaux de barbiers. A la réception duquel estrangier sera c aussi appelle le procureur des dicts sieurs avec les dits maistres pour cognaistre s'il sera recep

82 LES COUTELIERS DE PROVINCE confrères frappés par quelque infortune. Maintenant voici la liste des maîtres couteliers de Langres en l'année 1768, d'après une pièce que possède M. Ch Beligné :

Jean-Baptiste- Joseph Deagrey marque la Coupe Pierre Béligné marque le Bâton royal } Jurés en charge Estienne Gatlerot Gaspard Imbert Jean Maréchal Jean-Baptiste Hennery Simon Regnaull, Didier CoUin François Roger Nicolas Menassierue Jean-Caplisle Ilumbert Jean Laborie Jean Secrelier Nicolas Prudent Claude Thivel Nicolas Gressol, Jean-Baptiste Pernot Nicolas Prunet Claude Garlot Jacques Potier Jean Wacquart François Ghanieroy Mammès Jacob François Regnault Simon Prudent Jérôme Jacquinet Didier Dupré Antoine Prudent Jacques Regnault Vinnebault Vieilliot Mammès Branchet Jean-Baptiste Hunibert marque le Petit inonde. — l'Epi de bled. — le 5 de chiffre. — - le Vrd Galant, — le Serpent. — le Pistolet. — le Marteau. — la Tulipe. — VO couronné. — V Aigle d'or. — VE couronné. — VAiguille. — le Pied de biche. — la Fourchette. — la Croix d'Evêque. — la SirtHie. — l'As de pique. — la Botte. — le Coutelas. — le Signe. — le Soleil. — la Flèche. — la Pomme. — la Comète. — le Carreau. — la Lance. — le Gland couronné. — le Trèfle couronné. — l'A Couronné. — le Saint-Esprit. Claude Regnault Jean Foucon Etienne Collin — Pierre Secretier — François Garizel — Jean-Baptiste Breton — Pierre Quatr*homme — Pierre Pernot fils — Didier Garnier — Jean-Pierre Sudrie — Didier frère Jacques — Gaf[^]pard Imberf fils Jean-Baptiste Batonnant — Pierre Forgeot — Jacques Beivie — Etienne Gravier — Joseph Renard — Antoine Collin — Nicolai Collin — Denis Michel Prudent — Nicolas Pernot — Jean Voillemot — Michel Mammès Miellé — Simon Collinot — Claude Rouselle — Jean-Baptiste Berger — Antoine Desgrey — La veuve Jacques — La veuve Cressot — marque le Sauvage. — le Grattoir. — le B couronné. — l'X couronné. — la Tête de cerf. — la D mi fleur dely », — l'Ecrevisse. — l'Hermine. — la Gerbe. — la Levrette. — la Petite. la Fleur de lys cùthronnée. la Hallebarde. l'Ancre de mer. le 9 de chiffre. IR le Flambeau, la Mitre d'évêque. la Croix, VF. le Nom de Jésus. VS couronné, la Faucille, la Couronne. l'V. la Grenade, la Comète, le Cheval marin.

NOGENT La petite ville de Nogent (Haute-Marne), est située à cinq lieues de Langres; elle est divisée en deux parties, Nogent le haut qui se trouve sur une montagne escarpée et qui domine Nogent le Bas situé près du ruisseau de la Traire. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, il n'est point mention de

couteliers à Nogent, les deux premiers noms de couteliers sont ceux de Pierre Vigneron et Nicolas Duré que nous trouvons en 1671, Dans son ouvrage sur Nogent (i), M. Daguin dit que vers 1640 ou 1650 vivaient deux frères du nom de Car lère t auxquels Tabbé Charlet dans ses manuscrits consacre la note suivante : (t) Arthur Daguin. — Nogent et la Coutellerie dans la Haute-Marne.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 83 Carteret, horloger mécanicien remarquable, et son frère Carteret, coutelier devenu célèbre sous le nom de le Maître de Nogent. La rigueur avec laquelle les maîtres couteliers de Langres appliquaient leurs statuts éloignaient beaucoup d'ouvriers de la maîtrise, si bien qu'au commencement du XVIII^e siècle, pour se soustraire à ces difficultés, quelques couteliers étaient allés s'établir à Nogent. Madame de Sévigné parle dans une de ses lettres datée de 1675 des couteliers de Nogent. Dans son Histoire ecclésiastique et civile, politique, littéraire et topographique du diocèse de Langres, publiée en 1705, l'abbé Mangin dit en parlant de Nogent : « On y fabrique beaucoup de coutellerie. Plus de cent ouvriers sont uniquement occupés à ce genre de travail dans lequel on prétend qu'il » excell^{ent}. Les élan^{ers} tirent beaucoup de cet « endroit, tant par rapport à leur trempe qu'à cause de la finesse et de la propreté avec laquelle « ils sont exécutés; on assure que les eaux contribuent beaucoup à leur perfection. » Vers le milieu du XVIII^e siècle, on voulut imposer aux couteliers de Langres un nouveau droit. A la suite de réclamations restées sans effet, plusieurs maîtres préférèrent quitter Langres que de se soumettre à une mesure qu'ils regardaient comme injuste et vinrent s'établir à Nogent et dans les communes environnantes. En 1768 sur 140 habitants qui prennent part à l'élection des notables, on trouve 65 couteliers et sur les quatre notables de la classe des artisans, les couteliers occupent trois places (1). Un peu plus tard, un mémoire constate qu'il y avait cinq à six cents ouvriers couteliers dispersés à Nogent, Poulangey, Meuvy et Thiviet. Une autre cause qui attirait les couteliers de Langres à Nogent et aux environs, c'est qu'ils trouvaient avantage à se fixer à la campagne à proximité des intermédiaires qui achetaient leurs produits. Travaillant dans leur propre habitation, au milieu de leur ménage, ils demandaient à l'élevage des animaux domestiques et à la culture potagère, un complément de moyens d'existence (2). Les couteliers de Nogent étant occupés par les maîtres couteliers de Langres, restèrent jusqu'à la Révolution dans cet état indépendant pour lequel ils avaient déserté le berceau de leur industrie et ne formèrent point de corporation.

MOULINS

Au X^e siècle, les seigneurs de Bourbon élevèrent sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville de Moulins, un château qui devint leur principale résidence. La ville forma autour du château et devint la capitale du Bourbonnais et de tout le duché de Bourbon. (1) Arthur Daguin. — Nogent

et la Coutellerie dans la Haute-Maine. (2) Adrien Durand. — Notice sur les
Couteliers de Langres au Moyen- Age

84 LES COUTELIERS DE PROVINCE L'une des principales industries de cette ville fut la Couellerie dont l'origine ne paraît pas remonter au-delà du XVI^e siècle, car Nicolas de Nicolay, géographe du Roi Charles IX n'en parle pas dans son grand ouvrage : Description générale du Bourbonnais publiée en 1569. (i) Les archives communales de 1595 relèvent la dépense d'une demi-douzaine de couteaux de table envoyée par la ville à Jehan de Tours pour soins par lui donnés aux affaires de la ville. En 1601, nouveau cadeau dont voici la description : Payé à Jean Hastier 24 l^{iv}res Cp^{te} i^{er}ès de 150 francs) pour six estuiz de couteaux et ciseaux dorés et gamys de nacque et perle. Au commencement du XVII^e siècle, un voyageur hollandais, Zinzerling, parle de la coutellerie de Moulins : ((Dans les faubourgs ei^{er}principaleme^{nt} dans celui des Carmes, résident un grand nombre « de coueliers qui fabriquent des couteaux et des rasoirs de bonne qualité. ((Aussitôt que les voyageurs étrangers sont descendus dans une auberge, ils sont assiégés « par les femmes de ces couteliers qui viennent leur offrir leurs marchandises et les pressent de « leur acheter quelque objet de leur fabrique. » En 1606, on trouve dans les comptes de Maistre Pierre Sezyn, receveur de la ville, cette mention : Payé à Jean Guyot 6 livres sur plus grande s^{om}e à lui due pour avoir fait une espée présentée à Monseigneur le Dauphin. M. de Séraucourt, intendant du Berry, passant à Moulins, signalait les couteliers dans un rapport qu'il dressa en 1637 : L'importante route de Paris à Lyon et d'Auvergne à Paris par Moulins était à cause des voyageurs, une source de bénéfices pour les ouvriers couteliers de cette ville. Le Journal d'un Gentilhomme français en France et en Italie 1660-1661, parle avec éloges des artisans moulinois qui travaillent merveilleusement bien en cou^{te}aux, ciseaux et autres ouvrages qui font admirer leur industrie. L'intendant de Moulins, M. de Pommereu, citait le grand commerce de coutellerie qui se faisait dans sa ville en 1665. André du Chosno en parle dans ses recherches sur les antiquités des villes et des châteaux (1729). En 1729 les maîtres couteliers se préoccupent surtout, dans leurs réunions des mesures à prendre pour mettre fin à des négligences de travail qui pouvaient, disaient-ils, compromettre la renommée de leurs produits, non seulement en France, mais encore en pays étrangers (Archives municipales de Moulins). En 1730, la ville offrait des couteaux comme cadeaux de bienvenue au prince et à la princesse de Conti, lors de leur passage à Moulins; puis en 1744 au duc de Penthièvre; en 1747, au

maréchal de Belle-Isle; en 1749, aux infantes d'Espagne. (i) Nous devons la plupart des renseignements que nous publions sur Moulins à M. Francis Pérot, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques sur l'Allier, nous lui en exprimons ici publiquement toute notre reconnaissance.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 85 Pierre Grand vendait[^] en 1765, à la ville, un couteau et d[^]s ciseaux d'or coûtant 156 livres, pour être offerts à Madame Depont, intendante de la Généralité. Quand en 1770, Tarchiduchesse Marie*An toi nette, traversa la France pour rejoindre son époux, elle reçut, à Moulins, de Boiron, coutelier de cette ville, une fourniture de couteaux, ciseaux, tire-bouchons, etc., s'élevant à 1,200 fr. (Archives nationales). En 1785, Mesdemoiselles do Bourbon, recevaient de la ville de beaux cadeaux de coutellerie. La majeure partie des artisans étaient logés dans la rue des Couteliers et dans la rue des Carmes. En 1696, la ville comptait 48 ouvriers couteliers; leur nombre était de 52 en 1703; de 58 en 1758, de 59 en 1763. Tous les ans il y avait réception de maîtres couteliers; certaines années, ces réceptions étaient très nombreuses ; en 1722, il y en avait 17, en 1730, il y en avait 12. Pendant plusieurs années elles diminuèrent notablement ; le commerce souffrait ; puis elles reprirent à partir de 1766, qui en compte 9 pour arriver en 1777 au chiffre le plus élevé, celui de 18 (i). Les règlements de la communauté des couteliers de Moulins étaient en partie copiés sur ceux des couteliers de Paris; du reste, le Bourbonnais dépendait pour les us et coutumes, de la vicomiô de Paris ; en voici un extrait : « Au début » il n'y avait que des couteliers dans la communauté, mais à la suite du nouvel « édit de la fin du XVIII^e siècle, ils purent s'adjoindre les nrmuriers et les fourbfsseurs. « Ils étaient obligés de travailler sur boutiques ayant vue sur la voie publique, d'appartenir à c la religion catholique, apostolique et romaine, avoir fait 4 années d'apprentissage à Moulina « et produit, après ce temps, le chef-d'œuvre, en présence de quatre maîtres jurés élus, pour « ce fait, chaque année. Ils étaient maîtres absolus de refuser ou d'admettre le candidat. c Les droits de réception étaient de 700 livres, mais l'édit de 1776 les réduisit à 400. c Les fils de maîtres, gendres et veuves, étaient exempts de l'apprentissage. c Gomme le grand commerce de la coutellerie moulinoise se faisait par une vente très active « sur la voie publique oî les diligences et voitures étaient prises d'assaut par les femmes des « artisans, à leur entrée en ville, les règlements interdisaient cette venîe les dimanches et jours « fériés. a Défense de prendre et d'employer un ouvrier non catholique et qui après avoir quitté Mou« lins y revenait « Les maîtres jurés avaient le droit de faire enlever de la boutique toute marchandisv mal « façonnée ou défectueuse. « Tout maître qui n'aura pas son ouillage suffisamment établi ne devra point

aller quérir ce « qui lui manque chez un forgeron ou un armurier, mais chez un confrère. « Ces mesures, dit le règlement, ont pour but d'empêcher la mauvaise confection des ouvrages de coutellerie et de compromettre la renommée de la coutellerie de Moulins. « Défense est faite d'envoyer sa femme ou ses enfants au-devant des diligences ailleurs que « dans la ville; défense est faite d'aller à Villeneuve (côté de Paris), et à Varennes (côté de Lyon) « pour offrir la coutellerie aux voyageurs qui arrivent à Moulins. Il est interdit aux maîtres de charger, sa femme, ses enfants ou sa servante d'aller vendre « au logis des personnes de qualité, des marchands et étrangers de passage et de les envoyer à « Bourbon, à Vichy avant l'ouverture et après la fermeture de la saison des bains. Toute infraction sera punie d'une amende de 30 à 50 livres au profit de l'hôpital. (i) Camille Grégoire. — La Coutellerie Moulinoise.

86 LES COUTELIERS DE PROVINCE « Si un maître achète des produits de son industrie ailleurs qu'à Moulins, il sera contraint « de les faire visiter par les jurés commis à cet effet, qui devront no pas se gêner pour refuser « toute marchandise défectueuse. « Défense est faite à tout boutiquier de gêner son voisin par des empiétements de quelqueô c nature qu'ils soient. S'il vend des pierres à aiguist^r, il ne le fera que pour le détail, le gros « étant réservé aux merciers. « Défense est faite de vendre : poignards, épées, dagues et même de les réparer, cela étant « le métier des fourbisseurs. a Pour reconnaître les produits de chacun, chaque maître avant sa réception présentera sa c marque choisie et sera obligé de la mettre sur tous ses produits. Malgré cela beaucoup de ^ maîtres ne marquaient pas. » Au XVIIP siècle, c'étaient surtout les ciseaux et les instruments de chirurgie de Moulins qui étaient réputés. Quant aux couteaux, le Dictionnaire du Commerce de Savary, dit ceci : Vous reconnaîtrez V article de Moulins à la largeur des plaques d'argent soudées à Vétain sur des garnitui^es de fer et cannelées presque au hasard, à des manches formés de plusieurs morceaux par économie, à sa légèreté d'ouvrnge et à son ajustement bâclô. Voici les noms et marques des couteliers Moulineois depuis 1721 jusqu'à la suppression de la communauté (H. DATE DATE »■ LA »■ LA NOMS ET FRÉÏÏOMS Rteption liltIIS MARQUES NOMS ET PRÉNOIS RéccptioD GOIIVI IUTKIS MARQUES L. Collas Gilles Gilbert Jules 1761 • la crosse. Claude Vizier 1721 la clef. Jean Bernard 1763 le lion couronné. Jean Augrand 1722 une larme. Gilbert Decamp 1765 le verre couronné. P. Gilbert id. rO couronné. Jacques Hattier 1764 TA couronné. A. Gilbert id. Tare. Jacques Raillard 1765 le P. couronné. Gilles Gilbert id. la baguette. J.-B. Viallin 1766 rS couronné. Pierre Pelletier id. l'écharpe. Imbert-Gallier id. la corne d*bondance Pierre Gagnon id. la loupe couronnée. P. Le Crosnier 1767 le dau phin cou ronn^ J. Bern'ird id. la massue. P. Aloncle id. le J couronné. Reray Bernard id. Jésus . Boiron 1770 P. Desmier id. le marteau d*or. P. Borderieux 1777 le B Couronné. N. Girier id. la croix épiscopale. Louis Moretti id. le trèfle A. Desmier id. le canif. Franc. Moretti aîné id. le raisin. J. Drapt id. le pistolet. F. Moretti jeune id. le trèfle couronné. P. Hastier id. la pointe. Hattier id. Taiguille A. Binille fils id. courouneetcasque. Etienne Got id. le D couronné. L. Vigier (juré) 1724 Marin Debanne id. deux couronnes. P. Tenailler 1730 la burette. Claude Lesbre id. TL couronné. J. Provost 1733 le chiffre Laniiral id. la grenade.

Remy Guelin id. le cygne. Brunat id. le dauphin. Ant. Guelin id. G. Y. J.-B. Borderieux id. le bâton. J.-P. Grand 1744 le T couronné. A. Borderieux id le soleil. Gilles Gilbert id. le G couronné. A. -M. Landois 1787 la fleur de lis cour. Jacques Grand 1748 J. G. F.-B. Grand id. le croissant couron. Denis Bataille id. la grenade. J. Marand 1788 la crosse. Hugues Hastier 1750 TL couronné. (I) Camille Grégoire. — La Coutellerie MouHvoise.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 87 COSNE L'itinopaire

d'Antonln montionno Co^ao sous lo nom do Condate, o'cst-à-dire angle, à oausô dosa position supd3ux rivièraa. Daraat les premiers siècles de la monarchie française, elle appartient aux ôvêques d'Auxerre, fut occupie en 1420 par les Anglais, assiégée sans succès Tannée suivante par le dauphin Charles, et prise en 1616 après un siège de huit jours par le maréchal de Montigny. Sous le règn^ de Louis XIII, la coutellerie était florissante à Cosne; la situation de cotte ville sur la grande route de Paris à Lyon et Marseille favorisait beaucoup lavante à cause du nombre considérable de voitures qui sillonnaient cette route toute Tannée. Comme à Moulins, les femmes des couteliers Cosnois se rendaient, munies d'une boîte de coutellerie, aux heures de relai dos diligences pour offrir leurs articles aux voyageurs. En 1767, il y avait à Cosne 16 maîtres couteliers ; chacun d'eux occupait plusieurs ouvriers. Ils fabriquaient de la coulellcrie commune pour le besoin de la localité et des environs, et de la coutellerie fine qu'ils expédiaient dans différentes villes de France. Voici un document provenant des archives de la ville de Cosne qui nous donne le nom de quelques-uns de ces couteliers (î) : « Ce jour d'huy 13 novembre 1767, heure de deux après raidy, en l'hôtel commun de celte « ville de Cosne, par devant nous François-Michel Buchet, seigneur de Colombier, avocat au « parlement, Dailly, juge, magistrat civil et criminel, seul juge de police et président des ff assemblées de notables, corps et communautés de la dite ville, sur les invitations qui ont été « faites et avertissements donnés par billets pour l'exécution de l'Edit de sa Majesté, de May 1765, « de s'assembler au dit hôtel commun pour nommer un député ou notable par chaque classe « d'habitants et par chacun des corps et communautés où il en u anque. a Auxquelles nominations nous avons procédé ainsi qu'il suit : ff Premièrement, sont comparus et assemblés les sieurs maîtres coutelliers de cette ville, au « nombre de onze, le surplus ne s'étant pas présenté, lesquels ont déclaré unanimement qu'ils « nomment et élisent pour leur député, le sieur Robert, quia accepté la dite charge, et ont < signé, saut Jean-Pierre Fouijnot, qui a déclaré ne sçavoir : « Guillaume Bernml nous^ieuH^ Robert, Morot rainé, GrJgoire, Claude Rousseau, Pierre Michel, a Lemoyne, Blancliot, Cliarue^ Asselmeau, » Comme beaucoup d'autres industries, la coutellerie de Cosne disparut avec la Révolution. (I) Ce

document nous a été communiqué par M. Millet, secrétaire de la mairie de Cosne, qui j a mis la plus grande obligeance. i

88 LES COUTELIERS DE PROVINCE NEVERS I La ville de Nevers existait avant l'invasion romaine ; elle eut un évêché vers l'an 506. Au IX^e siècle, elle devint la capitale du comté de Nevers ou Nivernais. Elle obtint une charte de commune en 1231 ; elle fut érigée en duché pairie en 1538, en l'honneur de François de Clèves (*). Dans un ancien compte de l'année 1436, on trouve mention parmi les habitants de la rue de la Frènerie, de Pierre le coustellier, Jahan, coustellier marchand, Noël Lamballe[^] coustellier (2). Plus tard, en 1421, la rue de la Frènerie avait changé son nom contre celui de la Coutellerie (3), sans doute parce que les couteliers formaient la majeure partie de ses habitants. La coutellerie de Nevers était assez réputée au XVI^e siècle puisque Savary, dans son Dictionnaire du Commerce, publié en 1750, dit que l'on estimait beaucoup à cette époque les ciseaux de la fabrique de Nevers. On faisait aussi de la coutellerie à Bourbon, et on estimait à 150.000 livres la production de Nevers et de Bourbon en coutellerie et quincaillerie fine (4). Il est probable que cette industrie se maintint jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle dû disparaître. CAEN On ignore la date précise de la fondation de la ville de Caen, mais on sait qu'elle fut détruite au I^{er} et au IV^e siècle dans les invasions des Saxons, et reconstruite ensuite. Guillaume le Conquérant y bâtit une citadelle. Au XII^e siècle, elle resta au pouvoir des Plantagenets et eut sa charte de commune le 17 juin 1203. Les Anglais s'en emparèrent au XV^e siècle. Plusieurs auteurs vantent sa coutellerie qui était l'objet d'un commerce important au moyen-âge (s). Dès le XII^e siècle (s) les Fèvres de Caen, dont faisaient partie les couteliers, (1) Dezobry et Bachelet. — Dictionnaire de biographie[^] d'histoire et de géographie, (i) Ces renseignements nous ont été fournis par M. l'abbé Boutiller, curé de Goulanges-les-Nevers, auquel nous adressons tous nos remerciements. (3) La rue de la Coutellerie existe encore à Nevers, elle a conservé son nom. (4) Dictionnaire de Savary. — Généralité de Moulins. (5) Paul Lacroix. — Mœurs et coutumes au Moyen- Age et à l'époque de la Renaissance. (0) La Frérie ou Fraternité des Fèvres de Caen. — Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 11 juin 1889, par M. Raulin, président de la Société des Antiquaires de Normandie. — (Ce mémoire nous a été communiqué par M. le Dr de Beaumont[^] secrétaire de la dite Société ; nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.)

LES COUTELIERS DE PROVINCE 89

Avaient établi aux portes mêmes de leur ville[^] à Tabbaye d'Ardenne[^] de l'ordre des Prémontrés, une confrérie en Vhonneur de Dieu et de Isl béniste Vierge Marie et de tous saints. C'est Tabbé Robert qui octroya la fraternité aux Fèvres, à leurs femmes et èe âmes de leurs pères et de leurs mères et de leurs fils, et de tous leurs antéces[^] seurs et bienfaiteurs[^] Le règlement de cette confrérie ne s'occupait guère du métier, une seule disposition s'y rapportait, c'était le serment fait par les Pèvres de ne point forger devant le jour ny après couvre- feu, à peine de payer 12 deniers d'amende. C'était en quelque sorte une société de secours, car il n'est question dans les statuts, ni de droit d'entrée, ni de cotisations périodiques pour l'entretien du culte, contrairement à ce qui se pratiquait dans les autres confréries, mais uniquement d'aumônes pour les confrères pauvres. L'abbé de la Rue dans ses Essais historiques sur la ville de Caen, rapporte que la coutellerie avait atteint une perfection remarquable. « L'usage général de donner des couteaux pour étrennes avait, dit-il, encouragé celte « industrie, et Ton voit dans les rôles de l'abbaye de Saint-Etienne, qu'en 1393, l'abbé de Caen « donna un couteau de 15 eous au grand bailli, et un de 12 sous au vicomte de cette ville. a Ces prix paraîtront considérables si l'on fait attention que le blé valait alors 2 sous 6 deniers « le boisseau, et par conséquent que les 15 sous de cette époque avaient la valeur de six bois« seaux de blé, ou ce qui revient au même, égalaient 30 francs de notre monnaie actuelle ». A partir de cette époque, nous avons peu de renseignements sur la coutellerie Caennaiso. Abraham du Pradel, dans son Livre-Commode, publié en 1691, dit qu'on pouvait se procurer, par les messageries de Caen, des couteaux de poche d'une propreté et d'une bonté singulière. Les documents conservés aux archives du Calvados sont tous du XVIIP siècle (i). C'est d'abord en 1728 une contestation qui s'était élevée entre les Couteliers et le& Maréchaux Blanchevriers do Caen, à Toccasion des statuts dont les maréchaux demandaient l'homologation. Les couteliers prétendaient que plusieurs ouvrages dépendant de leur profession se trouvaient compris dans ces statuts (^). Ce différend se termina en 1731 par une transaction entre les maréchaux blan[^] chevriers, les taillandiers, les serruriers et les couteliers de Caen, au sujet des ouvrages de ces divers métiers. Nous trouvons ensuite les actes suivants passés par devant Louis Biot, juge garde de la monnaie de Caen (^) : (0 Nous sommes heureux de remercier M. Â. Bénet, archiviste de

la préfecture du Calvados,, de l'obligeance qu'il a mise à nous communiquer ces documents. (2) Archives du Calvados. — Intendance de Caen 1727-1788. — Liasse C, 2891. (3) Archivas du Calvados. — Série E. -* Arts-st-Métiers. — Couteliers de Caen. [

90 LES COUTELIERS DE PROVINCE Le 5 mars 1778. —

Ordonnance informant les maîtres couteliers d'avoir à se présenter devant lui pour prêter serment et faire insculper leurs poinçons. Le 12 septembre 1778. — Réception de Conseil et Le Baron Dumutrel comme maîtres couteliers. Le 6 mars 1779. — Réception de Clérembault et Le Baron, nommés par les maîtres de leur communauté pour remplir pendant une année les fonctions de premier et second garde. Le 13 mars 1779. — Réception de Lasseret comme maître coutelier. Puis ce sont les visites des syndics et adjoints chez les maîtres couteliers ; nous relevons les noms suivants sur la liste du 23 juin 1783 : Lamotte, syndic. Le Baron fils. La Chapelle. Ballière jeune, syndic. Le Baron aîné. Gouyet le jeune. Lasseret, adjoint. Ballière aîné. Gouyet père. Jousset, adjoint. Aubin. Gouyet fils. Jamtelle. Ballière Dubison. Jamtelle aîné. Benoît père. Glairambaux. Le Baron Dumesnil. Benoît fils. Bernard Labaste. François Dros. Le Baron Dumutrel. Bosquain. Dros aîné. Le Danois. Cost. Dros jeune. Goujet Dulailie. Le Dars. Lafontaine. Enfin en Tan II, nous avons la reddition des comptes du syndic de la communauté des couteliers et corps réunis : « Conte que rant le citoyen Gouyet au citoyen au fisé de la chambre de fabrique de sa dernière u gestion en 1189 : « Recette : 2 visites, 20 livres. « Dépenses : Façon du rôle de l'industrie, > 80 sols. « Pour les bouquets de la Pentecôte, 8 livres. « Payé à Le Terre, huissier, 3 livres. « Pour les porte tables, 1 livre 10 sols. Les armoiries des couteliers de Caen étaient d'argent à un couteau d'azur posé eii pal. La coutellerie normande, d'après le bibliophile Jacob, était au moyen-âge l'objet d'un grand commerce ; outre la coutellerie de Caen, il y avait celle de SaintLô et de PalaiMc. M. Hérembert-Dupaty, dans son précieux mémoire écrit en 1652, dit que les moulins à couteaux étaient situés au pied du vieux donjon et sur les divers cours d'eau delà ville de Falaise, et qu'il se faisait un grandissime trafic de couteaux pour leurs bonté, gentillesse et délicatesse de leur ouvrage. En 1667, François Herbinère, sieur des Landes, était adjudicataire d'un moulin k couteaux dépendant du domaine de la vicomte du Val d'Aute. A la même date, le moulin Turpin appartenait à Catherine de Marell, veuve da François de Saffray (

LES COUTELIERS DE PROVINCE 91 Les archives du

Calvados contiennent un rôle de l'industrie et répartition pour l'année 1788 à prendre sur les maîtres couteliers de Falaise, au nombre de 21. Les couteliers de Saint-Lô avaient pour armoiries : D'argent au couteau en pal à la lame de sable et au manche de gueules. SAINT-ÉTIENNE La ville de Saint-Etienne en Forez date du X^e siècle, elle dépendait de la seigneurie de Saint-Priest. La coutellerie y florissait au XVI^e et au XVII^e siècle. M. Bonnefons, dans son Histoire de Saint-Etienne, dit : « Il est difficile d'assigner l'époque précise de rétablissement de la coutellerie à Saint-Etienne, « elle avait une jurande établie en 1594 au Ghambon, qui fut transférée à Saint-Etienne en 1607; « cette jurande fut homologuée le 80 mars 1658. « Cette industrie ne se développa qu'au commencement du règne de Louis XIV. » Les archives stéphanoises nous ont conservé les statuts de la corporation des couteliers ; ils sont datés du 5 janvier 1658^e en voici la teneur (i) : «(Status et règlements pour l'art et mestier de coutelier en la ville de Saint-Etienne et mandement de Saint-Priest accordez par la commune délibération des maîtres couteliers desd. lieux et sur lesquels ils entendent supplier Sa Majesté de leur donner lettres d'autorisation. « 1. — Premièrement que chacun an et le lendemain de St-Esloy qui est le vingt-sixième « juin, à l'issue de la messe que la confrérie Saint-Esloy fait dire et célébrer à tel jour., « 2. — Seront élus par tous les maîtres couteliers ou la plus grande partie en iceulx assemblez « quatre maîtres élus et visiteurs aud. Saint-Etienne et mandement de Saint-Priest pour, « faire visite de quinze en quinze jours ou plutôt s'il est besoin, lesquels auront le soin et « charge de faire garder et entretenir les préaens règlements, visiter les ouvrages de tous les « maîtres qui sont dans ladite paroisse et mandement et tenir la main à ce que la marchandise soit loyale et de la qualité requise. Lesquels maîtres élus prêteront le serment pardevant « vaut lesd. s^r officiers desd. lieux de bien et fidèlement faire lad. charge, « 3. — Seront tenus tous les maîtres couteliers d'ouvrir leurs boutiques ausd. M^{rs} élus « pour le fait de leur visite à peine de l'amende de trois livres pour la première fois et de plus « grande en cas de récidive à l'arbitrage desd. s^r officiers; pour témoignage desquelles visites € lesdits maîtres élus appelleront un des voisins de celui qu'ils visiteront, entre les mains « duquel sera sequestré l'ouvrage prétendu mal fait, dont ils dresseront leur procès verbal, et bailleront copie à celui qu'ils auront visité sur peine de nullité. a

4. — Laquelle Visitation sera différée est desnoncée dès le même jour ou le lendemain pour c les prises qui seront faictes dans lad. ville et faulxbourgs dud. Saint-Etienne et dans trois « jours pour les villages pour y rester promptement et sur le champ faict droict par lesd. s'* office ciers après avoir ouy sommairement les parties et tesmoins sy besoin est, sans régler les par« ties en forme de procès ordinaire. (i) Ces documents nous ont été communiqués par M. P. Gros, archiviste de la ville de Saint-Etienne. On nous excusera de reproduire en entier ces statuts, qui contiennent à peu près les mêmes dispositions des statuts de Toulouse, Thiers et Langres, mais ce sont ces documents qu'il impôt de sauver de l'oubli*

92 LES COUTELIERS DE PROVINCE y^i ■■■■ m m i .^^^i^ ■

■■■■■ b»^^»^^ ■ n . .^i— ■ ■- , m n . ■■-■ ■■■■■ ^, ■ i ■ ■ » l^
 ^■■■— . —■■■■■■ i ^ i^» ^-^i^i^M^ « 6 — Seront tenus lesdita maistres
 coiUeliers de prendre chacun une marque différente sfins « qu'ils puissent
 contrefaire les marques des aultres sur peyne de faulz, d'amande arbitraire,
 « confiscation des marchandises qui seront marquées des marques
 contrefaictes laquelle mar€ que de chacun d'eulx sera placquée et
 immatriculée dans une table de plomb, qui sera faicte « à cest effect et
 laquelle demeurera en dépost en la maison du premier et plus ancien
 coutelier c habitant en lad. ville et fermera soulz deux clefs qui seront
 deslirrées et gardées par deux des « dits maistres esleuz et ne s'ouvrira
 qu'une fois Tannée et ce à chacun premier jour de may, « po^ir y placquer et
 graver les marques des maistres qui auront esté reçus l'année précédente « si
 ce n'est qu'il survienne quelques causes pressantes pour faire lad. ouverture.
 «6. — Tous les couteliers qui ont travaillé cy devant comme maistres feront
 apparoir de « leurs obligations d'apprentissage sur la première réquisition
 qui leur sera faicte par lesdits faisant, pourvu qu'ils ayent atteint t l'ftage de
 vingt-un ans, ils seront recous à faire chefs-d'œuvre devant les maistres
 esleus en la « boutique d'un d'iceulx. « 12. — Le dit chef-d'œuvre sera de
 forger et faire les manches des couteaulx et garnir à « l'une desquelles des
 deux expériences il travaillera une journée entière en présence desdictz «
 maistres visiteurs et pour faire preuve de leur suffisance, ils seront tenus ae
 prendre l'acier « en barre afin que leur capacité soit mieux cognieu. c 13. —
 Pour laquelle réception lesdictz maistres esleuz ne pourront exiger aulcune
 somme « sy ce n'est dix sols chacun pour chacun jour qu'ilz auront assisté
 aud. chef-d'œuvre et expé« rience desd. compagnons outre laquelle ceulx
 qui seront receuz maistres bailleront cina livres « suivant l'ancienne
 coutume, lesquels seront mis dans la bourse commune et employée de
 l'adYis « du corps commun dud. mestif r. a 14. — Les fils des maistrs dud.
 art qui désireront parvenir à la dicte maitriae n'auront pas « plus grand
 privilège que les aultres a^ pientifs sy ce n'est qu'ilz pourront estre receuz
 maistres « à Taage de dix-huit ans pjutTu qu'ilz ayent travaillé quatre
 années aud. mestier avec leurs « pères ou aultres duquel pervice ils feront
 apparoir par certificat tant en entrant qu'en sortant 1%

LES COUTELIERS DE PROVINCE)9? « et de ne payer cme
cinnuante \$ols pour lad. réception et trente sols pour leur droit d'entrée, c
qu'est la moitié^de ce '^ue les aultres compagnons baillent. c 16. — Ne
pourront lesd. maistres cousteliers frapper ou faire frapper leurs marque?
ailleurs € qu'^n leur domiçil j, à peyne d'amende arbitraire. «16. — Ne
pourront aussi les. maistres cousteliers et aultres forgeurs vendre aulcunes
lames « aux marchands pour les envoyer hors les lieux du présent règlement
et seront tenus lesdits € maistres paracherer les ouvrages à peyne de
confiscation d'icelles lames et de l'amende due « contre chacun
contrevenant. « 17. — Ne pourront achepter aulcuns manches de couteaulx
faictz et venant d'ailleurs que « des susd. lieux aux mesmes peynes, lequel
article n'aura lieu toutteffois que six mois après a la publication des
présents règlements. « 16. — L'es couteaulz qui seront faictz de piedz de
bœuf et vache seront marquez tous d'une « mesme marque, scavoir un pied
de bœuf. ff 19. — Les vefves des maistres pourront continuer led. mestier et
faire frapper et marquer « leur ouvrage des marques de leurs feuz maris tant
qu'elles demeureront en viduité et qu'elles « auront des enfants de leurs
defEunctz maris et en cas que lesd. vefves ou enfants ne veuillent <
continuer led. art et qu'il n'y ait des héritiers du maistre déoeddé ou leurs
tuteurs et curateurs, « pourront vendre la marque du deffunctz laquelle sera
matricullée comme a esté dict sqr la « table de plomb par celuy qui s'en
voudra servir. «20. — S'il survient quelques difTérendz entre lesdictz
maistres cousteliers, leurs serviteurs « ou apprentifs, il sera vuidé par lesdltz
maistres visiteurs sans aulcung salaire si faire se peut, € sinon auront
recours ausd. officiers lesquels procedderont sommairement comme a esté
dict, « appelez deux ou trois desdictz visiteurs sy besoin faict. « Toutes
lesquelles règles lesd. maistres cousteliers ont dict estre au bien public et
utilité « dud. mestier de coustellier. « Fait ce 6 janvier 1668, « A. FÉLIX,
Jean BUISSON, « NICOLAS, proc. » Nous trouvons dans un acte
d'asemblée des maistres costeliers de SaintEtienne du 29 juillet 1695^ les
noms suivants : Hustache Dubois ^ Marcellin Fayolle I maistres costeliers à
la garde Jean Freycon i de la présente année. Alexandre Viale j Antoine
BaraiUier. Louis Fillat. Antoine Boyer. Pierre Merlat. aultre Antoine
Baraillier. Estienne Boyer. Louis Jurine. Antoine Reynaud. Veuve Jean
Rouchoux. Antoine Prudhomme. Jean irltireucnon. Veuve Claude
Ghappelon. Jean Dubouchet. Jean Cuilleron. Veuve Pierre Berger. Pierre

André. Jean Toussaint. Claude Vial. Bertail. Jacod EscoiBer. Rambert Jarestz. Drubert Dragron. André Escoffier. Claude Josselin. Louis Jourjon. Jean Bizaillon. Jean Escoffier. On ne fabriquait à Saint-Etienne que la coutellerie commune; les ateliers étaient surtout au Chambon et aux environs. La coutellerie de Saint- Etienne dût sa réputation^ au XVIII^e siècle aux jambettes⁽ⁱ⁾ (i) Les Jambettes qui se vendaient si bon marché, passaient par les mains de 18 personnes (Ogter — Saint-Etienne),

94 LES COUTELIERS DE PROVINCE auxquelles l'un des maîtres couteliers de cette ville[^] Evstache Dubois, donna son nom (*). M. Fougroux deBondaroy[^] dit qu'il y avait encore à Saint-Etienne[^] en 1766[^] des couteliers du même nom ; il nous parle aussi d'un sieur Laforge, coutelier de SaintEtienne qui lui a fourni divers renseignements. Au XVIII^{*} siècle, le travail y était divisé et il est à présumer que le nombre des ouvriers qu'occupait cette industrie était assez important, puisque le même auteur ajoute que les maîtres couteliers formaient des manufactures où ils employaient de 30 à 40 ouvriers[^] Nous n'avons pas de ren[^] eignements précis à ce sujet, cependant nous savons que le commerce de la coutellerie fabriquée en 1766 au Chambon et à Saint- Etienne s'élevait à 700.000 livres ([^]). Les armoiries des maîtres couteliers de Saint-Etienne portaient : D'argent au, chevron de sinople chargé d'une lame d'argent. (}) Ce cfvâ détroit cette dSnomination yicieuse qui désigne les jambettes sons le nom i*Eutta[^] ekede bois. (2) Fougroux de Bondaroy. — L'art du Coutelier en ouvrages communs.

LES COUTELIERS DE PROVINCE 95 NOTES DIVERSES

Nous venons d% passer en revue les villes réputées pour leur coutellerie ; au cours de nos recherches^ nous avons trouvé sur la coutellerie de quelques autres villes de France^ divers renseignements que nous tenons à consigner ici. BEAUVAIS. — Nous savons qu'au dixième siècle^ d'après Ammien Marcellin, on fabriquait à Beauvais des couteaux de bronze^ mais toute trace de cette fabrication a disparu. GUINGAMP. — Les Proverbes et Dictons populaires de G. A. Crapelet^ nous apprennent que les « rasoirs (rasoirs) de Guingant, > avaient au XIIP siècle une renommée assez grande pour être cités en dicton^ mais il nous a été impossible d'obtenir aucun renseignement à ce sujet. MELUN. — Sans attribuer aucune importance à la coutellerie de cette ville, nous devons rappeler que Thevenin Martineau, coutelier, demeurant à Melun, en 1380, était fournisseur du roi Charles VI . BORDEAUX. — La corporation des couteliers ne paraît pas avoir eu un grand développement à Bordeaux ; cependant^ on y fabriquait au XIV* siècle des lames d'acier d'une trempe fort appréciée. Proissard dans son récit du combat des Trente, nomme le sire de Berkley armé d'une épée de Bordeaux, bonne et légère et roide assez. En 1677, nous trouvons Bernard Poisson, coutelier et garde du damas de la ville (couteau servant aux exécutions) (*). A une époque plus rapprochée de nous, en 1782, Michel Toussaint Jouet, élève de Lagrave, est l'un des principaux couteliers de Bordeaux (2). AMIENS. — Les statuts des couteliers d'Amiens datent de 1318. MARSEILLE. — Il n'existe dan^ les archives de la ville de Marseille aucune trace de la corporation des mai très couteliers; nous savons seulement qu'en 1438^ (1) Nous remercions M. QauUieur, archiviste de Bordeaux, qui nous a fourni ces renseignementsU (2) La maison qu'il a fondée en 1782, existe encore, elle fut tenue : De 1782 à 1825 par Michel Toussaint Jouet, rue Poitevine ; De 1826 à 1849 par Antoine Jouet \ rue du Cerf Volant, De 1849 à 1851 par Mme Yve Jouet] puis rue du Loup. De 1861 à 1882 par Cretizan-Jou^t son gendre, rue des Epiciers, puis rue Ste-Gatherin^ Depuis 1882, elle est dirigée par Georges Creuzan^ rue Sie-Gatherine. (Note communiquée par la famille).

96 LÈS COUTELIERS DE PROVINCE ces industriels

occupaient[^] en grand nombre, la rue Cordurari, nommée depuis, en 1505, Cotelarie puis Coutellerie, nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Le livre des Fêtes patronales et usages des corporations qui existaient à Marseille avant 1789, relate que les couteliers célébraient le 29 août, jour de la dév3olation de Saint- Jean-Baptiste, leur fête dans l'église des Carmes Déchaussés (au bas de la rue Paradis). Les armoiries de la confrérie étaient : De sable à un couteau d'argent emmanché d'or et un rasoir ouvert aussi d[^]argent emmanché d'or, passés en sautoir. Lors de l'entrée do Monsieur, comte de Provence, à Marseille, en 1777, les couteliers portaient un drapeau bleu à la croix noire et une cocarde bleue à liséré noir. Voici maintenant les noms dos principaux couteliers de 1789 à 1795 : Batsquetf rue des Fabres, J. Dubois, cours Belzunce. /. Garonte, Grande Rue. G. Gautier[^] lue des Fabres. V. Gurgey[^] Cul de Bœuf. Morize, Cul de Bœuf. P. Olive, rue des Fabres. Rattei[^]y Bernard, rue des Fabres (i) TROYES. — La corporation des tondeurs de draps qui existait au XVP siècle à Troyes, avait nécessité à côté d'elle, la fabrication des grandes forces, outil principal de ce métier. Les archives de l'Aube, mentionnent, en 1604, un certain Nicolas Boulanger, demeurant rue des Planches, qui exerçait la profession d'Esmouleur de Grandes Forces (2). Au XVIIP siècle, Savary parle de forces fabriquées à Troyes, comme étant trè» réputées. Il existe encore aujourd'hui, dans cette ville, une rue des Forces. LYON. — Les couteliers de cette ville avaient élaboré au commencement du XVIII* siècle un projet de règlement qui renfermait cette clause originale : Art. il. — Déffences sont faites aus maistres dans leurs assemblées de jurer le Saint Nom de Dieu à peine d'une livre d'amande et de se quereller et dire des injures à peine de celle de trois livres d amande (3). Le jour de la fête de Saint Eloy, il y avait grande messe, vêpres et sermon ; les n[^]aitres étaient obligés d'assister au moins à la grande messe' à peine de dix sols d'amande et à la grande messe de requiem dite le lendemain pour les confrères défunts, soîis la même peine. (1) Nous devons tous ces renseignements à M. Lions fils, de Marseille, à qui nous adressons tous pos remerciements. (2) M. Albert Babeau. [^] Les Tondeurs de Grandes forces à Troyes. (») Archives de la ville de Lyon.

The text on this page is estimated to be only 10.65% accurate

PLANCHS XVII COUTELIKR A LA MEULR COUTELIER
FOURBISSEUB XVI' siècle XVI' siècle D'aprè* Josl AvutH. D'âpre Josl
Amviv. TIRli-BOUCHOM TONDEUR AUX GRANDES FORGES
FORCES formant cacitel D'aprM Josi Amhah à tondre XVIII' siècle XVI'
siècle les draps

r LES COUTELIERS DE PROVINCE 97 Le 8 décembre, un règlement définitif fut établi en présence des maîtres couteliers suivants : Jean Tevenet. Jean-Batiste Vallet. Nicolas Valloud. Jean Batiste Vial. Claude Garinot. Jacques Bourdin. Auguste Âguy. Gabriel Baptiste. Pierre Teste. Baltasar Court. Pierre Vial fils. L'assemblée des maîtres couteliers pour la nomination des Gardes avait lieu 15 jours avant la fête de Saint Eloy du mois de juin^ en la salle du couvent des RR. PP. Cordeliers de Saint Bonaventuro. ' La coutellerie de Lyon a toujours eu une importance assez grande à cause de la fabrique de soierie qui nécessita la production d'instruments siéciaux qui étaient du ressort des couteliers. Voici la liste que nous trouvons sur le registre de la communauté des Maîtres et Marchands couteliers, armuriers, fourbisseurs, graveurs et ciseleurs, rétablie et réunie par l'édit de janvier 1777 : Pierre Vial, Jean Baptiste Court, Joseph Marie Gras, Barthélémy Munier, Jean Batiste Valinière, Claude Taboureux, Joseph Martin Bonié, Pierre Mouchere, Claude Marie Lépine(i) Charles Joseph Teste. André Tomasin, Louis Curât, Reboule, Curât Cadet, Florentin Baliafd, Romain Vallèle, Pierre Dubouchet, Palabo, Drian, Philippe Lepine, Marque Le Trèfle couronné. id. Le Cœur du Monde. id. La Larme. id. La Grenade id. L'As de Piaue. id. Le Saint Esprit, id. LeCoa, id. L'Etoile, id, La Tête notre id. La Croix de Malte, id. Le Grattoir. id. Le Coutelas, id. La Fleur de Lys, id. Le Fleuret. id. L'Ancre de Met\ id. Le Bâton Turc. id. Le Canif, id. La Rose. id. Le Bâton Roi/al, id. Le Bâton d'Épine. (

The text on this page is estimated to be only 20.19% accurate

LES COUTELIERS DE PROVINCE ARRA3. — Noua n'avons rien de particulier à signaler sur les couteliers d'Arraa, si ce n'est l'existence d'une raaison fondée, en 1773, par M. Picquette (i), maison qui existe encore aujourd'hui. NANTES. — Les archives de Nantes (série gs, Jurandes, Maîtrisée) ont conservé deux procès- verbaux, l'un de 1782, l'autre do 1786, qui nous font connaître les noms de quatre couteliers nantais, nommé-j : Taboureux, Albert, Jean Martin et Jacques Liégeard ; la corporation comptait quatorze maîtres. LORRAINE. — La coutoUcrio do Lorraine est citée dans plusieurs documenta du XVIII' siècle; c'était de la coutellerie commune. La plupart des rémouleurs qui parcouraient le Nord et l'Est de la France étaient ffrâîna; ils partaient à la belle saison et revenaient à l'entrée de l'hiver, et vendaient les marchandises qui se fabriquaient dans le pays et celles qu'eux-mêmes préparaient pendant l'hiver. (1) M. Narcisse Piaittette lui buccM« «n 1813. M. Scailteux-Picqaette, gendre du précédent, lai aucoèdsen 1866 et dirige encore aujonrd'bai, «îdé de aon gendre, M. ChauveauSeaiUeux la maison d'Arras et celle d« Lille. (Note coaunuoiquée par lik lamiUe).

CHAPITRE IV CHATELLERAULT Em rootellerle. — StataM
des Couteliers de Clifttelleralt La ville de Châtellerault est fort ancienne^
M. de Saint-Genis fait remonter son origine à Tan 406 et attribue son
agrandissement à la destruction des cités Gallo* Romaines d' Ingrandes, de
Cenon et du Vieux Poitiers (i). Sa situation sur la Vienne près de
Tembouchure du Clain^ son château fort^ ses hautes murailles dont le pied
plongeait dans le lit de la rivière qui lui servait de douves, lui ont donné une
certaine importance au moyen âge. Vicomte depuis le IX^e siècle, la terre de
Châtellerault fut donnée en apanage puis devint la propriété de la farpille
Airaud qui donna son nom à la ville (Châtel AiraudJ. Elle passa
successivement dans les familles des Larochefoucaud^ des Surgères^ des
Lusignan, des d'Harcourt (2). Après la bataille de Poitiers (1356), elle subit
la domination anglaise, dont elle fut délivr^e par les soldats de Duguesclin.
En 1427, Charles VII vint à Châtellerault et y rendit une ordonnance portant
continuation du barrage du Clain en vue des travaux à exécuter pour sa
canalisation. Réunie à la couronne, en 1482, par Louis XI, la vicomte fut
érigée en duché pairie, en 1514, au profit de François de Bourbon par
François I*"qui vint jusqu'à Châtellerault, au-devant de Tempereur Charles-
Quint se rendant dans les Flandres. Le duché de Châtellerault revint à la
couronne en 1545 et fut donné, on 1549, par Henri II au duc d'Hamilton; le
comte d'Haran, fils de ce dernier, y introduisit (1) V. de Saint-Genis.—
Inventaire des Archives municipales de Châtellerault, antérieures à 1790.
(2) L'abbé Lalanne. — Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais.

The text on this page is estimated to be only 23.16% accurate

CHATELLERAULT la religion réformée ; il fit de Châtellerauld une petite république de religionnaires(i). L'esprit de réforme se développa très rapidement dans le Châtelleraudais et en 1563 les religionnaires pillèrent et incendièrent les couvents et les églises de la — "—) nigny, en 1569, s'empara par surprise de Châtellerauld que le duc d'Anjou vint égarer au mois d'octobre de la même année. Le faubourg de Sainte Catherine fut incendié, les assiégeants firent aux murailles une brèche de 60 à 80 pas et pénétrèrent dans la ville qui fut défendue avec beaucoup d'acharnement. nigny qui attachait une grande importance à la possession de cette place, prévu à temps, leva le siège de Poitiers, se porta au secours de Châtellerauld, et a le duc d'Anjou à se retirer. En 1585, Henri de Navarre établit son quartier général à Châtellerauld qui lui ouvrit ses portes et devint, après son avènement, le centre des négociations qui aboutirent, en 1598, à la publication de l'Edit de Nantes, dont la révocation près de cent ans plus tard devait faire les troupes victorieuses de Charles VII, à mesure qu'ils évacuaient une ville ou une seigneurie « prenaient avec eux les terriers, les chartes, les rôles de tailles et de péage afin d'en réclamer « les finances à leur retourner au'ils cuidaient proche. Ils ne revinrent pas ces parchemins et ceux « registres qui furent entassés dans la Tour de Londres. Les Huguenots pendant la triste période d'excès, de revanches et de représailles nouvelles « qui s'étend de 1662 à 1669, achevèrent les ruines qu'avaient épargnées les Anglais et les I Les courtes mais terribles émeutes dont Châtellerauld devint le théâtre à l'occasion de l'imposition du sel, amenèrent l'incendie des rôles des Gabelles et des registres des commis ; avec eux « disparurent les archives civiles et judiciaires amassées de 1669 à 1617, dont il ne reste que quelques débris. « En 1691, une délibération du Conseil de ville constate que la commune ne possède plus ■ d'autres archives que les registres des délibérations des trois années précédentes et les exploits de sergents royaux signifiant des réclamations de taxe.* Il n'est donc pas surprenant de ne trouver que peu de chose avant le XVIII^e siècle aux archives municipales. On trouve bien aux archives départementales et dans les collections particulières, dans les terriers, aveux de fiefs, etc., des renseignements sur l'histoire de Châtellerauld, antérieurement au XVI^e siècle, mais on n'y trouve rien sur la coutellerie avant les statuts des couteliers qui datent du 25 mai 1571, c'est la pièce la plus ancienne et la

plus importante que nous aient conservée les archives de la Mairie de Châtellerault. Ces statuts constatent qu'il y avait à cette époque 50 madtres couteliers; cela indique suffisamment que cette industrie existait déjà depuis longtemps ; ils nous (i) Dom Fonteneau. — Manuscrits conservés A la Bibliothémte de Poitiers, tome 34, p. S7. (I) V. de Saint-Genis.— Inventaire lUs Archives munieipaUs deChâtellerault, antérieures à 4790.

CHATELLERAULT 1 01 font voir aussi que jusqu'au XV^e siècle les couteliers s'occupaient de la fabrication des épées^ poignards^ dagues^ etc. D'ailleurs les statuts des couteliers de Langres au XV^e siècle détaillent également au nombre de leurs ouvrages, les épées, dagues, dolquines, coxMstelasses,

102 CHATELLERAULT à notre cité, dit que les Gàuvain et les Denichère étaient couteliers de père en fils depuis le XIV^e siècle (*). Le régime des corporations existait en Poitou à cette époque, comme nous le confirme un aperçu de M. Lafontenelle de Vaudoré sur les arts et métiers à Poitiers aux XII^e, XIV^e et XV^e siècle, mais elles étaient soumises aux caprices des officiers du roi qui les imposaient et taillaient à merci. C'était pour se soustraire à cet arbitraire que les communautés d'arts et métiers demandaient l'approbation de statuts particuliers établissant d'une manière positive leurs droits et leurs devoirs. Pour donner force de loi à ces règlements, il leur fallait la sanction royale, autrement dit l'homologation en Parlement. En 1571, quelque temps après l'établissement de la commune de Châtelle^{es} de Charles IX données à Saint-Germain-en-l'aye les couteliers rédigèrent leurs statuts, lesquels ne furent homologués en Parlement que dix ans plus tard, en 1581. Voici la reproduction du document (') qui existe aux archives de la ville (Regis^{tre} Xi-22J. « Ce sont les siatutz et ordonnances que les coustelliers de ceste ville de Ghâtellerault faul« bourgs et banlieues d'icelle requérant leur estre octroyez selon et suivant les antiennes coustu« mes des autres bonnes villes de ce royaume à Fexemple des aultres desquelles ceste cy a été «c déclaré debvoir estre jurée et policée comme estant ledit estât et métier Tun des plus fréquents « et renommés de la dite ville. -* Premièrement « Quiconque voudra être passé maistre juré du dist état et mestier en la ditte ville faulbourgs « et banlieues d'icelle soit don du Roy ou aultrement, il sera tenu de faire chef d'œuvre et s'il « est capable, suffisant et expert, sera présenté à justice et reçu par serment et maîtrise et enroUé « et immatriculé en présence du procureur du Roy. 2 « Quant à ceux qui sont d'à présent tenant boutique en cette ville faulbourgs et banlieues, ils « sont tenus pour maistres coustelliers moyennant le serment de bien exercer le dit estât et mestier « de coustelliers et qu'Us seront immatriculez et roUez au greffe avecq leurs marques dont ils marieront leurs ouvrages affin qu'ils les puissent recognoistre et discerner après toutes foys c qu'ils auront faict chef d'œuvres ou essays tel qu'il leur aura été prescrit par les maistres dudit c mestier qui seront establis comme s'en suit. 8 « Qu'il y aura doresnavant six mat^{tre}de garde et jurés dudit mestier qui sont elleus et choisis « des plus antiens et suffisant du dit estât savoir est quatre de cette ville et faulbourgs et deux du^e « bourg d'Ozon dont il en sortira la moitié par chalcun an en lieu desquels seront elleus et subroc gez trois autres

savoir est deux de cette ville et un dudit bourg d'Qzon pour y estre deux ans. au (i) De Saint-Genis. — Inventaire des Archives municipales de Ghâtellerault, antérieures à 1790. (2) Ce document n'est qu'une copie de la pièce originale, probablement celle qui était déposéei greffe du Lieutenant de Police.

CHATELLERAULT 103 i « Le dernier desquels quatre maistres gardes de cette ville aura la charge de communicquer «c les aultres jurés et aura la bourse ou boiste des ditz derniers laquelle il baillera à celluy qui « sera receu Tanée en suivant avec les deniers du reliquatz du compte qu'il sera tenu rendre aux « aultres Maistres jurez le tout dedans huitaine après la ditte ellection et aussy conséquemment « d'anée en anée. « Lesquels six maistres gardes seront tenus cha^cun en leur quartier visiter les ouvrages 4L concernant le dit état et mestier en la ditte ville et banlieue es maisons et boutîques tant des « dicts Maistres Jurés que des marchants suivant ce qui sera dit cy aprez s'il s'en treuve de faulx « et abbus on les ferait saisir et rapporter en justice le tout par chacune sepmaine, sur paine de « t'in^t 50^ d'amande contre chascun défaillant.

i04 CHATELLERAULT 10 « Au contraire s'il y a chez un maitre jurez plusieurs compagnons il sera tenu d'en bailler et « lesser à l'autre qui n'en aurait point et en requerra par Tadviz des dicts Maistres sur paine de « cinauante sok d'amande. 11 « Ne pourra aulcun comppag;non dudict mestîer estre passé maistre en la ditte ville de quel« que estât ou condition qu'il soit s'il n'a esté apprentif en icelle ville n'y ay demeuré et besou« gné du dit mestier par temps suffisant exerçant ledit mestier avec les maistres jurés de la ditte «c ville en manière que l'on puisse être asertainé de son travail et expérience en la qualité pour « éviter les abuz et inconveniens qui en pourraient s'en suivre. « Sy aucun des diclz apprentifs défailloit de faire ou accomplir son dit apprentissage avec le « maistre auquel il aura marchandé suivant la convention et marché du dit apprentissage ne « pourra estre passé maistre plus tost qu'il n'ait faict et parachevé son dit apprentissage ou aul« trement satisfera à son dict maistre et si le dict apprentif avait baillé ar^jent ou aultres choses « à son dict maistres pour son dict apprentissage s'il s'en va auparavant le temps d'icelluy « accomply, le dit maistre ne sera tenu lui rendre ce qu'il aura receu au contraire le fera payer « comme dict est. i3 « Et parce que le dit mostier est difficile à faire et qu'en icelluy faisant on mène grand bruit « audit mestier qui pourroit préjudicier et nuire aux voisins à cette cause est ordonné, que nul des « dicts maistres et aultres du dict mestier en la ditte ville ne pourra travailler après l'heure de « neuf heures du soir et plus tôt que Quatre heures^ du matin en quel temps et saison que ce « soit si ce n'est par le consentement et permission des officiers du roy et des maistres jurez du

The text on this page is estimated to be only 12.50% accurate

Page 104 bis XVIII^e SIÈCLE planche XVIII proces-verbal de nomination des jurés D'après un manuscrit des archives municipales de Cbaterlaall.

r CHATELLERAULT 105 « de longueur ou davantage bien à taillant avec fourchettes, les fourchons de cinq pousses de « long, les couteaux d'un pied de long deux (pousses) (\) de large pour le plus et aussi feront c une grande paire de sizeaux de tailleurs ou un azagant (2) ou une corseque (3) portant le tout la « proportion et grandeur tant des couteaux que des aultres pièces. 17 « Seront teneus les ditz maistres faire en charges ou paquets les dagues et grans couteaux qui c ne passeront un pied de long et les dagues qui passeront la ditte mesure seront faictes en rouice leau comme une espée et aussi seront les couteaux communs en estoffe commune aux aultres « bonnes villes et non point d'acier creu comme aulcuns soulleoient(4) cydavant letoutsur peine « de confiscation et dix sols d'amande pour la première foys cliascun doublera pour la seconde triplera « pour la troisième et la quatrième privation de l'estat. 18 c(Seront faictes déflenses à tous marchans et aultres d'achepter tout le cherbon de quelques c cherbonniers et marchans de bruière ou aultre bois sans en avoir premièrement fourni les dicts « maistres coutelliers et autres gens de forge de la ville et banlieuz pour prendre leurs marchés c si faire et veullent, les dicts marchans seront tenus de se contenter de gain honneste et modéré « pour la revente le tout sur paine de confiscation du dit cherbon et d'aniande arbitraire. 19 « Que les marchants qui auroient achepté ou advenus aux dittes marchandises apai tenant au «r dit estât et mestier de coutellier comme yvoire^ hebaine, semillons ('») et barbes de baleines ne « pourront revendre la ditte maichandise aux avltres marchants sans en avoir premièrement a adverti les ditz maistres du dict mestier affin qu'ils s'en puissent pourvoir les premiers sur a peine de confiscation de la dite marcliandise et d'amande arbitraire. 20 « Ne pourront les marchants faire faire allumelles de couteaux ou autre chose qui appartient au « dit mestier de coustellier pour les faire parachever à aullre Ne pareillement les dicts maistres « coustelliers ne pourront vendre les dittes allumelles à aucun marchand qu'elles ne soient para« chevées le tout sur peine de confiscation des dittes pièces el d'amande arbitraire parce que ce « seroit un moyen de malversier et descrier le dict mestier. (*) Nous avons ajouté le moi pousses^ sans cela ce serait incompréhensible. (2) Azagant. — Du vieux français ax^gaye, arzegaye, longue lance armée d'une pointe de fer aux deux extrémités et dont on se servait autrefois à la guerre (Larousse), ^ M. Dozy, dans son Glossaire des mots espagnols et portugais tirés de l'arabe, cite

aussi les vieilles formes françaises agaye, azegaye, az-agaye, comme étant dérivées du mot espagnol azagaya, zagaie, arme d'hast dont les Maures combattent à cheval — Demi pique. (Littré), (3) CorsecQue. — Ancienne arme à lame fourchue ainsi appelée parce qu'elle était en usage parmi les Corses. (Littré) Corsecaue, corseque, corsesque, sorte de javeline dont le fer large et long était muni à la partie inférieure de deux saillies en forme de crochet, une de chaque côté. (Larousse), (^) Soulleoient, de soulaer, vieux mot poitevin qui veut dire avoir coulume (Pavre — Glossaire du Poitou). (5) Semillons. — Terme de métier qui vient de semence, grenaille, el s'appliquait à l'émeri que les couteliers recevaient en grains ; par extension, ils désignaient sous ce nom toutes les substances qu'ils employaient en poudre. i

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

CHATELLERAULT c Que les dicta coutelliera et autres
coDcemaDt les dites mBrbandiaes feront publiez par ceste « ville et
faulbourgs à la manière accoutumer pour que peraonne n'en puisse
préten(»e cause « d'ingnorance. « Payeront les dicta maiBtres tant présents
que advenir pour leur entrée et réception au dict a serment eL matricule
chalcun d'eux la somme de cinquante sots moitié au receveur de la ville ■
moitié au boursier et boistier du dict mestier auquel aussy par semblable
seront par moitié les « amandes prosedentes desdicts statuts pour subvenir
aux frais des procès et autres affaires da < dict eetat. K Et ou les dicts
deniers ne sufRroient pour les dicte procès et affaires seront tenus les dicts i
maistrch continuer selon qu'il en sera advisé par la plus grande et saine
partie d'iceuz en pr^ (sence du dict ptocureur et par l'ordonnance et justice.
< Et ne pouTont intenter ni poursuivre ledict procès et conséquences sans
l'avis de la plus « saine partie et mestne contre les marchants vendant
couteaux pour le regar des dicts maistres « d'Auzon qui n'y ont aucun intérêt
par ce qu'ils ne sont demeurant en la ville. a Et en cas que les dicts maiatres
coutelliera seraient refusant à satisfaire et obbeir ce qui aura t esté advisé et
ordonné suivant ce que dessus ils y seront contiaincts par saisies de leurs
("biens et peraonnea nonobstant opposition appellations quelquonques tant
pour le principal que i pour les fraiclz et deapens de la ditte poursuite et
exécution qu'il y conviendra faire. « Pouront aussy les dicts maistres jurez
taire colliger et amassier par l'un des dicts quatre «'maistres gardes un
double de chalcun maistre juré et m» denier de chalcun serviteur par
chal«"cune s£![iinaire pour le service divin sans touUes foys offenser ni
contraindre en rien la conso^iance pour la religion les uns des aultres
suivant les édictz de pacification des troubles. 1 Lesquels statuts iceux dicts
maistres coustelliera de cette ville comparant par «Maistres Abraham
Taillefer, — Guillaume Deniau, — Michel Lehoue. — Jean Lorin. —
Hivouveau Raguit. — Marc Mitault. — Thomas Piet. — Louis Vitrio. —
Mathurin Arnault. — Denis Rognez. — Jean Chesdoseau. «Maistres Pierre
Dupuy. — Domien Fuérineau. — François Bery. — Jean Binrd. —
Guillaume Rolland. — Pierre Planche. — Jean Tallochon. — Luc
Tiffeneau. — François Brusson. — Pierre Jacqueneau. — Joachim Mathé.
«Maistres Pierre Tesier. — Aimé Dutertre, — François RegnautU — Louis

Mousnier. ^ Jean Serin. — François Goujon. — Louis Quillaut. —
Chnstojle Lerouge. — Laurant Raguit. — François Mesnard.

CHATELLERAULT 107 « Et ceux dudit Aazon par cMaistrea Jacques Grestien. «Maistres Gabriel Blanchet. ccMaistres André Girault. — Aymé Suffisseau. — Gilles Piet. — Louis Gaillé. — Pierre Periot. — Vincent Bobin. — Jacques Suffisseau. — René Gouin. — Marsault PouUet. — François Guillon. — Èstienne Menteau. — René Grestien. — Jullien Girault. — Matburin Mollard. — François Dutertre. — Berlhomé Dutertre. « Ont unanimement et concordablement lonhez approuvez et consenty promis et jurez leurs « enfants serviteurs et compagnons qui sont d'à présent ou seront à l'advenir requérant iceuz « dictz stalutz estre par nous establiz ordonnez et autorisez par Tauthorité ce que leur avons « octroyé et dont les avons chalcun d'eux jugez et condamnez en outre de bailler et fournir au « dict procureur les présents statuts en forme à leurs dépens pour estre mis es archives des -x titres de ceste ville et pollicer le tout ainsy que dessus et sous le bon plaisir du Roy et de nos « sieurs de la Gour de Parlement à Paris. « Et à TefTet que dessus ont tous les susdictz maistres jurés esleu et nommé maistres garde « dadict mestier : « Maistres : Abraham Taillefer, Guillaume Deniau, Jean Lorin, et Thomas Piet. « pour cette ville et faulbourg et pour ledit bourg d*Auzon : Aymé Suffisseau, et Estienne Menteau. « qui ont fait le serment au cas requis de bien et deument exercer leurs dittes charges et come mission suivant les dictz statutz et sur les peines y conteneus et aussy ont tous les dictz mais« très consenty que les fraies et mises qu'il a convenu faire pour reconnoitre les dictz statuts c des aultres villes et jurandes et iceux faire approuver et droisser tels que dessus soient par « nous taxés pour être par eux également payés et remboursés à ceux qui les ont avancés et à « la poursuite et diligence desdictz quatre maistres gardes « Donné et faict au conseil tenu à Ghâtellerault pour le Roy nostre sire et Madame la duchesse « dudict lieu par nous Laurent Rivière, docteur es droicts conseiller du Roy nostre sire lieutenant c général pour les dictz seigneurs et dame y assistant les dictz assesseur advocat et procureur « du Roy en la court et Maréchaussée de cette ville le vingt cinquième jour de May Mil cinq cent « soixante et onze ainsy signé en la minutie de ces présentes. L. Rivière^ J, Rasteau^ Louis et Jac« aues Barthélémy , Huet Cocq « Donvillet Canch^ « Registre avec le procureur général du Roy à Paris en Parlement le vingt neufiesme jour « d'août Tan Mil cinq cents quatre vingt un, signé Millet. »

CHAPITRE V JURANDES. - MAITRISES. Hon[^]ffraplile de»
 Ckioteller» de Ctaftielleraull. — I[^]ears marques Les listes que nous allons
 publier paraîtront peut-être monotones[^] mais nous leur accordons une
 grande importance au point de vue des familles pour lesquelles elles
 constituent une sorte de généalogie dont elles ont le droit d'être fières. Les
 principaux actes de la corporation étaient : La nomination des jurés, la
 réception des maîtres et le dépôt des marques. NOMINATION DES JURÉS
 Le premier procès-verbal d'élection des jurés, après celui des jurés élus le
 25 mai 1571, jour de la rédaction des statuts, est à la date du 29 octobre
 1672 ; il est conservé aux archives départementales (série E. 7. 1.). c(
 Aujourd'hui vingt neuvième d'octobre mil six cent cent soixante douze au
 Palais Royal de « Ghâtellerault, par de Tant nous Louis Boissard, conseiller
 du Roi, suppléant le sieur lieutenant» général assesseur civil et criminel,
 absent, sont comparu le corps des maîtres couteliers de « cette YiHe, lequel
 nous a dit que tous les ans on a accoutumé de nommer deux maîtres de leur
 « corps pour jurés en leur mestier qui travailleront au fait des visites portées
 par leurs statuts ; « Après que le dit corps s'est retiré pour deviser ensemble
 sur ce que dessus, ils ont nommé « Jean Thibaut et Jean Audinet pour jurés
 qui travailleront au fait des dites visites avec Gilles « Gilbert et Michel
 Liffaut pour la place des nommés Desfargeat et Jacques Juteau de laquelle
 « nomination ils nous ont requis qu'il nous plaise des nommés prendre le
 serment requis et ont c promis en leur âme et conscience travailler au fait de
 leur nomination. » DAN D'ALEOTIttH 25 mai 1571 1670 1671 29 octobre
 1672 1681 1682 JURÉS Abraham Taillefer — Guillaume Deniau — Jean
 Laurin — Thomas Piet — Aymé Suffiseau — Estienne Menteau. Desfargeat
 — Jacques Juteau. Gilles Gilbert — Michel Liffaut — Guillaume Lardin.
 Jean Thibaut — Jean Audinet. Jean Marsau — Jean Denichère. Louis Baron
 — Jean Verger, pour la vilU — René BOISTIERS

110 JURANDES. — MAITRISES DATE D'ÉLECTION JURES

1682 90 août 1683 30 août 1697 80 août 1698 30 août 1699 30 août 1700 4
 Septembre 1701 30 août 1702 31 août 1703 30 août 1704 6 Septembre 1705
 30 août^ 1706 30 août 1707 30 août^ 1708 2 Septembre 1709 7 Septembre
 1710 30 floûi 1712 30 ûoù/ 1713 30 août^ 1714 30 août 1715 31 août 1716
 30 aoflf 1717 30 août 1718 30 aoûtii 1719 30 août 1720 30 août 1721 f^
 Septembre 1722 80 flotli 1723 • 30 aoûti 1724 30 août 1725 30 août 1726 30
 août^ 1727 29 août 1728 31 (zoût 1729 30 août 1730 30 août 1731 30 août^
 1732 30 août 1733 30 août^ 1749 30 août 1755 29a(Hlt 1759 80 août 1760
 30 août 1761 30 août^ 1762 80 août 1763 30 ûOtt^ 1764 80 août 1765 80
 àùut 1766 80 oott^ 1767 Constant Villeminiel, pour le bourg d'Ozon. Jean
 Villeminiel — Abel Denichère. Barthélémy Lemaire — Jean Audiger —
 Jean Gauvain — Hurbain Denichère. Jean Huau — Bertrand Garmond —
 Jean Berthon. Pierre Pelletier — Jean Marsais — Jacques Mamay. Michel
 Margot — François Durand — Jean Gilbert. Jean Guéritaud — Pierre
 Bobiet — Michel Maury. Joseph Lerouge — Côrr.e Huau — - Guillaume
 Garmond et Jean Denichère avec Hilaire Dupuy pour remplacer Bobiet, qiii
 habiteMontmorillonei McLury^pirtipour l'année, Pierre Gilbert le jeune —
 Etienne Guau — David Delacroix le jeune. Pierre Denichère — Michel
 Dreau — Thomas Duclosgrenet. Jean Laurin — Louis Marnay — Claude
 Foy. Germain Dugast — CathevinLhuillier — Etienne Robineau. Jean Cuaii
 — Jacques Berrué — Marc Bille. Simon Laglaine — François Cibilet —
 Vincent Garmond. Pierre Norais — Pierre Blanchard — Pierre Denîau.
 Pierre Jahan — Jean Vallée — Urbain Denichère. Etienne Gaau — François
 Mamay — Jean Gaachard. Pierre Cuau — Aymé Daillé — Jean Marsais
 Joseph Lecan — Jacques Chevallier — Laurent Denichère. Jacques Vergas
 — Jean Sainton. — Joseph Audinet. Louis Huau — Michel Dreau — Jean
 Guéritaud Tâiné. Pierre Gaunault — Jean Piet — Jacques Larcher. Etienne
 Cuau — Guillaume Gaavain — Louis Duclosgrenet. Urbain Denichère —
 Jean Thibaut — Antoine Sainton. François Lerouge — Pierre Vallée — Jean
 Mignon. Jean Lebeau — Jacques Denichère — Jean Dabin. Jean Vallée —
 Jean Girault — Aymé Daillé. Jacques Joubert — David de la Croix —
 David Courin. Etienne Cuau — François Lhuillier — Louis Lemaire Laurent
 Dubreuil — Jacques Denichère — Michel Durand. Jean Thibaut — Urbain
 Denichère — Louis Huau. André Gautier — David de la Croix — Pierre
 Vallée. Jean Gervais — Jean Dugast — Jean Denichère. Louis Deniau —

François de la Croix — François Dubreuil. Michel Dreau — Louis Besnier — Denis Gautier. Pierre Denichère — Charles Gilbert — Pierre Vallée. Pierre Beaudeau — François Mamay — Jean Audiger. François Huau — Claude Nolleau — André Garmond. Pierre David-Cousin — Charles Gilbert — Louis Huau. — Gangneux-Périneaa. André Garmond — Jean Gauvain — Pierre Jahan. François Buet — Claude Foy — Pierre Thoret. Jacques Guilion — Mamay-Poisnin — Pierre Gilbert. Jean Oauvin — René Briault — Jacques Gharaudeau. René Guignard — Pierre Corchand — Denis Dugast. François Gilbert — Pierre Jahan — Laurent Denichère. André Garmond — François Mamay — François Huau. Jacques Sainton — Alexis Chamaillard — René Gilbert. Urbain Denichère — Jean Garmond — Pierre Maquin. Jean Vallée — Pierre Durand — Jean Day. BOISTIERS Urbain Denichère. Bertrand Garmond Jean Marsais, Jean Laurin. Marc Bille, Etienne Cuau. Urbain Denichère. Jean Vallée, Bertrand Garmond Jean Marsais. Jean Marsais. François Mamay, Aymé Daillé. Pierre Cuau. André Garmond. Louis Huau Tatné. Pierre Gilbert.

r^ JURANDES. — MAITRISES m DATI DmiGTIOI 30 août
 1768 30 août 1769 30 août 1770 30 août 1771 30 août 1772 30 août 1773
 30 août \774r 80 août 177B Jacques Maugis — Jean Toreay — Pierre
 Berraé. Jean Buet — André Gauthier — Antoine Moreau. Gharlea Gauvain
 — Claude Bodin — Laurent Couatau. François Durand — Pierre Gilbert —
 Bertrand Garraond. Gabriel Mamay — Jean Ghaboisseau — Fillaux-Berry.
 Claude Toreay — Louis Beaudeau — François Denichère. Pierre Corchand
 — Sébastien Bouruche — Jacques Gauvin. René Robineau — René
 Guignard — Pierre Joubert. JacQ. Charaudeau Jacques Mauqis. JacQ.
 Charaudeau. François Maugis. Telle est la liste que nous avons pu relever,
 tant aux archives municipales qu'aux archives départementales ; il existe
 une lacune tri^ considérable de 1571 à 1670, et une autre assez importante
 de 1733 à 1755. Comme on peut s'en rendre compte, quelques
 modifications avaient été apportées à l'application des statuts de 1571, !• Il
 n'y avait plus de jurés pour le bourg d'Ozon, les couteliers y étaient sans
 doute devenus trop peu nombreux ; plusieurs procès-verbaux portent que
 les trois jurés sont nommés : un pour la ville, un pour le faubourg
 Châteauneufy et un pour le faubourg Sainte-Catherine» 2* Le Boistier, au
 lieu d'être l'un des six jurés, était nommé en plus et résignait ses fonctions
 quelques fois au bout d'une année, d'autres fois il les conservait deux, trois
 et même quatre ans. Il n'était point indispensable qu'il fut lettré, nous en
 avons la preuve dans un compto-rond devant M. le lieutenant-général
 PierreClaude Fumée, le 27 août 1731. par Aymé Daillé, qui déclare ne
 scavoir signer de œenquis. RÉCEPTIONS DE MAITRES Les procès-
 verbaux de réception des maîtres sont très nombreux ; c'est encore aux
 archives départementales (série E. 7. I.) que nous trouvons le plus ancien,
 en date du 9 février 1673 : « Aujourd'hui neuviesrae jour de février 1673,
 au Palais Royal de Ghfttellerault» par-devant « nous Claude Fumée, ont
 comparu en leur personne, Joseph Maugé, natif de la ville de Mon« tauban,
 garçon coutelier aspirant à être maître coutelier en cette ville faubourgs et
 banlieus, « assisté de Louis Chevallier, iDuLstre coutelier, qui nous a
 remontré avoir fait son apprentis« sage en la dite ville de Montauban, que
 du depuis il a travaillé en les meilleures villes du « Royaume, et désirant
 s'établir en cette ville et s'y faire recevoir maistre coutelier, il a advisé « les
 quatre maîtres jurés au dit mestier pour consentir et lui donner une pièce de
 son mestier « pour en faire son chef-d'œuvre, de même qu'il s'est obligé de

faire déclaratioTi qu'il professe « la religion prétendue réformée. Lequel chef-d'œuvre le dit aspirant a fait en la boutique de a Pierre Maurin, maistre coutelier, et requiert qu'il soit reçu et visité par les dits jurés et les c autres maîtres présents, et qu'estant reconnu bien fait, il soit procédé à sa réception. a Etant comparu les dits maistres jurés comparants par Jean Âudinet, Michel Liffault, Gilles « Gilbert et Guillaume Lardin, qui nous ont dit que le dit Maugé les a fait advertir pour con< « sentir à sa réception au métier de coutellerie en cette ville, et lui ont donné chef-d'œuvre à L

112 JURANDES. — MAITRISES « faire, et que les jurés et autres maîtres ont tous visité le chef-d'œuvre et qu'ils l'ont trouvée bien fait, ils déclarent qu'ils acceptent sa réception en faisant par lui le serment à ce requis.^» Voici, par ordre chronologique, les noms des maîtres reçus : 1683 0) David de la Croix. Michel Sainton. Jean Viileminiel. Antoine Sirbillot. François Vieillard. Charles Chevallier. Laurent Lusaon. Claude Bruneau. Ignace Poy. Pierre Deniau. Pierre Aroiet. Jean Lebeau. Charles Biardeau. Pierre Garmond. Jean David. Claude Cardin. Jean Rocher. Gabriel Soubrillard. Joreph Audinet. Pierre Blanchard. François Denichère. Louis Cou tard. François Bazon. 1684 1700 Jacques Bardin. Pierre Got. Georges Blanchard. 1701 Pierre Denichère. Jean Got. Claude Dubois. Antoine Tanchon. Jérôme Dubreuil. Thomas Cire. 1 709 Vincent Pinson. 1703 Jean Vallée. 1704 Pierre Chamailard. Charles Gilbert. Denis Gautier. 170» Louis Bobin. 1706 Jacques Chevallier. 1707 Jean Cibert fils. Antoine Mesnage. Pierre Tanchon. René Thibault. René Dubois. Marc Bille. Léonnard Laborde. Côme Huau (s). âgé de onze à douze ans. François Vandolfi. Valentin Agille. Jacques Joubert. François Sibillet. Jean Thibault. Gabriel Raguit. Jean Garmond. Jacques Marsais. Louis Deniau. Aymé Deniau. Pierre Alagille. Jean Dugast. Pierre Beaudeau. Mathieu Nores. François Lhuillier. (i) Sur le registre des mariages de la paroisse de Notre-Dame do Pouthumé figure, en 1612». David de la Croix, maître coutelier. (2) Côme Huau fut nommé juré en 1702, il avait alors quatorze ans.

The text on this page is estimated to be only 9.32% accurate

Pago 112 bis " XVIII* SIÈCLE PROCES-VERBAL DB
BÉGEPTION A LA MAITRISE D'après on manuscrit des archÎTes
municipaleslde Ghflelleraall.

i r" ~ •> » » ^ T ^ , 'hJ JURANDES. — MAITRISES 113 'jj Jean
 Benistean François Deeroches. Pierre Gandy. Jean Boin. Jacques Barrière.
 Louis Fouhé. Laurent Guau. Pierre Martin. Pierre Rousseau. François
 Guau. Jean Âuvinet. François Mamay. Pierre Denichère. Estienne Vallée.
 Jacques Gauvain. Jacques Duclosgrenet. Jacques Durand. François
 Gauvain. François Martin. Pierre Lemaire. Antoine Len aire. Jean Laglaine.
 Etienne Goutard. 1708 François Dubreuil. 1708 Louis Mignon. 1710
 Jacques Durand. Pierre Vallée. 1714 Louis Âmault. 17ttf 1716 Jacques
 Dugast. 1717 Jean Girbillot. Jean Got. 1718 André Garmond fils. Jean
 Royer. 1718 Pierre Bussereau. Antoine Viliemène. Piètre Lavergne. 1720
 Pierre Gilbert le jeune. François Guignard. François Garmond. Louis
 Durand fils. Nicolas Jahan. 1721 17fi;2 Pierre Lbuillier. Louis Chabosseau.
 Louis Goujau)t« Aymé Daillé. Jean Vallée. André Thenault. Pierre Fortuné.
 Urbain Denichère fils.. François Voix. Michel Mamay. Eatienne Guau fils.
 Jean Audiger fils. Louis Bernier. Louis Lemaire. Michel Mérigot fils.
 Jacques Lavergne. Jean Huau fils. Jean Gauvain. Jacques Soubrillard. Pierre
 Chapelain. Jean Gilbert. Marc Gauvain. Pierre Dubois. Louis Durand. Jean
 Germain. Maurice Martineau. Alexis Goujault Pierre Vallée.

114 JURANDES. — MAITRISES Fulgent Carré. Antoine Cibillet. Jacques Dugast. René Jouzeau. Laurent Dubreuil. Charles Huau. Pierre Philippon. Pierre Garmond. Antoine Barbot. Pierre Dubour. Jean Gilbert. François Gilbert. Louis Martin. Jacob Lusson. Pierre Rousseau. Claude Gilbert. Pierre Duchesne. François Lhuillier. Pierre Norais. Laurent Lusson. Jacques Touchoy. Louis Jahan. Pierre Turbot. Jean Babîn. Antoine Gharaudean. François Dabin. François Fargue. Louis Piaut. Charles Delacroix. Louis Chaveneau. René Poapeauz. Claude Larolle. Jacques Garmond. Charles Artault. 1783 Pierre Gilbert. Jean Vallée. Pierre Gigoux. Jean Champion. Jean Marnay. François Garlovet. Pierre Moignet. Joseph Audinet. Jean Dubuisseau. 1730 Pierre Gilbert Gabriel Denichère. Claude Nollet. Jean Blot. Denis Lavergne. François Torsay. Louis Buet. Pierre Pasquet. François Norais. 1731 Louis Chamaillard. Pierre Gangneux. 1735 André Carré. Jérôme David. 1733 Louis Bandeau. 1759 Bertrand Garmond. François Durand. 1760 Antoine Perlant. 1781 François Vée. Jean Dreau. Bastien Bouruche. Louis Corchand. 1765 Charles Denichère» Jacques Guillon. Pierre Charon. Nicolas Audiger. François Robineau. Michel Drsau. Louis Robineau. Pierre Morgea Claude Soubillaud. Pierre Nollet. Jean Faye. Pierre Gauvet. Jean Raguit. Pierre Denichère. Jean Poulet. Jean Bruneau. Charles Berton. René Lacombe. Jean Buet. Pierre Boissard. François Dubois. Jacques Audiger* René Godeau. Jean Guéritault. André Thenaut. Pierre Berruë. Jean Perot. Etienne Chabosseau. Jacques Gauvain. Pierre Arin. Louis Chavigny. Claude-Antoine Semouilla, René Robineau. François Gauvain. Antoine Dubois. Pierre Lemaire.

JURANDES. — MAITRISES 115 Claude Torsay. Pierre Garmond. Michel Gnignard. Louis Piaut. Charles Mamay. Jean Martin. Michel Got. Louis Perlant. Gabriel Touzalin. François Girard. Pierre Vallée. Pierre Delacroix. Marc Berton. Joseph Cocquereau François Pasquier. Pierre Petit. Antoine Jude. Pierre Baudeau. François Denichère. Claude Huau* Jean Ghamailard. François Bachelier. André Baudeau. Joseph Touzalin. Michel Rousseau. Mathieu Deniau. Jacques Gorchand. Jean Biët. Jean Audiger. François Dubui seau. Louis Huau le jeune. François Huau. Jacques Piault. 1763 François Boissard. Jean Ressineau. François Gauvain. Antoine Bachelier. Pierre David. Jacques Mamay. 1764 Antoine Roche. Louis Martin. Jacques Dubois. 176S François Bertbon. Louis Perot. Jean Bodin. Pierre Chauvin. François Maire. François Georget. Jean Artault. Hilaire Delétang. 1766 Etienne Robineau François Robineau. 1767 François Gangueux. Jean Duclos Grenet. Louis Jahan. Jean Baptiste Margot. 1768 François Butt. Pierre Tanchon. Louis Lemaire. 1769 Antoine Nivert. 1770 François Piault. 17T1 Louis Guerry. I 77S Pierre Fortuné Louis Perot. René Briault. François Piault. Jean Mamay. Jean David. Pierre Chauveau. Charles Dansac. François Laglaine. Louis Gervais. Pierre Demie. Dominique Garnier. Jean Guillon. Jacques Touzallin. Jacques Piault. Louis Grollier. Martin Laurent. Marc Brunet. André Audinet. Urbain Daillé. Pierre Morgea. Jean Lhuillier. Jérôme Martin. Baillet. René Rivalier. Jean Jahan. Louis Dsnichère. Jean Bussereau. Martin Duclos Grenet. Louis Mesnard. Pierre Denichère. Jean Auvinet. Louis Brunet. Jacques Maugis.

116 JURANDES. — MAITRISES François Nicolas Gauvin. Jean Fortin. Jean Jahan. Jean Dubuisseau. Urbain Denîchère. 1775 Pierre François Gilbert. Pierre Marin. Joseph Jahan. 1774 Jean Thibaut. Pierre Pouvreau, 1775 Louis Bruneau. Jean Bruneau. Jean Ghaboisseau. Louis Ménage. François Huau. Jean Guillon. L'acte de réception coûtait 14 livres ainsi réparties : 6 livres pour le Lieutenant Général, 4 livres pour le Procureur du Roy et 4 livres pour le Greffier. Quatre actes de réception de 1774 et 1775 portent cette mention qui ne figure sur aucun des autres : « Après avoir vu l'extrait baptistaire de et le certificat de catholicité de « signés par le vicaire de l'Eglise de de cette ville, nous lui octroyons la permission « d'ouvrir boutique. » Un seul acte est rédigé dans des conditions assez extraordinaires, c'est celui de Côme Iluau (9 septembre 1700) âgé de onze à douze ans. C'était un maître précoce il eut vrai qu'il était fils de maître C^harchives municipales, registre XL1 55J. De même que pour les nominations de jurés, il existe, de 1733 à 1759, une lacune qui donna naissance en 1775 à une contestation du droit de maîtrise, dont le dénouement eut lieu devant le Lieutenant Général de Police : « Le 7 février 1776 par devant nous, Pierre-Alexandre Vantelon^e conseiller du roi, Présidant, « Lieutenant Général, civil, criminel et de police, enquêteur et commissaire examinateur à la « sénéchaussée et siège Royal de Châtellerault a comparu Antoine Huau assisté de Jean Savatier « le jeune, son procureur, qui a dit qu'il a été reçu maître coutelier il y a vingt six ans, de Tagré« ment du corps et communauté des n^eâtres coutelliers de cette ville, à qui il paya les droits « accoutumés que les fils de maîtres ont coutume de payer attendu qu'il est fils de maître; qu'il « prêta serment et fit les soumissions requises, que le procès-verbal de sa réception fut écrit par « feu M. Faulcon Tabaron, alors greffier, à qui il paya tous les droits de réception et coûts de « sentence que le greffier devait lui remettre ce qu'il n'a point fait, qu'en conséquence il a paisiblement jouy de son état pendant plusieurs années au veu et au sceu de la communauté a et reconnu en différents temps pour l'un des membres d'icelle, qu'il a même payé plusieurs fois « l'imposition pour la marque d'or et d'argent qui se perçoit annuellement pour l'abonnement de « la communauté, qu'ayant été inquiété depuis peu sous prétexte qu'il n'était pas reçu, il se « rait transporté à notre greffe et demandé l'expédition en forme de sa réception, il a été surpris d'apprendre que la minute de la sentence de sa réception ne se trouvait

point, qu'elle n'avait « point été remise à M. Faulcon, greffier actuel, de sorte que le requérant ayant intérêt de jouir « paisiblement de son état et des privilèges y annexés, il nous donne requeste , exposition « de ce que dessus et que les personnes présentes à sa réception, Pierre David Cousin, Charles « Gilbert, Louis Huau et Urbain Denichère sont vivant et en état d'attester la vérité du fait. « Ont aussy compara les anciens jurés David Cousin l'aîné, Charles Gilbert, Louis Huau et a Urbain Denichère qui ont déclaré qu'ils avaient eu parfaite connaissance que ledit Antoine c Huau a esté reçu maître coutellier il y a environ vingt-six ans, qu'ils étaient alors maîtres

JURANDES. — MAITRISES 117 jurés avec les nommés Gangneux et Périneau qui sont décédés, que les droicts de communauté furent acquittés par luy, que c'était le sieur Faulcon Tabaron qui était greffier et qu'ils consentent qu'il soit donné tel acte qu'il appartiendra audit Huau pour le maintenir et consenrer dans sa maîtrise de coutellier et dans les privilèges y annexés. < Ont aussi comparu les nouveaux jurés de la dite communauté dans les personnes de François Dentchêrey Sébastien Bourwke, Claude Torsay^ Pierre Corchandy Louis Baudeau et Pierre « Gauvain quy nous ont dit après en avoir conféré avec leur communauté et vu les anciens mat« très d'ycelle que les anciens maîtres leur ont dit avoir connaissance que le dit Huau a été reçu « maître coutellier, qu'ils luy ont vu tenir boutique ouverte en cette qualité pendant plusieurs « années qu'il a demeuré en cette ville et pour et au nom de la communauté ont consent et con« sentent que le dit Huau continue à jouir de son état de maître coutellier et des privilèges y « annexés comme il en a cy devant jouy et qu'il ne lui soit apporté aucun obstacle. « Vu les dites déclarations avons permis et permettons audit Antoine Huau de se dire et qua« lifier maître coutellier de cette ville, que le présent acte luy tiendra lieu de sa réception dont « expédition lui sera délivrée par notre greffier pour lui servir et valloir à cette fin ce qu'il appar« tiendra. » (Registre XLII, 15).

DÉPÔTS DE MARQUES Les dépôts de marques so faisaient au GrefT3 du Lieutenant de Police la teneur du premier procès-verbal de dépôt : VOICI « « « Aujourdhui quatrième de décembre mil sept cent a comparu en personne au greffe de police de Ghfttellerault, Georges Blanchard maître coutellier en cette ville, lequel a déclaré avoir présenté la marque du P couronné pour servir à marquer les ouvrageb de son dit mestier de coutellier, lequel il a fait apposer sur le cuivre de la communauté des maîtres coutelliers de cette ville. Enregistré au grene à ce que nul n'en ignore et laquelle marque a été apposée à notre vue à la cire d'Espagne. Dont acte. » (Registre XLL — Archives municipales.) Les archives nous ont conservé les dépôts suivants • 1700 — 4 décembre — 98 décembre 1701 — iO août — i8 septembre — i8 septembre — i8 septembre 1702 — i4 mai 1703 — 31 août 1702 ^ il juillet 1710 — iS août — 2i novembre 1714 — 25 janvier 1715 — iO avril — i4 août — 23 août — 5 octobre — 5 octobre 1716 — i6 juin — i4 millet — i9 septembre — 21 octobre — 13 novembre 1717 _ is février — 25 mars Georges Blanchard Georges Blanchard Marnay François Vieillard Jean

Marsais Pierre Constant Gôme Ghamailard Jean Vallée Gathevin Lhuillier
An Jré Thenault Jean Rochée Urbain Denichère Pierre Gauvain David
Gousin François Voix Pierre Denichère Pierre Denichère Mathieu Noraux
François Dubreuil Jean Denichère François Lhuillier Gharles Gilbert
Jacques Joubert Joseph Audinet Le V couronné. La Croix couronnée.
LEpingle. La trompette. Le Pied de Biche. Les Ciseaux couronnés. Le
Pinier. Le Croissant. UEcu couronné à trois boules» Le Tire-Bouclion. La
Croix supportée. La Tige couronnée. Le Mortier couronné. La Croix du
Saint-Esprit. L'Eperon. La Hache d'Armes. Li Musette. Le Battoir. Le
Violon. Le Fer de Cheval couronné. Le Canif. Les Trois carreaux
couronnés^ L'Homme sauvage, La Dolouere.

118 JURANDES. — MAITRISES — 3f mars Jean Girbillot Le Rôtissoir. — i^ avril — Jacques Gauvin — La Renommée. — 7 avril — Etienne Huau Le Bec de Corbin. — 22 avril — Jean Rocher dit La Verdre — La Mouche à miel. — 15 juillet — Gabriel Soubrillard Le Saint Esprit. 1718 — 25 novembre Laurent Denichère — Le Flambeau. 1719 — i5 mars. — Jean Huau — — Le Marteau d'Armes. — i2 juin — Jean Royer L'Enclume. — i*' juillet — Etienne Vallée ~ Le Navire. — 31 juillet — Jean Auvinet Le Chértibin. — 30 août : Pierre Martin .— Les Trois Clous. 1720 — 10 janvier ^ Charles Gilbert — La Lampe d'Eglise. — 5 mars Jacques Soubillaud La Sirène. — 26 mars François Gauvin — Le Tire-Balle couronné. — 3 avril Marc Gauvain ^~ L'Arbre de Trépan. 1721 — 3 janvier Pierre Gilbert — — La Faulx. 1722 — 4 février Denys Gautier ^~ Le Pavillon. — 5 juillet Louis Chabosseau .^^ L'Ermite. — 20 novembre Laurent Dubreuil .— La Pomme couronnée — 9 décembre Nicolas Jahan — Le P couronné. 1724 — 27 Mai Jean Huau .. Le Cachetliargé d'unHetd'unL — 20 juillet François Guignard La Pomme couronnée. — 20 août Pierre Garmond «~. L'Etendard. 1726 — 4 janvier René Jouzeau — Le Claveau couronné. — 5 janvier François Marnay » Le Cor de Chasse. — 11 septembre François Huau — La Rouanne. 1726 — 8 janvier Jacques Larcher — Les Armes de Bourbon. — 20 mars — . Pierre Denichère — Le Lion couronné. — 6 août — Charles Huau La Dent d'ivoire couronnée. — 14 octobre François Marnay — Le Chapelet. — 12 décembre Charles Gilbert ^~ L" Dôme de VEglise. — 12 décembre Jacques Duclosgrenet — • Le Toton couronné. 1727 — 9 juin Laurent Cuau * ■■— La Flèche couronnée. 1780 — 11 juillet Jean Pouillet — VEtrier. 1731 — 23 janvier René Lacombe — Le Perroquet couronné. - 25 janvier Jean Gilles — Le Fuseau couronné. — 16 avril François Norais Le Flambeau à trois branches. — 5 mai Pierre Norais — La Test-', de Bouc. — 25 mai Pierre Pacquet L'Eventail couronné. — 21 juillet Pierre Gangneux — La Pâquerette. 1769 — 23 août Bertrand Garmond ^— La Fleur de Pâquerette. 1764 — 17 août François Durand —. L'Etoile a la Comète à six bran1766 — 16 mars — Charles Delacroix La Licorne. [chfs. 1766 — 7 mars André Gautier — Le Soleil d'Eglise. 1769 — 23 décembre Marcq Berthon — Le Ciboire. Les marques devaient être insculpées sur une planche de cuivre afin d'en constater le dépôt et pouvoir en conserver Tcmprainte. Pour la majeure partie, les procès-verbaux de dépôts de marque poitent en marge à la cire

rouge l'empreinte du poinçon déposé; quelquefois c'est un morceau de papier collé au registre à l'aide d'un pain à cacheter qui a reçu l'empreinte. Dans la nomenclature que nous avons donnée, on a pu remarquer que plusieurs maitres avaient déposé deux marques ; une ordonnance du Lieutenant Général à la date du 10 mars 1741 vint empêcher cet abus :

JURANDES. — MAITRISES 119 c Avons ordonné que les statuts du corps et communauté seront exécutés selon leur forme et '« teneur, en conséquence, dirons suivant l'article huict des mêmes statuts que chaque maître « ne pourra à Tadvenir avoir qu'une seule marque pour marquer et distinguer ses ouvrages, fai« sant deSense à tous et chacun coutellier de cette ville et banlieue d'en user de plusieurs à peine « de confiscation des ouvrages et de vingt livres d'amende » {Archivés municipales, XLL 215). Nous trouvons, dans les archives, un curieux procès motivé par la ressemblance de deux marques, ressemblance qui pourra paraître extraordinaire lorsqu'on saura que l'une de ces marques représentait la queue de rose et l'autre le coutelsis. Toujours est-il que le 16 août 17 66, Pierre Fleury, maître graveur et Dertis Nivert, maître coutelier, comparaissaient devant le Lieutenant Général à la requête des maîtres jurés f/iegwtre XLII. 230J. Pierre Pleury dit que le poinçon qui a été saisi chez Nivort est bien la queue de rose qui est écrasée à force d'avoir été insculpée par Nivert sur sa marchandise, tandis que le poinçon du coutelsLS qu'on lui présente est complètement neuf. Il faut être aveugle pour le prétendre autrement, ajoute judicieusement Nivert. Sur quoi est ordonnée la vérification par les experts Michel Lecocq, ancien orpheuvre et François Treuil qui après avoir examiné les poinçons, ciseaux et branches (le ciseaux ont reconnu que le poinçon saisi chez Nivert a bien la forme de la queue de rose. En conséquence les ciseaux et branches de ciseaux furent rendus à Nivert et il fut enjoint au graveur Pleury de ne plus graver à l'avenir aucun poinçon sans en donner avis au premier juge de police à peine de vingt livres d'amende; enfin les Jurés et Boistiers furent condamnés aux dépens envers toutes les parties, lesquels s'élevèrent à 414 livres. m Uinsculptation des marques sur la planche de cuivre fut très irrégulièrement observée, car le 4 mai 1769, le Lieutenant Général, Gabriel Louis Duchilleau fit comparaître les maîtres jurés du corps et communauté des couteliers pour leur enjoindre de faire insculper leurs marques sur le cuivre de la communauté et fournir une autre feuille de cuivre qui resterait au greffe pour avoir un double exemplaire des empreintes (i). Le sieur Defforge, marchand orpheuvre, fut commis à cet effet et tous les couteliers durent dans le courant du mois faire insculper leurs marques (2). (t) M. le comte de Ghasteigner possède une plaque d'insculptation en cuivre qui porte les noms des quatre maîtres jurés de 1 année 1698 et S39 marques de poinçons

déposées par les maîtres couteliers de Ghâtellerauit et d'Ozon. Cette plaque figurait à l'exposition rétrospective de Ghâtellerauit ea 1874 et le catalogue de cette exposition ajoutait que ces 389 marques avaient été déposées dans la même année. C'est une erreur il est probable que cette plaque fut faite en Tannée 1698 par ordre du Lieutenant Général Comme cela eut lieu plus tard en 1769 et à ce moment, tous les couteliers durent y faire insculper leur marque, puis Ton continua d'y insculper les nouvelles marques au fur et à mesure qu'elles furent déposées. (2) Archive? municipales. Registre XLI. 440.

w Page 120 bis XVIII^e SIECLE PLANCHE XX ^ Le croissant, 81
 août 1703. L'écu couronné, 11 juillet 1709. La croix du Saint-Esprit, 14 août
 1715. L'éperon, 23 août 1715. Le fer à cheval couronné, 19 septembre
 1716: Le canif couronné, 21 octobre 1716. L'enclume, 19 juin 1719. t f Les
 trois clous, 30 août 1719. a T La pomme couronnée, W 20 novembre 1722.
 Le claveau (i) couronné, 4 janvier 1725. Le cor de chasse couronné, 6
 janvier 1726. La rouanne couronnée, Y 11 septembre 1725. La dent d'ivoire
 couronnée, î 6 août 1726. 0 i Le chapelet, 14 octobre 1726. Le dôme
 d'église, 12 décembre 1726. Le toton couronné, ^ 12 décembre 1726. t Le
 fuseau couronné, 25 janvier 1731. Le flambeau à 3 branches, 16 avril 1731 .
 L'éventail couronné, ^ 25 mai 1731. ^^ La fleur de pâquerette cour*^*», ©
 23 août 1769. Le soleil d'église, 7 mars 1766. Le ciboire, 28 décembre
 1769. i MARQUES DR GOUTKL.IEHS DE GHÏRLKRLT D'après les
 empreintes à la cire conservées aux archives: municipales de Ghôtiellerault
 (1) Claveau. — Expression châtelleraudaise qui signifie liameçon. Du
 celtique k laô, klav, pluriel, , klavier, bout de fer.

The text on this page is estimated to be only 22.62% accurate

CHAPITRE VI LA CORPORATION DES COUTELIERS 1A>>
Coblaire (Coblaire) du XVI^e siècle A la Révoio Aidé de ces documents et de ceux que nous fournissent les délibérations du Corps de Ville, nous allons tâcher d'esquisser la physionomie de la corporation des couteliers et de retracer quelques épisodes de la vie publique de notre localité XVII^e et au XVIII^e siècle. A la fin du XVI^e siècle, les ambassadeurs Vénitiens Jovargefo et Jérôme imano passèrent à Châtelleraut Voici ce qu'ils en disent dans la relation de voyage : « On fabrique dans cette ville des couteaux et des ciseaux, le maniement est travaillé d'une manière très fine (i). » Châtelleraut Gât en 1573 la visite de Henri III. Henri IV, lorsqu'il se rendit dans le Midi, s'arrêta à Châtelleraut en 1600 séjourna quelques jours avec la cour; Sully était gouverneur du Poitou à époque. Louis XIII et sa mère Marie de Médicis y vinrent aussi en 1614. D'après le journal d'Iléoard (-), le roi qui était à Port-de-Piles à une heure de nuit, arriva à Châtelleraut le dimanche 27 juillet à six heures du soir. Toutes les communautés religieuses et les corporations de la ville ayant tête le Lieutenant Général, le Procureur du Roy, le Maire, les Echevins et le Corps de Ville allèrent en procession au-devant de Leurs Majestés à leur arrivée par la porte Sainte-Catherine. Les lourds carrosses se dirigèrent d'abord vers l'église Notre-Dame où Majestés firent leurs prières et furent haranguées par le chanoine Bion en l'absence du Doyen ; puis la procession les accompagna jusqu'au château. (I) Relation des ambassadeurs Vénitiens sur les affaires de France au XVI^e siècle (1577) Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII.

The text on this page is estimated to be only 27.19% accurate

122 LA CORPORATION DES COUTELIERS Les couteliers offrirent au Roy leurs marchandises car Héroard ajoute : > Il (lé RoyJ achète beaucoup de besognes de coutellerie et de diamants du pays, disant que c'était pour envoyer à ses enfants qui étaient à Saint-Germain-en-Laye ; c'étaient Monsieur, son frère, et Mesdames, ses sœurs, » En 1 637, l'élection de Ohâtellerault fut imposée à la somme de 30 000 livres pour ea part d'une subvention destinée à l'entretien des armées du Roi. Grâce à l'intervention du duc d'Orléans cette somme fut réduite à 10 000 livres et les habitants de Châtellerauit témoignèrent leur reconnaissance au duc en faisant à Miuiemoiselle d'Orléans., sa fille, un cadeau des plus beaux produits de leur coutellerie (•). Louis XIV se rendant dans sa province de Quienne passa à Ch&tellerault; nous n'avons pas de détails à ce sujet, mais tout fut certainement mis en œuvre pour que la réception fut brillante, car il existe aux archives municipales ffiegùfre XL) une lettre du Roi Soleil, datée de Tours, du 14 juillet 1650, accréditant M. Saintot près le Corps de Ville pour régler le cérémonial. De plus une supplique du 14 mai 1660 adressée au Roi pour lui demander à ne pîis payer la gabelle fait ressortir que plus de cent mille soldats, en l'espîce de vingt ans ont traversé Châtellerauit, et que depuis dix ans Sa Majesté a passé trois fois et qu'il en a coûté gros (Registre XXX VJ. Pour le passage de l'Infante, âgée de quatre ans, destinée pour estre reine de France, qui eût lieu le 15 février 1722, les habitants eurent ordre de porter au château qui était vide, leurs plus beaux meubles, lits, sièges, tapisseries, miroirs, et furent informés qu'ils y seraient contraints en cas de refus. Le Maire fit exécuter 23 couteaux des plus propres qu'on fasse et 2 paires de ciseaux qu'il montra au Conseil et qu'on trouva solides et délicats. Les milices bourgeoises s'en furent au-devant de la princesse au Pont d'Estréa; elles formèrent la haie jusqu'au château à l'arrivée et du château à la porte SainteCatherine au départ. Le Maire ût un compliment et il y eût feu de joie sur le Grand Pont. Le 12 décembre de la même année, pour le passage de Mademoiselle d'Orléans, le Corps de Ville lit une commande de (rousses d'acier fin. Le 27 juin 1730, passage du prince et de la princesee Conti avec sept carrosses, chaises, fourgons, 30 valets et 58 chevaux; on leur offrit 18 beaux couteaux et 12 paires de ciseaux des plus fins. Ils couchèrent au château meublé par les habitants (ï). Le 11 septembre 1739, à l'annonce de la venue de son Altesse Royale Madame, - le Corps de

Ville délibéra qu'estant la première dame de France, elle a droit aux plus grands honneurs et qu'on la recevra comme le Roi. (>) L'Abbé Lalanns. — Histoire de Clidlelleraud et du CbâtelUraudais. (!) Archives Municipales. — Registre XXXV.

LA CORPORATION DES COUTELIERS 123 De plus le Conseil avait préparé logements, écuries et provisions pour bêtes et gens et fait abattre deux grosses masses de pierres proche le Grand Pont de Châteauneuf, qui auraient pu gêner le passage des carrosses et des attelages. Il avait fait faire aussi 18 couteaux d'acier et d'or et 18 paires de ciseaux fins (^). Comme nous venons de le voir, la coutellerie de Châtellerault avait fait de grands progrès depuis le XVP siècle et figurait avec honneur aux réceptions des personnages princiers. C'était, il est vrai, la corporation la plus nombreuse; elle comptait 120 maîtres et un plus grand nombre de compagnons (2). Les autres corporations étaient par ordre numérique : } au nombre de 100 Les Maréchaux, — . 16 [00 Les Tanneurs, — 16 Les Perruquiers j — — 15 60 Les Serruriers, — 10 60 Les Horlogers, — 9 30 Les Orfèvres, -*. 8 30 Les Ciriers, — . 7 30 Les Tailleurs d* habits. — 7 60 Les YitrierSy .^ 4 20 Les C/andeliers, -~ 4 20 Les Maçons, Les Charpentiers^ Lea Couvreur, Les TisserandSy Les SergetierSj Les Bouchers, Les Cordonniers, Les Boulangers, Les Cardeurs, Les ChapelierSy Les Menuisiers, Il y avait aussi : des Emailleurs, des Guêniers, des Fourbisseurs d'épées, des Graveurs, des Incrusteurs, etc. Parmi ces corporations, celles des Bouchers et des Cordonniers avaient pour habitude de jouter à la lance, le dimanche de la Trinité dans la cour du château (3). Tous les membres de ces deux corporations étaient à cheval et munis d'une lance qu'ils devaient briser contre un poteau placé au milieu de la cour. Tout défaillant sans excuse valable était condamné à 3 livres d'amende au profit du Seigneur. Les bouchers qui avaient l'habitude de monter à cheval par suite des besoins de leur profession se tiraient assez bien de cet exercice, mais les cordonniers fournissaient un spectacle des plus amusants. Le dimanche suivant, les meuniers des environs étaient astreints à une lutte du même genre en bateau; les meuniers dont les noms figurent dans les procès-verbaux de ces fêtes sont ceux de Saint^Remy, de Bonneuil^M atours, de Gravelines, de Feneaux, du Moulin-Neuf, des Bordes, de Souers et du Pont d'Estrées. Le Lieutenant Général et le Procureur du Roi présidaient gravement la cérémo(1) Archives Municipales. — Registre XXXV. (2) Manuscrits de Dom Fonteneau, tome 84. — Copie du mémoire de Roffay des Pallus (Bibliothèque de Poitiers). (9) Archives Municipales. — Registre XLII^SS.

124 LA CORPORATION DES COUTELIERS nie et dressaient acte de son accomplissement régulier. Nous pourrions citer quantité de coutumes bizarres et vexatoires qui se trouvent relatées dans les archives de la plupart des localités, mais revenons à la coutellerie. Les maîtres couteliers de Châtellerauld célébraient leur fête patronale le 31 août^ jour de la Décollation de Saint-Jean-Daptiste, (i), leurs armoiries portaient : De grieuiles à une décollation de Saint-Jean- Baptiste d argent, sans doute parce qu'on s'était servi pour cette opération d'un instrument tranchant, emblème du métier. Le 31 août était pour ainsi dire le commencement de Tannée corporative, c'est à cette époque que se nommaient les jurés ; on profitait de la fête patronale du coi*ps de naétier pour leur donner une sorte de consécration. Au sortir de la cérémonie célébrée à Téglise, les Maîtres couteliers se rendaient en corps à VAuditoire ou Palais-Royal (2) où siégeait le Lieutenant Général qui présidait la réunion danb laquelle ils mettaient fin au pouvoir des jurés sortants et nommaient leur boistier et les nouveaux jurés. Le reste de la journée était réservé aux divertissemei its de cette époque, jeux de paume, jeux de boules, tir à Tarquebuse, etc., enfin un banquet terminait la fête, La réception des Maîtres se faisait également devant le Lieutenant Général; les jurés qui avaient fait faire le chef-d'œuvre au postulant, le présentaient et certifiaient qu'il avait fait son apprentissage dans les conditions requises par les statuts et qu'il était apte à passer maître. Le récipiendaire jurait d'exercer son métier avec âme et conscience suivant les règlements et d'avertir s'il entendait dire quelque chose contre le service de Sa Majesté, Le Lieutenant Général faisait dresser par son greffier Pacte de réception dont le prix était de 14 livres. En dehors de cela le nouveau maître payait quatre livres à la boîte de la communauté Nous savons en outre par un compte rendu le 22 août 1731 devant le Lieutenant Général que les maîtres payaient quarante sols de droit d'apprentissage pour chacun des apprentifs qu'ils prenaient. Le même compte nous apprend que la communauté des couteliers assistait à la procession de la feste Dieu, voici les détails de ce compte. a Payé à l'acquit de la communauté à Louis Chevalier, ciergier, par quittance des 10 octobre 1727, 25 juillet 1728, 15 octobre 1728 et 26 juin 1729, la somme de trente-Qiuitre livres huit sols. « Plus quaravte sols pour avoir fait porterie cierge à la feste Dieu les années 1728 et 1729. « Plus à Mignon, cabareiiier, pour dépense faite par les maîtres jurés les jours de feste Dieu { }) Cette fête s'est conservée jusqu'à

nos jours et il y a encore peu d'années elle était à Châtellerault l'occasion de réjouissances et de joyeux festins. (2) Le Palais Royal était situé sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la place du Marché en face la rue de la Boucherie.

r' LA CORPORATION DES COUTELIERS 125 « des années 17£8 et 1729, la somme de six livres» « Plas pour sept feuilles de fer blanc mises aux torches et aux cierges, par quittance du 3 avril « 1731, Quarante-deux sols. c Plus à René Pailleuz, peintre, pour avoir peint les sept feuilles de fer blanc cy dessus, dix « livres dix sols {t). Les règlemc nts de la corporation obligeaient les mai très couteliers à assister à Tenterrement de leurs collègues, comme le prouve le jugement suivant rendu à l'audience du 14 janvier 1773 : « Ec la cause des corps et communauté des couteliers de cette ville, demandeurs, c Contre Benjamin Brunet et le nommé Petite maîtres couteliers, défendeurs, c Nous, après que les défendeurs n'ont comparu, ni procureurs pour eux, avons contre eux € donné deffant et pour le proffit duquel requis par les demandeurs et sur ce ouy le procureur « du roy disons que les dits delêndeurs seront à l'avenir tenus de se trouver aux enterrements des « maîtres et maîtresses de la ditte communauté oui décéderont ainsy qu'il est d'usage et pour ne « pas s'dtre trouvé à celle du nommé Louis Guillon quy se fit en l'Eglise paroissiale de Saint« Jean-Baptiste de cette ville le 6 décembre dernier ; les condamnent soUiaairement en cbacun € trois livres d'amande apliquables à ayder à réparer le gros cierge et torches de la ditte commu« nauté et en outre aux dépens de l'instance que nous avons taxé et arrêté sur le vu des pièces « à la somme de 7 livres 14 sols 3 deniers. En ce non compris le coust et levée des pièces s'il les € convient lever en quoyles condamnons pareillement ce qui sera exécutté par provision nonobs« tant opposition et sans préjudice de l'appel, attendu qu il s'agit de fait de poUice (^) ». Les corporations cherchaient surtout à empêcher la concurrence et elles avaient soin de dissimuler cette préoccupation sous le fallacieux prétexte d'éviter les abus et malfaçons. Ce monopole avait pour but avoué de garantir à l'acheteur une marchandise irréprochable; aussi les maîtres jurés devaient-ils exercer un contrôle sévère sur la coutellerie qui était vendue par les marchands de la ville et par les marchands forains^ mais leur surveillance s'exerçait surtout sur les couteliers. A cet effet ils faisaient des visites dans tous les ateliers ; ces visites pouvaient en quelque aorte remplacer le stimulant de la concurrence en obligeant les couteliers à exécuter leur travail dans d» bonnes conditions. Quelle était la valeur de ces visit)s? C'était là le défaut du contrôle exercé par la corporation, car il était facile d'en détruire l'effet; du reste, rien dans les statuts n'y mettait obstacle. Cette lacune ne manqua

pas de se faire sentir et pour y obvier, le 31 août 1716, Pierre-Claude Fumée, chevalier seigneur de Chamvé, conseiller du Roi, pré^tident, lieutenant général, civil et criminel, enquesteur et commissaire examinateur au siège royal de la dite sénéchaussée et lieutenant civil et général de la dite police, rendit l'ordonnance suivante : « Sur la remontrance à nous faite par les maîtres jurés, tant ceux ceux qui sortent de charge c que ceux qui y demeurent et ceux qui en sont sortis que lorbqu'ils ont été en visite, ils ont

(1) Archives municipales. — Registre XLI, i55. (2) Archives municipales. — Renistre XLI.

The text on this page is estimated to be only 21.20% accurate

LA CORPORATION DES COUTELIERS « renconlré de la résistance de presqae tous les maitres surtout les plus suspects et au lieu de a leur montrer leurs besognes lea détournent en sorte qu'il leur est impossible d'exercer leur I charge, que lorsqu'ils entrent dans les fauxbourss ou dans les rues de cette ville, les coutec tiers avertiasent leurs "onnières qui Uétonment les iites besougnés; que si nous n'y mettons ■ ordre il est inutile qu'ils fassent des visites et que le métier tombera. c Sur quoy ayant pris l'avis des principaux et plus enciens du corps de mestier dans les perm sonnes de David de la Croix, Jean Dentchère, Jean Hiiau, Urbain Deniclière, Bertrand Gartnônd, « Laurent Duèreuil, Etienne Bobineau, Pierre PelleHer, Louis Daclosgrenet, Pierre Verger, Fraa« çûis Denichère, AyméDaitlé, Jean Yallée, Jean Marsais, Gabriel Baguil, Louis Mamay. « & nous ayant dit aussi que jamais on n'a vu faire de plus mauvaise besougne, que les étran« gers de Paria, Bordeaux et autres endroits du Royaume, qui ont habitude de se fournir en « cette ville, se plaignent des mauvaises fabriques, il convient de donner autorité aux maistres ■ jurez et de les soutenir dans leurs visites, estimant que chacun des maïaties couteliers seront • tenus de représenter aux mais-tres jurez vers la fin de la semaine leur ouvrage de la semaine, « lorsqu'ils en seront requis par les maistres jurez. • Sur quoy nous avons ordonné que les statuts et règlements seront exécutés et que tes m^s• très jurez feront régulièrement leurs visites et en cas de contravention, ceux qui n'auront pas t présenté leurs besougnés seront condamnés à dix livres d'amande applicable i la boïste. En ■ outre les maistres jurez devront saisir les besougnés qu'ils auront trouvés deSectueux et les « faire rapporter au greffe, s Cette ordonnance donna-t-eile plus» d'effïcacité aux visites des maîtres jurés? Nous no le pensons pas. D'ailleurs on pouvait toujours après comme avant l'ordonnance, cacher les pièces qui laissaient à désirer et ne montrer que celles qui étaient bien laites. Ces visites ôtaient pour les jurés l'occasion de petites fêtes intimes qui après boire donnaient lieu quelquefois à des tiraillements au sein do l'administration du corps et communauté des couteliers, c'est à dire entre les jurés et leur boislier ou boursier. Nous en trouvons la preuve dans le procès de Louis Huau, boïstier, du mois d'août 1762 au mois d'août 1767, avec le boislier el les jures en place (31 août 1768, 31 août 1709) Pierre Gilbert, boitier, Jean Vallée, Pierre Durand, Pierre Berrué, Jacques Maugis, Jean

Torsay et Jean Day qui ne veulent pas reconnaître son compte de gestion. L'affaire vint à la séance du 5 mai 1769, devant le Lieutenant Général de police Gabriel Louis Duchillau (i). a Les jurés soutiennent q'il n'était pas d'usage que les buvettes que Us jurés faisaient pendaiU « leurs visites, soient au compte de la communauté et refusent de lui payer une somme de 72 livres « pour ce fait ■ Us prétendent en outre qu'il avait été re^u 2 maîtres couteliers de plus qu'il n'en portait «t € 65 apprentis au lieu de 42. • Ils ne veulent pas non plus payer 78 livres 10 sols concernant les couteaux, ciseaux et fon« aile qu'il a donnés sans le consentement de la communauté. ■ Il en est de même de 24 livres qu'il porte comme perte de temps, attendu que le boistisr doit « donner tous ses soins pour la communauté sans en être in^mniséen aucune façon. a Loais Hnan réplique qu'il est d'usage de porter en compte les buvettes que font les maîtres (t) Archive! municipales. — Registre XLII, 4f3.

LA CORPORATION DES COUTELIERS 127 « couteliers dans leurs visites et il cite une quittance de 3 livres 10 sols donnée à Qarmond pour c dépenses faites en pareille circonstance. c Il rappelle aux jurés que les couteaux, ciseaux et fousils ont été donnés du consentement c des juiés pour parvenir à la prompte expédition de Thomologation des statuts ; il se défend c avec énergie : Il faut avoir un front d'airain^ dit-il, pour nier pareille chose. « Qu9nd aux 24 livres, il dit que ce n'est pas pour les devoirs ordinaires de sa charge, mais « pour le temps que lui ont nécessité les courses et démarches qu'il a été obligé de faire pour « obtenir les suffrages des maîtres, la réponse des magistrats, faire écrire l'acte, ce qui est une « affaire supplémentaire. c Enfin pour les appreniifs, il somme les jurés en place de lui citer ceux qu'il a omis ; quant « aux deux maîtres qui ne figurent pa? dans ses comptes, l'argent de la réception de l'un d'eux « n'est pas entré dans la boiste, // a été dépensé en corps ; il est possible qu'il ait reçu l'argent de « l'autre, il en tiendra compte.» La suite de Taffaïro est renvoyée au lendemain. Le lendemain, les jurés d'un côté, Louis Huau de l'autre renouvellent les mêmes prétentions; le prononcé du jugement est renvoyé à une prochaine séance. Il est probable que Taffaire s'arrangea^ car il n'y a plus trace des buvettes des jurés. Si les visites procuraient aux jurés, l'occasion de festoyer, elles leur occasionnaient aussi des déboires assez ennuyeux pour leur amour propre. Nous trouvons à l'audience du 18 décembre 1733 la solution d'une affaire qui dût certainement leur être très désagréable; en voici l'exposé : Les Jurés avaient saisi, chez Jean Champion, des lames qu'ils trouvaient mal façonnées; le Lieutenant Général n'en jugea pas ainsi, car il débouta les maitres jurés de leur demande et les condamna à payer à Champion vingt-quatre sols pour la valeur des lames qu'ils avaient rompues de leur autorité privée et à lui restituer vingt sols qu'ils avaient perçus induement. Ei\fin ils furent condamnés aux dépens de l'instance qui s'élevèrent à 3 livres 6 sols 3 deniers. En outre le Lieutenant Général en profita pour leur faire l'admonestation suivante : « Faisons défense aux dits jurés d'exiger aucuns deniers des maîtres et ^rçons dudit corps et « communauté pour les employer en beuvettes, repas et festins sous les peines portées par les € ordonnances, de restitution du quadruple des s'jmmes qu'ils auront reçues pour ce et d'aumÔ« ner à l'hôpital général de cette ville pour chacune contravention, la somme de dix livres. c Enjoignons aussy tost api es la saisie qui aura été faite à leur requeste des

ouvrages au lieu leur auront paru estre mal façonnés de se retirer par devers nous pour l'épreuve d'iceux, laquelle « ils ne pourront faire hors notre présence et de leur autorité privée à peine par chacune contravention d'amourner la somme de dix livres au mdme hôpital et des dépens, dommages et « intérêts des parties (i). » Il est vrai que le Lieutenant Général n'était pas moins dur en d'autres circonstances pour ceux qui contrevenaient aux règlements et statuts, témoin ce jugement qu'il rendit le 24 mars 1731 (2). (1) Archives Municipales. ^ Registre XL1, 167. (2) Archives Municipales». — Registre XLL

i28 LA CORPORATION DES COUTELIERS « En la cause
à^Etienne Carlovét^ coutelier, contre la Yve Jean Gnérítaut^ coutelier : «
Nous avons contre la Vve Jean Guérítaut donné deffaut et pour le profSt
déclaré la sa3r8ie « ftfite de neuf lames de couteaux de table marqués du
Coutelas, marque appartenant audit « Garlovét; en conséquence déclaré les
lames confisquées à son proffit de même les autres qu'elle « peut avoir fait
fabriquer et marquer de ladite marque que nous la condamnons de remettre
à

LA CORPORATION DES COUTELIERS 129 Brunet Huau.
 Perlaud Grandin. François Fillaut. Charles Piault. François Piault Âudinet.
 Jean Bodin Ghaveneau. Pierre Petit dit Matin. François Dubois Barritz.
 Louis Piault Gauvain. Got, cisellier. Louis Ghauvain Got. Touzallain
 Barrou. Joseph Touzallain Dugas. Pierre Corchand Desmoulins. Louis
 Piault Piault. Jacques Piault Âudinet. Joseph Lhuillier Ghauvain. Michel
 Guignard. Dominique Gamier. François Girard. François Bonnet Roy.
 Etienne Briault Brethon. Louis Perrot Marquet. Pierre Lhuillier. Jean
 Briault. René Vallée Glerté. Jean Vallée Goribus. Deringé Berru. Jacques
 Dubois le jeune. Jacques Touzallain Pasquier. Dubois Tireau. Pierre,
 Chauvain (garçon). Jean Gilbert. Louis Gilbert Brethon. Babin Goussault
 René Briault Jolly. René Duclos. Jacques Bruneau Dieulefils. Jean Perrot
 Dieulefils. François Gauvain Denichère. Charles Briault Auvinet. François
 Gilbert Ghaveneau. Bachelier Gilbert. Antoine Turbat. Lhuillier Dieulefils.
 Antoine Goujault Mignon. Charles Artault. Elle Delestang. Michel
 Pichereau Ghaplain. Nivert Dubreuil. Duclos Goussault. Guillon (garçon),
 Menard Dubreuil. Claude Foy. Laurent Denichère l'ainé. Charles Dansac.
 Berthon Corchand. Charles Denichère, Urbain Denichère Vaine. Louis
 Denichère Nimy. Paul Denichère. Jean Gauvain. Louis Bandeau Corchand.
 Jean Dubuisseau. Louis Huau Glerté. François Briault Gilbert. Jacques
 Guillon. Jacques Dubois Tireau. Bertrand Garmond. Etienne Dansac
 Denichère. Pierre Bandeau Gauvain. Louis Ghaveneau Bandeau. Pierre
 Joubert Ghaveneau. André Audinet (garçon). Jacques Maugis. Jean Day.
 Bandeau Carré. Louis Ghavigny Dupré. André Gaultier le jeune. Charles
 Gauvain. La veuve Jean Auvinet. La veuve Marc Brethon. La veuve Urbain
 Daillé et son fils. Charles Mamay. François Durand. François Denichère
 Priot. Pierre David Cousin père. Louis Chaboisseau. François Breton
 Durand. Charles David. Pierre Faukon. Jean David Bequine. Mathieu
 Denian David. François Gangneuz. Jean Amault Moulue. Aimé Goujault.
 Jean Beauvillain Gaschard. François Piault Papot. Jacques Gharraudeau.
 Pierre Baillet. Louis Peroi François Gilbert Louis Luneteau. Sal n le-
 Caitaerlne Gabriel Marnay. Gilbert Luneteau. Jacques Bandeau. Antoine
 Moreau. François Méré Bonuault. Michel Mérigot. François Audebert.
 François Buet le jeune» Pierre Méré Marquet. Robineau Cartel. René
 Robineau Godeau. Louis Guillon. Charles Baudoin. Louis Lorin. Xavier
 Vée. François Buet Louis. Jacques Marnay. Pierre Durand. Sébastien

Boureau. Pierre M rigot. Laurand Cuau. Fran ois Martin Jean Chamaillard
Denich re. Jean Marnay. Louis Gliamaillard p re. Pierre David Cousin le
jeune. Marc Brethon. Gille Vallantin. Bandeau Varigault. Jean Denich re
Dufour. Louis Robineau. Pierre Corchand Marnay. Pierre Berru . Jean
Laglaiaie l'a n . Fran ois Laglaine jE?^r6. Fran ois Laglaine fils. Charles
Fleury. Poupault Rogin. Andi  Garmond. Louis David de la Croix. Louis
Robineau. Alexis Chamaillard. Etienne Chaboisseau. Tille Jean Vall e.
Pierre Thoret. Fran ois Dubois p re Jean Jahan Droain. Louis Jahan p re.
Rocher Ch tillon.

The text on this page is estimated to be only 17.65% accurate

LA CORPORATION DES COUTEUERS Audiger David. Pierre Jaban. René Guignard. Toraay Grelault. Michel Dreau père. Michel Dreau fils. Jean Ghaboissea. PieireMacqain. Lhu illier BonoioB. Pierre Gilbert. Jérflme Delacroix. Grelu Dugas. Claude Bodin. Jean Buet. AnnenoQ HarqueL Laurin Derailtant. Thibault, François Gauvain. Gaurain Deniaa. Gaavain Dion fils. BuBserean ^Is. Louis Jahan lils. Baurg: d'Ozon Pierre Delacroix Herbelot Hua» de BUni. Jea Martin. Jean Busserean péra. JérOme Martin. Martin OrisaaÎB. Jean Torsay. Meré Dubreuil. Boissard BossA. La veuve Jean GsufaiiL Huau Denichère d« BUnt. Not Marquet A'Argmtoti.

CHAPITRE VII LA FIN DES CORPORATIONS Les confréries*

— Le compariionnaire. — Le roi des merclera* Hodlllc^alloiis aux siatiits des eoiitellers de Cliatelleraalt. Bdl«s de 17 7B. — lies eahlers da Tiers-Etat de la sénéeliaassée de Cliâtelleraalt. Nous avons suivi dans un chapitre précédent^ le développement des corporations. A côté des corporations se formèrent les confréries ; chaque métier se mettait sous l'invocation d'un saint et se réunissait dans une chapelle particulière pour y entendre la messe; telle fut l'origine des confréries. Les statuts des corps de métier^ ne s'adressaient qu'à l'artisan, ceux de la confrérie s'adressèrent au chrétien, se préoccupèrent de son bonheur et ordonnèrent des prières et des messes pour le salut de son âme, de celle de ses parents, de ses amis et de ses bienfaiteurs. Outre une chapelle, trois objets étaient indispensables à toute confrérie, le drap qui servait aux enterrements, le cierge et la bannière qu'on portait aux grandes processions. Les artisans se réunissaient souvent à la chapelle, mais c'était pour les enterrements que les règlements de la confrérie étaient les plus sévères ; nul ne pouvait sous peine d'amende s'abstenir sans avoir une excuse légitime et sans l'avoir fait connaître aux jurés avant la cérémonie. Les confrères accompagnaient le corps du défunt jusqu'au cimetière et après avoir dit le dernier adieu à leur camarade, ils revenaient passer le reste de la journée au cabaret. La confrérie des gens de métier n'était que l'association étroite des artisans d'une même profession, habitant une même ville; mais cette association ne pouvait suffire aux ouvriers qui allaient travailler de pays en pays et qui en arrivèrent à fonder d'autres confréries.

132 LA FIN DES CORPORATIONS Les ouvriers ou autrement dit les Compagnons que les statuts condamnaient à un stage de plusieurs années ou que leur pauvreté obligeait de rester compagnons toute leur vie[^] aimaient mieux aller de ville en ville faire ce qu'on appelait le Tour de France. Plus ils voyagèrent, plus leurs confréries leur devinrent nécessaires ; elles seules pouvaient assurer du travail à l'ouvrier qui arrivait dans une ville inconnue. Comme elles étaient une sorte d'association mutuelle contre l'arbitraire des patrons, elles durent se cacher et devinrent des associations secrètes. La réception des compagnons fut entourée de cérémonies bizarres. Nous trouvons celle des couteliers dans l'Histoire des classes ouvrières, de M. E. Levasseur : « Les compagnons couteliers, dit-il, se mettent à genoux devant un autel et après avoir fait « jurer sur les Evangiles celui qui doit estre receu, le parrain prend la mie d'un pain avec « quantité de sel qu'il mesle ensemble et le baille à manger au jeune garçon qui ayant de la « peine à Taveler, ils luy donnent deux ou trois verres de vin faisant affirmation de le passer « compagnon. Quelque temps après, ils le mènent à la compagnie à l'écart, lui enseignent les ^ droits du passé compagnon, luy font déchausser un soulier et font tous plusieursb tours sur un ^ manteau qu'ils ont mis à terre en rond, en sorte que le pied déchaussé soit sur le manteau et « l'autre sur terre. Ils mettent une serviette sur ce manteau avec du pain et du vin en plusieurs « verres séparez qui signifient le sang de Notre Seigneur, ses cinq playes, sa couronne et les « clous; le pain signifie le corps de Jésus; l'eau le baptême; le feu, l'ange; Tair signifie le « temps; le ciel, le trône de Dieu; la terre, le marche-pied de Dieu; le couteau qui est sur la « table signifie le glaive qui coupa l'oreille à Malchus; la serviette, le saint suaire de Notre Sei.ffcgneur ; les bords de la serviette, les cordes dont fut lié Notre-Seigneur. Ils font trois plis à la j|c se^ryiette et y mettent trois pierres dessus et disent qu'ils signifient les troib playes et deux de « Kostre Seigneur. L'ance du pot au vin signifie la croix; les deux boutons, les deux larrons; ce jic'jqui fivance sur le pot, la lance dont Longis perça le côté du fils de Dieu; le pot la tour de « Babilone ; le dessus et dessous, le ciel et la terre ; les douze bastons de la roue qui sert pour « porter la meule, les douze apôtres, les quatre éléments signifient les quatre évangélistes. Et 'é'^iid interrogent sur toutes ces choses le nouveau compagnon et les autres, font payer des amenj, 'dp\$; selon leur juridiction. > Ces pratiques n'étaient que la forme du compagnonnage[^] le fond était plus sérieux. C'j[^]ait une

association de secours mutuels indispensable aux compagnons errant ,ae
ville en ville (i). « Quand l'ouvrier, dit M. E. Levasseur, quittait la ville oh il
avait fait son apprentissage et -4:. arrivait dans une autre ville, il s'y trouvait
isolé, sans amis, sans argent souvent et toujours fc sans.poyen de se
procurer du travail. La ville dans laquelle il entrait avait ses corps de
r'm'eiièirs dont les anciens règlements excluait les étrangers. Sur les
chemins il était exposé à léJ>miUe dangers. a Reçu compagnon, l'ouvrier
voyait s'aplanir devant lui toutes les barrières et trouvait aide et «.
protection là où il n'aurait rencontré que défiance et haine. ^^ # .Tons les
compagnons d'un même devoir, c'est-à-dire d'utie même association
devaient s'en^j j(i:i^'aid0r ,de leuvs conseils, de leurs bras, de leur bourse et
partager fraternellement entre eux « le travail Le compagnon arrivait-il dans
une ville, il allait chez la mère^ à l'auberge de la « société; il se faisait
reconnaître à certains signes mystérieux et bien qu'on ne l'eût jamais va
i^iiH étaiti accueilli comme un vieil ami ; il avait droit au feu, au gîte et à la
table. Peu impor'(i) E. Levasseur. — ÈtsUnre des classes ouvrières en
France,

LA FIN DES CORPORATIONS 133 « tait qu'il n'eût pas d'argent, on Thébergeait jusqu'à ce qu'il eût du travail; on lui prêtait même € de l'argent s'il en avait besoin ; s'il était malade on le soignait. « La mère n'y perdait rien ; c'était une avance qu'elle faisait au compagnon et que celui-ci lui € remboursait bientôt sur ses salaires, car le travail ne lui faisait pas défaut. Quelle que fût la € quantité d'ouvrage qu'il y eût à faire, les compagnons en donnaient une part au nouveau venu, c Quelquefois, quand le travail ne pouvait pas se partager, il était de règle q^ue le plus ancien[€] ment établi dans la ville cédât sa place au dernier arrivé. Chacun devait faire son tour de € France et s'instruire en travaillant dans les principales villes industrielles. » Nous venons de voir le beau côté des associations ouvrières, mais il [y avait de nombreux abus ; fréquentes réunions, bienvenues coûteuses, occasions de débauches. Comme tous les corps constitués, l'association ouvrière fut exclusive et jalouse. En outre il se forma des devoirs rivaux dans la même profession ; les membres de ces diverses sociétés étaient ennemis jurés et lorsqu'ils se rencontraient dans les mêmes villes, c'était l'occasion de querelles et de rixes où le sang était répandu. Ces sociétés étaient souvent une source de désordre; les révoltes étaient fréquentes; en juin 1697, à Rouen, les compagnons drapiers s'ameutèrent au nombre de trois ou quatre mille parce que certains patrons avaient employé des ouvriers étrangers. Ils firent fermer les fabriques et malgré l'intervention de toutes les autorités de la province, ils restèrent tout un mois sans reprendre leur travail ('). Si le compagnonnage suffisait à protéger les ouvriers, il ne pouvait servir aux marchands en gros qui allaient faire des achats au loin. On désignait alors en France les marchands en gros sous le nom de merciers, du mot merces, Marchandise, parce qu'ils vendaient toutes espèces de marchandises. Ces merciers formèrent des associations comprenant plusieurs provinces. Chacune de ces associations était gouvernée par un magistrat appelé le roi des merciers. On fait remonter l'origine de ces rois des merciers jusqu'à Charlemagne. Cela n'empêchait pas les merciers de chaque ville de former une confrérie particulière et d'avoir leurs gardes et leurs jurés électifs, mais l'autorité des rois des merciers liait en un seul faisceau toutes ces confréries. Le roi des merciers avait la haute main sur le commerce général de la province, il délivrait les brevets de maîtrise; il avait sa cour de justice et ses revenus; les confréries lui payaient certains impôts. La charge de roi des merciers fut supprimée en

1544, puis rétablie presque aussitôt et enfin abolie en 1597. Revenons aux corporations, nous allons voir les difficultés qu'elles eurent à traverser depuis la réglementation établie par Etienne Boileau. Le XVI^e siècle marque l'apogée du développement des corporations, mais l'extrême division de certains métiers, la lenteur de l'apprentissage et la routine perpétuée dans les fils de maîtres, enfin l'esprit d'exclusivisme des jurés avaient fini (0 C'est ce qu'on appelle aujourd'hui se mettre en grève.

134 LA FIN DES CORPORATIONS par amener un malaise général lorsque survint la peste de 1348. Par suite du dépeuplement, les salaires s'étaient élevés d'une façon considérable; l'autorité royale fut obligée de les taxer ; ce fut une occasion pour le pouvoir de s'immiscer dans les affaires des corporations. Voici quelques-unes des dispositions de l'Ordonnance concernant la police du royaume de février 1350 en 65 titres et 252 articles : « Article 153. — Les drapiers en gros ou en détail, les épiciers, tapissiers, fripiers, cordiers, « vendeurs de hanaps et tous autres marchands d'avoir de prix, pourront prendre de leurs marchandises et en leurs marchandises deux sols parisis pour livres d'acquest, en pays de parisis et « tournois en pays de tournois, et de la marchandise de tournois et non plus, eu égard à ce que

LA FIN DES CORPORATIONS 135 Pendant les troubles qui ensanglantèrent la fin du règne de Charles VI, l'industrie tomba dans un état tel qu'une ordonnance de 1419 contient ce triste aveu : « Si ne treuvent à peine qui à son filz ou parent facent Eprendre leur métier. » Dès que la tranquillité fut rétablie, Charles VII s'occupa d'organiser les classes ouvrières et rendit de nombreuses ordonnances pour confirmer les statuts anciens, rétablir les règlements tombés en désuétude ou former en corps les métiers demeurés jusque là sans discipline. L'industrie et le commerce commencèrent à renaître dans les dernières années de son règne. Louis XI chercha à relever les corporations pour en faire un contre-poids à l'influence des seigneurs; il les enrégimenta pour battre en brèche la forteresse féodale (*) ; les métiers en profitèrent pour obtenir tout ce qui pouvait favoriser leur monopole. Charles VIII continua la même politique vis-à-vis des corporations. Pendant la seconde moitié du XIV^e siècle et une partie du XV^e les métiers furent sous la dépendance des grands officiers de la couronne qui avaient leurs marchands et leurs artisans pour les vivres, les habits, les meubles, les équipages de la cour ; chacun d'eux donnait les lettres de maîtrise, non-seulement aux marchands et aux artisans de sa dépendance, mais à tous ceux qui exerçaient le même métier. Cette coutume venait de ce que sous le régime féodal, le seigneur était considéré comme le maître des métiers ; pour avoir le droit d'en exercer un, on lui payait une redevance. On achetait, comme on disait, un métier et le seigneur le vendait. Le roi faisait de même, cette vente était un de ses retenus, il l'aliénait en le cédant à des gens de cour ou à des personnes qu'il voulait favoriser ; il leur faisait cession du métier, il les préposait aux artisans qui exerçaient cet état. Le Grand Echanson avait juridiction sur les marchands de vin et les cabaretiers ; le Premier Maréchal de l'Ecurie du roi sur les maréchaux et tous ceux qui travaillaient le fer (2) ; le Châtelier sur les merciers, les fripiers, les pelletiers; le Grand Panetier sur les boulangers et tonneliers, etc., etc. Au commencement du XVI^e siècle, l'influence du goût italien vint bouleverser l'ancienne routine ; Louis XII, François I^{er} et Henri II s'efforcèrent de régénérer les vieux métiers du Moyen Age en poussant les artistes français dans une voie nouvelle et réussirent à introduire dans l'industrie française de nombreuses améliorations. Malheureusement les guerres de religion arrêtaient cet élan ; les communautés prirent fait et cause pour le catholicisme et la plupart des ouvriers qui (1) « A Paris, les

gens de métier furent partagés en 61 bannières ou compagnies. Chacun d'eaz « devait avoir le vêtement militaire, la brigandine, la salade et la longue lance. Les chefs avaient « le droit, les dimanches et jours de fêtes, de porter la dague et l'habit de guerre. » (É. Levasseur. — Histoire des classes ouvrières en France). (2) De ce nombre étaient les fèvres couteliers.

The text on this page is estimated to be only 21.31% accurate

i36 LA FIN DES CORPORATIONS prêchaient la réforme dans l'église et dans l'atelier, durent émigrer (i). Cette émigration devint si considérable que la production dans certaines industries diminua des cinq sixièmes. Pour remédier à cet état de choses, la royauté remplaçant en cela les grands officiers de la couronne, vendit des lettres de maîtrise. L'idée qui présida à la création des lettres de maîtrise, eût pu exercer une heureuse influence sur les corporations en forçant l'entrée du métier, si elles eussent été accordées aux plus habiles ouvriers, mais elles devinrent un moyen de fiscalité et ne servirent qu'à créer de nouveaux maîtres aussi intolérants que les anciens. Charles IX et Henri III rendirent diverses ordonnances qui avaient pour but : 1° D'organiser tous les artisans du royaume en corps de métier; 2° De rendre l'accès de ces corps plus facile ; 3° De remédier aux abus des maîtrises et des jurandes en plaçant les corporations sous l'action directe du pouvoir royal ; 4° De prélever un impôt à titre de droit royal (c'est ainsi qu'on appelait le droit au travail). Henri IV chercha à relever l'industrie française et fit tous ses efforts pour organiser de grandes manufactures ; il fit venir d'Italie des ouvriers qui enseignèrent l'art de fabriquer les tapis dont leur pays avait le monopole. Il créa à Paris une manufacture de draps et toiles d'or et d'argent et étoffée de (1) Nombre d'ouvriers châtellerauds émigrèrent à Genève ; nous devons la liste suivante à l'obligeance de MM. Forestier, de Genève, qui ont bien voulu la faire relever aux archives d'Etat de cette ville ; ce sont les noms de ceux qui ont été reçus habitants et bourgeois de Genève : 13 août 1554 — Jehan Barbier, natif de Ghastellerault ; 16 août 1557 — Jehan Barreau, natif de Ghastellerault ; 21 mars 1557 — Mathurin Gaultier, coutelier de Ghastellerault ; 16 mai 1557 — Joackim Jeszant, masson, natif de Ghastellerault ; 37 novembre 1559 — Gilles Barreau, de Ghastellerault ; 8 septembre 1572 — Jean Pailleret, orfèvre de Ghastellerault ; 28 septembre 1672 — Giles Belon, de Ghastelleraud ; 29 mars 1671 — Jean Suffiseau, coutelier de Ghastellerault (a été à la messe) ; 20 septembre 1585 — François Chamaitlard, coutelier de Ghastellerault, fils de Marc Ghamailard ; 32 novembre 1686 — Aaron Joubert, mercier de Ghastellerault ; 27 mars 1641 — Bertrand Délibéré, chirurgien de Ghastellerault, reçu bourgeois avec son fils pour la somme de quinze écus, un mousquet pour la défense de la ville et un seillot pour l'incendie ; 24 avril 1671 — Pierre Euaut, maître

orphèvre natif de Ghfttellerault, reçu bourgeois avec Pierre, Jean-Pierre et Amy, seq fila, moyennant 800 florins (environ 50

LA FIN DES CORPORATIONS 137

La direction fut confiée à un conseiller nommé Moissel et à six entrepreneurs qui reçurent des titres de noblesse, des dons en argent et jouirent du privilège de vendre à perpétuité des étoffes de soie dans la vicomté de Paris et des étoffes d'or et d'argent pendant douze ans dans tout le royaume. En province, une manufacture de crêpe de soie fut créée à Mantes, une manufacture de satin et de damas à Troyes, une fabrique de glaces à Melun. Enfin c'est à Henri IV que l'on doit l'organisation de la manufacture des Gobelins. Richelieu était trop préoccupé des grands intérêts de la politique pour s'occuper beaucoup de l'industrie, cependant il établit l'Imprimerie Royale en 1640 dans les galeries du Louvre; les fabriques de soies de Tours furent encouragées, on y comptait 700 moulins, 800 métiers et 20.000 ouvriers. Cela ne l'empêcha pas de tirer du commerce et de l'Industrie tout l'argent possible. Mazarin pour trouver de l'argent vendit des lettres de maîtrise, puis il inaugura le système de créations d'offices qui jusqu'alors n'avait été qu'une mesure d'exception mais qui devint l'un des moyens de finances les plus productifs et les plus usités. Colbert chercha à faire de la France un pays manufacturier en favorisant la création de fabriques de toute espèce et en assurant par des règlements sévères la bonne confection des produits. Il envoya des commissaires dans les provinces, consulta les fabricants et marchands, fit discuter et approuver les projets de statuts dans les assemblées. Ce fut surtout la fabrication des tissus à laquelle il attribuait le plus d'importance qui fut l'objet de son attention. Il réussit à établir en France la fabrication des grandes glaces dont Venise avait le secret, c'étaient les débuts de la manufacture de Saint-Gobain. Il s'occupa aussi de réglementer les corporations, il prescrivit à ses agents d'y faire entrer tous les maîtres et d'interdire le droit de travail à ceux qui s'y refuseraient (Edit de 1675). Le nombre des corporations qui était de 60 à Paris en 1673 fut de 83 quelques mois après l'édit de 1675 et il s'élevait à 129 en 1691. Sous Colbert, la nation atteignit la plus haute période de prospérité, mais la réglementation qu'il appliqua était excessive et même vexatoire et ridicule, il n'en faut pour preuve que le fameux édit de 1670 dont voici la teneur : « Les Etoffes manufacturées en France qui seront défectueuses et non conformes aux règlements seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds avec un écriteau contenant le nom et le surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute, lequel sera posé devant la »

principale porte où les manufactures doivent être visitées et marquées pour y demeurer les « marchandises jugées défectueuses pendant deux fois vingt-quatre heures lesquelles passées < elles en seront ostées par celui qui les y aura mise pour estre ensuite coupées, déchirées, « brûlées ou confisquées suivant qu'il aura esté ordonné. Et en cas de récidive, le marchand ou (1)

Par un édit de 1636, il était défendu aux couteliers de fabriquer et débiter des bayonnettes, poignards, couteaux en forme de poignards, dagues, épées ou bâtons et de se retirer dans les collèges et autres communautés semblables.

138 LA FIN DES CORPORATIONS « Ouvrier qui seront
tombez pour la seconde fois en faute sujette à confiscation, seront blâmés «
par les maîtres et gardes ou jurez de la profession en pleine assemblée du
corps, outre Texposition de leurs marchandises sur le poteau et pour la
troisième fois mis et attachés au dit carcan avec des échantillons de
marchandises sur eux confisquées pendant deux heures.» Un fabricant ou
un ouvrier mis au pilori, comme un voleur, pour avoir fait à la demande
peut-être de son client, un genre d'étoffe que les règlements n'avaient pas
prévu. Curieux exemple des excès dans lesquels peut tomber le pouvoir
absolu (i). De pareilles mesures portent leur condamnation en elles-mêmes ;
elles sont odieuses ou ridicules ; aussi après la mort de Colbert son système
mal appliqué par ses successeurs ne fit qu'entraver les progrès de l'industrie.
Puis vint la révocation de l'Edit de Nantes qui porta un coup fatal à l'industrie
française. Pour faire face à leurs dépenses exagérées et aux nombreuses
guerres qui eurent lieu sous leurs règnes, Louis XIV et Louis XV battirent
monnaie en créant toutes sortes de charges qui vinrent poser sur les
corporations. En 1691, ce furent des jurés en titre d'office. En 1694, des
auditeurs examinateurs des comptes. En 1704, des trésoriers-receveurs et
payeurs des communautés. En 1706, des greffiers contrôleurs et des
contrôleurs des poids et mesures. En 1709, des conservateurs des étalons
et gardes des archives des corporations. En 1745, des inspecteurs et
contrôleurs des jurés. « On créa, dit Voltaire, des charges ridicules. Ainsi en
1707, on inventa la dignité des conseillers du roi, rouleurs et courtiers de
vin, et cela produisit 180.000 livres. On inventa des conseillers du roi
contrôleurs aux emplacements de bois, des conseillers de police, des charges
de « barbiers perruquiers, des contrôleurs visiteurs de beurre frais des
essayeurs de beurre salé. Ces « extravagances font rire aujourd'hui, mais
alors elles faisaient pleurer. » Les corporations s'empressèrent de racheter
ces offices pour éviter l'intrusion d'étrangers; on estime que Louis XIV leva
de cette façon près de cent millions en l'espace de trente ans sur l'industrie
française ; ce qui faisait dire à Pontchartrain : « Toutes les fois que Votre
Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter (2).» 1) E. Levasseur.
— Histoire des classes ouvrières en France. {2) On peut se rendre compte
des impôts qui pesaient sur les ouvriers par le tableau suivant (taille de
1748), que nous relevons dans l'ouvrage de M. O. Saint-Joanny : La
Coutellerie Thiemoise, auquel nous avons fait déjà de nombreux emprunts.

S! POVI 80V BSJIT SOL POÏÏE Lim POUR BEMPLIR GAPnATIOH
G1UI8 DE LA TOTAL nrousTBiB LA GOinSSIQN CAPITATIOV 11
f^olasM 20 livres 17 livres 16 livres 18 sols 26 livres 10 sols 1 livre 12 sols
82 livres 2 2* olasc It livras 13 livres 12 sols' 13 livres 8 sols 19 livres 14
sols 1 livre 6 sols 64 livies h 1 3* classe 11 lirres 9 livres 7 sols 9 livres 3
sols 13 livres 12 sols 18 sols 44 livrais * 4* classe 6 livres 5 livres 3 sols 5
livres 1 sol 7 livres 18 sols 10 sols 24 livres 1 2 sols â' 5* classe 4 livres S
livres 9 sols S livres 7 sols 5 livres 6 sols 6 sols 16 livres • aolt s B(l'hélasse
3 Hyres 2 livres 1 1 sols 2 livres 10 sols 3 livres 19 sols S sols 12 livret 5
sols S) 2* classe 1 livre 7 sols 16 sols 2 livres 1 sol 4 livres 13 sols "E • <
3« classe 10 sols 8 sols 7 sols i livre 2 sols 1 soi 2 livres 8 sola jg 1 4«
classe liols 4 sols 4 sols 6 sols 6 denîars i lim i 0 deniers

■ LA FIN DES CORPORATIONS 139

Pour compenser les charges qu'elles avaient à supporter et pour donner satisfaction à leur esprit de privilège, les communautés d'arts et métiers demandaient l'approbation de nouveaux statuts qui rendaient l'accès de la maîtrise plus difficile. Le pouvoir s'empressait d'accorder tout ce qu'il croyait de nature à favoriser le régime corporatif dans lequel il voyait un moyen commode de trouver de l'argent. Dès le mois d'août 1761, les couteliers de Châtellerauld avaient présenté à l'approbation de la cour de Parlement, un acte portant modification aux statuts de 1571 ; ce sont les cadeaux faits aux magistrats pour obtenir la prompte homologation de ces nouveaux statuts qui motivèrent en partie la difficulté intervenue entre le boïstier Louis Huau et les jurés en charge au mois de mai 1769. Voici la supplique que les couteliers adressaient le 7 décembre 1764 au Lieutenant Général Gabriel Louis Duchilleau, chevalier seigneur de La Tour Savary, les Grands Ormeaux et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, sénéchal d'espée, président, juge ordinaire civil et criminel et de police enquesteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée et siège Royal de Châtellerauld (t). « Supplient humblement Louis Huau, Jean Gauvain, René Briault, Denis Dugasts, Pierre c Corcandj René Guignard et JacQue CKaraudeau, maistres couteliers à Châtellerauld, au nom et « comme syndics jurés et faisant pour le corps et communauté dudit Châtellerauld. « Disant que le Si août 1761 le corps et communauté desdits coutelliers ont passé un acte c entre eux devant les notaires en cette ville par lequel ils ont délibéré entre autres choses que < les apprentifs qui ne seront point 81s de maistres payeront pour leurs entrées et pour droit de c sire au Boistier de la ditte communauté la somme de cinquante livres pour estre reçus mais« très, celle de quatre-vingts livres à la Bouette des dits coutelliers pour subvenir aux charges « de la ditte communauté et pour les six jurés qui seront en charges, la somme de i50 livres à c partager entre eux en ce non compris les frais de justice deus pour la réception de ceux qui « seront reçus maistres et qui ne seront point fils de maistres, sous la condition que ces derniers « ne payeront que les frais de réception en justice seulement, pour Thomologation de laquelle c délibération les dits boistier et jurés en charge se sont pourvus au parlement le 13 de ce mois « et ont obtenu un arest portant avant de faire droit que la ditte délibération vous sera Monsieur « et à Monsieur le Procureur du Roy communiquée pour donner votre avis sur la

demande en « homologation d'icelle pour le tout rapporté et communiqué à Monseigneur le Procureur Gênérai, estre par la dite cour de Parlement ordonné ce qu'il apartiendra. c Ce considéré, Monsieur, il vous plaise vu l'acte d'assemblée et délibération des coutelliers de c cette ville en corps et l'arest de la cour du treize de ce mois, poitant qu'il vous en sera à vous, c Monsieur, et à Monsieur le Procureur du Roy, communiqué le tout attaché à la présente « requette et en leur octroyant acte de la représentation qu'ils vous en font, il vous plaise don« ner et octroyer aux suppliants votre avis sur l'homologation dudit acte d'assemblée et délibé< ration et vous ferez justice. c Signé : Norxand. « Soit communiqué au Procureur du Roy à Châtellerault. c Ce 7 septembre 1764. « Signé : Dughillbau. « Vu et il ne nous paraît pas qu'il y ait de l'inconvénient de faire droit conformément à la préc sente requête à Tenet de quoi nous nous raportons à la prudence de nos Seigneurs de la Cour (t) Archives Municipales. — Registre XLII, 399.

140 LA PIN DES CORPORATIONS « de Parlement pour faire droit c Fait à Ghfttellerault le 7 décembre 1764. « Signé : Ismards. « Vu et nous estimons qu'il n'y a aucun inconvénient de faire droit à la présente requMe noua « rapportant à la prudence de Messieurs. c A Ghfttellerault le 7 décembre 1764. t* Signé : DuGHILLsàu. » Le 10 janvier 1765, les jurés supplient le Lieutenant Général de police de la Sénéchaussée et siège royal de Châtellerault de vouloir bien faire enregistrer au greffe Parrôt qu'ils ont obtenu de la cour du Parlement, lo 18 décembre précédent, collationné par Regnault, signé par Lachambre Dufranc et scellé par Tisset, portant homologation de l'acte de délibération fait par ladite communauté des maitres couteliers le 30 août 1761. Enfin après avoir prié et supplié pendant près de 3 ans et demi, les maitres couteliers furent mis en possession de leurs nouveaux statuts le 17 janvier 1765. Les anciens statuts n'établissaient pas pour les couteliers de Châtellerault une grande différence entre les conditions de réception des compagnons et celle des fils de maitres, mais la modification qu'ils venaient de subir, imposait des conditions draconiennes aux futurs aspirants à la maîtrise qui n'étaient pas fils de maîtres. Cependant il y avait des communautés qui avaient poussé l'exagération plus loin et certaines d'entre elles sous prétexte d'encombrement avaient obtenu des arrêts leur défendant de recevoir, pendant trente ou quarante ans de suite, des apprentis et des maitres. Il faut dire aussi qu'il y avait une quantité considérable de maitres. On comptait en 1750 à Paris 120 communautés réunissant plus de 35,000 maîtres (i). Examinons quelle était l'organisation intérieure de ces corporations. APPRENTIS. — C'était d'abord Vapprenti ; nous voyons qu'il contractait avec son maître un engagement qui Tench iînait irrévocablement. De son côté le maître prenait certaines obligations vis-à-vis de l'apprenti ; il devait le loger, le nourrir, le vêtir et de plus l'aider et le surveiller dans son travail et lui apprendre le métier; toutes conditions qu'il remplissait plus ou moins bien et dont cependant l'exécution était soumise à la surveillance des jurés et du Lieunant Général. Les apprentis, à proprement parler, ne faisaient point partie de la corporation^ ils avaient seulement l'espérance d'y entrer. Dans tous les métiers leur nombre était fort restreint; il n'y avait d'exception que pour les enfants des maîtres. Le temps de l'apprentissage était très long ; il était de trois ans au moins et le (« Savary. — Dictionnaire universel du commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers.

LA PIN DES CORPORATIONS il plus souvent de huit, dix ou douze ans. CX)MPAGNONS. — Après Tapprentissage, l'ouvrier recouvrait sa liberté. Au XIII* siècle^ il devenait valet et devait servir trois ans avant de faire le chefd'œuvre. Pour être vaXet à Paris, il fallait prouver qu'on avait fait son apprentissage. < Le matin» dit M. Levassear, loua lea valets étaient obligés de se rendre au liea ordinaire do c leur réunion, sur quelque place ou quelque carrefour ; là ils attendaient que les maîtres vinc sent les embaucher. « Le maître avant de prendre un valet, devait s'assurer qu'il réunissait toutes les conditions c exigées par les statuts; il devait aussi voir s'il avait un nombre suffisant de vêtements pour c dtre toujours dans une tenue décente ; dans certains métiers, les règlements exigeaient trois et c même emq robes. € L'ouvrier était lié par son engagement, il devait se rendre chez son patron au point du jour» c à l'heure où ses camarades allaient à \9i place jurée et rester le soir jusqu'au soleil couchant. t Tant 'jue durait son engagement, il n'avait pas le droit de louer ses services à un autre, de c même» il ne pouvait être congédié sans raison.» Au XV* siècle, l'ouvrier n'était plus un valet, c'était un œmpagnon. Un compagnon^ en entrant chez un maître nouveau, devait présenter le congé du maître qu'il quittait et donner aux jurés son nom et son adresse. S'il laissait des dettes, son nouveau maître en devenait responsable et devait les acquitter. Au XVII* siècle, une condition nouvelle avait commencé pour l'ouvrier avec les grandes manufactures, il était en quelque sorte enrégimenté. Prenons pour exemple la fabrique de Saint-Maur dont nous parle M. E. Levasseur dans son histoire des classes ouvrières : « Les ouvriers arrivaient à la pointe du jour ; ils trouvaient à la porte de l'atelier des seaux « d'eau et des torchons, se lavaient les mains, puis se mettaient à leur métier après avoir fait c le signe de la cron et adressé leur prière à Dieu. c Pendant le travail, aucun blasphème, aucun propos obscène, aucune raillerie, aucune menace c ne devaient se faire entendre sous peine d'une amende de trois ou de six livres ; il était même « défendu de raconter des histoires qui auraient pu distraire les travailleurs. « Sous aucun préteste, on ne devait aller d'un atelier dans l'autre, et l'ouvrier ne devait même « pas se promener dans son propre atelier, c'était un valet qui faisait les commissions et qui en c hiver allumait et entretenait le poêle avec le charbon acheté à frais communs par les ouvriers. c A midi la cloche sonnait pour le dîner. A une heure le travail recommençait jusqu'à six « heures. En hiver, depuis le mois de septembre

jusqu'au jeudi saint, on veillait de sept à dix « heures. Les ouvriers dînaient et soupaient dehors ; ils prenaient leur déjeuner et leur goûter € dans la fabrique et avaient une demi-heure pour chacun de ces deux repas. < Tout ouvrier qui s'absentait, ne fut-ce qu'une demi-journée, était passible d'une amende € de trois livres. Toute débauche était sévèrement proscrite ; là, pas de bienvenues ni de conduites. L'ouvrier devait payer tous les samedis son hôte que les règlements autorisaient en cas de « retard à saisir bardes et meubles. Enfin en devenant ouvrier de la manufacture, il devait prêter serment de garder le secret de la fabrique. Il s'engageait non-seulement à avoir une bonne conduite dans l'intérieur de la maison, mais encore au dehors; les jours de fête à assister à la messe, à ne chercher que des divertissements honnêtes et à rentrer avant dix heures dans son logis. » Au XVIII^e siècle, le pouvoir rendit de nombreux arrêts pour obliger le compagnon à ne quitter son maître qu'après avoir entièrement terminé l'ouvrage comme

142 LA FIN DES CORPORATIONS mencié et l'avoir prévenu, dans certains métiers, trois mois à l'avance et aussi avoir remboursé les avances qui avaient pu lui être faites. Il exigea qu'il prit un congé écrit du maître qu'il quittait, il infligea une amende de 100 à 300 livres à l'ouvrier qui n'était pas muni de ce passeport et le maître qui le recevait dans son atelier sans se le faire présenter. Il fit plus, il ordonna à la maréchaussée de saisir le délinquant et de le ramener de force chez son premier patron. A la suite des divers édits qui de 1776 à 1782 supprimèrent et réorganisèrent les corporations, une ordonnance de police réglementa les obligations des compagnons couteliers et leur imposa un livret. Des mesures semblables furent prises à cette époque vis-à-vis de tous les ouvriers, ce fut l'origine du livret. C'est à ce titre que nous avons reproduit cette ordonnance (i). CHEF-D'ŒUVRE. — C'est alors que se dressaient les difficultés amoncelées par les maîtres du métier. Pendant le temps qu'il exécutait le chef-d'œuvre, le postulant était contraint de travailler seul et généralement dans la maison de l'un des jurés auquel il payait une indemnité locative. Quelques corporations avaient une salle leur appartenant, affectée à cet usage et qu'on appelait à cause de cela la chambre du chef-d'œuvre. Les jurés venaient de temps en temps visiter son travail et quand le chef-d'œuvre était terminé, il était soumis à leur examen et très souvent refusé. Les frais qu'entraînait l'exécution du chef-d'œuvre, les indemnités dues aux jurés et aux maîtres, la perte de temps (2), les banquets obligatoires et les nombreuses dépenses accessoires, ne permettaient pas à tous les ouvriers d'affronter l'épreuve ni de la renouveler si elle était subie sans succès; c'est ce que cherchaient d'ailleurs les maîtres qui voulaient éloigner un rival. Pour les fils de maîtres, c'était tout autre chose ; on n'exigeait d'eux qu'une simple expérience, les droits de réception étaient diminués de moitié et les jurés étant les amis de leurs pères, s'accordaient une protection réciproque. MAÎTRES. — Il fallait donc pour arriver à la maîtrise : 1® Avoir fait un apprentissage plus ou moins long; 2* Avoir servi en qualité de compagnon pendant le temps prescrit par les règlements ; 3* Exécuter un chef-d'œuvre soumis à l'examen des jurés; 4** Être reconnu capable par les jurés ; 5® Professer la religion catholique apostolique et romaine ; 6** Payer la redevance ; (1) Voir les Notes complémentaires de la deuxième partie à la fin de l'ouvrage. (2) L'Édit de 1581 , rendu par Henri III, qui améliorait les conditions de

réception à la maîtrise, disait que la durée du travail pour le chef-d'œuvre ne devait pas dépasser trois mois.

LA PIN DES CORPORATIONS 143 T Prêter serment entre les mains du Procureur du Roi; 8" Offrir un bon repas aux confrères. Alors on avait le droit de tenir boutique, c'est-à-dire de vendre et de fabriquer les marchandises concernant le métier qu'on avait embrassé. Les Maîtres se subdivisaient en trois catégories : 1"" Les anciens Maîtres qui ayant passé la jurande avaient le droit d'assister aux assemblées pour l'élection des juri)s et autres affaires ; 2* Les Maîtres modernes ; 3* Les jeunes Maîtres ; A Paris^ ces deux dernières catégories n'étaient appelées à participer à l'élection que par une délégation de vingt membres pour chacune d'elles, lesquels membres étaient pris suivant l'ordre du tableau. Enfin il y avait parmi les maîtres : 1"* Les Chef (Vœuvriers qui étaient parvenus à la maîtrise après avoir suivi un apprentissage régulier et fait leur chef-d'œuvre ; ^ Les Maîtres sans qualité qui avaient obtenu leur maîtrise sans apprentissage ni chef-d'œuvre et qui ne devaient leur admission qu'à l'achat des lettres de m^aîtrise. Henri III avait adjoint trois de ces maîtres à chaque corps de métier. Louis XIV pour les dédommager des charges qui leur avaient été imposées^ avait accordé aux communautés, l'autorisation de recevoir un certain nombre de maîtres sans qualité en leur faisant payei* de gros droits de réception. Il y eût ainsi quatre, six et jusqu'à dix ou douze maîtres sans qualité dans chacune des communautés, suivant leur importance. A Paris, il y avait en outre des Maîtres privilégiés : Les uns gagnaient la maîtrise en enseignant leur art aux enfants [de l'hôpital de la Trinité -t de l'hôpital général, pendant un laps de temps qui ne dépassait pas six ans ; les autres en épousant des filles orphelines élevées à l'hôpital de NotreDame de la Miséricorde ; d'autres encore en travaillant pendant six années à la Manufacture des Gobelins. Les Maîtres établis dans la galerie du Louvre { }) par lettres patentes du 22 décembre 1608, données par Henri IV et confirmées par Louis XIV en mars 1671, étaient dispensés des visites des jurés de leur métier ; ils étaient en outre exempts de toutes les charges qui pesaient sur les autres artisans. Enfin les marchands et artisans suivant la cour étaient exempts de tailles et pouvaient tenir boutique ouverte dans toutes les villes où résidait le roi, ils ne relevaient que du Prévôt de l'hôtel.

JURÉS. — Comme toute société bien organisée, la corporation avait ses chefs (1) Les denx frères Marbreaux^ Guillaume PetU, Vincent PetU^ les deux Verrier, y repiésentaieit la coutellerie vers 1677.

The text on this page is estimated to be only 29.37% accurate

144 LA FIN DES CORPORATIONS élus chaque année ; c'étaient les Jurés, ainsi nommée de ce que la prestation de serment était la condition expresse de leur entrée en fonctions. Les Jurés ou Garder avaient mission de s'occuper des intérêts et des affaires de la communauté. Ils présidaient toutes les assemblées ; gardes du métier, ils veillaient à la fidèle observation des statuts, recevaient les apprentis et contresignaient (quand ils la savaient) les brevets d'apprentissage et de maîtrise. Ils avaient le droit de visite chez leurs confrères afin de s'assurer de la qualité de la marchandise, vérifier les poids et mesures et contrôler le travail. Ils constataient les contraventions, et sur leur rapport, le Lieutenant de Police prononçait la confiscation ou les amendes dont ils partageaient le produit avec le roi et les pauvres. Les Jurés étaient dispensés du service du guet pendant leurs fonctions. Dans la plupart des corporations, un maître ne pouvait être élu garde s'il n'avait au moins dix années de maîtrise et d'exercice de la profession. A Paris, on commençait par être au nombre des jeunes; après plusieurs années de stage, on arrivait, en payant certains droits, à la petite jurande, et de là, on passait parmi les modernes ; il fallait un second stage pour obtenir la jurande des modernes, qui donnait accès dans la classe des anciens. C'est parmi ces derniers qu'on choisissait les jurés de la grande jurande ; il y avait encore des maîtres de confrérie et des bâtonniers. BOITE. ~ Les droits de réception d^ei apprentis, les droits de maîtrise, et les amendes, constituaient la caisse de la communauté; c'était la Bourse ou Boisle, tenue par un boistier nommé à cet effet et qui rendait compte des deniers communs à son remplaçant. C'est sur la boiste qu'étaient prélevés les frais occasionnés par la célébration de la fête patronale et tous les frais incombant à la communauté. La boiste servait aussi à venir en aide aux confrères frappés par le chômage et la maladie. Enfin lorsque la communauté avait à faire face à quelque exigence du Trésor, c'était dans la boiste que l'on puisait d'abord pour répartir ensuite entre tous les maîtres ce qu'il fallait pour compléter la somme à fournir. Telle était l'organisation des corporations au commencement du règne de Louis XVI. Sous l'influence des idées philosophiques qui dominaient à cette époque, une nouvelle école, celle des économistes arriva au pouvoir dans la personne de Turgot. Le jeune roi entraîné par l'esprit libéral qui soufflait de tous côtés, fit tomber les barrières qui entravaient l'industrie et le commerce. Dans l'Edit de février 1776, le roi déclare accorder sa protection,

surtout à cette classe d'hommes qui n'ont de propriété que leur travail et leur industrie et déplore que les aspirants aux arts et métiers ne puissent acquérir la maîtrise qu'affH: ^

The text on this page is estimated to be only 10.33% accurate

Page 144 bis XVIII* SIECLE -.^

LA FIN DES CORPORATIONS 145 des épreuves aussi longues que superflues et après avoir satisfait à des exactions multipliées. Il regrette que les ouvriers soient réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres et voit avec peine que l'on ne puisse exécuter le travail le plus simple sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes au détriment du bas prix et de la perfection du travail. C'est dans le préambule de l'Edit qu'il faut lire cette déclaration qui est comme la préface de celle des Droits de l'Homme ; On a prétendu, dit-il, que le droit de travailler était un droit royal que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter. Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime. Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. En conséquence, le roi déclare le travail libre, éteint et supprime tous les corps et communautés de marchands et artisans ainsi que les maîtrises et jurandes, abroge tous les privilèges, statuts, règlements et ne soumet l'exercice d'un commerce ou d'une profession quelconque, qu'à une déclaration au lieutenant général de police. Malheureusement ces réformes mettaient en jeu trop d'intérêts qui se liguèrent pour en empêcher la réalisation et sept mois après, il fut publié un autre édit par lequel le roi déclarait que les marchands et artisans seraient classés et réunis suivant le genre de leur commerce, profession ou métier et qu'il créait et érigeait de nouveau six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers; tous les autres commerces, métiers ou professions étaient libres. En outre les droits d'admission dans les communautés étaient considérablement abaissés. Les Couteliers qui payaient à Paris 700 francs, ne payèrent plus que 400 francs ; ceux des villes de premier ordre n'eurent à payer que moitié, soit 200 francs, enfin ceux des villes de second ordre, comme Châtellerauld, le quart, 100 francs. Les couteliers furent réunis aux fourbisseurs et aux arquebusiers. Les couteliers de Châtellerauld, par suite de la suppression des corporations, n'avaient pas nommé de jurés en 1776, et des registres avaient été dressés pour inscrire les déclarations de ceux qui embrassaient telle ou telle profession (i). Aussi lorsque parut l'édit du mois d'août 1776, qui rétablissait les corporations, les maîtres couteliers qui avaient vu, pendant les sept mois qui venaient de s'écouler, qu'ils pouvaient se passer de l'ancienne réglementation, se firent tirer l'oreille pour accepter la nouvelle.

Le Lieutenant Général dû t les assigner à se réunir devant lui le 29 janvier 1777 S (i) Ces yoinmineux registres sont conservés aux archives départementales sous les numéroy 192 et S 193 ; quelques feuilles à peine sont remplies.

146 LA FIN DES CORPORATIONS pour procéder à la nomination des jurés, et il dut choisir trois d'entre eux, François Laglaine, Charles Marné et Pierre Beaudeau pour remplir ces fonctions. C[^]rchivés départementales. — Dossier 1[?] - 7 - i[^]. Un nouvel édit vint au mois d'avril 1777 réorganiser les corporations ; elles étaient administrées par un syndic et un adjoint et comprenaient des maîtres agrégés et des maîtres admis ; ces derniers seuls avaient le droit de faire des apprentis. Le syndic et Vadjoint devaient être choisis par le Lieutenant Général ; puis Tannéô suivante le syndic sortait, l'adjoint devenait syndic, et les maîtres de la corporation nommaient un d'entre eux pour remplir les fonctions d'adjoint et successivement. Nous trouvons aux archives départementales ce procès-verbal de la première réunion prescrite par le nouvel édit : « Aujourd'hui 19 décembre 1777, par devant nous Pierre Alexandre Yantelon[^] conseiller du « roy, lieutenant général civil et criminel et lieutenant de police, ayant avec nous M* Fortuné c Faulcon notre greffier ordinaire de police, en présence du procureur du roy, ont comparu les « nouveaux maîtres couteliers et armuriers et corps réunis, parmi lesquels nous avons choisy a et nommé pour syndic de la ditte communauté, Raphaël Esnon, M* armurier, et pour adjoint» < Pierre Jahan, M* coutelier, tous les deux resus maîtres, en exécution de TEdit du mois d'avril « dernier et ont les dits Esnon et Jahan fait serment de bien et fidèlement s'acquitter de leur « commission, dont leur avons donné acte à Ghâtellerault en notre hôtel, les jours et an que « dessus et se sont avec nous soussigné. » A la suite de cette réorganisation des corporations, il fallut déterminer Tordre que chacune d'elles devait occuper dans les processions, car certaines communautés avaient été supprimées, d'autDs avaient été groupées par l'édit d'avril 1777. Ecoutons la requête adressée à ce sujet le 5 juin 1778 par le procureur du roi au Lieutenant Général de police : « Vous remontre le procureur du Roy que par l'article 2 de l'arrêt du parlement portant règlece ment général de police pour cette ville et fausbourgs il est enjoint à tous les corps et commuc nautés d'assister aux processions généralles qu'ordinairement chaque communauté y assistait « suivant le rang ancien qui lui avait été donné, mais que par Edit du mois d'avril 1777, il a « été créé plus de communautés qu'il en existait en cette ville, que d'un autre côté il y a eu réu« nion des différentes professions pour ne former qu'une seule et même communauté, que celles« cy nouvellement établies sont jalouses comme les anciennes

d'avoir leur rang dans les proces« sions et dans la crainte que ce changement ne produisit quelques difficultés pour l'ordre et la « marche dans les processions et occasionnent quelques troubles, que pour l'éviter, il croit devoir « proposer de régler le ran^ et ordre que chaque communauté doit suivre dans les dites procèsc sions suivant et conformément au rang qu'il a plu au Roy leur donner, pourquoy le Procureur c du Roy requiers qu'il soit ordonné conformément à l'art. 2 de l'arrêt du parlement du 21 août 1749, « c'est-à-dire à leurs représentants, leurs syndics et adjoints de se trouver ou faire trouver quelqu'un c de leur état et profession reçus maîtres dans les nouvelles communautés en cas de maladie ou « absence nécessaire et jugée telle à la procession générale de la Feste-Dieu étant à procession « oi!i ils ont coutume de se trouver avec chacun un flambeau à la main gamy de l'Ecusson de « leurs communautés à peine de cinquante livres d'amende et de suivre exactement le rang qui « leur sera donné cy après, enjoint à chacun sindics et adjoints d'être arrivés sur la place de Notre « Dame à Tinstant que l'appel général sonnera pour répondre à l'appel qu'il vous plaira faire ou « faire faire par personne à ce comise et d'être attentifs aux ordres qui seront donnés pendant Ift

LA FIN DES CORPORATIONS 147 € cours de la procession par Deschamps, huissier, qui vous plaira comettre pour la conduite et « Tordre des oites communautés, ordonner en outre, attendu ce dont il s'agit que votre ordon« nance sera suivant la forme et teneur exécutée honobstant opposition ou appellation quelcon« ques et sans y préjudicier ladite publiée et afQchée en cette ville et fauxbourgs afin que perc sonne n'en ignore. « Suit Tordre, rang et marche des communautés aux processions générales et cérémonies c publiques : a V Les dindics et adjoints des fabricants d'étoffes soye, laine, fil et coton etc., marcheront à « la teste ; c 2* Les sindics et adjoints des merciers, drapiers auront le second rang; «c 3** Les sindics et adjoints des épiciers, ciriers, chandeliers au troisième rang; « 4*" An quatrième rang les sindics et adjoints des orfèvres, jouaillers, lapidaires et horlogers ; c 6"* Les bonnetiers, chapeliers et pelletiers fourreurs suivront les orfèvres, etc.; « 6* La sixième place appartiendra aux tailleurs ex fripiers d'habits en neuf et en vieux « 7"" Les cordonniers en neuf et en vieux marcheront au septième rang; « &" Suiveront les boulangers ; « 9^ Les bouchers, charcutiers prendront la neuvième place ; « 10* La dixième appartiendra aux traiteurs rôtisseries et pâtisseries; « 11° La onzième aux cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers; « 12* Aux maçons, couvreurs et autres ouvriers en pierre, plâtre ou ciment, appartiendra le

1 148 LA FIN DES CORPORATIONS Le 18 août 1783, les maîtres couteliers se réunirent devant Hyppolite Delavau de la Massonne, conseiller du roi, juge magistrat à la sénéchaussée royale de Châtellerault, en vertu du règlement annexé à la déclaration du 1^{er} mai 1782 qui prescrivait pour les communautés composées de plus de 25 membres, l'élection de 10 députés pour prendre toute délibération nécessaire à l'administration de la communauté. Furent nommés au scrutin : Honoré Fleury. Denis Briault. François Bourdeau. Charles Nivert. Denis Dugué. Jean Ghanterre. Louis Lemaire. Jean Day. Jacques Dures. Maurice Gharaudeau. Le 1^{er} septembre 1783, François Gauvain, syndic des couteliers et Paul Benjamin Dupont, adjoint, vinrent représenter à Jean Hilaire Papillault, seigneur de Repousson, conseiller du Roi, juge magistrat à la sénéchaussée de Châtellerault, qu'étant en charge depuis plusieurs années, ils désiraient élire un nouvel adjoint et nommèrent Louis Lemaire, pour remplir cet emploi. Le 30 août 1784, les députés de la communauté des couteliers et armuriers réunis devant Jacques Creuzé de Latouche, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel et de police, commissaire enquêteur et examinateur à la sénéchaussée et siège royal de Châtellerault, élirent pour adjoint Jean Ghanterre. A cette époque se place un incident qui nous fait connaître la disposition d'une ordonnance du 1^{er} mai 1782, relative à la police intérieure des communautés d'arts et métiers; c'est une supplique des syndic et adjoint des maîtres couteliers, pour obtenir l'application du règlement prescrit par cette ordonnance, en voici le texte : (*)

« Supplient humblement Louis Lemaire et Jean Ghanterre syndic et adjoint du corps et communauté des maîtres couteliers, armuriers et autres ouvriers en acier de cette ville de Châtellerault : « Disant qu'en conformité de la disposition de l'Édit de Sa Majesté du mois d'avril 1777 qui « a supprimé les anciennes maîtrises d'arts et métiers et qui en a créé de nouvelles sous des « formes différentes comme aussi de celle des autres arrêts et règlements postérieurement rendus au dit Édit, qui ont tous été publiés et registres en cette dite ville et notamment la déclaration de Sa Majesté du premier May mil sept cent quatre vingt deux, indiquant la police qui « doit s'observer dans les dits corps et communautés d'arts et métiers, il est suivant la susdite déclaration dit et expressément porté que le droit de faire des apprentifs appartient seul à ceux « qui sont reçus et admis aux nouvelles communautés et à ce moyen le défend expressément à « ceux qui

ne s'y sont fait qu'agréger. « Cette mesme déclaration porte encore que les syndics et adjoints des dites communautés « pour la police et le maintien de ce qui doit s'y observer soit entre les dits maîtres, leurs c compagnons et apprentifs à mesure et à raison des matières qu'ils doivent employer, les dits € syndics et adjoints feront au moins quatre vîsittes chacun an et qu'il leur sera payé par chacune c d'icelle soit par les maîtres reçus et admis que par ceux qui ne sont qu'agregés aux dittet c communautés, vingt sols dans les villes de premier ordre et dix sols dans celles du second. (i) Archives départementales. -~ Dossier E - 7 - 1. — Corporations d'arts et métiers.

LA PIN DES CORPORATIONS 149 « Indépendamment de ces règlements et jugements pour le maintien du bon ordre et de la € tranquillité publique, une fouUe de maîtres coutelliers de cette ville tant reçus qu'admis « et d'autres qui ne sont qu'agréés à la communauté des suppliants, s'efforcent de les vouUoir « transgresser et se refusent impunément de les vouUoir exécuter en prenant tels que ceux qui « ne sont qu'agréés des apprentifs sans en avoir le droit ; puisqu'aux termes ae la susdite 4[déclaration, il n'y a que ceux qui sont reçus et admis à qui il appartient et les autres se refuc sant de payer les droits de visittes, tel est ce que font à cet égard les nommés Huau Gilbert^ 4[habitant le fauxbourg de Sainte-Catherine de cette ville qui tient chez lui, n'étant qu'agréé « de la ditte communauté le fils d'un nommé Torsay autre agréé de la mesme communauté et « uni nommé Chauvin-Mesmin habitant de mesme le fauxbourg de Ghâteauneuf de cette ditte « vilre qui n'est encore qu'un agréé à la ditte communauté des suppliants qui a chez lui pour « aptentif le fils du nommé Dubois-Mesmin^ aussv coutelier audit fauxbourg de Ghâteauneuf de « cete ville et les autres telsque les nommés CharîefiMarnay Corchand surnommé Brillant, Louis « Dtvatidais, François Gangnetix, Claude Poupaulty JacQuesBruneau filSy Louis Guerry et Dominiaue € Gamter^ Jean Perrot fils^ Jean Martin, le nommé Dubois Barrou, professant tous ledit état et € métier de coutellier et qui ne sont que de simples agréés à la ditte communauté des suppli« ants se refusent de payer les droits de visite qu'ils leur doivent et comme il est de la charge c et du devoir des suppliants de veiller à conserver les droits de la ditte communauté comme c aussy de faire payer les droits de visitte, puisque d'iceux ils se trouvent comptables des trois < quarts du montant pour à tous lesquels inconvénients obvier la ditte communauté représentée c par les dits suppliants et les députés d'icelle en nombre suffisant se sont assemblés le c trente mars dernier et ont délibéré à cet effet ont authaurisé tant ses suppliants aux dits noms c que leurs prédécesseurs d'assigner non seulement tels que les cy dessus dénommés travaillant « en cette ville et fauxbourg du dit état et métier decoutellier qui ne sont qu'agréés à la susc ditte communauté pour se voir faire deffenses de faire des apprentifs et d'en tenir chez eux pour « leur aprendre le dit état et métier de coutellerie et les autres pour se voir condamner de payer « les droits de visitte qu'ils doivent à la ditte communauté et comme les dits suppliants ne le c peuvent vallablement

en conformité du susdit Édit sans y estre par vous et à cette fin authau€ rizé c'est pour à quoy parvenir qu'ils lequièreent que oc Ce considéré, monsieur, il vous plaise attendu ce que dessus et vu l'acte de délibération des < suppliants et députés de la suaditte communauté susdattée, d'eux tous signée en bonne forme « par laquelle la ditte communauté a estimé et mesme authaurizé les dits suppliants leurs pré« décesseurs et successeurs aux dits noms des syndics et adjoints de la ditte communauté de « faire assigner tous ceux tels que les cy dessus dénommés qui prendraient chez eux sans en « avoir le droit des aprentifs aux fins de leur apprendre ledit état et métier de coutellier , les « autres pour les faire payer les droits de visitte mais encore tous ceux qui travailleraient du « même état dans cette ditte ville les fauxbourgs et banlieus en dépendant à boutique ouverte € sans s'estre fait lecevoir maître, avoir payé à Sa Majesté et à la dite communauté les droits « pour ce dûs , en conséquence authaurizer les dits suppliants et mesme leur permettre de faire « assigner à brief jour par devant vous votre audience tenante, sçavoir les dits Huau Gilbert et « Chauvin-Mesmin^ pour se voir faire deffances à Tun et à l'autre qui ne sont qu'agregés à la € susdite communauté de prendre et recevoir chez eux à l'avenir qui se soit en qualité d'apprentif € pour lui apprendre le dit état et métier de coutellier tant qu'ils habiteront cette ville, faux« oourgs et nanlieue et dépendants, en conséquence se voir sur les autres condamnés de faire c sortir scavoir le dit Huau Gilbert, le fils dudit Torsay et le dit Chauvain, celui dudit Dubois^ c comme aussy d'assigner les dits Cfiaraudeau Maurif, Chartes Marnay Corchand surnommé « Brtllant, Louis Divaudais, François Ganqueux, Claude Poupault, Jacques Bruneau fils, Louis « Guerry, Dominique Gamier, Jean Perrot fils, Jean Martin, le nommé Dubois Mamin, professant « tous le dit état et métier de coutellier simples agregés et maîtres reçus à la ditte 4L communauté pour se voir condamner de payer aux dits suppliants aux dits noms , a les droits de visittes qu'ils ne leur ont pas payés et qu'ils se trouvent en reste de leur « payer, se voir également condamner de continuer à l'avenir *de le faire sous toutes les € peines de droit, condamner en outre les dits Huau Gilbert et Chauvin pour avoir pris chez eux c des aprentifs aux fins de leur apprendre ledit état et métier de coutelier aux dommages à « l'égard de la ditte communauté souffert et à souffrir à donner par déclaration suivant l'ordonc nance et les condamner ainsi que les autres susnommés aux dépans de l'instance, c'est à quoy « les dits suppliants auxdits noms concluent sans préjudice et aucun de ,tous leurs autres dûs

150 LA FIN DES CORPORATIONS c droits, actions, demandes et prétentions dont est fait expresses réserves au surplus ordonner c que votre sentence à intervenir auprès de la présente sera exécutée par provision nonobstant « opposition ou appel et pour la faire exécuter mander au premier ae vos huissiers ou autre c huissier ou sergent royal sur ce requis et vous ferez justice. < Signé : Gharbonnbau. » Les députés du corps et communauté des couteliers et armuriers obtinrent gain de cause^ car le 4 août 1786, le Lieutenant Martineau condamnait à payer k la com^ munauté des maîtres couteliers es mains desdits syndic et adjoint dHcelle, savoir les dits François Marnay, et Jean Charaudeau Maury, chacun à la som.m.e de trente sols pour trois visittes quils lui doivent, et le dit Charles Gauvain, celle de qua^ rante sols av^sy pour quatre visites qu'il doit également à y celle com,me les avons également condamnés aux dépens de Vinstance que nous avons taxés et arrêtés sur le vu des pièces à la somme de vingt-trois livres huit sols et en outre au coust et levée des présentes sHl les convient lever I}). Le 30 août 1185 — Les députés de la communauté des couteliers nommèrent Jean Day adjoint et Gabriel Gauvain député, tous les deux en remplacement de Louis Lemaire. Le 30 août 1786 — Denis Briault est nommé adjoint en remplacement de Jean. Chanterre. Le 30 août 1787 — Maurice Charaudeau est nommé adjoint en remplacement |de Jean Day. Le 30 août 1788 — Charles Nivert est nommé adjoint en remplaceniement de Dénii» Briault. Ce fut la dernière réunion des couteliers avant la Révolution. Voici à titre de renseignement les quelques réceptions de maîtres qui eurent lieu pendant cette période et que nous avons recueillies aux archives départementales*: Antoine Touzalm. Louis Devaudais. Joseph Huau* Urbain Dubuisseau. Jacques Luneteau. Henri Bonnet. Jean Day. 1777 Louis Jacquett Jean Gauvain. Jean Briault. Louis Day. 1786 Charles Froget. 1787 Denis Briault. Etienne Dubuisson. Georges Poupault. Louis Daillé. Jacques Charaudeau. François Buet. Joseph Deniau. Pierre Dabin. Jacques Charaudeau. (i) Archives municipales. — Registre XYL — 305,

LA PIN DES CORPORATIONS 151 1788 Pierre Bmnet. Charles Daillô. Jacques Lorîxu François Artaalt. Jean Gilbert. Jean M amay. Louis GhaTigny. 178t Pierre Babin. Qiles Mérigot. Mais quel que soin que l'on ait pris de réglementer ce nouvel ordre de choses^ ce ne fut qu'un replâtre, c'en était fait des corporations; les métiers émancipés firent tort aux professions privilégiées et la concurrence prépara la ruine définitive. D'ailleurs les dispositions bizarres et tyranniques des corporations contribuèrent pour une large part au mécontentement général. La période qui précéda la convocation des Etats Généraux de 1789, nous fournit un grand enseignement dans les cahiers qui furent rédigés à cette époque. Voici la teneur du cahier des plaintes et réclamations du Tiers Etat de la Sénéchaussée de Châtellerault au chapitre des Arts et Métiers : < Ghapitre VIL — On demande pour tous les métiers la suppression des droits énormes de « maîtrise. c Les privilèges des maîtrises ruinent visiblement le commerce en éloignant tous les colporc teurs qui venaient acheter et vendre librement et faire des échanges de tous les objets qui se c fabriquent dans la ville. c Les couteliers, les tanneurs, les bouchers, les orfèvres» les cordonniers, les aubergistes et « cabaretiers sont vezés et désolés par la régie des Aides et on les voit de jour en jour renonc er à leurs états où ils ne trouvent que leur ruine. a La fabrique de coutellerie qui entretenait 300 maîtres et 700 compagnons est découragée et c anéantie par le nouveau régime des maîtrises. Elle souffre aussi beaucoup du traité de com« merce fait avec TAngleterre, au! admet la concurrence d'une coutellerie anglaise inférieure en « qualité et oui se donne à plus has prix. « Les ouvriers de cette fabrique qui emploient l'or et l'argent, sont vexés par les ofiSciars de « la Monnaie de Poitiers, qui les forcent de prendre des poinçons qu'on leur fait payer trente t livres et obUgent le syndic et l'adjoint de se transporter à Poitiers, tous les ans et d'y prêter « un nouveau serment pour lequel on leur fait payer vingt une livres. c. On demande que, pour soutenir et même relever la réputation de cette fabrique^ chaque « fabricant ait sa marque et qu'il soit défendu de se servir de la marque d'un autre, sous peine « d'une amende pour rhôpitaf. » La minute porte : Fait ei arrêté en rassemblée du Tiers Etat de la sénéchaussée de Châtellerault, en Véglise des Minimes, le lundi trente mars mil sept cent quatre-vingt-neuf. Parmi les signatures nous remarquons celles de MM. Martineau, Creuzé de la Touche, Dubois, maire et procureur du roi et plus loin celles des couteliers : Pierre Denyau, Jean

Vallée, Louis Baillé, Maurice Charaudeau CJ. Nous venons de voir les plaintes des couteliers de Châtelleraut; mais toutes les (i) Procès-verbal de l'Assemblée des Trois-Oidres de la sénéchaussée de Ghfttellerault, avec le cahier et le procès-verbal particulier du Tiers-Etat de cette sénéchausâée pour les EtatsGénéraux de l'année 1789. •— A Châtelleraut, chez Pierre-JeanrBaptiste Guimbert, libraire, 1789.

The text on this page is estimated to be only 27.02% accurate

152 LA FIN DES CORPORATIONS corporations avaient lieu de se plaindre ; l'apprentissage était prolongé d'une manière immodérée, des difficultés excessives étaient accumulées pour l'obtention de la maîtrise, les mesures fiscales et les redevances étaient tout à fait arbitraires, il y avait une réglementation méticuleuse, les chômages étaient trop fréquents. Dans un grand nombre de corporations, il suffisait d'être marié pour être exclu de l'apprentissage et par suite de la maîtrise; dans d'autres^ ne pouvaient être mai" très que les fils de maîtres ou ceux qui épousaient des veuves de maîtres ; d'autres encore rejetaient tous ceux qui n'étaient pas nés dans la ville; c'était la routine organisée empêchant la recherche et la mise en pratique de nouveaux moyens de fabrication; puisque les éléments étrangers étaient exclus de la corporation pendant que les anciens procédés étaient religieusement transmis de père en fils. Aussi lorsque l'ancien édifice social sombra dans la tourmente révolutionnaire, les maîtrises et les jurandes furent abolies et la liberté du travail fut proclamée. C'est le 2 mars 1791 que l'Assemblée Nationale, sur le rapport du comité des contributions, relatif à l'impôt sur les patentes, rendit un décret dont l'article 7 était ainsi conçu : « A compter du 1^{er} avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou « d'exercer tel art ou métier qu'elle trouvera bon ». Ainsi finirent les corporations. ^^'Pi 4 12

The text on this page is estimated to be only 11.44% accurate

Page 153 bis PL[^]CHE XXII FONTE DES METAUX AXS
HOTEN DE 30UPPLBTS COULAGE UU METAL FONDU mn* arec Iw
piedi dans lea moules D'aprèi lea peiotureB dei tomlxaui [^]ptlen* LES
OUVRIERS EN MÉTAUX AU TEMPS D'HOMKBE D'apiÈa un wa du
Huièe Brittonique OUVRIER CISELANT LES ARMES D ACHILLE
D'aprAa un« peinture de Pompei. VULCAIN ET SES COMPAGNONS
D'après un bai-relief roinkiiit.

CHAPITRE VIII LA FABRICATION ANCIENNE du travail des métaux dans l'antiquité* — Les Forgerons romains* Développement de la Forgerie* Le travail des métaux remonte à la plus haute antiquité. Dans son étude sur l'Antiquité historique, M. Chabas, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres¹ dit : « Les Egyptiens ont connu de tout temps le fer, même avant l'usage de leurs temps historiques. Dès le quatrième millénaire avant notre ère, ils savaient l'employer à tous les usages « auxquels nous l'employons aujourd'hui (t) ». M. Gustave Le Bon dit en parlant des Assyriens et des Chaldéens (2). « Durant toute la période historique, le fer fut connu et très employé. Bien plus, on a rencontré c durant les fouilles (de Ninive), des objets d'acier trempé. Cette industrie fort ancienne, est restée « très en honneur dans les pays voisins de la Mésopotamie et l'on est porté à penser que le célèbre c acier de Damas, si recherché pendant tout le moyen âge, ne serait autre chose que le produit c des procédés de fabrication babyloniens qui se seraient conservés en Syrie par tradition. « En l'état actuel de nos sciences historiques, nous ne connaissons pas de peuple qui ait travaillé le fer et l'acier antérieurement aux Chaldéens et aux Assyriens et il doit y avoir une c grande part de vérité dans la thèse historique qui explique par la possession de ces métaux « la longue et redoutable domination de Ninive sur le monde antique. « Les Assyriens eurent la passion des armes. Leurs glaives, leurs lances, leurs boucliers, « leurs cottes de mailles, leurs casques, étaient des merveilles de force, d'élégance et de solidité. < Les courtes et larges épées, à la garde formée par deux lions, qu'on voit sur leurs statues en« tre les mains de leurs rois, sont de véritables objets d'art. 9 Les mines de fer de Tile d'Elbe ont été exploitées depuis une époque excessive(1) Certaines peintures des tombeaux égyptiens représentent des ouvriers faisant fondre des métaux au moyen de soufflets mus avec les pieds, d'autres versant le métal en fusion dans des moules ». (3) Gustave Le Bon. — Les Premières Civilisations.

The text on this page is estimated to be only 26.92% accurate

154 LA FABRICATION ANCIENNE ment reculée, par les différents peuples des pays qui entourent la Méditerranée, les Grecs appelaient cette île *^thalia* à cause de la fumée des forges que l'on y voyait. Les Phéniciens excellaient dans la trempe du bronze; les armes fabriquées à Tyr et à Chypre, étaient renommées par leur qualité. D'après la Genèse, ce serait Tubalcaïn fils de Lamech (24 siècles avant notre ère) qui aurait inventé l'art de battre le fer et de travailler l'airain (); il faut donc placer déjà à cette époque l'emploi du marteau, de l'enclume, des pinces et du soufflet. Les Grecs attribuaient l'origine du travail des métaux aux Dactyles, dieux métallurges qui l'avaient apporté de la côte asiatique, puis vinrent les Cabyres qui inventèrent la forge, les Corybantes qui fabriquèrent des armes et des instruments aratoires, les Curètes qui inventèrent les boucliers, enfin les Telchines qui portèrent la métallurgie à sa dernière perfection. C'est évidemment une fiction, aussi leurs noms trahissent les différents outils qu'ils emploient : ils appellent Kelmis, celui qui réduit le métal, le marteau; puis Davinameneus, celui qui saisit, les pinces; enfin Akmon, c'est l'enclume. Héphestos (Vulcain) le dieu des forgerons personnifiait l'ouvrier en métaux. Pline dit que la ville grecque de Sicyone fut longtemps la patrie des ateliers de tous les métaux (2). Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on a retrouvé en Grèce et en Italie des objets de provenance asiatique, quelques-uns même entièrement semblables à ceux qui proviennent des ruines de Ninive. D'où l'on est conduit à conclure que des relations fréquentes existaient entre ces pays. Au temps d'Homère, les ouvriers qui travaillaient les métaux, se transportaient chez ceux qui voulaient les employer et qui leur fournissaient la matière première. Leurs outils étaient les marteaux de différentes grandeurs, les tenailles, l'enclume et le billot, le soufflet et le creuset. Homère parle aussi de la trempe (chant IX de l'Odyssée). C'est Glaucus de Chioa qui est considéré comme l'inventeur de la soudure du fer et de l'art d'amollir et durcir le fer par l'eau et le feu. Aristote pense qu'un Lydien, nommé Scythes, avait enseigné l'art de fondre et d'allier le bronze ; Théophraste dit que ce fut le Phrygien Uelas ; enfin, d'après Pausanias, ce serait Rhœcus et Théodore, artistes originaires de Samos, qui auraient perfectionné l'art de couler le bronze au point d'en faire des œuvres d'art. (t) *Fait malleator et faber in cuneis opera ferri et operie.* (i)

Pline, histoire naturelle, XXXVI, 4 . — « QtuB diù fuit officinarum
omntttfn metaltorum patria. »

LA FABRICATION ANCIENNE 155 Puis c'est Dédale qui invente la scie, la vrille, la hache, le niveau. Malgré cet état d'avancement des arts grecs^ les couteaux proprement dits n'existaient pas ; ce n'est qu'à l'époque romaine que nous trouvons les couteliers. MM. Daremberg et Saglio («) reproduisent d'après un cippe funéraire conservé au Vatican^ l'atelier et l'étalage d'un coutelier romain^ voici la description qu'ils en donnent : L'une des faces du cippe représente Tatelier : « Un jeune homme vêtu de Yexomisi'^) des artiBans est assis devant un four allumé; à côté de « lui est le soufflet qu'il peut mettre lui-même en mouvement. Devant lui sont plusieurs blocs « sur l'un desquels est une enclume; de sa main droite il tient à ce qu'il semble un couteau, « tandis que de la main gauche, il maintient sur l'enclume une tige de métal que façonne à c coups de marteau un ouvrier debout devant lui. À la partie supérieure du bas-relief, on voit c différents instruments.» Sur une autre face du cippe^ le coutelier est représenté dans sa boutique. € n est debout, vdtu d'une tunique lâche, costume familier aux marchands. Devant lui est la « table de la boutique, avec un tiroir et au fond s'élève une sorte de buffet (armarium) où sont t rangés les couteaux, serpes, faucilles, couperets, qui font l'objet de son commerce. De la « main gauche, le marchand offre un couteau à l'acheteur placé de l'autre côté. « Au rang inférieur du buffet, on voit des étuis renfermant sans doute les objets plus soignés € les rasoirs {novaculœ), » (3) (Sans doute aussi les flammes (sagittœ) pour soigner le bétail.) Le Musée britannique possède deux couteaux en fer; le premier ressemblant à un scalpel, porto un anneau de suspension à l'extrémité du manche qui ne forme qu'une seule pièce avec la lame; le second est fixé au moyen d'une douille à un manche de bois . Les deux lames portent le nom du coutelier qui les a fûtes; sur l'une, on lit : OLONDUS P (ecit) et sur l'autre P. PAS (sienus) LIB (eralis) F (ecit). Olondus et Passienus seraient donc deux couteliers romains. Le Musée Oallo-Romain de Saint-Germain possède de nombreux couteaux; les uns sont entièrement en fer, d'autres ont le manche d'une matière différente telle que l'os, l'ivoire, le bronze et qui est parfois sculpté ou orné d'incrustations en métal. Un des motifs les plus fréquents, ost celui d'une figure en ronde bosse entée dans un fleuron auquel fait suite la lame. Les couteaux romains étaient généralement d'une seule pièce, le manche et la lame faisant corps, mais il y en avait aussi dont la lame était mobile autour d'une (

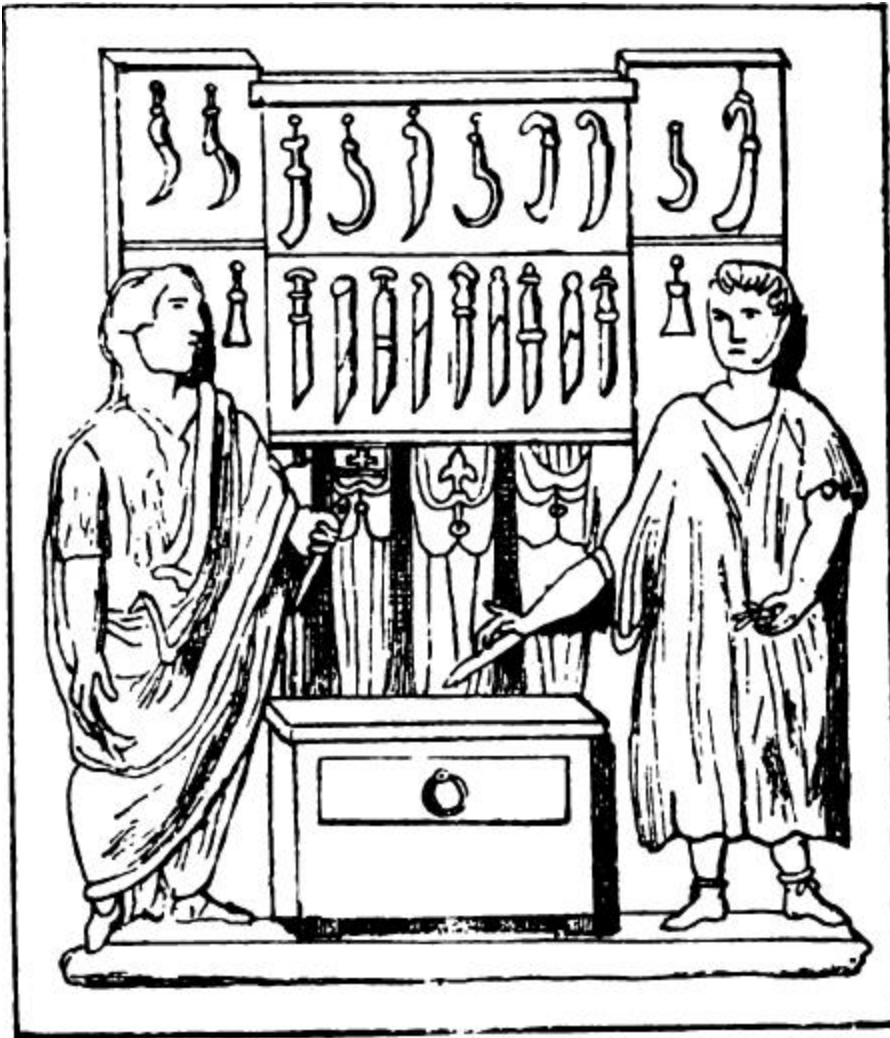
The text on this page is estimated to be only 22.12% accurate

156 LA FABRICATION ANCIENNE charnière et se repliait dans une rainure pratiquée dans le manche ; le Musée de Saint-Cermain en possède plusieurs spécimens ainsi que des gaines que l'on portait à la ceinture et qui pouvaient contenir soit un seul, soit plusieurs couteaux. Les couteliers romains désignaient les manches des couteaux sous des noms différents suivant leurs formes; capuiua était le nom de tout manche droit comme le manche d'une faucille ou d'une épée; clausula s'appliquait aux manches disposés pour y introduire la main de manière à former un anneau; manubrium désignait le manche d'un couteau quelle que soit sa forme. Pétrone mentionne; comme particulièrement recherchés des cuisiniers, les couteaux en fer du Norique (0) et au temps du bas empire, Clément d'Alexandrie fait l'éloge des couteaux de fer de l'Inde. Ces divers documents établissent d'une façon évidente le développement de l'art de la coutellerie à cette époque et nous font connaître les objets que produisaient les couteliers romains; nous les trouvons en possession d'un outillage assez complet dont voici la description d'après Anthony Rich (^) et MM. Daremberg et Saglio (s) c'étaient : Harcus. — Le gros marteau à tSte (rosirunt) de fer, pour frapper 4 deus mains. Mabculus. — Le petit marteau que l'on maniait d'une seule main. Forceps. — Les tenailles dont les forgerons se servaient pour retirer le métal chauffé au feu et le tenir sur l'enclume. Caminds. — La forge pour chauffer le métal. FoLLis FABBiLis. Le sotifflet du forgeron avec sa soupape (parma). Incus — L'encfume sur laquelle les forgerons battaient et façonnaient leur ouvrage. Elle avait une corne saillante sur laquelle on formait les figures angulaires et circulaires ; pour s'en servir on la plaçait sur un billot de bois. Lacus. — VAuge pleine d'eau dans laquelle les forgerons plongeaient leurs Instruments pour les refroidir. BuTABDLtiu. — L&^elle dont se servaient les forgerons pour jeter le combustible dans la forge. ScALPBuu. — Le ciseau pour couper le métal. GjËLUM. — Le ^u1'^n du graveur. Lima. — La lime avec laquelle on enlevait les irrégularités laissées par le forgeron. Kadula. Le brutiUsoir ou grattoir pour polir le métal. Serra. — La scie pour débiter le bois. ScoBiNA. — La râpe ou lime à bois. Tebrbra. — La vrille à archet ou foret que l'on mettait en mouvement au moyen d'un arc muni d'une corde que l'on enroulait autour du manche, elle servait à percer des trous dans le fer. Cos. — La pierre à aiguiser (*). (0) Pétrone. — Satyre LXX. — Cultros Norieo ferro. — Le

Nonaue était une province de l'empire romain qui comprenait le pays où aujourd'hui sous le nom de *Artaxata*; dont les mines de *argent* sont très réputées encore de nos jours. (3) Anthony Bich. — Dictionnaire des Antiquités Romaines et Grecques, (1) Daremberg et Saglio. — Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines. (1) Nous croyons sur ce sujet devoir parler de la fameuse statue du Musée des Offices à Florence, si connue sous le nom de : le *Rettorile*. Elle représente un homme nu presque accroupi et tenant de la main droite un couteau qu'il appuie sur une pierre et qu'il maintient avec deux doigts de la main gauche, comme pour l'aiguiser.

The text on this page is estimated to be only 11.79% accurate

Page 156 bis PLANCHE XXIII Bas-reliefs décorant un olppe
funéraire conservé au Vatican COUTEAU romain Huiie de Mayeoce
MANCHE de couteau ATKLIER DK COUTEI.WCR ROMAIN
COUTEAU romain Musée Britaoniquae BOUTIQUE DE COCTEUEB
ROMAI.V



The text on this page is estimated to be only 11.22% accurate

PLANCHE XXIV DAGUE de l'Age ttti brome MANCHE? DE
COUTEAUX EN OS ET EN IVOIRE TrouvAi dsns 1m fouillw d* TroEs.
HACHE CELTIQUE Oge du bronze EPEE DE CHILDERIC EPEE DE
CHARLBMAONE

LA FABRICATION ANCIENNE 157 « Les anciens, disent MM. Daremberg et Saglio (i), connaissaient deux genres de pierres à « aiguiser ; les unes s'employaient avec Thoile {cotes ooariae)^ les autres avec Teau {cotes aauariae). M Parmi les premières, on pris longtemps celles de Crète, puis celles que Ton tirait du mont < Taygète en Laconie {novaculites). Les pierres à eau (grès siliceux, grès houillers, quartz mica« ces) venaient de Nazos et d'Arménie. On en avait aussi trouvé de très bonnes en Italie et en « Gaule ; celles de ce dernier pays étaient appelées passernices. Une troisième espèce était celle c des pierres de Gilicie qui s'employaient aussi bien avec l'huile qu'avec l'eau. Enân les barbiers « se servaient de pierres, d'ailleurs peu résistantes, qu'ils humectaient avec de la salive. Les « plus estimées de ces dernières provenaient du territoire de Laminium dans l'Espagne Cité« riure et étaient appelées pour cette raison laminitanae. a II semble que les pierres à huile tirées de Crète et d'Orient aient été d'un prix assez élevé. « Le commerce de celles de Crète était un monopole; César avait affermé les carrières {cotoriœ) c de l'île à un entrepreneur qui seul pouvait exploiter et exporter les pierres. » Les meutes tournantes (moïse versatiles) étaient également connues des anciens^ et Ton rencontre, dans les notes de Stace(2), l'expression mola acuminaria, meule qui sert à aiguiser, qui semble bien désigner une meule de rémouleur. Les anciens exploitaient Vémeri de Naxos et de TAsie-Mineure, et s'en servaient pour polir les marbres, les pierres précieuses et les métaux. Enfin les ouvriers romains devaient se servir d'un outil pour tenir solidement les pièces qu'ils voulaient travailler, soit au burin, soit à la lime ; c'est cet outil que nous trouvons sur une pierre tumulaire d'Autun qui le représente comme une sorte de grande pince qui; plus tard sans doute, a donné naissance à Vétau. Tel était l'état de l'outillage des couteliers romains. En Espagne, la coutellerie paraît s'être développée de bonne heure. Les historiens espagnols font remonter jusqu'au règne d'Auguste la renommée des épées et couteaux de Tolède ; ils citent à l'appui de leur dire, le poète Gracio Falisco, auteur contemporain d'Ovide (5 ans après J.-C), lequel dans son traité de Venatione parle de Tolède en ces termes : « Imo Tolœtano præcingant illia cultro » (^j. Au commencement du VIP siècle, l'invasion des Maures et la lutte soutenue par le peuple espagnol contre ses envahisseurs, donna de l'essor à cette industrie, et les ateliers se multiplièrent pour produire des armes. De même, lors de la conquête de la Gaule par les Romains, les ouvriers Gaulois durent se livrer entièrement à la

fabrication des armes, car tous les efforts étaient tournés vers la défense du pays. L'invasion des Francs vint ensuite arrêter le développement qu'avait pris l'industrie pendant la domination romaine, et ce ne fut qu'avec les rois de la seconde race, au IX^e siècle, que les arts purent prospérer ; mais les outils et instruments qui servaient aux usages de la vie civile étaient bien imparfaits ; aussi les couteliers de cette époque cèdent encore le pas aux armuriers. — — ■ — — ■ -' ■'- ~ (1) Daremberg et Saglio. — Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines, (^) Publius Papinlus Statius, poète latin né à Naples en 61 après J.-C.» mort en 96. (^) Ils ceignent leurs reins d'un long couteau de Tolède.

The text on this page is estimated to be only 26.49% accurate

158 LA FABRICATION ANCIENNE Voici les noms de quelques armuriers du IX^e siècle, ainsi que quelques détails sur les épées de cette époque, qui nous ont été conservés par la *Chanson de Roland* [1]. L'épée de Charlemagne s'appelait Joyeuse. Durandal, l'épée de Roland, avait en son pommeau une dent de Saint-Pierre, du sang de Saint-Basile, des cheveux de Saint-Denis, et même un morceau des vêtements de la Vierge. Les épées d'Ogier le Danois s'appelaient Musagane et Courtain. Ces armes avaient été faites par des forgerons, le compagnon de Galanet d'Aurisaie, les armuriers les plus célèbres d'alors. La Styrie, ancienne partie du Norique, dont les fers étaient très estimés des Romains, était par cela même, un pays favorable au développement du travail des métaux ; M. Valentin Prevenhuber raconte, dans ses *Annales Styriennes*, que déjà, en 983, on fabriquait à Steyr des couteaux en acier et en fer, que le métier de la coutellerie y avait son siège principal, et avait été pourvu de privilèges par les princes régnants et les empereurs romains. Les Anglais fabriquaient la coutellerie longtemps avant la conquête normande, en 1066, et leurs couteaux étaient déjà luxueux au XIII^e siècle ; l'abbé Poquet (*) donne la description de deux couteaux anglais qui furent employés lors de la consécration de l'abbaye de Longpont, en 1226. Saint- Louis, qui y assistait, fut servi à table par Raoul comte de Soissons, qui dépeça et coupa les viandes avec deux couteaux d'une figure extraordinaire dont les manches étaient couverts de lames d'or ciselées et les lames surdorées en plusieurs endroits (a). Nous avons vu les couteliers apparaître en France au X^e siècle ; puis nous les trouvons organisés corporativement au XIII^e siècle à Paris et à Toulouse, ainsi qu'ils devaient l'être dans beaucoup d'autres villes. Ce n'est qu'après les Croisades, au XIV^e siècle, que la coutellerie commença à progresser. Au moyen-âge, les aciers fabriqués en Orient jouissaient d'une renommée universelle (*), les ouvriers mauresques qui habitaient Grenade, Séville, Cadix, possédaient certains procédés de fabrication qu'utilisèrent plus tard, au XVI^e siècle, les couteliers espagnols de Tolède, tels que Hortuno de Aguirre, Julian del Rey, Juan Martinez, Menchaca, Alonso de Sahagun (1570), Juan de la Horta (1545) (5). Au quinzième siècle, Sheffield, Solingen, étaient réputés pour leurs armes et leurs couteaux. (i) H. Dancleaziov. — L'Art National. (!) L'abbé Poquet — Notice historique et descriptive de l'abbaye de Longpont. (S) Viollet-Leduc. — Dictionnaire raisonné du Mobilier français. (4) Alfred

de Vaulabelle. — Les couteaux, leur histoire, leur fabrication. (s) Un des plus célèbres armuriers de ce temps est Assad-Allah d'Ispahan (Perse), dont les lames se vendaient à poids de l'or. Il vivait au temps du Grand Albaa.

LA FABRICATION ANCIENNE 159 La fabrication de la coutellerie avait pris à cette époque un développement considérable, et l'on peut dire que déjà en France elle s'était localisée à Paris et en trois autres endroits, à Thiers, à Langres, et à Châtellerauld. Si l'on examine la carte pour y voir la position géographique de ces trois derniers centres on est frappé de la façon dont ils sont répartis, ils semblent s'être partagé la France en trois parties égales. Par suite des difficultés de transports, Thiers avait la prépondérance dans le sud-est et le midi de la France, Langres dans le nord et dans l'est, Châtellerauld dans l'ouest et le sud-ouest. A Thiers, le développement de la coutellerie était favorisé par le voisinage des fabriques d'acier et par la Durolle dont le cours se prêtait merveilleusement à rétablissement des chutes d'eau. A Langres, c'était la proximité des carrières de grès d'où l'on tirait les meules dont se servaient les couteliers, qui avait aidé au progrès de cette industrie. A Châtellerauld, la coutellerie devait son importance à la situation de la ville d'une part, sur la Vienne, qui permettait d'y faire arriver d'une façon économique les matières premières, et d'autre part sur la grande voie de communication du nord au midi, de Paris avec Bordeaux et l'Espagne, ce qui a toujours facilité l'écoulement de ses produits. Plus tard la fabrication de la coutellerie a pris à Saint-Etienne, à Cosne, à Nevers, à Moulins et à Caen, une certaine extension due à des causes diverses, mais elle ne s'y est pas maintenue parce que les causes qui l'avaient fait naître ayant disparu, elle n'a pu soutenir la concurrence des fabriques de Thiers, de Langres et de Châtellerauld, qui étaient beaucoup plus importantes. A Thiers comme à Saint-Etienne, le travail était divisé, mais à Paris, à Langres et à Châtellerauld, ainsi que dans tous les autres endroits que nous avons cités, chaque maître avait chez lui un ou plusieurs apprentis ou compagnons qui l'aidaient à exécuter en entier les pièces qu'il entreprenait de faire. C'est ce qui explique que de temps à autre, certaines localités soient arrivées, par l'habileté des maîtres couteliers qui s'y trouvaient établis, à acquérir une réputation qui s'est pour ainsi dire éteinte avec eux. Paris, en raison de son importance et du séjour de la Cour et des grands seigneurs, avait le monopole des couteaux de luxe. Au XVIII^e siècle, ce luxe avait atteint un degré que la coutellerie n'a jamais dépassé ; nous pouvons en juger par le détail de quelques pièces que nous trouvons dans les comptes conservés aux Archives Nationales. En 1747, lors du second

mariage du Dauphin, fils de Louis XV, il y avait dans la corbeille de Marie-Joséphine de Saxe, un couteau (Vor émaillé garni de brillants,

The text on this page is estimated to be only 21.62% accurate

LA FABRICATION ANCIENNE les comptes des Menus-Plaisirs
(i) : « Un étui de roasette verte, garni d'une charnière d'or à double filet et entouragé d'or gpmi » et ciselé en relief, avec les armes de Monseigneur, et une serrure à boudin avec la clé ciselée et « deux dauphins sur rainée. 241 livres. « Six rasoirs à chape de écaille noire, les chapes garnies d'or. . 216 livres. c Une paire de ciseaux canelés, partout avec les armes de Monseigneur en t or sur le talon. 72 livres. ■ Une paire de pinces cannelées avec des dauphins en or. . . 18 » (s) Les couteliers de province étaient moins bien partagés que ceux de Paris sous le rapport de la coutellerie de luxe, mais ils fabriquaient la coutellerie commune qui s'y vendait en quantité. D'ailleurs le métier de coutelier comprenait assez d'articles pour leur donner toute facilité d'exercer leur savoir-faire. Pour arriver à confectionner tous les instruments qui étaient de son ressort, le coutelier devait être forgeron, limeur, trempier, éboueur, polisseur, ajusteur, doreur, graveur, tourneur, fourbisseur. Pour mieux s'en rendre compte, il faut étudier la différente partie de son métier. Pendant la période du moyen-âge, l'outillage du coutelier avait été l'objet de nombreux perfectionnements ; des outils étaient venus s'ajouter à ceux que nous avons décrits. Afin de ne pas tomber dans des redites inévitables, nous allons passer en revue l'outillage des couteliers du XVIII^e siècle. (I) Maze Sancier. — Le Livre des Collectionneurs. (i) Nous possédons un spécimen assez curieux de la coutellerie de luxe du XVIII^e siècle, c'est un couteau qui devait servir à manger les huîtres et les escargots. Le manche de ce couteau est en ivoire et la lame en argent, ronde, assez courte et amincie tout autour, de façon à détacher facilement l'huître de sa coquille ; à l'extrémité opposée du manche, on trouve une petite fourchette à deux dents en argent. Lorsqu'on se sert de la lame, on retourne la fourchette qui se place dans une cavité pratiquée dans le manche, et il n'en apparaît que la partie nécessaire pour la retirer et la fixer sur le culot afin de s'en servir pour manger les escargots. La lame est fixe, et comme elle est ronde, courte et en arc, elle ne peut blesser ni gêner pendant qu'on fait usage de la fourchette.

CHAPITRE IX L'ART DU COUTELIER Outilaire et procédés de fabrication des couteliers du XVIII^e siècle^ Description des matières qu'ils employaient « La coutellerie, dit Savary des Brislons (i), est l'art de faire des couteaux et le lieu où on les vend, il y a à Paris la rue de la Coutellerie, ainsi nommée du grand nombre de maîtres couteliers qui y ont leurs boutiques. Ce terme comprend en soi, toutes sortes d'ouvrages qui se font par les couteliers, comme « ciseaux, couteaux, rasoirs, etc. « La coutellerie ne laisse pas d'être un objet assez considérable dans la marchandise de « mercerie où elle est comprise sous le nom de quincaillerie. » Perret, qui décrit d'une façon si magistrale l'Art du Coutelier, dit, dans l'avant-propos de son ouvrage : « On conviendra aisément que la coutellerie est un art de première nécessité, puisque tous « les états, toutes les professions, tous les autres arts, sans en excepter un seul, ont un besoin indispensable de quelques-unes de ses productions. Les ouvrages de coutellerie ne se bornent pas à ce qui regarde les tranchants ; mais cette partie de la coutellerie est une des plus utiles et des plus étendues, soit par rapport à la connaissance des matières que le coutelier doit « employer, soit à l'égard du nombre prodigieux des différents ouvrages qu'il doit exécuter, tant « pour ceux qui sont destinés au service domestique que pour les instruments de chirurgie. « Quoique le fer et l'acier soient les métaux que les couteliers emploient le plus ordinairement et qu'ils soient comme la base de leur art, néanmoins ils doivent avoir une connaissance « assez étendue de plusieurs autres matières qui servent à monter leurs instruments, comme la « nacre de perle, l'écaillé de tortue, l'ivoire, la baleine^ différentes espèces de cornes, plusieurs « sortes de bois des Indes, etc., car les couteliers doivent savoir travailler toutes ces substances. » Examinons maintenant l'organisation d'un atelier de coutellerie au XVIII^e siècle: TRAVAIL DE LA FORGE La forge était le premier objet dont on devait s'occuper, elle comprenait un foyer, une tuyère et un soufflet. (t) Savary des Brislons. — Dictionnaire universel du commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers.

i62 L'ART DU COUTELIER Le bâti en maçonnerie était une sorte de manteau de cheminée, appelé capote, destiné à recevoir la fumée. Dans le bâti se trouvait la tuyère, pièce de fonte qui amenait le vent du soufflet jusqu'au milieu du foyer. Le soufflet était composé de deux plaques de bois assujetties à une autre pièce de bois appelée têtère et réunies par une basane qui leur permet de se développer; la plaque du dessous était percée d'un trou auquel était adapté une soupape. Le soufflet devait être placé de préférence au niveau de la tuyère, il était muni d'une chaîne que l'on mettait en mouvement à l'aide d'une barre de bois appelée branloire, suspendue au dessus de la forge de manière à faire levier pour soulever la partie inférieure du soufflet qui portait un contre-poids pour le faire redescendre plus promptement. Ce mouvement de va et vient chassait dans la tuyère l'air qui s'introduisait dans le soufflet par la soupape et activait la combustion. Par ordre d'utilité venaient ensuite Venclume, les tenailles et les marteaux. Uenclume est une masse de for sur laquelle on forge les métaux ; la partie supérieure est unie et acérée, c'est la table de l'enclume, elle se termine par des bigornes ou un talon ; l'enclume est placée sur un billot scellé dans la terre. L'enclume d'un coutelier avait deux bigornes, une ronde et l'autre carrée, pour les différents ouvrages ; à l'une des extrémités de la table était percé un trou pour placer une tranche destinée à couper les barres de fer et d'acier. Les tenailles formées de deux branches reliées par un axe, servaient à tenir le fer pour le forger. Pour être bien outillé un coutelier devait avoir au moins douze paires de tenailles de différentes formes et proportionnées à la grosseur des pièces à saisir. Au pied de la forge se trouvait un baquet plein d'eau pour refroidir les tenailles lorsqu'elles venaient à s'échauffer. L'outillage de la forge comprenait aussi quelques menus outils, tels que : Les tisonniers, tiges de fer qui servaient à rassembler les morceaux de charbon sur la forge et à retirer le mâche-fer. La pelle à charbon, pour mettre le charbon sur la forge. Enfin le balai, destiné à jeter de l'eau sur le charbon lorsqu'il était trop embrasé, pour concentrer le feu à l'intérieur du foyer. Le marteau est un outil de fer acéré par les deux bouts, percé d'un œil au milieu pour l'ajuster sur un manche de bois dur et liant contre lequel il est serré par un coin de fer qui entre dans le bois. Un bout du marteau est carré et s'appelle la tête, l'autre bout qui est aplati se nomme la panne. Les marteaux du coutelier devaient être très durs, il lui en fallait de diverses grosseurs et de différentes formes : à tête plate, pour

planer, à tête ronde, pour évider ; il était obligé d'en avoir avec des pannes de diverses largeurs. Deux marteaux à frapper devant lui étaient indispensables, ainsi que plusieurs poinçons pour percer des trous à chaud, et des ciseaux pour couper les pièces de fer et d'acier.

^ • ■'

The text on this page is estimated to be only 19.92% accurate

L'ART DU COUTELIER a En xm mot, l'acier est le métal le plus dur, le plus fort et le plus sonore de tons ; s'est un « fer purgé et épuré de toutes ses parties terrestres et laiteuses, susceptible de se surcharger de • "■" il influe par l'opération de la trempe et d'acquiescer à un degré de dureté très grand. » Les aciers les plus renommés étaient : L'acier du Styrie, qui était meilleur que celui de Suède et d'Allemagne et qu'on employait pour les tranchants forts ; L'acier de Carma qui venait d'Allemagne et avec lequel on faisait les couteaux ; L'acier du Tyrol, qui servait à faire quelques rasoirs ; Les ressorts étaient faits avec un acier commun qu'on appelait Etoffe de Pont, il était marqué aux Sept Etoiles et à V Ancre. L'acier de France fabrique en Dauphiné, au comté de Foix, en Auvergne, dans le Limousin, et aux Pyrénées, qui était d'assez bonne qualité et que l'on employait - pour les couteaux de cuisine. Enfin pour les tranchants fins, rasoirs, bistouris, lancettes, etc., il n'y avait pas de meilleur acier que l'acier fondu d'Angleterre. Comme l'acier fin était d'un prix élevé et assez difficile à se procurer, les couteliers l'employaient entre deux lames de fer ou d'acier commun, c'est ce qu'ils appelaient faire leurs étoffes ou forger en baubèche. Ce modo était surtout employé pour les rasoirs, ce qui permettait de le tremper et redresser sans crainte de les casser. Pour faire des étoffes, dit Perret, on commence à préparer le meilleur morceau d'acier qui fera le milieu de l'étoffe et qui doit faire le tranchant des outils ; ensuite il faut préparer deux ou trois autres lames d'acier moins fin, les étirer de la même longueur et largeur que la première, « mais moins épaisses ; ces deux dernières doivent servir de couverture à la première. Cela fait, « il faut forger deux lames de fer de pareille longueur aux autres, mais moins larges et moins « épaisses que les deux autres, » ce qui étant exécuté, il faut couvrir les trois lames d'acier avec ces deux lames de fer, de sorte qu'il y en ait une sur chaque face ; ensuite on les pince avec des tenailles croches, l'étoffe ainsi préparée, il faut la mettre au feu par un bout seulement afin de souder à l'extrémité pour se rendre maître de tout ce paquet, lorsqu'il est au feu il faut le chauffer en « ayant soin de donner un feu vif et égal, tourner souvent l'étoffe dans le feu afin qu'elle chauffe également ; aux premières étincelles qu'on aperçoit, il faut y jeter quelques petites poignées de Rable qui est dans le coin de la forge, et cela en la sortant un peu du feu et la renfoncer « dans le feu, pour le laisser un peu mûrir & coups de soufflet

et quand on la juge au degré « convenable, il faut la sortir du feu avec vivacité, la passer rapidement sur le sable, la porter « sur l'enclume et la forger seule à petits coups de marteau, la pétrir avec légèreté, tant que la matière bouillonne, puis il faut appeler le frappeur d'un coup de marteau sur l'enclume, en a rappelant, ce qui est le signal ordinaire et connu de tous les forgerons, battre à petits coups en c commen^{ant}, car il ne faut absolument point voir sortir aucune étincelle quand on se dispose « à doubler la force des coups de marteau ; il est à observer aussi que si l'on voit un endroit à » « l'étoffe d'où les étincelles sortent plus pétillantes, plus luisantes et en plus grand nombre, < c'est un signe certain qu'il y a eu plus de chaleur là qu'ailleurs et dans ce cas, le seul moyen a de remédier à ce grand défaut, c'est de donner de très légers coups de marteau en contrft« forgeant, (i). (i) On appelle contre forger lorsqu'on donne alternativement un coup de marteau sur plat et un autre sur le côté.

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

Planche XXV

The text on this page is estimated to be only 12.58% accurate

Page 164 ter XVIII- SIECLE PLISOHB XXVI h TRAVAIL DE
PORGB DU COUTKAU A. OAINB iravure pulraite d« l'Art dti Coutelier,
Je J.>J. Pmir.

L'ART DU COUTELIER 165 « Quand le bout est bien soudé, on est alors maître de toutes ses lames, on les fait un peu € ouyrir pour faire sortir la crasse qui s'est logée entre elles, ensuite on resserre bien toutes les « lames ensemble, ne laissant de jour que le moins possible, et enfin Ton soude l'étoffe de toute € la longueur en plusieurs chaudes» » Les forgerons employaient certains termes de métier dont nous croyons utile de faire connaître l'explication que nous empruntons d'ailleurs au vocabulaire de VArt du Coutelier, de Perret : a CENDREUX. — On appelle ainsi un acier qui est rempli de petites piqûres. L'acier le plus c net peut devenir cendreux en le surchauffant. « CHAMBRES. — Ce sont des cavités que Ton découvre en limant une pièce lorsque le fer € ou Tacier n'a pas été bien corroyé. On les appelle aussi chambres à louer. a CHAUDE. — Donner une chaude, c'est chauffer une pièce pour la forger ; il y a plusieurs « sortes de chaudes. « CHAUDE GRASSE. — Ce terme désigne une chaude moyenne. Lorsqu'on donne cette « chaude, on jette du c^able dans le feu et on laisse mitonner la pièce en la chauffant lentement. « CHAUDE SUANTE. — C'est faïie chauffer le fer ou l'acier si fort que la surface est € fondante. t CHAUDE PORTÉE. — C'est souder deux morceaux de fer ou d'acier bout à bout, en c amorçant les deux bouts en bec d'âne, les faire cl^aufTer ensemble bien bouillants, ensuite les « porter sur l'enclume, mettant un bout sur l'autre, on les frappe à coups de marteau. c CONTRE FORGER. — Ce terme désigne la manière de dresser une pièce en la forg^ant, « c'est donner alternativement un coup de marteau sur le plat et sur le champ. On ne peut pas « bien faire la pointe à une pièce avec le marteau sans contre-forgier continuellement. « CORROYER. — On appelle corroyer donner au fer la première chaude qui soit grasse ou « suante pour en souder et bien lier toutes les fibres et en faire paîtrir ensemble les pailles, « les cendrules lorsque Ton fait les étoffes. « CRAMPON. — On appelle crarapon une mise de fer ployée en fourchette qu'on soude au « bout d'une barre d'acier ou d'Moffe pour faire la soie d'un couteau de cuisine, l'anneau d'une « branche de ciseaux, et de toute autre pièce dont on veut faire une p^^rtie d'acier et l'autre de « fer. « ENLEVER. — C'est donner la première forme à un instrument en le forgeant, le détacher « de la barre. «t ETIRER. — C'est la seconde opération faite à une pièce que l'on forge ; la première est « d'enlever, la seconde d'étirer ; c'est allonger la matière à coups de panne de marteau, ce FRASIL. — ' C'est comme la cendre du charbon de terre ou du

mâche-fer écrasé. < MACHE-FER. — Crasse produite par le charbon de terre, qu'oa trouve au fond du feu de « la forge. Charbon usé qu'il f dut ôter du feu avec le tisonnier, sans quoi le feu est crasseux. c MOINE. — C'est le nom d'une boursouflure qui paraît à l'acier en le forgeant, défaut qui « vient d'une chaude mal chauffée, ou d'une crasse qui se trouve dans un endroit et empêche le « métal de se souder. « PAILLE. — Une partie ou veine de fer ou d'acier qui n'est pas bien soudée, c RABATTRE. — On appelle ainsi la dernière chaude qu'on donne à un rasoir et à toute « lame d'acier qui a un dos et un tranchant ; cela exprime tout à la fois l'action de parer une c lame, la dresser, l'écrouir. « REFOULER. — On refoule le fer, l'acier, en la forgeant par le bout, c'est-à-dire qu'un c bout pose sur l'enclume, et l'on frappe des coups de marteau sur l'autre bout ; alors la partie « qui est chaude à blanc se refoule et se renforce. « RELEVER LES MITRES. — C'est forger l'embase d'une lame de couteau à gaine, on met < la queue dans une chflsse et la lame dans la fente du tas. « SURCHAUFFÉ. — On dit que l'acier a été surchauffé lorsqu'il a été trop chauffé ; ce € degré de chaleur lui a fait perdre un degré de bonté. »

166 L'ART DU COUTELIER Avant d'indiquer la façon de travailler les lames, il est bon de remarquer qu'il y en avait de deux sortes :

1* Les lames de couteaux pliants, dans lesquelles on distinguait la pointe, le tranchant, le dos, enfin le talon qui recevait le clou servant à l'attacher au manche. 2" Los lames de couteaux à gaine. Ces dernières étaient formées des mêmes parties et étaient munies au talon d'une soie ou queue pour les fixer dans le manche. Les unes, à soie plate, étaient rivées au manche qui avait exactement la forme de la boie. Les autres avaient une queue effilée, qui se plaçait dans un trou pratiqué au manche, qu'elles traversaient et au bout duquel elles étaient rivées. On réservait au talon de la lame une petite massette d'acier appelée mitre, (i) qui recouvrait le haut du manche. Nous trouvons, dans l'ouvrage de Perret, la manière de forger les différentes pièces de coutellerie : « Pour forger une lame de couteau à ressort^ on coirmence par faire chauffer rétofie de la c longueur qu'il faut pour une lame, à la première chaude, on fait la pointe et on entaille le « talon du côté du dos, sur la quarre de Tenclume ; ensuite on porte le côté du tranchant sur « Vautre quarre de Tenclume et Ton fait l'autre entaille ; après cela on étire la lame de la Ion« gueur qu'il faut en la mesurant avec le manche placé près de l'enclume. Enfin on la rahat en a lui donnant une courbure douce ; on l'élargit ensuite avec la panne du marteau. « Pour la lame d'un couteau à gaine^ donnez d'abord une chaude grasse ; faites la pointe, puis « la portant sur la quarre de l'enclume, frappez avec la panne du marteau vis à vis de la quarre « de l'enclume, tantôt sur le plat et tantôt sur le côté ; c*est ainsi qu'on fait la queue du couteau ; « on coupb l'acier sur la tranche de la longueur convenable au couteau qu'on veut faire. On c donne le nom d*enlevureau morceau ainsi coupé. « Prenez alors la queue dans les tenailles, faites sur la quarre de l'enclume l'entaille de la « mitre de chaque côté de la lame, et étirez la lame en la courbant de manière que le tranchant « soit du côté concave. « Il faut alors relever les mitres ; on se sert pour cela d'une châsse, outil en fer acéré par le « bout et percé d'un trou carré pour recevoir la queue de la lame. Il faut en outre un tas, dont « nous avons déjà parlé, lequel tas placé près de l'enclume est percé de façon à recevoir la « lame jusqu'à la mitre. « Tout étant disposé comme nous venons de l'indiquer, faites chauffer les mitres presque à c blanc, entrez la queue dans le trou de la châsse ; sur le champ faites entrer la lame dans le « tas ; frappez cinq ou six coups de marteau sur la tête de la chasse ; les mitres qui

se trouvent « resserrées entre le tas et la châsse seront relevées ou étampées. Puis sortez la lame du tas et « la queue de la châsse, faites chauffer la lame, élargissez-la ; enfin rabattez-la en faisant dispa« raltre tous les coups de la pane avec la tête d'un marteau un peu bombé. Donnez ensuite une « chaude pour étirer la queue, vous aurez une lame de couteau à gaine forgée. « Pour les ciseaux, on commence par souder au bout de la barre un crampon de for pour faire € l'anneau, puis sur la quarre de l'enclume on détache la branche de l'anneau que l'on perce à « l'aide d'un poinçon. On place la branche des ciseaux à plat sur l'enclume de manière que la « Le trou étant percé, on donne une chaude grasse, ensuite on fait entrei le bout de la bigorne (i) Ce nom de mitre SYSLii été sans doute donné à cette partie de la lame parce qu'elle formait une espèce de coiffure au manche.

^ y L'ART DU COUTELIER 167 € de l'enclume dans le trou en frappant à petits coups de marteau et faisant tourner continuelle« ment l'anneau sur la bigorne, on amincit l'anneau tout autour bien également ; puis l'on coupe « l'enlevure*. « On prend alors l'anneau dans les tenailles ; on donne une chaude grasse à la partie qui doit « faire la lame, on l'appointe, puis l'on fait l'entablure à bons coups de marteaux sur le bord de « l'enclume. c Enfin on remet la lame au feu, on la fait courber un peu sur le devant, on élargit et amincit < le tranchant à coups de pane, on la rabat, on la pare et on la dresse de la même chaude. « Pour forger un canifs on étire l'acier d'une ligne d'épaisseur et de deux lignes de largeur, « on donne une petite chaude grasse pour faire la pointe, on entaille ensuite la lame à la quarre « de l'enclume ; on élargit le tranchant et on finit de forger le canif par la queue qui se trouve a au bout de la barre, et d'un coup de la auarre du marteau sur celle de l'enclume, on casse la « queue et on sépare la lame de la barre aacier. Un forgeron habile fait ce travail en une seule « chaude. « Pour les grattoirs, on étire d'abord l'acier à quatre lignes de large et deux d'épaisseur, on c donne une petite chaude grasse pour faire la pointe, puis on entaille la queue sur la quarre « de l'enclume ; on élargit la lame avec la pane du marteau pour amincir le bord du tranchant « et Ton a soin de réserver la vive arête du milieu pour partager les deux tranchants ; après cela « on rabat le grattoir et on le p^re avec une tête de marteau un peu ronde et on finit par allonger € la queue ; on la coupe par un coup de quarre de l'enclume. «i Le rasoir se foige au bout de la barre ou en bobèche. « Pour forger le rasoir au bout de la barre^ on donne une petite chaude grasse à la pointe de « la barre, on étire le bout de l'acier oui sert à faire le talon, on coupe ensuite l'enlevure. « Pour forger le rasoir en bobèche^ il faut d*abord préparer son étoffe comme nous Tavons in« diqué plus haut {lour arriver à faire l'enlevure. a Quand toutes les enlevures sont faites, on les étire: Muni de tenailles ayant une mâchoire « creuse et une étroite pour entrer l'une dans l'autre, on place le talon de l'enlevure dans ces « tenailles, on fait chauffer la partie qui doit faire la lame, on forge et on étire la lame en « amincissant le tianchant; il faut pour cela pencher un peu le marteau. On donne ensuite « une autre chaude pour faire le talon ce Alors on se dispose à élargir et rabattre la lame ; pour cet effet on ne chauffe guère plus « que couleur de cerise, on fait courber un peu le rasoir en devant, on le pose à plat sur l en« clume et l'on applique des coups de pane ponr élargir le rasoir. « Lorsque le

rasoir est élargi, on le chauffe couleur de bronze pour le rabattre ; on le frappe « à coups de marteau bien ménagés pour faire disparaître les coups de pane. « Pour la lancette il faut étirer l'acier en petites lames de la largeur de trois lignes et d'une « ligne d'épaisseur. L'acier étant étiré, donnez une chauffe presque à blanc, commencez par « faire la pointe, portez ensuite la partie qui doit servir à faire la queue sur la quarre de l'enclume pour entailler la queue avec la pane du marteau en frappant sur le côté. Il faut ensuite « aplatir la lame jusqu'à la pointe en l'amincissant; former ensuite les deux tranchants en réserver une vive arête dans le milieu, mais peu sensible. Un forgeron adroit porte la partie destinée à faire la queue sur la quarre de l'enclume devers soi et baissant la main pour ne faire porter l'acier que sur la quarre, en huit ou dix coups de marteau, il fait la pointe et la queue se « sépare d'elle-même de l'acier en l'appointant, par ce moyen l'ouvrier gagne une chauffe.

The text on this page is estimated to be only 21.92% accurate

1«8 L'ART DU COUTELIER Vétau est destiné à tenir d'une façon solide les pièces que l'on veut attaquer à la limo ; c'est un outil de fer acéré, composé de deux mâchoires articulées qu'on appelle aussi mors, qui s'approchent et se serrent par le moyen d'une vis ajustée dans une boîte qui porte des ûlets dans lesquels elle s'engage, et que l'on manœuvrera au moyen d'une tige de fer qui la traverse. En dehors de Vétau fixe dont nous venons de parler, on distinguait aussi les étaux à agraffe et les étaux à main. Les étaux à agraffe étaient de petits étaux destinés à un travail moins fort et qui se fixaient sur une tablette à l'aide d'une vis et que l'on déplaçait facilement. Les étaux à main étaient de petits outils à deux branches ayant la forme de celles d'un étau, que l'on serrait avec une vis et que l'on tenait à la main pour limer de petites pièces. Enfin pour les bois et les matières que l'on voulait préserver des dents de l'étau, on se servait de mâchoires en bois que l'on mettait dans l'étau et que l'on appelait mordaches. La lime d'après la définition de Perret, définition que nous trouvons très juste, est un morceau d'acier bien dressé sur la surface duquel sont relevées des bavures tranchantes. Ces tranchants étant tous d'égale élévation, forment une quantité de petits fers de rabot qui, par leur régularité et leur dureté lorsqu'ils sont trempés, entament la surface des métaux. Les limes étaient de différentes formes, les unes carrées, les autres plates, d'autres rondes ; il y en avait de triangulaires ou tiers points, d'ovales, etc., etc ; elles étaient munies d'un manche de bois que maintenait une virole de fer ou de cuivre. Il y en avait de plusieurs espèces suivant la finesse des dents ; on les désignait sous le nom de bitardes, mi-douces et douces. Avec les plus grossières ou enlevait les inégalités laissées à la forge, puis avec d'autres un peu moins rudes, on faisait disparaître les traits de la lime à dégrossir, enfin avec une lime douce on finissait l'ouvrage de manière à ce que les coups de lime puissent être enlevés à la polissoire. Nous lisons dans l'ouvrage de Perret : « Pour limer, la position du corps doit être telle que la pointe du pied gauche soit contre la « jambe de l'étau, le pied droit derrière à quinze pouces de distance l'un de l'autre ; c'est-à-dire « que si l'on veut forcer le coup de lime, plus on doit reculer le pied de derrière, parce qu'on « a plus de force. « La main droite empoignant le manche de la lime, de sorte que le doigt index soit placé sur la lime, moitié sur la virole du manche et le reste sur la queue de la lime ; les trois autres « doigts plient en dessous et le pouce

embrassant le manche en sens contraire. < Que la paume de la main gauche du côté du pouce, soit appliquée sur la pointe de la lime, < que la pointe n'aille pas plus avant que le creux de la main. Dans cette position, il faut donner « les coups de lime en appuyant, en étendant le bras et roidissant la jambe gauche, quand on pousse la lime et la limer en ramenant le coup à soi et alternativement répéter cette marche.»

The text on this page is estimated to be only 10.24% accurate

r Page 108 bis XVIII' SIECLE Plaxchb XXVII TRAVAIL DE
FOROE &T DE LIME DES CISBtUX Qravurei eilrailN da PArt du
Coutelitr, de i.-J. PniiT^

The text on this page is estimated to be only 21.30% accurate

L'ART DU COUTELIER Pour limer avec régularité, il était nécessaire d'avoir des modèles ou qui étant faits avec précision, accélèrent l'exécution du travail. On pouvait d'un modèle bien fait, mettre une pièce de chaque côté et on lime de fois. Pour le couteau à ressort, le travail de la lime était en même temps < Tajastago, car on ne pouvait tremper les lames et les ressorts que lorsqu'ils étaient ajustés. Il fallait d'abord percer les lames, les platines et les ressorts, il y avait manières d'opérer : 1° A l'archet ; le foret était muni d'une bobine autour de laquelle on enroule corde de l'archet ; l'un des bouts du foret était appuyé contre une plaque l'ouvrier maintenait sur l'estomac au moyen d'une corde qui lui passait au cou, et la pointe du foret s'appuyait contre la partie à percer qui était tenue l'étau. 2° A la pointe; cette manière ne convenait que pour les métaux en lame. ^ comme les platines des couteaux à ressort; car il fallait que la pointe puisse verser le métal après deux ou trois coups de marteau. La pièce à percer être appuyée sur une autre pièce de fer percée de manière à livrer passage; pointe. Voici maintenant la description du travail donnée par M. Perret : « Pour faire un couteau à platines, on prend une feuille de tôle et avec une règle et un « on trace les lanceurs et longueurs dont on a besoin ; on les coupe ensuite avec des ■ puis on bat la tôle à froid sur l'anvil pour la bien écrouir; on dresse et on l'orne en « platines. Lorsque les platines sont unifiées et percées, il faut les monter sur leurs clous « Prenez ensuite deux plumes limées et dressées, présentez la lame entre les deux « laissez-la déborder un peu de chaque côté, ajoutez l'arquez le trou avec la pointe d' « petit foret ; dressez ensuite la lame, contre-marquez-la en ajustant la pointe directement « marquez que tous venez de faire et percez le trou au foret (-). Puis remontez la tôle ■ platines, assujetez-les avec un clou et commencez à limer la partie du talon de la « platines; fermez ensuite le couteau en équerre pour limer la seconde face du talon, puis « fermez la lame pour limer la troisième face du talon et marquez on même temps la « de la lame ; ouvrez ensuite la lame, rossez la pointe que vous avez marquée ; dressez « bien la lame par le tranchant et par le dos. « Prenez un morceau de bois épais de 6 à six lignes, entaillé en équerre au bout pour « la pointe de la lame, tandis que l'étau tient la lame fixe en la serrant par le talon avec ■ étant ainsi, serrez le bois dans l'étau, entailliez vivement, blanchissez la lame tout le « plat en dressant l'épaisseur du dos et celle du tranchant; démontez ensuite la lame « faire autant sur l'autre côté,

ce qui étant fait, marquez-la du poinçon, à 4 ou 5 lignes < l'entail, le et 1 2
eu 3 lignes près du dos. (I) A Ghâtelleraull, cette plaque s'appelait la
patience et l'on disait percer à la patlen doute à cause du temps que ctia
demandait. {2} « Pour travailler solideoienl, quand une lame estpercée, il
faut la battre un peu & fr a resBerrer les pores et sur toutes choses il faut
battre le côté du dos du double plus que * chant, c'est un travail efficace
pour empêcher les cassures qui se font au tranch: « trempe. » (Pnrel. —
L'Art du Coutelier;.

The text on this page is estimated to be only 24.80% accurate

L'ART DU COUTELIER « Remontez la lame sur les platines, présentez le ressort entre les platines, contremarquez et « percez le trou du bas ; ensuite battez-la un peu à froid et mettez-y le clou ; limez le dedans du ressort, mais seulement la partie qui doit frotter avec le talon de la lame ; faites entrer ensuite le ressort à sa place, serrez dans l'étau, percez le trou du milieu du ressort & moitié, étant « tout monté sur les platines et vous finirez de le percer étant démonté. Ayant monté toutes les « pièces, enfoncez le clou à petits coups de marteau, tant qu'il voudra entrer; car vous ne pouvez rez jamais limer juste sans cette attention ; limez le ressort juste à la platine, filez-en de « même tout autour du ressort, démontez ensuite le ressort pour dresser le dedans tel qu'il doit « être; ce qui étant fait, remettez-le et attachez-vous à ajuster le battement de la lame avec le « bout du ressort; ayez soin qu'on n'y voie point de jour au travers, quand la lame sera ouverte; « attachez ensuite à faire fermer la lame juste, que le ressort ne déborde point dans aucune des positions du couteau, c'est-à-dire étant ouvert ou à demi fermé ou complètement fermé. « Démontez ensuite le couteau pour l'adoucir partout et si vous voulez pousser quelques moulures ou quelques filets sur le dos, c'est alors qu'il faut le faire, après cela on donne la bande. ■ Il faut aussi faire une entaille à chaque pièce pour placer l'ongle du pouce afin de faciliter la prise. « Quant aux petites pièces, le canif, la serpette, le poinçon et le tire-bouillon, les uns entre- raient trop avant le manche et on aurait de la peine à les sortir; le tranchant des autres « porterait sur le ressort et serait toujours ébréché ; on évite & ces inconvénients en réservant « une petite éminence au talon; cette éminence s'appelle mentonnet et porte sur le ressort quand « la pièce est fermée, laissant le tranchant libre et réglant la sortie de la lame hors du manche. « Pour les couteaux de gaine, comme pour tous les ouvrages en acier, excepté le rasoir, il faut < faire recuire les lames avec un feu de bois de saule ou de peuplier, et les laisser refroidir pour rendre l'acier plus doux, puis on les bat un peu à froid pour faire tomber les écailles et resserrer les pores de l'acier que le recuit a un peu trop dilatés; ensuite on dresse la queue et on l'enlaine bien sur les quatre faces. Il faut entailler les mitres ou coquilles et dresser l'épaisseur ■ du dos et du tranchant de manière qu'ils partagent bien les mitres par le milieu, puis on « blanchit la lame sur le plat pour régler le tranchant dans toute la longueur. On finit ensuite ■ de limer la lame sur le

modèle, après cela on ajuste le tour de la mitre avec la virole, on dégrossit les mitres avec une forte queue de rat, enfin on l'adoucît. t Pour limer le grattoir, on commence par dresser le tranchant en lui faisant faire un ventre « régulier, ensuite on urine les quatre faces du tranchant par le plat, après quoi on lime la « queue sur le bois à limer. ■ Pour le canif oTi commence par dresser le tranchant, on fait une entaille pour former un « biseau sur chaque côté et foinier au dos un tranchant fait de court, lequel sert à rayer les • plumes quand l'encre y est attachée et séchée. ■ Pour limer les ciseaux, il faut que les deux branches soient forgées bien parallèles; appliquez-les l'une sur l'autre, serrez-les bien juste dans l'étau et avec la quarre d'une lime douce, « marquez l'endroit du trou sur le côté du tranchant ; faites un second trait pour marquer le « bout supérieur de l'entablure; tournez ensuite les deux lames dans l'étau, sans les déranger, « serrez l'étau et marquez le bout inférieur de l'entablure. Les trois traits de côté étant marqués, séparez les lames et faites un autre trait sur le plat de chaque lame, après cela, contre-marquez chaque trou et percez-les au foret; étant muni d'un faux clou, faites le enfoncer fixe dans « le trou d'une des branches, joignez les deux lames l'une sur l'autre et commencez par limer « les anneaux ensemble, tout autour, après quoi limez les deux branches; séparez ensuite ces deux branches pour repousser les entablures. Remettez ensuite le faux clou; joignez les deux « branches ensemble et attachez-vous à bien ajuster le battant des deux entablures, ce qui étant fait, limez le tranchant de chaque lame, ensuite le dos ; après cela joignez les deux lames à par le faux clou et dans un étau à mains ; alors avec un outil appelé serre ciseau, embrassez le dedans des deux anneaux, avec les mâchoires; serrez le dans l'étau; dans cette position limez les plats des branches et des anneaux par les deux côtés ; prenez ensuite un autre outil appelé tenailles d'chanfrein ; serrez-les dans l'étau, pincez la branche et l'anneau, alors abattez les pans des branches; ce qui étant fait, séparez les branches de l'étau à main, abattez les pans des lames et les pans du dedans des branches, dégrossissez ensuite les contre-éclous (i), apaisés (i) ■ On appelle contre-écrou, le dégagement qu'on fait à l'entrée des entablures, * Perret.

"A-* fv.L'ART DU COUTELIER 171 € cela, faites l'entaille de la lame, ensuite dégrossissez les anneaux, en commençant par le de^ « hors et finissant par le dedans; ensuite si Ton veut mettre une vis au lieu d'un clou, c'est le € moment de tarauder le trou d'une branche et de fraiser l'autre pour noyer la tête de la vis, « après cela il faut mettre les ciseaux à la coupe. c Il n'est pas difficile de mettre les ciseaux à la coupe, mais il est assez difficile de satisfaire à « une condition essentielle que nous allons faire apercevoir; il faut faire relever le tranchant « plus haut que le dos, en mourant, depuis le trou jusqu'à la pointe, de manière que quand on « regarde horizontalement la lame par le côté du dos, on puisse voir toute la partie de l'écusson « jusqu'au trou, bien à plat, et depuis le trou jusqu'à la pointe on doit voir le tranchant relevé c dans la même obliquité que celle de l'aile d'un moulin à vent ; de plus pour donner de la force « à la pointe, il faut faire recourber les lames en dedans, mais par une courbure très douce et « très régulière. « Pour réussir facilement à mettre une paire de ciseaux à la coupe, serrez l'écusson dans un c étau à main, ouvrez ensuite Tétau de l'établi à 3 ou 4 lignes d'ouverture ; faites porter le der dans de la lame sur la quarré de cet étau; frappez quelques coups de marteau sur le dehors du « tranchant; par ce travail, le tranchant se jettera en dedans; alors regardez horizontalement par « le dos, vous verrez qu'elle fera l'aile de moulin. Cette obliquité doit être douce dans une paire c de ciseaux à comtes lames, mais elle doit être très visible dans de grandes. c Etant muni de toutes sortes de limes bâtardes et douces, il faut la façonner, commençant c par le dehors des branches, ensuite le dedans, après cela les écussons et enfin le dehors et le « dedans des anneaux; pour cet edet il ne faut jamais serrer l'ouvrage à nu, mais toujours c dans des mordaches de bois. « L'opération de la lime est de peu de conséquence pour le rasoir; il suffit de le bien dresser; on « commence par rogner la pointe ; on emporte bien le feu de la forge ; on fait faire un petit creux « au milieu et on laisse dominer la pointe; après on lime le dos en r^nd sur son épaisseur, mais « droit dans sa longueur; un lime ensuite le tranchant; on fait faire un ventre régulier, c'est la c meilleure forme pour qu'un rasoir puisse raser dans les enfoncements et les rides du visage; « il faut er core que la pointe soit arrondie. « La longueur d'un rasoir est de 3 pouces de lame à compter depuis l'entaille jusqu'à la pointe; « 2 pouces de l'entaille au trou qui sert à l'assujettir à la châsse. La largeur varie depuis 7 lignes « jusqu'à 11 et 12, mais il ebt bien à 9 lignes; l'épaisseur doit être

égale au tiers de la largeur; < ainsi 9 lignes de large en exigent 3 d'épaisseur. « Lorsque le rasoir est limé, il faut le percer; on prend un vieux talon de lame de couteau à c ressort, on présente l'endroit qu'on veut percer sur le trou de cette lame, on pose la pointe c perpendiculairement et bien vis-à-vis le trou a et on donne un coup de marteau bien d'aplomb ; « la pièce du trou s'emporte et le rasoir se trouva percé. « Pour les lancettes^ on les blanchit d'abord à la lime en les plaçant chacune l'une après l'autre « sur un outil appelé support. ff Puis on lisse chaque pièce à froid à petits coups de marteau, sur un las ou sur l'enclume; « après cela on lime plusieurs fers ensemble, de cette manière on prend le modèle, on le met c au milieu entre 4 ou 6 ou 8 pièces ; tout étant ainsi préparé et serré ensemble avec un faux « clou, on lime les huit fers à la fois et cela en retournant seulement une fois les pièces dans « l'état^tu pour les limer dans l'autre sens. « » On emporte ensuite les bavures qu'a fait la lime et on les dresse bien avant de les tremper.» DE LA MARQUE C'est alors» quo le coutelier appliquait sa marque sur les objets de sa fabrication à Taïdo d'un poinçon en acier sur lequel etait gravé remblème qu'il avait adopté, La marque a été de tous temps rojjot d'une réglementation sévère; tous les Statuts des couteliers contiennent des dispositions pour protéger la propriété des marques; les marques étaient déposées au greffe du lieutenant de police^ Tempremento en était prise sur une plaquj de cuivre ou de plomb. Il était bien défendu de prendre la marque les uns des autres. :

The text on this page is estimated to be only 23.60% accurate

172 L'ART DU COUTELIER Rappelons à ce sujet; que les couteliers parisiens, par leurs statuts s'étaient réservé le marché de la capitale, ils défendaient aux couteliers travaillant hors de la banlieue de Paris, d'avoir aucune marque semblable à celle des Maîtres de la ville. Aussi Diderot qui était né à Langres d'une famille de couteliers, donnait-il le conseil suivant : * On dit que les ouvriers couteliers de Paris s'acharnent à décrier la coutellerie des provinces qu'on apporte ici et que pour cet effet, ils ruinent et gâtent l'ouvrage au raccommodage. Les provinciaux n'ont qu'une ressource contre cette méchanceté, c'est de prendre la marque des ouvriers de Paris, afin de confondre les marchandises qu'ils vendent dans leur boutique avec celles qu'ils envoient ici (k ParisJ.» Nous pouvons également citer à ce propos, un mémoire des couteliers de Langres au XVIII^e-^e siècle, qui se plaignaient du discrédit dans lequel étaient tombés les ouvrages de coutellerie et l'attribuaient à l'abus des marchands qui les marchands faisaient mettre sur des ouvrages défectueux et fabriqués dans d'autres pays : « La manufacture de coutellerie établie, disait-elle, très anciennement dans la ville de Langres, ■ dont la juste réputation s'était déjà répandue jusqu'au-delà des mers et avait frappé tous les coins de l'Univers, soutint pendant des siècles la réputation et l'honneur qu'elle s'était justement acquise « par la bonté, la solidité, la pureté et la diversité de ses ouvrages, jusqu'au temps où quelques particuliers s'immiscèrent & firent le commerce de la coutellerie L'on vit tout à coup des (gens de tous états, de tous rangs de toutes conditions, s'élever en correspondants, s'emparer « du commerce de coutellerie. « Mais les usurpateurs, non contents d'avoir découvert et de s'être procuré les débouchés « avaient encore eu l'audace de faire passer des ouvrages imparfaits et défectueux de faire « apposer les poinçons des maîtres couteliers de cette ville, les plus accrédités et d'y faire mettre l'empreinte du mot Langres. « D'où il résulte que les vrais ouvrages fabriqués par ces derniers sont tombés dans un « crédit total par une erreur apparente, soutenue de l'envoi de marchandises de mauvais aloi, « mal corroyées et mal finies, vulgairement connues sous le nom de Forez, de Lorraine, d'Alsace » magne, sur lesquelles néanmoins ils ont eu la témérité de faire inscrire le mot Langres (

L'ART DU COUTELIER 173 preinte sur la pièce, assez fort pour que les caractères fussent bien imprimés de manière à ne point être enlevés à la meule. C'est pourquoi on posait le poinçon un peu plus du côté du dos de la lame. DE LA TREMPE La trempe est une opération importante dans laquelle Teau et le feu jouent le principal rôle et qui consiste à durcir Tacier ; elle n'exigeait comme instrument spécial^ qu'un baquet plein d'eau froide. La forge et Jes tenailles servaient à chauffer et saisir les pièces. Pour faire une bonne trempe, la meilleure préparation était d'abord de battre la pièce à froid, puis on la chauffait à la forge au chai bon de bois jusqu'à ce qu'elle ait atteint la couleur rouge cerise ou rouge clair suivant la qualité de l'acier et en la plongeant dans l'eau pour la refroidir. L'acier de Styrie, l'acier de Dantzic et celui du Tyrol devaient être chauffés à la couleur rouge cerise ; pour l'acier d'Angleterre, V étoffe dQ Pont, l'acier de Hon^ grie et les aciers de France, il fallait aller jusqu'à la couleur rouge clair. Voici la méthode préconisée par Perret : c Commencez par chauffer le bas qui est le plus épais de la lame ; lorsque la pièce est d'une c bonne couleur de cerise, sortez-la du feu avec vitesse, plongez-la dans Teau subitement de telle c manière que ce soit toujours le dos qui entre le premier dans l'eau, car si vous entriez le tran« chant le premier dans l'eau, vous trouveriez ce tranchant tout crevé, ce qu'on appelle, en terme « de l'art, des cassures. « Il faut joindre à ces attentions, celle de promener la pièce dans Teau pour chercher la fraice cheur et faire refroidir la pièce le plus promptement qu'il est possible, car comme l'eau c bouillonne toujours autour de la pièce, il n'est pas douteux que sion nela promenait pas dans « l'eau, le refroidissement ne serait pas si subit et par conséquent la dureté ne serait pas aussi « grande; mais aussi il ne faut pas la promener avec vitesse, car.il faut donner le temps à la c liqueur de communiquer sa fraîcheur à la matière qu'on trempe. C'est une règle générale qu'il « faut laisser bien éteindre et refroidir l'acier dans l'eau avant de l'en sortir, il ne faut pas non c plus le porter à l'air immédiatement en le sortant de l'eau parce que l'acier travaille pendant « trois ou quatre minutes après ôtre refroidi. « Il n'y a peut-être pas un coutelier à qui il ne soit arrivé de porter un rasoir au grand jour «i pour examiner le grain de l'acier et pendant qu'il le regarde, il entend un coup comme si Ton c frappait sur un petit timbre et en même temps il voit partir un morceau de la lame a qui on « a aonné le nom de croissant à cause de la forme de cet éclat. « C'est une bonne méthode de laisser les ouvrages

trempés sur la forge 10 ou 12 minutes « avant de les porter à l'air. • A la suite de cette manipulation^ l'acier durcit, mais il acquiert un degré de dureté qui le rend trop cassant et qu'il faut enlever en lui donnant du recuit. On essayait la lame avec une lime très douce pour s'assurer qu'elle était trempée; ensuite on la récurait pour la bien décaper avant de la recuire afin de bien distinguer la couleur que prenait l'acier par la chaleur, pour lui donner le degré d'élasticité convenable. A cet effet on mettait de la braise bien allumée sur une tôle et l'on plaçait les

174 L'ART DU COUTELIER pièces à recuire sur la braise, on entretient l'action du feu à l'aide d'un écran que Ton agitait; aussitôt que l'objet atteignait la couleur voulue, on le plongeait dans l'eau pour arrêter le recuit. « Pour arrêter la surprise du feu, dit Perret, quand on veut recuire de petits ouvrages comme « par exemple les canifs, les grattoirs, et autres à peu près semblables, il faut être muni d'un « morceau de laiton et de fer blanc percé de plusieurs trous, c'est ordinairement un morceau de « feuilles dont on a coupé de petites rosettes. On met cette bande sur de la petite braise; sur « laquelle bande on arrange les ouvrages; on donne quelques petits coups de l'écran, ensuite on laisse prendre lentement et à mesure qu'elles sont recuites, on les plonge dans l'eau; les « lancettes et les scalpels se recuisent de même et demandent une attention particulière en les « travaillant. Il faut recuire une lancette de telle façon que la partie du trou soit à la couleur « bleue, que jusqu'à la marque, elle soit violette, que 2 ou 3 lignes au dessous de la marque » « elle soit comme le cuivre rouge et que le reste jusqu'à la pointe, soit de la couleur d'or. « Pour recuire de grandes pièces, comme par exemple, de forts couteaux de cuisine, de grands ciseaux de tailleurs, etc , on les recuit au feu de la forge qui est bien allumé, et tous jours de la petite braise, on tient la pièce dans les tenailles. On pose le dos de la pièce sur le « feu, on la promène lentement et continuellement sans cesser de donner de très petits coups de « soufflet, on regarde souvent pour voir l'instant où la couleur commence à paraître ; lorsqu'on « voit la couleur de paille, on redouble d'attention ; on passe au plus vite sur le feu ; lorsqu'un « endroit est plus avancé qu'un autre, on a soin d'aller plus lentement dans l'endroit qui est en ce retard; enfin pour tendre toujours à la perfection de chaque tranchant, quand on a fini de « recuire tous les ouvrages, il faut examiner si l'on n'a pas manqué quelque pièce en partie » « c'est-à-dire si le recuit n'est pas égal, parce qu'il y a un remède. « Je suppose que la lame d'un couteau soit parfaitement recuite à la pointe et au bas, couleur « de cuivre rouge et que le milieu ne soit que couleur de paille ; il est certain qu'elle s'ébrêlera facilement dans cet endroit. Pour le perfectionner, faites rougir une paire de tenailles très « furies, lorsqu'elles sont bien rouges, pincez le dos de la lame dans l'endroit qui n'est pas « assez recuit, vous verrez dans un instant que les tenailles communiqueront leur chaleur à la « lame et la feront venir au point que vous voudrez. « Cette méthode est très recommandable surtout pour les ouvrages forgés d'acier

pur, ce qu'on « appelle au bout de la barre. A dételles lames on donne un recuit couleur d'eau tout le long du « dos; le milieu se trouve violet et tout le tranchant à 4 ou 5 lignes de large est de couleur de n cuivre rouge. Il est certain qu'un couteau recuit avec ces précautions est un excellent instraa ment; le bord du dos recuit couleur d'eau procure une consistance à la matière capable de la c faire résister à de bons efforts, tandis que le tranchant a la dureté requise pour soutenir la « coupe. « Il y a, plusieurs couleurs qui correspondent aux divers degrés de dureté :

- t •" L'ART DU COUTELIER 175 « L'art à'émouire ou repasser un instrument tranchant, dit Perret, est de le former plus ou « moins fin; suivant l'usage auquel il est destiné, or la meule est un outil propre à produire « cet effet, de sorte qu'en appliquant les instruments dessus avec adresse, la vivacité avâc « laquelle la meule tourne, use promptement ce qu'il y a de trop de métal, fait venir un petit « morfil au bout et procure par là le tranchant à l'outil; mais ce coup de meule exige des € attendions particulières et propres à chaque espèce de tranchant, b Ce travail s'exécutait sur des meules de dimensions différentes suivant les tranchants qu'il s'agissait d'obtenir. c Les couteliers et taillandiers, dit Savary, appellent meules celles d'un petit diamètre, meu« leaux ou anllards^ celles qui sont un peu plus grandes, ensuite les meullardeaux enfin les meulc lardes qui sont les plus grandes, ont environ 4 pies de diamètre et plus. » Les meules qui donnaient le meilleur résultat étaient celles des environs de Langres; les ouvriers de Saint-Etienne employaient les moules qu'ils tiraient de la Ricamarie, aux environs de Saint-Etienne ; M. Fougeroux de Bondaroy dit qu'elles coûtaient de 40 à 48 livres la pièce. Pour s'en servir, il fallait d'abord percer la meule pour y placer un morceau de fer carré sur lequel on assuje tissait une poulie en bois servant à lui transmettre le mouvement de rotation qui lui était donné par une roue que faisait tourner un compagnon coutelier. La moule tournait au milieu d'une auge pleine d'eau qui empêçait la pièce de s'échauffer. Voici la description que Savary (i) donne de l'attirail que nécessitait le tpavail de la meule : a Cette roue a ordinairement 6 à 7 pies de diamètre; autour de sa circonférence extérieure, « c'est-à-dire de ses jantes qui ont environ 5 pouces d'épaisseur, est creusée une cavité ou < canelure assez profonde pour recevoir une grosse corde à boyau. Dans le centre de la roue est c le noyau ou aboutissent tous les rais ou rayons de la roue. Enfin, le noyau est traversé d'un « axe ou arbre de fer, garni d'un côté de sa manivelle aussi de fer, qui roule dans un manche de « bois. « L'prbre qui traverse le noyau, pose des deux bouts surce qu'on appelle la cliaise de la roue; « c'est à-dire sur deux jumelles de bois parallèles l'une à l'autre, dressées d'aplomb sur deux « semelles aussi de bois, en sorte que la route est élevée perpendiculairement à l'horizon. « Vis-à-vis et sur le même plan de la roue est la meule à rémoudre, posée sur une auge de « pierre ou de bois remplie d'eau et couverte de ce qu'on nomme le chevalet. « Ce chevalet qui n'est qu'une simple planche de 3 ou 4 pies de longueur, avec une

traverse « au bout d'en bas pour soutenir les pieus du Loutelier, est ordinairement couvert d'un oreiller, « pour la commodité de l'ouvrier qui travaille l'estomac appuyé dessus. Il est posé diagonale« ment sur l'ange et soutenu par une forte pièce de bois a'équarissage, à laquelle on donne le € nom de hausset, parce qu'il nausse par devant la planche du chevalet et la met à la hauteur « convenable aux meules qui sont dessous. c Le hausset qui est lui-même haussé à discrétion par deux morceaux de bois, est mis à trac vers sur l'auge et soutient un des bouts de l'arbre ae la meule dont l'autre bout pose dans un c billot scellé à côté de l'auge. « Pour serrer et affermir le lien de fer qui l'attache au chevalet on se sert d'un coin de fer. (1) Savary des Bruslons. — Orand dictionnaire universel du Commerce, d'Eistoire Naturelle et des Arts et Métiers.

The text on this page is estimated to be only 21.46% accurate

L'ART DU COUTELIER « Devant la meule est une planche qui coavre l'auge ; elle sert non seulement à poser les rasoirs, couteaux et autres ouvrages que le coutelier veut rémoudre; mais encore elle empêche que l'eau agitée par le mouvement rapide de la meule, qui passe dedans, ne rejaillisse au visage de l'ouvrier, lorsque couché sur le chevalet, il a la tête précisément au-dessus de cette meule et pour dernière précaution, afin de rabattre entièrement cette eau dont une partie ne laisserait pas de s'échapper et de voler jusqu'au coutelier, il y a une pièce de vieux chapeau, clouée sur cette planche qui s'avance jusqu'à la meule et qui pour ainsi dire l'essuie à chaque tour qu'elle fait. Cette pièce s'appelle un rabat l'eau et la planche où elle est attachée est mobile afin de l'avancer ou reculer suivant le diamètre de la meule dont on se sert. Chaque année a sa poulie sur laquelle la corde de la grande roue fait un tour et comme ces poulies n'ont guère plus de 3 ou 4 pouces de diamètre, la vitesse de la meule est très grande quoique le mouvement de la roue qu'un garçon tourne avec la manivelle soit assez modéré et c'est même un peu lent. On donne le nom de planche à tout l'équipage qui compose la meule et ses dépendances et aussi à la planche sur laquelle se met rémouleur. On dit : se mettre sur la planche, pour dire se mettre à émoudre ou à polir ; on dit aussi émoudre en planche, c'est-à-dire bien drosser une pièce à la meule. Écoutons maintenant les conseils que Perret donne aux émouleurs: Les apprentis éprouvent bien des difficultés pour devenir bons émouleurs, il faut : « 1° Qu'ils soient ambidextres parfaits (c'est-à-dire adroits des deux mains). 2° Qu'ils aient la main bien sûre et ferme pour faire un tranchant vif et régulier. 3° Qu'ils aient un bon estomac et une poitrine forte, car l'attitude de l'émouleur fatigue beaucoup la poitrine. 4° Qu'ils soient doués d'une bonne vue, parce qu'il y a une distance d'environ 16 pouces de l'œil à la pièce et qu'il faut voir parfaitement le tranchant. Voici comme il convient d'appliquer un couteau sur la meule; les quatre doigts environnent le manche du côté du dos, le pouce est placé sur le côté du tranchant ; ce pouce doit être appuyé ferme en place ; c'est lui qui sans s'opposer au tournant de la meule, tient malgré elle le couteau toujours sur la même ligne et qui en même temps règle le mouvement qu'il faut faire en allant et en revenant. L'autre main est occupée à tenir la pointe du couteau embrassée par le pouce et l'index, mais il faut que l'index soit soutenu par le doigt du milieu, que ce soit le

soit par t'anna« laire et l'annulaire par le petit doigt, c'est ainai que les doigts
soLt appuyés l'un sur l'autre et « s'aident mutuellement pour soutenir le
pouce. ' Dans celte attitude, on porte le couteau sur la meule, le tranchant en
haut, et on commence « le coup au bas, près du manche, on le conduit
lentement jusqu'à la pointe; mais en y arrivant « il faut faire un petit
mouvement insensible en tournant la main et faire en feor'e qu'il jr ait « que
le coin du pouce qui porte sur la jointe du couteau. a Les ciseaux ne
diffèrent pas du couteau pour les coups de meule ; le» principes des doigts «
et du pouce sont les mSmes, parce que rhaque lame de ciseau s'émoud
séparément, ainsi il « faut tenir l'anneau et la branche des ciseaux comme la
pointe du couteau. Tenant ainsi la c branche de ciseaa il faut appliquer le
coup de meule sur le dedans de la lame, il faut donner « de la mémo main
un coup de meule sur i'enablure, changer ensuite de main pour lever le «
morSl par un biseau ; pour c^la il est nécessaire de poser le tranchant sur la
meule, de telle « sorte qu'il n'y ait que le tranchant qui porte seul sur la
meule. « Le canif est un instrument difficile à émoudre parce qu'il est petit.
Gomme la lame du canif • estcourto, quand on veut l'émoudre au pouce, sa
largeur si peu qu'il tienne de cette petite ■ lame, en cache la rooilié et de
plus empêche que l'œil ne puisse voir l'opération. « Pour éviter cet
inconvenient, il faut prendre une broche de bois de la longueur de B ou 6 «
pouces et de 3 ou 4 lignes de grosseur; on la prend entre les doigts comme
on tient une € plume pour écrire, prônez le canif de l'autre main, que les
quatre doigta empoignent le mao« che du côté du dos; que le pouce soit
placé du côté du tranchant, appliquez la pointe de la

The text on this page is estimated to be only 11.04% accurate

Page 176 bis XVIII- SIÈCLE Plaxchh XXVIII TRAVAIL DK
LIME ET AJUSTAGE DU COUTEAU A RF3S0BT Uraiur«e exlraiUs de
l'Art du Coutelier, de J.-J. Pebret,

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

^

L'ART DU COUTELIER 177 « broche sur la lame du canif vers la pointe; portez le canif sur la meule dans cette situation en c commençant le coup au bas près le manche ; donnez le coup légèrement tout le long de la « lame et ne Tabandonnez point que le coup de meule ne soit terminé à l'extrémité de la € pointe ; changez ensuite de main et faites l'autre côté de même. « Le grattoir^ plus large» donne la facilité d'appuyer le pouce sur la pointe pour pouvoir le « repasser comme il faut; on peut donc le tenir sur la meule dans la même position des cou« teaux, on porte le coup de meule entre la vive arête et le tranchant; on donne un ou deux c coups sur chacune des faces du tranchant en ayant bien soin de réserver la vive arête bien c dans le milieu , qu'elle soit visible» droite, et qu'elle se termine directement à la pointe. '< Pour les rasoirs, il faut avoir 3 meules, la première de 13 à 14 pouces pour blanchir, la c seconde de 6 à 7 pouces pour dégrossir, la troisième de 8 à 10 pouces pour former le tranchant, il en faut même une quatrième, n'importe de quelle hauteur, mais dure pour faire lesdoss. « Tout étant préparé, montez le rasoir par le talon sur un faux manche, commencez par c blanchir le rasoir, dressez bien le tranchant aux dépens de son épaisseur, amincissez le prêt « à faire venir du morfil et toujours que les coups de meule soient donnés d'aplomb et en < évuidant. « On appelle dégrossir un rasoir, emporter le feu delà forge que la meule à blanchira « laissé et de plus l'évuider sur une petite meule pour être plutôt mis à tranchant; il faut finir le « coup de meule à deux lignes du bord comme si l'on voulait former une arête. « Pour mettre le rasoir à tranchant, appliquez-le sur la meule, donnez le coup vivement de t bas en haut, jusqu'à ce que vous ayez atteint tout à la fois l'évuidement qu'a fait la meule à « dégrossir et la vivacité du tranchant. « Pour les lancettes^ le terme employé est écorcher au lieu d'émoudre. c Une meule de 15 à 18 pouces de diamètre convient pour écorcher les fers des lancettes. On c commence par blanchir le côté de la marque, un peu en arrondissant, en faisant attention de c bien conserver les noms. Ayant fini de ce côté, on présente le fer par l'autre côté pour « l'écorcher, en partant des principes que nous avons établis pour le grattoir. On réserve une « vive arête au milieu; c'est un guide pour bien former les tranchants et faire un morfil fin et € égal. Or comme les tranchants doivent être réguliers, il convient de ne jamais perdre de vue c la (orme qu'il doit avoir, il faut s'en assurer à chaque coup de meule en commençant de « l'écorcher, moyennant cela on ne perd aucun des

changements qu'il éprouve. « Les tranchants doivent aller en amincissant ; on arrondit ensuite la vive arête qu'on a « réservée au milieu et après cela on présente la pointe sur l'ongle du pouce pour voir le degré c de flexibilité. « La lancette ne doit jamais être écorchée en long sur la meule, parce que cela fait des iné« galités qu'on ne peut effacer en la tirant en long sur le tour. Gomme le corps de la lancette c est rond à cela près de son épaisseur, elle a la forme d'une amande; son épaisseur dans le < milieu est d'une demi-ligne, or cette rondeur ne peut jamais convenir à la forme qu'a la « chasse dans son intérieur. Il faut donc lui donner un coup de meule bien à plat sur le trou « pour former un plan. « On dit qu'une lancette est émouchetée quand la superficie de la pointe est cassée. » POLISSAGE Polir, dit Perret, c'est emporteï* les traits que font les limeurs sur les ouvrages, c'est unir les surfaces des matières, leur donner du lustre, du brillant, les rendre doux au tact et agréables à la vue et en même temps les empêcher de rouiller aussi facilement. Pour polir les pièces d'acier, on se servait de plateaux de bois montés sur des arbres en fer, munis d'une poulie que l'on faisait tourner à l'aide de la roue que nous avons décrite pour les meules, l'auge pleine d'eau était remplacée par une caisse en bois destinée à recevoir l'huile et Témeri projetés en tournant. Ces plateaux de bois étaient tournés sur leur axe, on les appelait polissoires, il

178 L'ART DU COUTELIER y en avait de deux espèces : Les unes étaient en bois de noyer[^] arrondies et enduites d'éméri délayé dans de l'huile ; Les autres étaient en bois blanc et recouvertes sur la circonférence d'une bande de peau de buffle qui y adhéraient au moyen de colle forte ; il en fallait de trois sortes : Une imprégnée de gros émérit[^] l'autre d'éméri fin et la troisième de potée d'acier. Les substances propres à polir étaient appelées potées, sans doute parce qu'on les mettait dans un pot pour les délayer avec l'huile ou l'eau-de-vie qui servaient à les employer, C'étaient : Vémeri, la potée (Vétain, le rouge d'Angleterre et la potée d'acier. L'émci'i venait d'Angleterre en grains de la grosseur de la poudre à canon[^] sa couleur était d'un gris foncé ; on le broyait avec une masse de fer sur une plaque de fonte; lorsqu'il était réduit en poudre très fine, on le mettait dans un vase que Ton remplissait d'eau claire[^] on agitait la poudre et l'eau pour les bien mélanger ensemble. Au bout d'une minute on versait le liquide dans un autre vase, il restait au fond une partie de la poudre qui s'y était déposée, c'était Vémeri gros. Au bout de quatre minutes, on versait l'eau du second et on trouvait au fond de celui-ci, une poudre plus fine, c'était Vémeri fin. Enfin, au bout de trois ou quatre heures, l'eau redevenait claire, on la vidait avec beaucoup de précaution et l'on obtenait une poudre impalpable, c'était Vémeri superfin. Il coûtait 12 sols la livre en grains et 30 sols broyé. Avant d'être polies avec les autres potées, il fallait que les pièces soient préparées avec ces diverses sortes d'éméri délayées dans l'huile. La potée d'élain était la chaux qui se produisait sur l'étain en le faisant fondre; il fallait la laver à l'eau claire, puis à l'eau-de-vie, puis à l'esprit de vin, pour l'employer, on la délayait dans l'eau-de-vie. Elle valait 1 livre 4 sols l'once et la superflue 8 sols le gros. Le rouge que l'on tirait d'Angleterre, donnait un beau poli noir, on en ignorait la composition. Perret supposait que c'était du colcotar ou safran de Mars, mais il obtenait un résidu équivalent avec un précipité de cuivre qu'il produisait en faisant tondre du cuivre rouge avec du soufre; on l'employait également dissous dans l'eau-de-vie. Il se vendait 1 livre 4 sols 5 deniers l'once, le superfin valait 10 sols le gros. Enfin Perret avait de magnifiques résultats avec la poWe d'acier puisqu'il arrivait à faire un miroir avec un morceau d'acier poli avec cette potée. C'était une espèce de rouille de fer obtenue en mettant dans un pot de terre de la limaille d'acier sur la quelle on versait du vinaigre. Au bout de quinze à vingt jours, on

avait une rouille rougeâtre qu'il fallait broyer et traiter par voie d'eau, comme l'émeri; on

The text on this page is estimated to be only 23.15% accurate

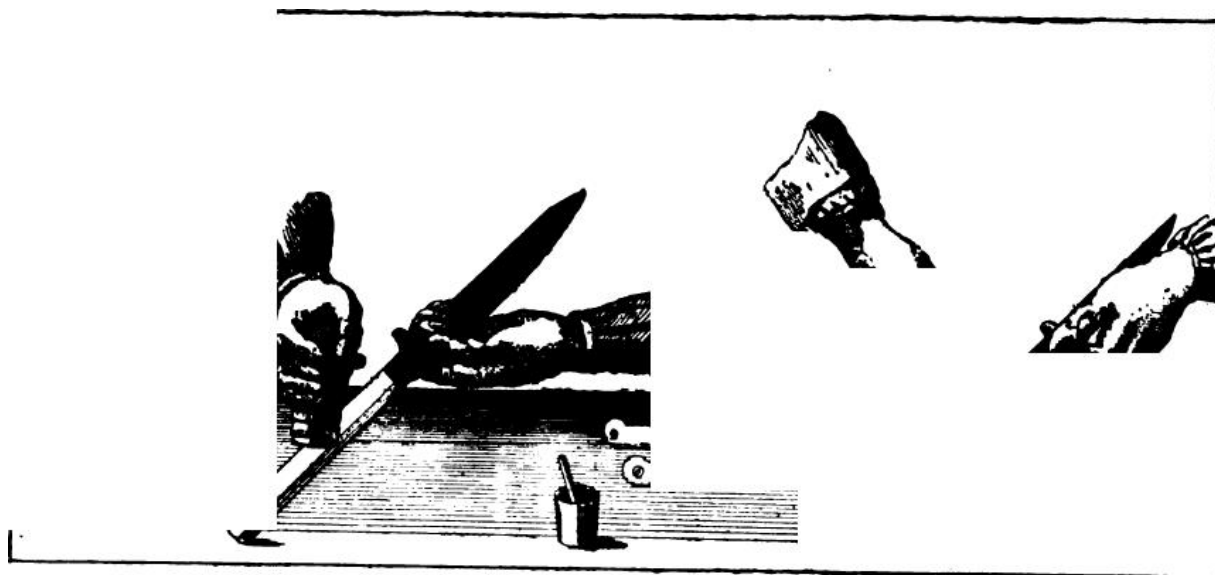
L'ART DU COUTELIER ta faisait dissoudre dans l'eau-do-vie pour l'employer. C'est encore Perret qui va nous indiquer ta manière de polir : « Il faut observer la même position et la même indication pour appliquer sur une meule de grès ou sur la meule de bois qui fait la polissoire. « Comme la polissoire n'agit que par l'éméri délavé avec l'huile, la pièce s'échauffe au point d'en devenir rouge. Pour obvier à cela, il faut avoir une petite rognure de chapeau qu'on appelle « le vent entre le pouce et l'index et un index pose sur la pointe de l'instrument qu'on polir. On polit un couteau en le tenant avec les deux mains, comme pour la meule, on « la polisse, on frotte le couteau sur cette polissoire, allant et venant du bas du manche à la pointe, environ sept ou huit fois ce que l'on appelle frayer; ce mouvement emporte les gros traits et en même temps épargne l'éméri sur toute la circonférence de la lame ainsi que sur toute la surface du couteau ; après ces coups, on les rassemble « En frayant, chaque coup de polissoire fait une ondulation désagréable à la vue, c'est pourquoi il faut rassembler toutes les ondes en une seule; la manière d'assembler, c'est d'appliquer le couteau sur la polissoire, tout près du manche et donner le coup tout le long du manche à la pointe, mais il faut suivre une marche régulière et lente. « Le premier coup ayant assemblé le bord du dos, on donne le second coup dans le milieu et le troisième se donne près du tranchant, alors le couteau est poli d'un côté. Il faut « continuer pour l'autre côté. Un ouvrage est bien assemblé quand on n'y voit aucune trace qu'il ne reste point d'éméri sur la lame » et qu'elle parait comme si elle était essuyée* « Les ciseaux se polissent comme les couteaux, on a soin de bien polir la face des deux lames afin que les tranchants se frottent ensemble avec douceur. « Le grattoir exige beaucoup d'attention pour le polir, parce qu'il a deux tranchants et est en risque de se blesser. On le tient ferme entre le pouce et l'index; on porte le grattoir bien d'aplomb sur la face entre le biseau et le tranchant, mais sans frayer le coup, depuis le bas jusqu'à la pointe un peu lentement, ayant soin de passer l'arête dans le milieu. « Le canif se polit aussi sans frayer ; on polit sur la polissoire bien d'aplomb avec « d'une main par son manche et de l'autre avec la broche sur la pointe, de même « meule il faut qu'il soit poli bien vivement et d'un seul trait. « Le rasoir se polit en le tenant comme il est indiqué pour la meule. On comence « milieu de la lame, il faut frayer quelques coups pour épargner l'éméri, en faisant « de ne

pa^ faire venir de morSl ; on porte ensuite le coup de polissoire sur la face «
 et d'un seul trait qu'on donne lentement, on poursuit toute la longueur du
 bifleav « pointe ; on donne ensuite un coup sur la facette du devant et après
 ce coup, il faut « toutes les ondulations de l'évulnement de la lame, par trois
 coups de polissoii « changer le rasoir de main, pour polir pareillement
 l'autre côté. I Pour polir les lancettes, ii faut un four qui se compose d'une
 roue d'environ « demi à quatre pieds de diamètre, montée sur un pied. Le
 tour consiste en de < fcolldement arrêtées sur un établi, on met k l'une une
 vis en bois, k l'autre un quai « qui y est arrêté à queue d'aionde; il a un petit
 trou au milieu et un autre au bou ■ on assujettit dans ces deux trous l'arbre de
 fer qui porte la meule de bois; c'est cel « bois qui s'appelle lour. « Le tour
 est fait d'un bois de noyer bien sec, noir et égal, il convient qu'il n'aitiii «
 molles, ni même de nœud». « Lorsqu'on a percé ce tour dans son centre, on
 le place et on le monte sur son f c pour lors qu'on l'arrondit. Il doit avoir 6
 pouces ou environ de diamètre et deux poi t d'épaisseur Une partie qui est
 plus basse que les autres, est dettinée & porter l < reste est divisé en trois
 parties par deux coups d'outil (par un bec d'âne d'une ligne i « parce qu'il
 faut une partie émerillée avec de l'émeri as ^osseur moyenne, une i « avec
 de l'émeri fin et la troisième avec de l'émeri fin sur lequel on passe plusieurs
 fi « sanguine. tf On finit une pièce au tour, lorsqu'elle est parfaitement
 écorchée sur la meule, c « portions de eon épaisseur sont justes, que les
 tranchants sont bien égaux et le mo

180 L'ART DU COUTELIER a Voici la manière de tenir la lancette sur le tour; les quatre doigts environnent le faux man« cbe, tandis que le pouce appuie en dessus ; l'index et le doigt du milieu de la main gauche « sont allongés et les bouts portent sur le talon de la lancette pour la fixer sur le tour et diriger « la prespion, tandis que la main droite fait promener le fer sur le tour. Le pouce, l'annulaire a et le petit doigt sont plies dans la main. C'est à quoi il faut faire attention, car en les tenant c ouverts, on peut s'estropier les ongles par un coup de la quarre de la polissoire. c Pour rendre l'action aisée, il faut que le coude soit appuyé, ordinairement c'est l'étui du « tour qu'on place sur l'établi à portée de son coude. De plus l'appui du coude n'est pas suffisant « il faut encore un point d'appui pour la charnière du poignet ; or ce point d'appui se trouve « parfaitement bien sur la poupée du tour. « Toute l'opération consiste à promener la lancette sur le tour, en poussant le coup en avant « et tirant à boi. Commencez par appliquer le fer sur la polissoire par le bas près de la marque, c il faut appuyer un peu en bas en commençant le coup; mais i) faut lâcher ce coup en mon« rant à la pointe, de manière que lorsqu'on est arrivé à la pointe, on n'appuie presque plus. « Le reste du travail n'est qu'une répétition de ce que nous venons de dire, car presque tous « les coups de la lancette sur le tour doivent être égaux. « On a soin d'essuyer l'émeri qui se trouve sur le fer à chaque fois que l'on change de polîs« soire, parce que l'émeri s'attacherait partout et l'on n'aurait plus de différentes polissoires, « puisque le même émeri serait sur les trois places. « Lorsqu'on arrive à donner le poli noir, il faut couvrir la surface du fer avec la potée d'acier; «c poser légèrement le fer sur le buffle, promener continuellement et frayer sans cesse de bas en c haut et avec beaucoup de légèreté, il ne faut pas rester un instant à la même place, surtout « lorsque l'on a la main pesante ; car le frottement occasionnerait une chaleur et un recuit au « fer, ce qui serait produit par la rapidité du mouvement. «c Après que le poli noir est donné, la lancette est finie pour ce qui concerna le tour, on serre « le faux manche dans l'étau: on prend le bois à polir imprégné d'émeri et l'on fraye le talon;

The text on this page is estimated to be only 8.89% accurate

XVIII- SIECLE Planche XXIX TREMPE DES LAJIES
FROTTAGE DES MANCHES lirÉea do VAri du Coutelier, ilo J.-J. PtnnEr.



The text on this page is estimated to be only 11.72% accurate

Page 180 ter XVI^e SIÈCLE Planche XXX COUTELIER
TRAVAILLANT A LA MEULE d'après Pbbbt. POLISSAGE AU BOIS
COUTELIER POLISSANT UNE LANCETTE AU TOUR Gravures tirées
de l'Art du Coutelier, de J.-J. Pottier.

UART DU (;OUTELIER 181 L'usage du poli n'est pas ancien^ si nous croyons Perret, on a commencé, dit-il, par finir les ouvrages à la lime douce, ensuite on a imaginé un grattoir d'acier avec lequel on emportait les traits de la lime, puis on y a substitué le brunissoir. Mais comme il fallait que ce brunissoir soit lui-même bien poli, on a été amené à employer des pierres réduites en poudre, enfin la découverte de Témeri conduisit à faire des polissoires. TRAVAIL DU MANCHE L'art du coutelier ne consistait pas seulement dans la production du tranchant, il fallait aussi qu'il fasse le manche sur lequel il était assujetti. Les matières employées pour faire le manche étant très diverses, nous croyons devoir en donner un aperçu que nous empruntons à Perret : c Il y a quatre sortes de cornes d'animaux qui sont employées par les couteliers. « Les cornes de mouton sont beaucotp en usage pour monter les couteaux et les canifs appelés « à la capucine et d'autres nommés Eustache Dubois. « La corne de bouc ainsi que celle de béliet, sert à faire des chasses communes de rasoirs. < La corne de bœuf sert à emmancher les couteaux à ressort de poche, les tranchelards, les « couteaux de cuisine, etc. « La eome de cerf sert à faire les manches de serpettes de jardinier, les couteaux de voitu€ riers, rouliet et tous les coufeaux de fatigue. c Les plus belles cornes de bœuf, sont celles qui sont ma'^brées; les plus saines sont celles € d'Irlande, elles se vendent jusqu'à 3 livres la paire, tandis que celles de pays ne coûtent « qu'aux environs de 20 ou 30 livres le cent. c Les cornes de cerf s'achètent depuis 6 jusqu'à 9 sols la livre. c Les différents bois apportés des Indes et de l'Amérique, sont maintenant plus en usage que « jamais, pour emmancher toutes sortes de couteaux, canifs, etc. « Sous le nom d'ébène, on entend en général un bois noir, il y en a de trois espèces, la noire « la verte et la rouge appelée grenadille. L'ébène vient des Indes et de Madagascar. La plus c belle se prend dans Tisle Maurice et dans l'islede Tabago, elle est d'un beau noir. Le prix de € l'ébène varie beaucoup, elle se vend tantôt 60 livres le cent, quelquefois elle n'en vaut que « trente; c'est le plus pesant de tous les bois. « Le bois de rose est très beau, il vient des isles de Chypre et de Rhodes, il s'appelle ainsi « parce qu'il a l'odeur de la rose, partout en le travaillant II est distingué des autres bois par « ses couleurs et ses nuances, il est formé par couches différentes de couleurs, couleur rouge € foncé, de rose, de petit jaune. Après l'ébène, c'est le plus solide, il est souvent plus cher. « Le bois de la Chine appelé en quelques endroits serpentint^ est un très beau bois

puisqu'il « se vend quelques fois trente-six sols la livre, ce sont les Hollandais qui l'apportent en Europe. « Le fond est d'une couleur brune et luisante, mouchetée d'un rouge quelquefois pâle, mais « quelquefois vif, ce qui lui donne un coup d'œil fort agréable. < Le bois violet est un beau bois, veiné par couche comme le bois de rose, ses couleurs sont € le brun, le rouge, le violet. Ce sont les Hollandais qui l'apportent des Indes. Il est un peu « plus léger que le bois de rose et se vend depuis 15 jusqu'à 26 livres le cent. « Le palixandre est un bois brun que les Hollandais nous apportent encore des Indes, il s'en € trouve d'aussi veiné que le bois violet à qui il ressemble assez par la couleur. Ce bois nous a vient en grosses huches de 10 à 12 pouces de large sur sur 7 à 8 pieds de long; c'est un bois « poreux et gras ; il coûte de- 12 à 15 livres le cent et dans la disette il va jusqu'à 25 livres. « Indépendamment du bois des Indes» les couteliers emploient aussi du bois de pays, comme € Y olivier f quelquefois du noyer ^ du buis et des racines ou plutôt loupes de buis de Provence. c L'i/*, le prunier y le cerisier, le noyer noir, sont des bois très propres à faire des manches d»

182 L'ART DU COUTELIER « canifs, de grattoirs et poinçons

(i). « La baleine est d'usage en coutellerie pour les chasses de rasoir, pour les manches de coq* « teaux et d'instruments de chiiurgie. Ce sont les fanons ou barbes qui garnissent les mâchoires « de la baleine, ils ont ordinairement 8 à 10 pieds de long. a La baleine est légère, liante et souple à chaud comme à froid, son prix varie selon que la < pêche est plus ou moins heureuse. « Vécaille sert aussi à faire toutes sorte i de couteaux, des chasses à rasoirs, lancettes, bisc touris, etc. « L'écaillé est la couverture d'un animal amphibie et ovipare qu'on appelle tortue, elle est en « feuillets ovales, celles du dessus de l'animai sont toujours les plus belles, il y en a depuis 4

c Le burgos est une sorte de coquille en limaçon, dont l'intérieur est nacré et dont il est difficile de trouver des morceaux assez épais pour faire des manches de couteaux; aussi on ne s'en sert guère en coutellerie que pour l'incruster dans Tébène. « Indépendamment de la nacre, de la récaille, de l'ivoire et de la baleine, beaucoup d'autres matières sont en usage en coutellerie, la laque et l'ivoire font de très beaux couteaux garnis à plate bande, la dent de vache marine les os des jambes des gros animaux et les pieds de chevreuil. L'agate la porcelaine la fayance et le marbre sont aussi employés en coutellerie. » Débiage. — Il fallait débiter ces diverses matières en morceaux de dimensions différentes suivant les manches que Ton voulait faire. Si nous consultons l'Art du Coutelier de Perret, voici les moyens qu'il conseille de mettre en pratique : « On débite les cornes en les sciant par morceaux pour faire des manches de couteaux ; pour « cette opération, il faut un pied de roi divisé en pouces et en lignes, un crayon un étau fort « solidement attaché à l'établi et une Me à feuillet étroit et à petites dents; il faut aussi une « râpe ou une écrouelle une gouge un maillet une forge complète allumée avec du charbon de « bois, une paire de tenailles, deux plaques de fer parallèles, un couteau monté sur un long manche Je bois. « Pour dépecer une corne avec économie, il faut l'examiner et prendre ses dimensions pour tracer les manches au crayon. On met la corne dans l'étau, on suit exactement le trait de crayon avec la scie. « Ayant débité la corne, il faut la barboter tout autour afin qu'en la serrant dans l'étau, les « bords ne s'écaillent pas; quand elle est ainsi préparée, il faut la travailler à la gouge pour la c mettre partout d'égale épaisseur. « Quand les cornes sont dans cet état, il faut les prendre avec les tenailles et les chauffer « au feu. « La connaissance du degré de chaleur est essentielle, car si la corne est trop chauffée, elle se brûle et se casse en la travaillant ; si craignant de la brûler, on chauffe trop peu, il n'est pas possible de la faire rester droite, une heure après ou environ, elle reprend sa première courbure. « La corne étant bien à point, on la porte dans l'étau pour lui donner la forme qu'elle doit « avoir; puis on la met promptement entre deux plaques et l'on serre le tout dans l'étau pour « laisser refroidir le manche. « La corne de bœuf a besoin d'un préservatif sur le feu, pour cet effet, il faut l'oindre d'huile. « La corne de cerf exige des préparations particulières ; on scie d'abord tous les cornichons c au raz de leur naissance,

chacun fait souvent un manche, les forts sont propres à faire une « serpette de pimmf^f force, les moyens le sont pour une moyenne, les longs donneront un « couteau à poinçon ei les petits un manche de greffoir. « La corne et tous les cornichons étant débités, il faut les dégrossir à la râpe et les mettre à peu près de la largeur de la forme qu'on les désire. Quant à l'épaisseur il faut les amincir le plus qu'il est possible en râpant au dedans de la corne, pour emporter presque toute la moelle autant que l'épaisseur le permet, parce que cette moelle est toujours nuisible au dressage. « Chaque côté de manche ainsi disposé, il faut les mettre tiemper dans de l'eau pendant deux ou trois jours avant de les dresser, parce que cette matière est fort dure au redressage; il est donc convenable de lui faire acquérir un degré de souplesse que l'eau lui communique. « Quand la côte a bien trempé, il s'agit de la chauffer; cette opération demande beaucoup « d'attention et d'adresse; si on chauffe trop, elle se brûle et se casse infailliblement en la dres« sant; si elle n'est pas chauffée à son point, elle casse également comme si elle était brûlée, « parce qu'elle n'a pas atteint le degré de chaleur convenable pour la rendre assez souple. « On débite les bois de quatre manières savoir: par tronçons, par planches, par côte de droit « fil et par côtes à contre n). « L'Ébène se débite par tronçons, ensuite par côtes ou manches pleins, le tout de droit fil ; il € en est de même des bois de la Chine[^] du Palissandre, de la Grenadille, du buis et de tous les « « « « c t c

184 L'ART DU COUTELIER « autres bais de pays. « Quant au bois de rose et au bois violet, la beauté des veines de ces bois, a engagé à faire « sortir leurs couleurs sous un jour plus agréable. Pour cela il faut les débiter premièrement « par planches et ensuite à contre ôl ; c'est-à-dire obliquement. Cette opération produit des « côtes pour des manches de couteaux qui ont un coup d'œil agréable, parce que les veines « concentriques dans la brèche, étant verticales dans la planche, se trouvent en travers dans les « manches. « Il est -d'usage de dépecer le bois de palissandre, ainsi que tout autre bois commun au coûte peretet au marteau, mais si on voulait se donner la peine de scier ces bois, on serait toujours « récompensé parla quantité de manches de plus qu'on trouverait. « La principale science du scieur, c'est d'avoir le coup d'oeil juste pour suivre toujours ezao« tement le trait pour l'épaisseur; il faut qu'il sache bien limer la scie. Pour que cet outil passe « bien, il faut un feuillet de 30 pouces de long, sur 2 de large, monté sur un fort arbre de fer, « il faut que les dents aient 8 lignes de hauteur sur autant de largeur par la base. Que le « feuillet soit un peu plus épais du côté des dents que de l'autre parce qu'il ne faut point donner « de voie aux dents de ces sortes de scies. a Le scieur doit être muni de graisse de porc ou de suif, qu'il met sur un morceau de peau « d'environ 4 pouces en quarré, le plier en deux pour en frotter de temps en temps le feuillet» c en l'embrassant pour ainsi dire, dans la peau redoublée. « Le scieur doit se tenir dans une posit^on libre, ayant la main droite au manche de la scie,

• t " ^ ■ :-: o. ^ ^ ' i - ^, ■ • s L'ART DU COUTELIER 185 c Il résulte
 deux avantages de cette méthode, Tune de faire couler la scie plus
 parfaitement € et avec plus de douceur, Tautre de conserver l'ivoire fraîche
 et saine parce que l'action de la « scie échauffe continuellement l'ivoire et la
 fait fendre. c Pour scier Vécaille, il faut d'abord la partager -en deux, pour
 cela il faut serrer la feuille « dans un petit éfau et serrer ce petit étau dans un
 fort, adapté à i ^ét' ^bli. Alors prenez la scie de c la main droite et présentez
 la sur le trait qu'on a tracé, ayant soin de soutenir de la main € gauche la
 partie de la feuille que vous voulez scier. Cette précaution est indispensable
 parce « que l'écaillé est si mince et si fragile que si l'on ne soutenait pas
 chaque mon eau, on n'en c aurait pas un entier; ainsi il faut que la main
 fasse l'office d'un troisième étau pour s'opposer c au choc de la scie. c
 Quand on a scié la feuil« ^ en drux, le bord scié indique l'épaisseur de la
 feuille et par con« Béquent on est en état de juger de la possibilité des
 longueurs. Or, comme l'épaisseur diminue c jusque sur les bords, il faut
 rogner chaaue bord pour découvrir l'épaisseur dont on a besoin, « après cela
 il faut tracer les largeurs et débiter ainsi toutes les côtes. c Après le débit de
 l'écaillé à la scie, il faut la dresser; cette opération n'est pas difficile ^ il ne «
 s'agit que de passer le manche sur la flamme d'une chandelle; il faut prendre
 garde de ne pas c laisser griller, pour prévenir cet accident, il ne faut pas
 laisser reposer le iLanche sur la « flamme, au contraire il faut le remuer
 avec vitesse. On connaît que 1 écaille est assez chaude, « quand elle obéit
 au moindre effort des doigts et on lui fait prendre telle forme que l'on veut,
 « et elle y reste moyennant qu'on la soutienne un peu de temps; c'est-à-dire
 qu'elle refroidisse « un peu dans la forme qu'on désire. c Je vais donner ici
 la manière de souder ensemble deux morceaux d'écaillé. Supposons qu'on «
 ait cassé un côté de manche en le débitant; pour le souder, il faut amincir les
 deux bouts, de « la longueur de 3 ou 4 lignes, de sorte que les deux
 extrémités soient à tranchant dans le milieu c qui est le lieu de réunion. «
 Prenez ensuite une bande de papier fort et deux fois plus large que l'endroit
 qu'il fau. unir; c serrez la côte le plus qu'il sera possible, huit ou dix tours
 suffisent; couvrez ensuite le papier « avec des révolutions d'un fil fort, faites
 après chauffer une paire de tenailles bien unies. et qui € ferment bien, quand
 elles seront au degré de chaleur qu'il faudrait pour passer une papillolte, c
 alors on pince l'écaille à l'endroit ou doit être la sou lure, par cet effet on
 tient ses tenaile s < d'une main et de l'autre, un bout de l'écaille que l'on

balance un peu, mais légèrement jusqu'à « ce qu'on sent qu'elle est molle, au point de rester telle qu'on la met, alors l'opération est finie, on la laisse refroidir, on la délie, on Ote le papier et l'écaille est soudée. Pour scier l'écaille, il faut se servir d'un» scie très mince, un morceau de ressort de pendule « auquel on fait des dents d'une ligne et demie de hauteur et d'autant de largeur par leur base c pour débiter l'écaille. «La Nacre se débite à la scie comme l'écaille, comme cette matière est beaucoup plus dure « et plus cassante, il faut vaincte cette difficulté par un travail particulier et par beaucoup d'atc tention. « Pour débiter cette matière, il faut nécessairement un feuillet de scie trempé, c'est-à-dire, « un morceau de ressort de pendule et choisir le plus épais, lui faire des dents d'une ligne ou « tout au plus d'une ligne et demie de hauteur. a Pour scier cette coquille, il faut l'attacher dans le petit étau et ce petit dans un gros. Après « cette précaution, il faut commencer par tracer ses dimensions à partir de la charnière qui est « la partie la plus épaisse de la esquille qui fournit les manches pleins, puis il faut finir de < débiter le reste de la coquille et en faire des côtes. « La nacre se scie à sec, il y a à Paris dés tabletiers qui font lenr occupation du débit de la « nacre de perle et vendent les plus forts morceaux aux couteliers 80 et 40 sols la pièce, quel« quefois 3 ou 4 livres selon la force et la beauté du manche. c Quand les tabletiers ont débité les manches à la scie, ils les ébauchent sur une meule, pour « cela ils ont un tonneau préparé pour recevoir une meule de la hauteur d'environ vingt pouces, « La meule est montée sur un arbre de fer qu'un homme tourne par la manivelle qui fait corpa « avec l'arbre de la meule, l'émouleur applique d'une main le morceau de nacre sur la meul^ € disposée de façon qu'elle trempe toujours dans l'eau afin de maintenir toujours la fraîcheur de « la nacre, précaution essentielle pour que réchauffement de la meule ne la fasse pas fendre, il se sert d'un levier de bois qu'il applique sur la nacre afin de « car pour accélérer l'opération « manger plus vite le superflu de la matière. » \'.i_, >.>.^ -I— ■ X' f

186 L'ART DU COUTELIER Le morceau destiné à faire le manche étant obtenu, l'ouvrier lui donnait la forme à l'aide de la plane ou de la râpe et de rdcouene, il l'ornait de filets avec une plaque de fer appelée tire filets, portant le profil qu'il voulait donner 'au manche^ puis au moyen d'un grattoir, il enlevait les traits laissés par l'écouene et le tiie filets. Perçagre. — Pour ajuster les différentes pièces de sa fabrication, le coutelier avait besoin de percer toutes sortes de matières. Nous avons vu comment on perçait les lames et les platines à l'arc'iet et à la pointe ; il y avait une troisième manière qu'on appelait percer au chevalet et qui servait pour percer les manches de couteaux à gaine dont la queue se logeait dans le manche. On appelait ctievalet, un outil composé d'un morceau de fer plié à l'équerre à ses deux extrémités, pour former deux montants disposés pour supporter le foret muni de sa bobine. Le chevalet était maintenu dans Tétau et la pièce à percer était présentée à la main devant la pointe du foret. tic Cette méthode dit Perret, eiige de se tenir ferme et droit, appuyant sur le foret à mesure « qu'on pousse Tarchet en avant et ne pas cesser de tourner le manche dans sa main à chaque c coup d'archet et même pendant qu'on donne le coup, autrement on percerait tout de travers.» Polisisagre. — Il fallait alors polir le manche; c'est encore à Perret que nous empruntons la description suivante : « D'une main on ti<:nt la="" pi="" on="" l="" sur="" un="" morceau="" de="" chapeau="" qui="" est="" pos="" a="" main="" tient="" le="" frottoir="" et="" frotte="" vivement="" manche="" c="" ce="" fait="" avec="" une="" bande="" ou="" pouces="" large="" long="" qu="" roule="" lui-m="" fermement:="" peu="" pr="" comme="" carotte="" tabac="" laquelle="" lie="" ficelle="" eoi="" pot="" o="" prend="" drogue="" propre="" polir="" broche="" en="" met="" manche.="" pour="" au="" buffle="" pose="" prind="" quel="" mi="" polit="" force.="" par="" cette="" m="" bien="" parce="" frotter="" tant="" travers="" demi="" mais="" il="" faut="" que="" poudre="" quui="" soit="" broy="" sans="" quoi="" des="" traits="" tous="" les="" pans.="" buf="" n="" autre="" chose="" coll="" bois="" porte="" longueur="" pouce="" largeur="" environ="" lignes="" d="" avant="" mouche="" du="" frottait="" gros="" jonc="" fort="" raboteux="" herbe="" appel="" aueue="" cheval="" elle="" croit="" dans="" lieux="" mar="" sablonneux="" po="" jsse="" tiges="" hauteur="" compos="" tuyaux="" attach="" uns="" autres="" s="" lorsqu="" dess="" racle="" toutes=""

sortes="" nacre="" qir="" tranchants="" mani="" servir="" amasser=""
brins="" faire="" pe="" paquet="" liant="" milieu="" fil="" cela="" suff=""
rond="" lorsqa="" veut="" r="" pans="" vifs="" bout="" y="" enfonce=""
morc="" aarchal="" chaque="" brin="" forme="" ainsi="" dresser="" pai=""
voyons="" comment="" perret="" parle="" substances="" employait=""
pdur="" polii="" manches="" couteaux.=""/>

The text on this page is estimated to be only 22.10% accurate

L'ART DU COUTELIER c lift mou'Ée, sorte de toue verte qui se trouve daiis l'aage du coutelier, c'est un co « fer, d'acier, de grès et des âlameois du chapeau qui sert à rauattre l'eau de la meu « délayé dans l'eau. Elle n'a besoin d'aucune préparation ; on la prend dans l'auge avei « on la met dans un tesson ou pot, on a seulement le soin d'examiner s'il n'y a poîi « grains qu'il faut Ater, on les sent aisément entre les 'loigls. c Le charbon est une substance assez commune et & vil prix, il est bon pour polir 1 « la corne, il polit aussi l'or, l'argent et le cuivre, mais il exige des préparations diSén ■ Four la corne, ou le broyé sur la plaque & l'ëmeri on k la lime, on le passe au ta < le mêle ensuite avec de l'huile d'olive. « Pour l'ébène, l'or, l'argent et le cuivre, il ne faut point le broyer, il suffit de < « charbon rond et de la grosseur du ponce, on unit le bout avec une vieille lime bfltan « faire porter d'aplomb sur les pièces qu'on se propose de polir, on trempe ensuite c< * charbon dans 1 huile d'olivu et on frotte bien à plat. « Le meilleur charbon est celui de saule ou de quelqu'autre bois blanc. c Le Blanc qu'on nomme d'Espagne, est une craie blunche assez tendre pour se r < pondre entre les doigts; ellena besoin d'aucune préparation; on frotte seilement le « Diane sur une peau de bufQe ou un morceau de cnapeau qu'on a collé sur un m' ■ bois. ■ Le Tripoli est une pierre tendre dans l'iutérieur, elle est environnée d'une espâc< « rougeatre qui est plus dure que le centre. L'Italie, l'Auvergne et la Bretagne en fc < beaucoup; celui que l'on emploie ici le plus communément, vient de Poligné près i « en Brela^e. a Le tripoli qui nous vient d'Italie est très bon, mais il est difgcile de s'en procurer, il « BOUS le nom de Tripoli de Venise, parce qu'on le tire de cette ville et les Vénitien: o chercher dans l'Iale de Gorfou qui appartient à la République. Le plus parfait se tr ■ une montagne appelée Epiro, proche un bourg connu sous le nom de Santiquaranta. < Il faut piler te tripoli dans un mortier, le broyer ensuite aur la plaque de fer, il e « bon de le passer au tamis afin qu'il n'y reste aucun grain eensible. c Pour la corne it faut qu'il soit mâle d'huile dans un petit pot. La même prépar « pour l'ébène, le bois violet, le buis et la nacre. « Pour le bois de rose il faut le mêler avec du suif, pour le bois de la Chine il faut « avec de l'huile et pour l'écaille, la baleine, l'os et l'ivoire avec de l'urine et du vin^ « La Pterre ponce se trouve dans le vulsinage des volcans, souvent mSme on en ren ■ monceaux sur les bords de la mer ou eilei» sont portées par les ouragans. Cette c c pierre est assez singulière, elle

est légère, tendre et nage sur l'eau qu'elle boit comme une éponge à laquelle elle ressemble assez par la forme. On la réduit en poudre comme « on bien on s'en sert en morceaux comme d'un frottoir ou comme d'une brosse; pour « il faut la prendre à contre £1, car elle a des fils comme le bois. < Od la délaye avec de l'huile d'olive pour toutes les matières qu'on veut polir, ce < l'emploie quelquefois à l'eau, ce n'est pas en vue de polir, mais seulement pour tuer la saleté et en unir les inégalités (■).

b TRAVAIL DES GARNITURES Les métaux employés pour garnir les couteaux, étaient le cuivre, l'acier. Le cuivre, dit Perret, est un métal d'une couleur rougeâtre éclatante, il est dur, < sonore et un peu moins ductile que l'argent; cependant on le tire à la filière en fils « liés et on le bat en feuilles fort minces. Sa tenacité est considérable puisqu'un fil d'acier (i) le Blanc d'Espagne coûtait 6 deniers le pain. Le Tripoli coûtait 4 ou 5 sols la livre. La Pierre ponce coûtait 6 ou 7 sols la livre {Perret — L'art du coutelier.)

The text on this page is estimated to be only 22.78% accurate

(188 L'ART DU COUTELIER € de jponcA de llamêtre, est capable de soutenir on pcids de ?90 lĭTres sans ae CBaser. « En te fondant avec la pierre calaminaire (i) il devient jaune, alors on l'appelle laitonn bt « quand on l'allie avec le sine, il prend une couleur très appiochanle de l'or, c est ce qu'os « appelle le Tombac ; mais il devient d'autant plus aigre qu'il est plus ellié de zinc. e Le cuivre rouge et le jaune sont à peu près d'égale consistance quand on les passe dans l'« « filière ; mais il n'en est pas de mSme pour la forge, le rouge est plus ductible, plus malléable, a il souSre le marteao & cbaud et & froid et il n'a pas besoin d'être aussi frâquemment reçoit ■ que le laitonn. € Il n'en est pas de même du cuivre Jaune, parce que le zinc le rend aigre, non seulement il < ne se laisse point forgera chaud, mais encore il faut lui donner de fréquentes recuites pour « le travailler au marteau et comme il faut le laisser refroidir, on le trempe dans l'eau lonque le a travail presse, cependant il est mieux de le laisser refriidir de lui-même. « L'argent est un métal médiocrement dur et pesant, susceptible de prendre un poli blanc, c brillant et éclatant. c L'argent fin, c'est-ft-dire sans alliage, est extrêmement mou, il a de 'la peine à s'écrouir, il « faut qu'il soit allié avec le cuivre jaune {^} en telle quantité qu'il faut qu'il soit au moins au « titre de onze dei.iei8, pour lui procurer du corps et l'élasticité qui convient pour faire des a lames de couteaux. a Il ne louille pas, il se fond, on le soude, il se travaille très bien sous le maiteaa, on le tire « très fin à lafilière. ■ L'or est le plus compacte, le plus pesant, le plus ductile et le plus précieux de toos les « métaux; il est moins dur, moins sonore ^ue quelques-uns, sa couleur est d'un beau jaune « éclatant, qui n'est a'tërable ni par l'eau ni par l'air. « On trouve ce métal dans les quatre parlies du monde, mais l'Amérique est celle qui en « fournit le plus. Autrefois, qu'on alliait l'or avec l'argent, il était pftie, mais en l'alliant avec c le cuivre rouge, il est fort haut en couleur. « Après le fer et l'acier, c'est celui qui par la voie du marteau et du laminoir, acquiert plus « d'élasticité, mais il faut qu'il soit allié arec le cuivre rouge et mis au titre de âO karats an « moins.» On appelait garnitures, les rosettes, les viroles, les cuvettes, qui s'adaptaient aux manches des couteaux pour les orner et les consolider et les bandes et mĭtres d'argent ou d'or que l'on soudait sur les lames. c Les rosettes, dit Perret, étaient ces j'eux d'or, d'argdnt ou de cuivre, qu'on met sur les man< cbes de couteaux et sur lesquelles on rive les clous ; il ; a des roaettes estampéa et des roset« tes

pleines. • Les rosettes estampées se coupent sur un plomb de 12 à 15 livres, on met ce plomb sur l'enclume, le métal placé sur le plomb, le rosier [3; è emporte pièce sur le plané (4) on donne « UD ou deux coups de marteau, la rosette s'estampe et se coupe; elle reste dans le plomb mais « on la fait sortir avec la pointe d'un petit foret. « Les rosettes pleines se font au petit tour ou à l'archet. > Les viroles étaient des bandes d'or, d'argent ou de cuivre, soudées en forme d'anneaux que l'on mettait sur les manches des couteaux à gaine de façon à empêcher qu'ils ne fendent lorsqu'on cimentait la lame. (1^e Minerai de cuivre de couleur grise ou blanchâtre, (i) On allie l'argent avec le laiton, parce qu'il ternit moins sa blancheur. (3) On appelait rosetter, un poinçon qui portait en creux l'empreinte de la rosette que l'on allait découper. , 1^e plané était de l'argent passé au laminoir, disposé d'épaisseur convenable pour estampier les rosettes. (0' parles

The text on this page is estimated to be only 6.35% accurate

Pago 188 bis XVIII» SII'^CLE Plaxche XXXI DEBITAGE DES
MANCHES PURÇAGE DES LAUBS ET DES MANCHES Oravuras
tîrto» de l'^rl du Coutelier , de J.-J. PsiniBr.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

The text on this page is estimated to be only 9.70% accurate

[XVni' SIECLE Plancke XXXII PONTB ET ÈTIHAGE l>li l'OR
ET DK l'aROBNT. — MAMÈllË DE VJi.lRE LES ROSBTrBS Gravures
lirèesMe l'Art du Coutelier, d.: J.-J. Puki.T.

L'ART DU COUTELIER 181» Lorsque la virole était soudée on la passait autour d'un mandrin en fer sur lequel on la battait légèrement pour lui faire prendre la forme que Ton désirait. On donnait le nom de mandrins à des tiges de fer ovales ou à pans et coniques, de sorte que suivant la grandeur de la virole le mandrin entraît plus ou moins avant. Les cuvettes étaient des viroles auxquelles on soudait une plaque de métal de manière à former un culot qui se plaçait au bout du manche opposé à celui qui recevait la virole. On variait la forme des cuvettes en estampant la plaque du fond au moyen de poinçons de différentes formes. Pour faire ces différentes garnitures il fallait fondre Tor, l'argent et le cuivre, les forger, les battre en feuilles, les étirer en fils, les estamper, les souder. Fmitoii. — Pour fondre Tor, l'argent ou le cuivre, on commence, dit Perret, par ôter tout le brasier du charbon de terre des environs de la tuyère, on pose un outot en face de la tuyère, mais plus élevé que le trou, parce qu'il faut que le vent souffle plus bas que le creuset ce culot qui est fait de terre cuite sert de support -au creuset; puis on met un garde-feu. c Après avoir amassé toutes les rognures et limailles qu'on veut fondre, il faut les mettre « dans le creuset, on met ensuite du salpêtre pour aider la fusion des métaux et scoiifier les « crasses. « Le creuset étant placé sur son culot au milieu du garde-feu et couvert de son couvercle en « terre cuite, on met auprès du creuset une pelletée de braise allumée et l'on garnit tout l'intérieur du garde-feu avec du charbon de bois de manière qu'on ne voie ni le creuset ni le couvercle. c Ayant chauffé 12 à 15 minutes, on voit que le creuset est chaud à blanc, alors la matière c est fondue. Pour s'en assurer on découvre le creuset à l'aide des pincettes et l'on voit si la matière est en bain ; il faut faire entrer les pincettes de manière que les mâchoires passent « légèrement sur la surface du métal fondu, pour le nettoyer de ses crasses qui s'attachent aux c pincettes, on les sort, on les secoue, les crasses tombent, on les plonge une seconde et une « troisième fois et plus s'il le faut, enfin jusqu'à ce qu'on voie l'argent net et clair; alors jetez « du borax dans le creuset, la valeur de 2 ou 8 prises de tabac, recouvrez le creuset, ranimez le « feu pour que l'argent soit bien chaud. Posez sur la forge la lingotière que vous avez fait « chauffer et dans laquelle vous aurez mis un peu d'huile d'olive, découvrez le creuset, pincez-le « par un des parois avec les tenailles crochues, versez le métal fondu dans la lingotière (t j.)» Pour forger l'or et l'argent on employait les mêmes moyens et les mêmes outils que pour forger le fer et l'acier la

seule différence résidait dans le degré de chaleur. L'argent ne peut soutenir que le rouge brun. L'or peut se forger à chaud^ mais toujours sur la même face^ on ne peut le con(i) La lingotière était un outil de fer ayant une gouttière pour recevoir les métaux fondus et «n former un lingot.

190 L'ART DU COUTELIER treforger, c'est-à-dire donner Un coup sur une face, un coup sur l'autre alternativement. Le cuivre rouge ne peut souffrir le coup de marteau à chaud, il faut le laisser refroidir après l'avoir fait recuire. Comme ces métaux avaient beaucoup de valeur, afin de ne pas perdre la limaille on avait imaginé une sorte d'établi mobile, composé d'un morceau de bois sur le quel était fixé un petit étau à agraffe ainsi qu'un cercle de fer entourant l'étau et supportant une poche en cuir souple dans laquelle tombait la limaille qu'il était facile de recueillir.

Eilragre* — Pour étirer l'or, l'argent et le cuivre en fils, il fallait les passer à la filière, outil d'acier percé d'une quantité de trous pour tirer les métaux. « On doit préparer le métal au marteau, dit Perret, et qu'il se termine en pointe par les deux c bouts, après quoi on le fait rougir pour le recuire et le rendre mou; on le porte ensuite sur c le banc ou moulin à passer à la filière. a Cette machioe est composée d'un moulinet qui embrasse l'extrémité du rouleau autour du « quel est attachée une sangle, au bout de cette sangle est un anneau de fer qui embrasse les < deux crochets formés par les branches des tenailles ; les deux mâchoires de ces tenailles sont c acérées en dedans et taillées comme une lime bâtarde pour tenir sûrement le métal. « L'ouvrier tient la filière d'une main, fait entrer le bout du métal dans le premier trou, il « place ensuite la filière entre les deux poupées ou points d'appui qu'il tient toujours d'une « main, de l'autre il ouvre les tenailles pour saisir la pointe du métal, il tient toujours sa main « sur les crochets des tenailles, de l'autre il prend un morceau de cire jaune, en frotte un peu « le métal à l'instant qu'il va passer au trou ; pendant ce temps il commande au tourneur, ob « dernier tourne le moulinet ; le métal passe au travers le trou, s'arrondit et s'allonge. Le tour « étant fait, le tourneur arrête tout court et sur le champ détourne le moulinet pour faire rapa prêcher les tenailles du point d'appui ; l'ouvrier reprend le métal et le met dans le second c trou, remet la filière contre le point d'appui, pince le bout du fil avec les tenailles et enfin « répète la manœuvre précédente ; du second il va au troisième, ensuite au quatrième et enfin « jusqu'à celui qui doit donner au fil la grosseur convenable. »

Soudure» — Lorsque les viroles et les cuvettes étaient découpées et estampées on les soudait. On préparait d'abord au moyen de divers mélanges, de la soudure que l'oa réduisait en lames très minces, puis avec des cisailles on la coupait en morceaux appelés paiUona. Il fallait ensuite une boîte de cuivre désignée sous le nom de rochoir pour mettre le borax en

poudre, un pot plein d'eau pour tremper les pièces, un chalumeau, une lampe, un gros morceau de charbon, du fil d'archal ou fil à lier, une pince plate et une pince à ressort. Voici la manière de soudûr au chalumeau indiquée par Perret : « Pour souder une virole de couteau, on la plie en forme d'ovale, après quoi on passe un « morceau de fil à lier sur le pourtour, on joint les deux bouts; on les serra ensemble en les. « tortillant avec une paire de pinces. « Quand on voit que les deux bouts de la virole sont bien ajustés, on trempe la virole dans l'eau, on applique un paillon de soudure sur la jointure; ensuite on y met du borax après»

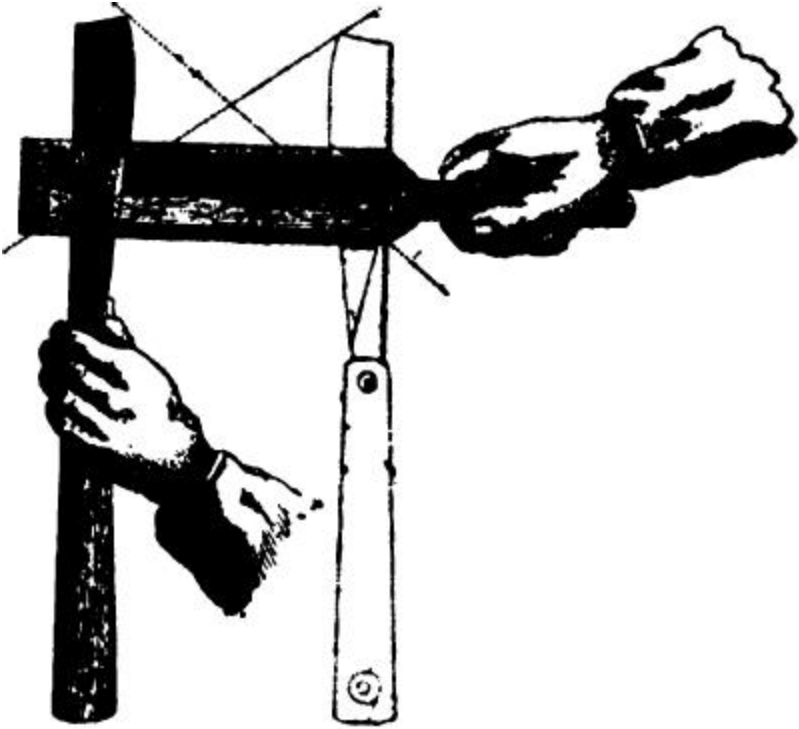
'ta L'ART DU OOUTELIER 191 « quoi Ton pose la yirole sar le charbon. Prenez ce charbon d'une main, portez le au coté « ganche de la lampe allumée. Prenez le chalumeau de l'autre main, portez le gros bout à la « bouche et le petit bout sur la flamme de la lampe et du côté droit; alors soufflant dans le cha« lumeau, dirigez la flamme directement sur la virole, faites la rougir, soufflez sur la soudure, c dans un instant tous la verrez fondre et couler ; il ne faut pas manquer d'arrêter le souffle à c l'instant ou la soudure part, sinon la soudure et la virole fondraient presque aussitôt l'une < que l'autre. » L'Orsque le» pièces éfaient plus grandes^ on les soudait à la poêle^ elles étaient d'abord ajustées et garnies de paillons; voici comment Perret décrit la manière de souder une queue d'acier à une lame d'argent ou d'or, par ce procédé : t Le feu étant préparé dans la poêle avec des petits charbons bien allumés, posez la lame sur c la braise, et sur un plan incliné, le dos en bas et le tranchant en haut, couvrez ensuite la lame « avec des charbons de la longueur etde la grobseur du petit doigt, que vous placerez en travers c de la lame, ayez soin aussi de faire toucher les charbons l'un contre l'autre. Tout étant dis« posé, prenez l'éventouse ou Vécran, agitez l'air au-dessus du feu, jusqu'à ce que vous voyiez « fa lame commencer à rougir, si vous vous apercevez que la chaleur soit plus forte dans un « endroit que dans l'autre, portez le vent ou le souffle sur l'endroit qui est en retard. a Quoique les charbons soient placés l'un contre l'autre, il y a toujours un peu de vide et il en « faut pour voir l'instant ou la soudure va partir et sitôt qu'on "(^oit la soudure blanchir, il faut c subitement arrêter le vent. » Brasures. — Puisque nous sommes sur ce sujets parlons aussi des brasures qui consistent à eouder ensemble deux morceaux de fer ou d'acier, consultons encore Perret : « Les deux pièces étant bien ajustées proprement et limées bien vivement, prenez un mor« ceau de fil de cuivre, ajustez le sur la jonction, liez le avec le fil à lier : trempez le tout dans c l'eaUy mettez du borax autour de la jonction et sur la soudure, enfin portez la pièce au feu < pour la souder* « Il faut la couvrir de petits charbons, il faut aussi éviter que le vent du soufflet ne donne sur « la pièce Or le feu étant bien couvert, la soudure ne tarde pas à couler, on ne peut la voir « couler, mais une flamme bleue qui paraît à l'instant que le cuivre entre en fusion, indique « que la pièce est soudée. » On finissait ensuite à la lime les garnitures sur lesquelles on détachait généralement des filets. Les garnitures étaient ensuite polies au buffle avec de la pierre ponce délayée dans do l'huile.

MONTAGE Les diverses parties de chaque pièce étant préparées nous venons de le voir^ on les assemblait^ c'était le travail du montage. Pour les ciseaux, il n'y avait qu'à réunir les deux branches à l'aide d'un rivet ou d'une vis^ passée au milieu de l'écusson. Le montage des rasoirs était des plus simples^ on appliquait l'un contre l'autre , «*j

The text on this page is estimated to be only 6.83% accurate

Page 192 ter XVI^e SIÈCLE Planche XXXIV MANIERE
d'affiler Ora^{*}uret eitrmitM da l'Art du CowMlier, de J.-J. Pmii«i.





r L'ART DU COUTELIER 193 composé de brique broyée et de poix résine également broyée très fin ; la dose était de quatre parties de résine et une partie de brique^ on ajoutait aussi une partie de cire jaune pour que le mastic soit moins cassant. On commençait par mettre la soie de la lame au feu ; pendant qu'elle chauffait on emplissait le trou du manche avec du ciment en poudre, quand la soie était chaude, on la présentait au trou du manche, on la forçait d'entrer et la chaleur faisant fondre le ciment elle arrivait sur la virole; on ressortait la lame du manche^ on la passait de nouveau dans le ciment pour qu'il s'y en attachât un peu, on la remettait dans le manche et Ton réitérait cette manœuvre jusqu'à ce que l'on sentit que le ciment s'épauissait ; lorsqu'il était parvenu à ce point, on ajustait bien la mitre sur la virole et on laissait refroidir. Il fallait éviter de trop chauffer la soie de la lame car elle se serait trempée en passant dans le ciment et il aurait été impossible de la river au bout du manche. On cimentait les couteaux communs avant de les aiguiser, mais on ne cimentait les couteaux fins que lorsque la lame et le manche étaient entièrement terminés chacun de leur côté. On montait la lame sur un faux manche pour l'aiguiser et la polir. Lorsque le couteau était cimenté, on débarrassait le manche du ciment qui l'avait sali, on le polissait à nouveau avec un tampon de feutre imprégné de ponce délayée dans de l'eau ou dans de Thule, suivant la nature du manche; enfin on donnait le brillant au manche et aux garnitures en les frottant vivement à sec avec la paume de la main que l'on soupoudrait de tripoli ou de blanc d'Espagne. Les canifs et les grattoirs se montaient comme les couteaux. Les lancettes se montaient sur une châsse comme les rasoirs, mais cette châsse n'avait qu'un clou. Le clou d'une lancette devait être juste dans le trou de la châsse et un peu lâche dans celui du fer. Pour la conservation de la châsse, il fallait se servir de fil de cuivre ou d'argent, parce que la rivure se faisait mieux à petits coups de marteau sans risquer de «^asser la châsse, le fer n'obéissant pas si facilement sous le marteau que le cuivre et l'argent. AFFILAGE Il restait un dernier travail à exécuter pour que toutes ces pièces fussent prêtes à être utilisées, c'était Vaffilage. Par comparaison avec la ténacité d'un fil, on a donné le nom de fil au tranchant de tous les instruments. a Lorsqu'on aiguisé un tranchant sur la meule, dit Perret, il faut rendre l'acier mince, de façon c à ce qu'il plie sous Tongle, c'est ainsi que Ton juge que le tranchant est fait, mais il se produit des dentelures irrégulières microscopiques que l'on appelle marfil (

1 194 L'ART DU COUTELIER « tranchant une certaine résistance il faut enlever le morfil qui se retournerait et empêcherait « de couper l'instrument, ou finirait par tomber de lui-même pour se loger dans les objets que « Ton voudrait couper, ce qui ne laisserait pas que d'avoir de graves inconvénients. » C'est de là qu'est venue l'expression a/*/îZer (mettre à fil); donner le fil, c'est-à-dire rendre un instrument tranchant en enlevant le morfil, on dit aussi émorfiler, mais cette dernière expression est peu usitée. Il y avait différentes sortes de pierres pour affiler les divers instruments tranchants : 1" Les pierres grises que l'on tirait de Lorraine et d'Auvergne, elles avaient de 7 à 8 pouces de longueur, 12 à 14 lignes de large et 7 à 8 lignes d'épaisseur; le pays de Liège en fournissait de plus grandes qui avaient jusqu'à 20 pouces de longueur, 1 pouce d'épaisseur et 18 lignes de largeur ; elles servaient à affiler les couteaux. 2" Les pierres blondes du Levant- appelées aussi pierres à l'huile parce qu'on était obligé de les imbiber d'huile avant de s'en servir. Elles ne se trouvent que dans le Levant; c'était au port de Joppé que quelques vaisseaux en prenaient pour finir leur cargaison pour venir en Europe. C'était avec cette pierre qu'on affilait les ciseaux, les canifs, les grattoirs, les scalpels. 3** Les pierres blanches à rasoirs étaient formées de deux feuillets superposés, l'un noirâtre, roussâtre ou violet, l'autre blanchâtre et jaune chamois. C'est cette dernière partie de la pierre d'un grain très fin qui servait à affiler les rasoirs. On trouvait ces pierres près de Liège sur les bords de la Meuse ; les deux carrières les plus réputées étaient celles de la Vainette et de la Vieille Roche. 4** Les pierres vertes qui servaient à donner un deuxième affilage aux lancettes et à tous les instruments de chirurgie. Ces pierres venaient du Languedoc, de l'Auvergne et de la Lorraine, on en trouvait aussi sur le Mont Vésuve qui étaient excellentes. 5^ Perret recommandait pour l'affilage des lancettes et des instruments de chirurgie, un caillou vert qui se trouvait au pays d'Aunis et en Espagne. Le couteau s'affilait à sec sur la pierre grise. On posait le couteau en croix avec la pierre, observant qu'il fallait qu'il n'y ait que le tranchant qui porte sur la pierre (>) ; alors tenant solidement la pierre d'une main, on faisait de l'autre marcher le tranchant sur la pierre comme si Ton voulait la racler avec le couteau. On tournait le couteau pour lui donner un coup semblable de l'autre côté du tranchant, puis on répétait cinq ou six fois l'opération. On s'assurait ensuite si le couteau était bien affilé en passant légèrement le pouce sur le tranchant, pour sentir, s'il entamait la

peau. ff (t) Le degré d'élévation d'un tranchant sur la pierre à affiler doit être du quait de sa lar< geur {Perret — L'art du Coutelier.) »

r L'ART DU COUTELIER 195 On affilait les ciseaux à l'huile sur la pierre du Levant. D'une main on les présentait un peu obliquement du côté du biseau^ de l'autre on passait la pierre sur le tranchant, on tournait ensuite la lame des ciseaux; on donnait un léger coup sur le dedans du tranchant; on retournait la lame du côté du biseau sur lequel on donnait de légers coups pour finir. On essayait si les ciseaux coupaient bien sur un linge. Pour couper bien franchement, les pointes ne devaient point entraîner le linge en se fermant. Le canif^ s'affilait comme le couteau, c'est-à-dire en ne faisant porter que le tranchant sur la pierre, mais on se servait de préférence d'une pierre de Lorraine qu'on humectait d'huile. Puis on essayait le tranchant sur l'épiderme et en le passant sur l'ongle, il devait mordre légèrement sans à coup. Il fallait avoir soin pour le canif, que le dernier coup de la pierre soit donné du côté droit (1) de la lame quand il était pour un droitier et du côté gauche pour un gaucher. Le grattoir s'affilait de la même façon que le canif avec cette différence qu'ayant deux tranchants, il fallait l'affiler des deux côtés. L'affilage du rasoir était tout différent ; il fallait pour cela une pierre de première qualité. Comme la pierre était continuellement imprégnée d'huile, on l'enchâssait dans une boîte en fer blanc qui recevait l'huile. On posait le rasoir en croix sur la pierre bien à plat, le dos et le tranchant portant également; le talon de la lame étant tenu par le pouce et l'index ; les autres doigts tenaient la chasse avec liberté. On faisait marcher le tranchant en avant et l'on affilait obliquement. Ce premier coup étant donné, on tournait le rasoir dans la main pour affiler l'autre côté de la lame, puis on répétait 7 à 8 fois l'opération de chaque côté, de manière à user le morfil. Alors on élevait le dos du rasoir et on passait le tranchant sur la pierre pour rejeter le morfil d'un côté et on donnait un coup de l'autre côté pour le faire tomber. Comme au dernier coup de pierre on avait fait varier subitement l'inclinaison de la lame, il en était résulté un biseau beaucoup plus prononcé d'un côté que de l'autre, il fallait alors affiler de nouveau mais très légèrement pour ne pas faire renaître le morfil et passer souvent le tranchant sur l'ongle pour s'assurer du degré où il était. S'il glissait sur l'ongle il n'était pas encore parfait; s'il raclait et marchait irrégulièrement, il y avait du morfil, mais quand on sentait que le tranchant coulait régulièrement en mordant avec douceur et qu'il prenait ensuite la peau de la main avec vivacité, il était bien. « (1) En termes de l'art, dit Perret, on appelle le côté droit d'un instrument, le côté qu'on < examine

quand le tranchant est à gauche et le côté gauche est celui qu'on voit quand le tranchant est à droite. »

196 L'ART DU COUTELIER Pour adoucir le tranchant du rasoir et le faire couper plus finement[^] on avait imaginé un instrument appelé cuir (*). C'était un morceau de bois de dimensions variables, sur lequel on collait une bande de buffle prépirée à l'huile, la chair en dehors et enduite d'une pommade ou pâte dure, diversement composée. Quand on voulait raviver le tranchant du rasoir, on se servait d'un cuir enduit de pommade dans laquelle on avait incorporé de la potée d'émeri, de la potée d'acier et de la potée d'étain, puis pour adoucir le tranchant on le passait sur un autre cuir enduit de pommade dans laquelle on mettait de l'ardoise réduite en poudre. Pour passer le rasoir sur le cuir, on opérait à l'inverse de ce qu'on faisait pour le passer sur la pierre; on posait le rasoir en croix sur le cuir, bien à plat, en faisant marcher le dos en avant, car en poussant le tranchant en avant, on n'aurait pas manqué de le faire entrer dans la composition qui était étendue sur le cuir et il se serait émoussé. U Avant Coureur du 24 décembre 1760 signale un sieur La Rivière qui avait imaginé une composition pour affiler les rasoirs, laquelle pouvait tenir lieu de pierre à l'huile et de cuir. D'ailleurs à cette époque, le rasoir fut l'objet de nombreux perfectionnements, nous avons déjà vu que Perret avait imaginé un rasoir à rabot qui portait un guide pour éviter de se couper. En 1766 le sieur Coué et le sieur Songy, ce dernier coutelier à l'enseigne du Cer/*, confectionnaient des rasoirs perfectionnés (Avant Coureur 2^e mars et 11 août 1766). Enfin le Journal général de France du 3 avril 1780, enseigne à ses lecteurs le sieur Lethien « inventeur du rasoir à pompe et à ressort » domicilié rue St-Merry près l'hôtel Jaback qui fabriquait des rasoirs aussi minces du dos que du tranchant et tout noirs à cause d'une trempe faite avec des simples au moyen de laquelle ils coupent plixs longtemps. Le coutelier devait aussi savoir affiler une lancette, c'était le tranchant le plus difficile à bien préparer. On avait besoin de trois pierres ; d'abord on passait la lancette sur la pierre du Levant pour emporter le morfil et régler ensuite la pointe de la lancette, puis sur une pierre d'Auvergne pour rendre le tranchant plus doux ; enfin sur le caillou vert pour enlever le petit morfil que laissait encore la pierre d'Auvergne. (i) Littré prétend que c'est par analogie avec radoucissement produit par le cuir sur la lame du rasoir que Ton a donné le nom de cuir aux fautes de langage qui consistent à mettre des liaisons où il n'y en a pas, dans le but très louable d'ailleurs d'adoucir la prononciation. Le modèle du genre se trouve dans le Dictionnaire de M. de D'Haugiera. À faire mon devoir

toujours prête Not'mattre je Vnons tous offrir G'te paire de rasoii s pour
Yot'fôie Acceptez la z'avec-z-un cuir.

L'ART DU COUTELIER 197 On opérait sur chaque pierre comme pour Taffilage du rasoir en ayant soin de bien essuyer la lancette chaque fois que Ton changeait de pierre. L'affilage étant fini^ il fallait s'assurer que la pointe était bien douce et les tranchants parfaits ; on se servait pour cela d'une peau de mouton très fine que Ton appelait canepin ; on prenait ce canepin d'un bout entre le pouce et l'index et de l'autre entre le doigt du milieu et l'annulaire. « Tendez lé canepin, dit Perret; en écartantrindex de l'annulaire, présentez la pointe de la c lancette sur le canepin bien perpendiculairement; mais pour s'opposer à la moindre variation « d'une main tremblante, portez le petit doigt de la main droite sur celui du milieu de la main c gauche, alors faites entrer la pointe dans le canepin, ne laissez pas agir tout le poids de la «lancette sur le canepin; retenez-en une partie, car pour que la pointe soit bonne, il faut « qu'elle entre sans résistance. Bien convaincu de la douceur de la pointe, il faut s'assurer aussi c de la perfection des tranchants. Le canepin étant tendu, changez le point d'appui en portant

The text on this page is estimated to be only 22.94% accurate

L'ART DU COUTELIER ■ Titrées (I) f ermanfâs h clef, dans lesquelles la poussière et l'humiditâ ne pénètrent pas aBn que ■ les ounageB d'acier qui y sont exposéa ne rouillent pas ; elles doivent 8tre & 4 ou 6 pieds de « terre et avoir 3 on 4 pouces de profondeur. C'est dans ces armoires qu'on arrange avec goût « les grands instruments qui étant entretenue bien propres, font un bel effet. • A l'égard des instruments de petit volume qu'on doit avoir en quantité, tels que les con« teaux de diSérentes sortes, les ciseaux, les canifs, les rasoirs, etc. , on les met dans des tiroirs « qui soat au dessous des ^orps d'armoires dont nous venons de parler, mettant chaque eepêcs « à part et aBn de trouver ce dont on a besoin, on colle sur chaque tiroir, une étiquette qui t indique ce qui y est renfermé. c On apporte souvent chez les couteliers, des cisea^iz, des canifs, des couteaux, des rasoirs à « repasser, et il faut que la maîtressa qui est au comptoir, les tienne en ordre pour les rendre & c ceux qui les ont apportés ; pour éviter toute confusion, on doit marquer les cisâaux en atta« chant avec un Bl à un des anneaux, ou le nom de celui qui les a apportés ou un numéro qui c soit relatif au nombre des pièces ou le nom des propriétaires écrit en entier. A l'égard de plac sieurs autres instruments, on met quelquefois le numéro sur le manche de l'instrument. c Chacun peut adopter une maniera de marquer ces instruments, mais il faut toujours être « bn état d'éviter la confusion et de rendre k chacun l'instrument qu'il a apporté. ■ Ck>mme nous l'avons déjà fait remarquer, chaque maître coutelier en s'établissant, adoptait un emblème pour marquer ses produits. Afin de faire connaître leur marque et le genre de leur fabrication, les couteliers avaient pour habitude au XVII* et au XVIII' siècle, de faire graver des vignettes reproduisant l'emblème qu'ilb avaient choisi ainai que quelques spécimens de leur fabrication et ces prospectus servaient à envelopper les jolies pièces de coutellerie qu'ils vendaient. Voici la description de deux de ces vignettes que nous devons à l'obligeance de M. Ht Bêligné de Langres (?) description qui est ainsi faite dans le n" 4 du Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. « I. — Ecusson rocaille sur fond semé de fleurs de lis et portant i son sommet VEcu Royat de « France. Au centre deux palmes sur lesquelles est placé le Bâton Royal. « Dans un cartouche rocaille, situé au bas de la plaque et sur lequel repose l'écusson prind« pal se lit la légende : « BÉLIGNÉ coutelier DU ■ ROY au bâton royal à « Langres, fait et vend

toutes « sortes de couteleries à « l'éprevve Josselin fecit € IL — EcnsBon renfermant des pièces de chirurgie et comprenant aux angles en bas, deux lan* cettes ouvertes et en haut, deux rasoirs également ouverts. « Dans la partie supérieure de la plaque, un cartouche porté par deux cariatides renferme a l'emblème du coutelier: une levrette, avec cette inscription au-dessus: A LA LEURETTE « En bas dans une couronne de lauriers: (t) On les appelle vulgairement montres ainsi que celles qu'on met sur l'appui de la boutique eo dehors ; le fond De ces montres est garni avec du papier blanc cloué (Perret). (^) M. H. Béligné possède plusieurs plaques de cuivre gravées pour ces vignettes et qui ont figuré à l'exposition rétrospective de la coutellerie en 1889, au Champ de Mars.

w L'ART DU COUTELIER 199 « Sudeiirô maistre coutelier « à
LangrCf demeurant à Fansaigne € de la Leurette vend et fait de Bonne «
tancettest razoïrs et autres forements « servant aux Chirurgiens et Barbiers
ff et tout ce oui dépend de la coutellerie « à Langre. Quelques unes de ces
vignettes que nous avons en notre possession^ étaient gravées avec
beaucoup d'art, elles servaient à donner l'adresse des couteliers et à répandre
leur réputation au loin, c'était la réclame d'alors.

The text on this page is estimated to be only 13.42% accurate

Page 200 bis XVIII* SIECLE Planche XXXV MONTRE DE
COUTKLIER D'aprto l'Encydopédi* da Diderot INTÉRIEUR DE LA
COUTELLERIE PeRHET

The text on this page is estimated to be only 13.06% accurate

Page 200 ter XVIII^e SIÈCLE Planche XXXVI VIGNE1TE-
ADRKS9E DE COUTELIER Communiquée par M. H. Béligné, de Langree

CHAPITRE X DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION De la trempe de l'acier et du recuit par Perret. 141 fabrication de la Coutellerie à Saint-Etienne au XVIII^e siècle. IHémoloire de C-louet sur la fabrication des lames dites Damas. DE LA TREMPE DE L'ACIER ET DU RECUIT APRÈS LA TREMPE Extrait d'un mémoire de Jean-Jacques Perret» maître coutelier à Paris et associé correspondant de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de Béziers, qui a remporté le prix proposé par la Société établie à Genève pour l'encouragement des Arts, dans son programme du 1^{er} juillet 1776. Nous pensons intéressant de reproduire les parties de ce mémoire qui relatent des expériences autres que celles dont nous avons déjà parlé et montrent combien leur auteur apportait de soins dans l'étude de son art : De la Trempe. — « Pour bien concevoir la manière de tremper, il faudrait pouvoir saisir ce en quoi consiste l'action de la trempe. Afin d'y parvenir, je plonge un morceau d'acier rougi « convenablement dans un vaisseau de verre blanc rempli d'une suffisante quantité d'eau. Si je considère ce morceau d'acier relativement au feu où il a été chauffé, j'observe que si « on le chauffe par le moyen d'un soufflet dont les coups seroient trop forts, la pièce ne se chauffe pas également partout; de sorte qu'en la trempant dans cet état, les places trop chauffées seront aigres et paroîtront blanches quand elles seront découvertes; celles qui auront « eu le degré de chaleur qu'il leur convenoit, seront traitables et deviendront grises; enfin celles « qui auront été seulement chauffées à la couleur de bronze, seront molles et n'auront point « acquis de couleur particulière. Les premières offriront un grain brillant, grossier et séparé» « les secondes un grain fin et serré et les troisièmes un grain beaucoup plus fin que les premières et même que les secondes Il paroît de là qu'un feu trop fort rend la trempe mauvaise, « parce qu'il altère les qualités de l'acier qu'on veut tremper et qu'il importe extrêmement de se veiller avec soin au degré de chaleur qu'on lui fait supporter. « Quand on plonge dans l'eau l'acier rougi au feu, on entend un bouillonnement qui continue « jusqu'à ce que l'acier soit refroidi; le bras qui tient la pièce éprouve une agitation semblable « à celle qui serait produite par le choc de plusieurs grains de sable contre l'acier ; enfin, dans « le même moment, on voit s'élever de sa surface une infinité de globules. « La trempe ne durcit jamais une pièce d'acier massive jusqu'à son centre; peut être est-ce « parce que son intérieur n'est pas en

contact immédiat avec l'air et avec le corps refroidissant, « il est au moins certain que la plus grande dureté d'une pièce d'acier trempé est c

The text on this page is estimated to be only 25.13% accurate

DIVERS PROCEDES DE FABRICATION «

largeum'acquerrajamais de la dureté que dans l'épaisFeur de deut lignes dans toutes ses sur« faces, en snpposant que la pièce soit trempée k la couleur qui convient à l'acier qu'on emploie « pour l'eipériece. Il est vrai que si l'on augmente le degré de chaleur, l'action de la trempe « sera plus profonde et la croûte durcie sera plus épaisse; mais aussi, tandis que la duiel6 « s'approche du centre, lea surfaces s'altèrent et se perdent dans la mSme proportion. a Lea caseures qui se font ans pièces d'acier, pendant qu elles se refroidissent dans l'eau où « on les trempe, excitent toujours If.crainte des artistes, jusqu'à ce que l'opération soit achevée. « On a cherché les causes de cet cfTet, mais quoi qu'on en ait imaginé une foule, it ne paroît pas a qu'on ait trouvé la véritable ou du moins, on n'a pas découvrirle moyen de la prévenir« Je vais proposer ici quelques idées sur ce sujet et indiquer des moyens qui m'ont réussi a pour obvier à ces redoutables cassjres. « J'ai observé qu'en écrouiesant le fer et l'acier, ils se durcissent et acquièrent de l'élasticité; f ou de graisses animales que je ■ fais fondre si la pièce est petite, mais que je laisse figées si la pièce est grosse; alors, avant a de tremper la pièce dans l'eau, je la fais rougir à la couleur c-riac; je la trempe dans ce suif a où je la laisse éteindre et je la retire de là pour la remettre au feu, la faire rougir de nouveau « et la tremper ensuite à l'eau; par ce moyen, on peut hardiment tremperplusieursfoisla mBme « pièce, sans craindre ni les cassures ni les gersurep, pourvu quechaque fois, avant de tremper « la pièce dans l'eau, on ait soin de la faire rougir à fa couleur cerise et de l'éteindre ensuite a dans le suif. On obtient ainsi l'avantage de pouvoir travailler de nouveau sa pièce si cela est « nécessaire, parce qu'on peut l'amollir en la tougissent au feu et on doit le faire sans scrupule « puisqu'on peut procéder k la trempe qu'on fait ordinairement dans l'eau sans avoir aucune « crainte et avec l'assurance que la picce ne souRrira aucune altération. Cette méthode est égaM lemeni bonne pour tous les aciers soit factices, soit naturels, purs ou en étoffes, mais il faut c alor^ être attentif à donner pour la trempe dans le suif la même couleur qu'il faut donner à « cet acier pour la tiempe dans l'eau. 11 faudra donc tremper dans le suif l'acier naturel k la « couleur cerise et l'acier factice à la couleur de n.ee. Par ce moyen on pourra tremper sans « aucune ciainte dans l'eau les pièces importantes et sujettes à s'é:later, tels que les

coins de o mcnnoye, les cylindres de laminoirs, les ressorts et tous les instruments de coutellerie. « Mais dans quelle liqueur faut-il tremper l'acier? On a imaginé mille compositions dont les « unes sont inutiles et tes aulree contraires au but qu'on se propose. Il est clair que toutes les « liqueurfl froides peuvent servir à tremper l'acier; mais il est évident que ce qui conviendra le o mieux pour faire une bonne trempe, sera ce qui durcira le plus l'acier, en lui conservant »ea « qualités, or ce qui durcira le raieu\ l'acier, c'est ce qui le refroidira avec la plus grande promp« tilude. Donc l'eau pure est !a liqueur qu'on doit choisir pour cet effet entie toutes les autres « liqueurs, pourvu -qu'elle soit claire el fraîche. Les sels dissous dans l'eau durcissent bien « davantage l'acier, parce qu'ils rendent l'eau plus fraîche et plus dense. M. de Réaumur quia « multiplié les expériences sur cette matière, a trouvé encore que l'eitt forte et le mercure sont a les fluides dans lesquels l'acier qu'un y trempe, acquiert la plus grande dureté, mais ces a liqueurs seroient l'objet d'une grande dépense pour les ouvriers; d'ailleurs la difficulté de les « reno'jvcler quand elles seroient échauffées parla pièce qu'on y tremperoit, contribueroit k « rendre leur trempe moins bonne, surtoi t si la pièce était grosse et qu'elle échauffât sensible« ment la liqueur où on la trtmperoit. ■ Toutes leii liqueurs paroissent devenir moins propres pour la trempe en proportion de la « répétition des trempes qu'on y a faite?. L'huile dans laquelle on a trempé diverses pièces d'aff crier, a une lumière plus sombre. Aus-i ceux qui mettent de l'exactitude dans l'opération de la « trempe, remuent l'eau dont ils se servant pour chaque pièce et ils la renouvellent lorsqu'ils y « ont trempé dix-hnit ou vingt fois des pièces qui ne sont pas bien grosses.

DIVERSES PROCÉDES DE FABRICATION 203 ^ Je ne saurois concevoir la dissolution des sels dans Teau pour augmenter la dureté de la « trempe. Il est vrai que l'acier en devient plus dur, mais il est beaucoup plus cassant. Il arrive « même qu'il tombe en éclats pendant qu'on le trempe dans ces dissolutions. J'ai forgé des lames « d'acier de sept ou huit pouces de longueur, d'un pouce de largeur et d'une ligne et demi « d'épaisseur pour un côté, tandis que l'autre avoit à peine demi-ligne; je les ai chauffées à la couleur cerise et je les ai trempées dans l'eau forte et dans des dissolutions de sel marin, de « selamoniac, de nitre; mais j'ai entendu l'acier s'y fendre, y éclater et ses morceaux tomber au « fond de la liqueur. « L'huile peut servir pour tremper l'acier, mais elle ne le trempe bien que lorsque les pièces sont minces, quand elles ont une épaisseur plus forte que celle d'une ligne et demi, elles ne pourraient devenir dures en les trempant dans cette liqueur. « C'est un principe certain que tout ce qui refroidit promptement l'acier rougi à la couleur cerise, est aussi propre à le tremper; car si l'on fait chauffer un morceau d'acier qui ait deux lignes de largeur et une ligne d'épaisseur et qu'on le serre promptement lorsqu'il est rouge « entre les mâchoires bien dressées d'un fort étau d'atelier, l'acier sera trempé dur quand il « sera refroidi, il résistera à toutes les limes et aura un très beau grain. « Gette dernière expérience suffit pour montrer l'inutilité des recherches qu'on a faites et qu'on ne peut faire pour trouver une liqueur qui rouisse donner à l'acier qu'on y trempera, une plus grande dureté. D'ailleurs on voit souvent divers ouvrages d'acier très mauvais seulement parce « qu'ils sont trop durs, ainsi par exemple, les ressorts ne cassent pour l'ordinaire qu'à cause de la dureté de leur trempe. Les lancettes ne perdent leurs pointes sur la peau, les rasoirs ne « s'ébrèchent sur les poils de la barbe, que parce que la trempe leur a donné trop de dureté, Les couteaux, les ciseaux ne se rompent en tombant que parce que l'acier qui les compose « est trop dur. Il est donc évident que les instruments d'acier deviennent mauvais, lorsque la trempe les rend trop durs; par conséquent il est absurde de chercher à augmenter cette « dureté. Mais il faut observer soigneusement de proportionner la dureté de l'instrument à l'effort « qu'il doit soutenir et à la matière qu'il doit entamer. Il faut pour cela tremper l'acier à la couleur qui lui convient le mieux pour conserver ses qualités et ensuite lui donner le recuit « qui le rendra le plus propre par la dureté qu'il lui laissera, à l'instrument pour lequel il est « destiné. Du Recuit. — «(Pour diminuer la dureté de l'acier,

on lui donne un recuit qui doit être « proportionné au degré de dureté qu'on veut lui conserver et l'on suit pour cela ce procédé. On « blanchit d'abord l'acier trempé avec du grès ou avec la pierre ponce; on le place ensuite sur le « feu ou il peut prendre sept couleurs très distinctes; c'est par ces couleurs que l'artiste a peut déterminer le degré de dureté qu'il veut conserver à l'acier qu'il recuit selon l'usage qu'il « veut en faire. c Voici le tableau de ces couleurs dans l'ordre où on les voit paraître sur le feu : « N° 1 — Blanc ou couleur naturelle de l'acier trempé dur. « 2 — Paille ou petit jauni, « 3 — 0 ou b au jaune. « 4 — Pourpre ou cuivre rouge. « 6 — Violet

204 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION a La couleur

pourpre ou cuivre rouge, est la couleur fixée pour les couteaux de poche, de table, « de cuisine, de boucherie, de même que pour les outils d'agriculture et pour ceux des tailleurs de ^ pierre, « La couleur violette convient aux ressorts pour rendre leurs surfaces plus belles et pour Irs « préserver de la rouille. « La couleur bleue est celle de tous les ressorts, mais surtout des grands ressorts des montres, « des jpendules et des Quadractures, de même que des ressorte pour la coutellerie et la se\$*rurerie. « C'est la couleur qu*il faut donner aux sabres et aux épées. « La couleur décati on la couleur grise est choisie par plusieurs artistes pour les grands ressorts « def^ montres et des pendules, mais je crois que la couleur bleue ou la couleur du bleu foncé est « préférable parce que les ressorts revenus au bleu ont un? élasticité plus é^ale dans toute la «f longueur de la lame. La couleur d'eau doit être la couleur à laquelle il faut revenir les re^ssorts « de voiture faits avec l'acier pur; car ceux qui seront faits avec une étoffe composée d'acier et «r de fer doivent être revenus à la couleur bleue. Enfin la couleur d'eau doit être donnée aux « fleurets pour enipêcher qu'ils ne causent. Celte couleur doit être; encore réservée pour les bin« doges qu'on emploie dans les hernies et pour les tire-bouchons. cr On a pu facilement remarquer que chaque ouvrage d'acier a un recuit déterminé et qu'ils « n'ont acquis leur perfection que lorsqu'ils ont précisément reçu ce recuit ; mais pour parvenir « à le leur donffer avec cette précision, , il faut habilement saisir un point de couleur qui ne « dure pas sur un feu régulier plus de cinq à six secondes ; quand la pièce est mince, ello passe

r DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 205 « Il faut observer que lorsqu'on réitère Topération, il convient de placer sur le feu le côté de la c pièce

206 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION « j'en recommande remploi pour chauffer les coins de monnoye, les cylindres de laminoirs, les « étampes et les pièces ciselées et gravées avant de les tremper. Alors, ces ciments servent à « mettre ces surfaces précieuses à l'abri du contact immédiat du feu ouvert, qui les gâteroit en « y formant quelques écailles. C'est aussi pour cela que j'ôte de ce ciment, toutes les substances « salines et que je me borne à recommander seulement dans ces cas le charbon de bois bien «c pulvérisé. Je crois donc que la trempe en paquet ne peut servir que pour les limes et les « râpes, parce que ces outils ne sauraient être trop durs, parce que la croûte qui se durcit « dans ces outils, quelque mince qu'elle soit, leur reste entièrement et parce que le ciment « change en acier les veines de fer qui peuvent s'y trouver. « On employerade même utilement les ciments pour augmenter la dureté du fer; mais alors

r DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 207 description à
 l'ouvrage de M. Fougeroux de Bondaroy: Uart du coutelier en ou^ vrages
 communs, publié en 1772. « Les lames des couteaux da Forez, dit-il, sont
 faites entièrement d'acier que Ton tire de Rives -c en Dauphiné et dont
 l'entrepôt est à Ljon. Cet acier est formé de petites billes ou barreaux « de 4
 pouces de longueur sur un pouce et demi de largeur et un demi pouce
 d'épaisseur. Plu^ sieurs de ces barreaux i-ont arrangés à côté les uns des
 autres; on les entoure de paille et on < les couvre d'une toile pour en former
 des paquets qui pèsent 125 livres, c'est ainsi qu'ils < arrivent à Lyon.. « On
 réduit l'acier (|u'on reçoit de Rives en billes de la dimension que nous avons
 détaillée « ci-dessus, à une épaisseur beaucoup moindre et plus convenable
 pour en faire des lames de « couteaux. Cette opération se fait dans la petite
 ville deCbambon ou il y a des martinets qu'un « cours d'eau fait mouvoir, ce
 qui abrège infiniment le travail. » Des Martinets. — a Les Martinets de
 Chambon ressemblent , à la force près, à ceux c dont on fait usage pour les
 grosses forges. Un filet d'eau tombe sur une roue à aubes; cette -« roue fait
 tourner un arbre qni lui sert d'axe ; cet arbre traverse le mur d'un bâtiment
 ou est le « marteau. Le forgeron sans quitter sa place, est le maître de
 précipiter ou de ralentir le mouc vement du marteau, en élevant plus ou
 moins la vanne qui règle la quantité d'eau qui doit « tomber sur les aubes de
 la roue. Il est proche le marteau et en tirant seulement une corde, i(il
 abaisse le levier qui répond à la vanne, a La roue à aubes peut faire 12 à 16
 tours par minute et l'arbre porte 16 mentonnets qui « relèvent le marteau de
 fer, lequel peut peser environ 100 livres. L'ouvrier empêche le mar« teau
 d'agir en mettant sous son manche lorsqu'il est levé, une pièce de bois qui le
 maintient c dans cette position ; pour lors le manche du marteau n'est plus
 en prise aux mentonnets ; il « ôte ce morceau de bois lorsqu'il veut laisser
 frapper le marteau qui alors retombe par son « propre poids. c(L'ouvrier est
 assis sur un billot foit bas et à une petite distance de l'enclume qui est entre
 « Hes jambes. Comme ce siège n'est pas fixe, le forgeron peut s'éloigner ou
 s'approcher de l'en^ clume pour travailler commodément. Il ne quitte point
 l'enclume pour aller à la forge; c'est « un autre ouvrier qu'on nomme le
 chauffeur qui est chargé d'attiser le feu et de donner au bar< reau une
 chaude convenable. « Le chauffeur étant continuellement occupé à faire
 chauSer son acier, connott parfaitement « la chaleur qu'il faut lui donner. Il
 chauffe sa barre dans la longueur de 7 ou 8 pouces et il « l'apporte au

forgeron. À l'égard du soufflet, c'est encore un filet d'eau qui le fait mouvoir par « le moyen de renvois et de manivelles. » On emploie à Saint-Etienne et dans tout le Forez, du charbon de terre pour chauffer les « forges. Ce minéral y est en grande abondance; il y a souvent des veines que l'on préféreroit -ce au charbon d'Angleterre. « Le forgeron ayant reçu du chauffeur une pièce d'acier, la prend avec des tenailles et l'étiré « sous le marteau par une de ses extrémités. Ensuite il la saisit par le bout étiré et il forge « l'autre partie pour l'approcher à peu près de l'épaisseur d'une lame de couteau, ce qui ne « peut se faire qu'en lui donnant plusieurs chaudes. « Comme le marteau frappe avec beaucoup de vitesse, il faut que le forgeron tienne son barreau dans un mouvement continu, afin que le marteau ne donne jamais deux fois au même endroit et l'ouvrier forgeron doit faire glisser sous le marteau les différentes parties de la lame « d'acier. « Le chauffeur vient chercher la lame qui est refroidie ; il apporte un autre parallépipède < qu'il a fait chauffer et il remet la lame au feu pour qu'on la réduise par une seconde opération à une épaisseur convenable. c Le parallépipède d'acier qui a comme nous l'avons dit 4 pouces de long sur un pouce de < demi de large, prend sous le martinet la forme d'une lame plus ou moins mince qui a au ^ plus une ligne et demie d'épaisseur et environ 3 ou 4 pieds de longueur sur 2 pouces de c largeur. « On ne fait à Chambon que réduire l'acier en lames sous le martinet, ainsi que nous venons c de le décrire; on apporte ces longues barres plates à Saint-Etienne pour y être travaillées par < les couteliers. »

208 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION Manière de forger les Lames de Couteaux. — « L'ouvrier après avoir fait « cbauSer rtxtrémîtô d'une des lames qui ont été étirées à Ghambon, la porte sur l'enclume « pour la lorger et lui faire prendre la forme d'une lame de couteau. « La lame prend sous le marteau la forme qu'elle doit avoir, l'ouvrier frappe plus d'un côté « que de l'autre, pour préparer le tranchant et le dos du couteau. « Lorsque la lame a pris à peu près la forme qu'elle doit avoir, il faut la détacher de la longue « lame d'acier ; l'ouvrier pose la lame sur la tranche ou ciseau^ placé dans une mortaise prati« quée sur la table de l'enclume. Au premier coup, il l'entame, un second coup donné sur ia « face opposée suffit pour la désunir. « Il s'agit maintenant de former le talon ou la partie de la lam<3 qui s'attache au manche. a La lame tourna sur une goupille qui la n tient au manche et sur laquelle elle décrit un € demi cercle, chaque fois qu'on ferme ou qu'on ouvre le couteau» a Pour faciliter le jeu de la lame sur le manche, on forme en biais cette extrémité qui doit « tenir au manche et on y fait pour terminer l'angle du côté du dos, un bouton qui ressemble à c une tête de clou. Ge bouton venant à porter sur le manche du couteau, servira d'arrêt à la lame « et l'empêchera de se renverser. « Nous avons quitté le forgeron après avoir donné à la lame de couteau, la forme qu'elle « doit avoir ; il ne s'agit plus alors que de faire ce bouton qui doit la terminer. « On place le talon de la lame dans la fente d'un tas, ce tas est d'acier trempé et l'ouvrier « l'a posé dans la mortaise de l'enclume. « Le coutelier fait entrer dans la fente du tas le tranchant du talon de sa lame qu'il tire de la « forge; il faut que la partie de la lame qui est destinée à faire le bouton, déboide le tas de « quelques lignes ; il est facile de former avec le marteau le petit bouton qui ressembla à la < tête d'un petit cluu et le talon (ie la lame qui est chauffée au rouge, ee moule en quelque « façon dans la fente du tas qui est d'acier trempé. « Pour les couteaux à gaine ^ on sait que ces sortes de couteacx ne se replient point dans le « manche, si l'on veut les transporter et les mettre dans la poche, il faut enfermt^r la lanie dans « un étui ou une gaine pour ne se point blesser Cette lame est donc toujours ouverte et vuici « comme elle est retenue au manche. « La lame porte une broche allongée appelée soie. Cette partie est destinée à entrer dans une « ouverture que l'on a pratiquée longituainalementdans l'épaisseur du manche «c On fait à Saint-Etienne des couteaux de table et des couteaux pour les touchers, entière^ « ment d'acier, ces couteaux ne sont point à mitre. « Les

lames de couteaux à gaine qu'on appelle à mitres ne se font pas entièrement d'acier, « Le forgeron a un morceau de fer quarrédont l'épaisseur et la largeur sont réglés sur ceJes « des lames qu'il doit faire. Il coupe ou ouvre ce morceau de fer en présentant sur la barre « rouge posée sur l'enclume, le ciseau ou tranche retenue dans un bâton que tient un ouvrier, « tandis que le forgeron frappe dessus la tranche avec un marteau à deu\ mains. Du premier a coup, il fend le bout de la barre de fer par le milieu, de la longueur d'un pouce au plus. IL « met une pièce d'acier coupée de loni^ueur dans l'ouverture faite au fer et à i'aiJe d'une heule « chaude, il soude cet acier entre les deux fers ; l'acier seite à former la lame. Il rejtte l!u côté « du dos, la partie ou il est resté plus de fer et la soie plate ou quarrée se trouve foriuée avec « le fer ainsi que la mitre. L'ouvrier laisse un renflement à l'extrémité de la lai^e du lûié de « la soie pour servir à former la mitre. « L'ouvrier se sert d'un outil qu'on nomme châsse à Saint- Etienne ; pour ^orrier la m^tre du « couteau il pose lâchasse sur cette partie plus renflée et eafiappantsur la chasHe, il comprinie « le fer rouge qui se trouve entre elle et le tas. Elle y prend la forme en relief de la mitre q ii « est en creux dans le tas aussi bien que dans le bout de la châsse. » Des Usines OÙ sont les Meules. — « L'Usine dont nous allons Jarler, se nomme « Meulière, parce que toutes les opérations s'y exécutent avec le secours de gramits uieulea « que l'eau fait tourner. « Les meules dont se servent les aiguiseurs de Saint- Etienne sont d'un grain fin ; on les tire « de Isl Ricamarie, distant d'une demi lieue de cette ville, route du Puv. Des gtms qui taill mi € ces pierres en funt commerce et Its vendent aux couteliers. Elles ont cinq pieils lri:> ou qua~ € tre pouces de diamètre, sur 7, 8 à 9 pouces d'épaisseur. Les ouvriers qui tirent c e.s pierres « de la carriers, et qui les taillent, les percent au centre et y font une ouverture qu'on aomme « œil, pour donner la facilité de les monter en les faisant traverser par un axe de ser qui les

The text on this page is estimated to be only 14.43% accurate

Page 208 6w Planche XXXVII I s

The text on this page is estimated to be only 10.86% accurate

Page 208 ter Planche XXXVIII UNE AIGUISEBIS A SAINT-
ETIKNNE AU XVIII^e SltXI.E Gr«ura eilraile de l'Art du Coutelier, Je J.-J.
l'kfiiikt,

DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 209 « soutient. Elles coûtent 40 à 48 livres pièce et sont à ce prix livrées à bon marché quand elles « ne sont pas tarées, c'est-à-dire ébranlées dans quelques unes de leurs parties et fêlées; on en « tire aussi mais qui sont d'un grain moins fin, du Coin, route de Montbrison. « On peut faire mouvoir les meules par des roues à aubes ou à pots, suivant la chute et la « quantité d'eau qu'on peut dépenser. A l'usine que j'ai principalement examinée, l'eau fait c mouvoir une roue à aubes, lorsqu'on lève la vanne; elle a environ 5, 6, 7 ou 9 pieds de dia« mètre, parce qu'elle doit tourner avec vitesse et son arbre qui traverse le mur d'un bâtiment c où sont les meules, imprime un pareil mouvement à une grande roue qui est emportée par « l'arbre de la roue. Cette seconde roue est creusée de deux gouttières à sa circonférence. Ces « deux rainures reçoivent chacune une corde de boyau qui. en se croisant, va se rouler sur une « bobine ou poulie dont l'axe est un arbre qui se prolonge plus ou moins dans l'atelier. Cet Sur la troisième poulie est encore roulée une corde qui fait « mouvoir un arbre avec une ou plusieurs meules. Ce que nous avons dit d'un côté de l'atelier se « répète à peu près de l'autre et toutes les meules reçoivent leur mouvement de la grande roue ; « ainsi de l'autre côté, la même roue fait mouvoir les bobines qui procurent le mouvement aux « meules. « La grande roue ou la première bobine a environ 2 pieds et demi de diamètre. Les secondes « bobines ont environ 1 pied 3 pouces) et les troisièmes ont un peu moins de 10 pouces. Ce c sont là des à peu près, car la dimension de ces pièces est sujette à beaucoup varier. « On pratique à toutes les meules un petit filet d'eau qui humecte continuellement la meule» « pour tenir lieu de l'auge remplie d'eau. On fait aussi couler un autre filet d'eau sur les axes c des arbres tournants pour diminuer les frottements. « Au-dessus des grandes meules, on place une longue planche qu'on nomme chevalet, 11 est « disposé de façon que l'ouvrier étant couché dessus, puisse présenter sur la meule la lame qu'il « veut aiguiser ou émoudre et être en forcé pour l'appuyer sur cette meule. Les émouleurs sont « couchés sur le chevalet sans avoir de coussinet et sont éloignés d'environ 15 pouces de la « meule sur laquelle ils aiguisent. La tête et leur corps jusqu'à la poitrine, débordent le chevalet

The text on this page is estimated to be only 24.83% accurate

-1 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION « meule ; il commence par effacer ou emporter les traîb qu'a fait sur la lame la meule de grée, « avec de l'émeri bien broyé et délayé avec un peu d'huile. On en fait une pâte et on en met « un peu sur la lame ; on dégraisEe la lame en la passant sur la meule avec de la poudre de « charbon de bois blanc. L'arrangement de cette meule destinée à polir et la mécanique de son « mouvement sont les meir es que pour lesmtulesde grès et il est fort aisé de chan^r de « meule lorsqu'on le désire et d'en substituer une autre. L'ouvrier donne le premier lustre ou « poli avec la pierre ponce ou mieux encore avec de la potée d'étain. Il balance la lame sur la « meule pour rendre les deux surfaces un peu convexes. « Ordinairement Us machines appartiennent auxfabricants, ils entretiennent tout ce qui en « dépecd et pour le travail qui se fait dans cet atelier, ils donnent aux émouleurs et aux émou« Sensés fcar les femmes font aussi ce métier) (i) depuis 6, 9 jusqu'à 18 è. 20 sols de la grosse c pour Us couteaux communs, quelque chose de plus pour ceux qui sont travaillés avec un pen « plus de soin et pour les couteaux de taMe ou à gaine, ils donnent jusqu'à 8 ou 10 sols de la « donzaine. a Nous venons de voir l'utilité de ces meules; malheureusement elles ont un inconvénient II « se trouve dans les meules des fentes |imperceptibles et comme ces grosses masses tournent a avec rapidité, la force centrifuge est assez considérable pour détacher des morceaux de ces a pierres qui s'écartent par la tangente avec tant de force qu'ils brisent et renversent tout ce « qu'ils rencontrent. L'ouvrier est par sa position plus exposé aus dangers de cet inconvénient a qui renverse le chevalet, le casse et le brise, blesse la personne qui émout et plus souvent « encore l'écrase et la tue, sans qu'on ait trouvé de vrais moyens de la mettre à l'abri de ces « malheurs trop fréquents. » Du Travail des Usanches. — a On fait ordinairement les manches des cooteaux com« muns de bois de hêtre, quelquefois de buis. On emploie encore d'autres bois, mais pins rare■ ment. o Le bois de hêtre est préféré à tout autre, parce qu'il n'est pas cher, qu'il se fend aisément, « qu'il prend un assez beau poli et suffisant pour la perfection qu'on veut qu'ayent les manches; « enfin le moule dont on se sert pour les former^ leur donne déjà une couleur assez agréable, « que l'on relève quelquefois encore par une seconde opération, comme nous le dirons dans la « suite. « Lorsqu'on emploie du bois de hêtre, pour former les manches de couteaux, on commence « par couper la bûche

en rondelles, ordinairement de sept pouces de long, plus ou moins soi« vaut l'espèce de couteau qu'on travaille; on refend ce billot en plusieurs chevilles, en suivant a toujours le sens des fibres du bois. On pose la bille de bois sur un billot et on la divise en « plusieurs parties avec une hache assez forte pour résister à l'eSort qu'on en exige, on partage s celte bille de boia en plusieurs parties, la divisant de la circonférence au centre. Le milieu de ■ l'arbre, la partie qui se trouve au cen^ est rejetée comme inutile. On donne à ces parties de « bois partagées, un pouce ou un pouce et demi d'épaisseur, on les nomme chevilles. € Un ouvrier prend les chevilles; il en met une sur un billot et avec sa hache, U en abat les < angles et commence à lui donner la figure du manche qu'il doit former. Il laisse plus ou moins « à travailler au troisième ouvrier que nous allons voir en ouvrage. « Celui-ci est sur un batic à parer. Le banc à parer est un chevalet soutenu d'un côté sur an « pied et de l'autre extrémité sur deux autres; il est horizontal. Sur une extrémité de la table ' < qui en fait la base, on ajuste une petite planche perpendiculaire an banc on un tallseaa atta« cné sur l'épaisseur du banc et sur son cOté gauche, par rapport à la position de l'ouvrier qui < doit s'en servir. a Il y a une ouveiture faite à cette planche; elle est destinée à retenir l'extrémité d'une plane « qui par sa position, traverse la largeur du banc et qui peut se mouvoir librement, cette extré< mité étant toujours retenue dans cette ouverture. « L'ouvrier est jambe de çk, jambe de là sur ce banc et conduit la plane en la tenant par < l'autre eitrémité que l'on a garnie d'une poignée pour la rendre plus commode à manier. < L'ouvrier conduit cette plane d'une mam et de l'autre il tient une cheville qu'il présente da (1) On prétend mftme qu'à Thiers, les femmes travaillaient jusqu'au huitième mois de leur grossesse, dans la mflme position que les hommes, c'eat-à-dire couchées à plat ventre but la chevalet

DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 211

212 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION ce cendre jusque sur la traverse inférieure. Quand on desserre la vis cette platine remonte d'elle-même, parce qu'elle porte un levier soutenu par un axe qui le traverse et qu'à l'extrémité il y a un poids assez fort pour l'obliger de faire la bascule et de remonter la platine à mesure « qu'on desserre la vis. < Voyons comment on fait usage du moule et de la presse. « On fait chauffer le moule à un feu de forge excité par un soufflet mû à bras. L'ouvrier a soin de le retourner sur la feu afin que les plaques s'échauffent également, le moule est pour « lors fermé. ff L'ouvrier reconnoit le degré de chaleur qu'il convient de donner au moule, à la sensation « qu'il excite sur la joue, lorsqu'il l'en approche à une certaine distance. Il ne faut pas qu'en c étant éloigné de quatre à cinq pouces, il en occasionne une qui le brûle. Quand il Fa laissé « trop de temps au feu, il faut en perdre encore à le laisser refroidir. « Avant de poser dans le moule le bois qui doit y prendre sa forme, on frotte l'intérieur du « moule avec un peu d'huile d'olive dont on imbibe un morceau de liège. ' « On pose dans chaque creux les manches de bois et on les met sur la partie du moule qui « porte les deux petites éminences dont nous avons parlé en décrivant le moule. On les place le « plus droit qu'il est possible, ayant attention de les poser suivant la forme que l'on a donnée à « ces manches, qui doit approcher de celle du moule. « Dessus cette première pièce du moule, on ajuste la seconde de façon que les deux petites « hausses ou éminences entrent dans les deux ouvertures faites à la contre-partie du moule. Les « deux parties du moule ne se touchent pas, l'épaisseur des manches que l'on a placés dans les « creux ne ne leur permet pas. On pose le mou^e ainsi garni sons la presse.

DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 213 € nn peu de son épaisseur sur les bords de la fente; il le plie dans Têtau, dans le sens de la « longueur du morceau de corne; il Tôte del'étau, le redresse dans ses mains; il le trempe dans « Feau et le remet tout de suite dans Tétau pour lui faire conserver cette nouvelle forme, en Vj « tenant serré pendant quelque temps. «c L'ouvrier jette ce manche ébauché dans un vase qui est ordinairement une marmite pleine « d'eau et ce n'est plus qu'une répétition de ce même travail sur tous les morceaux de corne. La c corne reste ainsi pendant quelque temps dans l'eau. c On porte pour lors ces morceaux de corne à ceux qui sont chargés de commencer à leur

214 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION Instruction sur la fabrication des Lames figurées dites Marnas. MÉMOIRE DE CLOUET publié dans le Journal des Mines vol. 5 n° 90. — Ventôse an XII (i) « I. >- L'art de la fabrication des lames figurées consiste principalement à étirer l'acier dont « on veut les former en lames très minces ou en baguettes de différentes formes ; à réunir « ensuite ces lames ou ces baguettes en faisceaux et à les souder ensemble. Cette opération doit « être faite au feu de charbon de bois. Il faut se servir de terre ou de sable pour conserver à « l'acier sa nature et avoir attention de ne point l'altérer par de trop fortes chaudes qui auraient e aussi l'inconvénient de détruire les dessins qu'on se proposerait d'exécuter. «i II. — Pour fabriquer des lames figurées, il faut employer des aciers de la meilleure qualité. « On peut aussi introduire dans cette fabrication du fer qui doit être bien corroyé et nerveux ; ff s'il est nécessaire que les lames soient élastiques et résistantes, il ne faudra faire entrer que < de l'acier dans leur composition. On pourra cependant, sans aucun inconvénient, introduire

DIVERS PROCEDES DE FABRICATION 215 « différentes qualités, par exemple, de Tacier fin et de l'acier à ressort, ou des fers nerveux ; on € pourrait aussi n'employer que de Tacier fin, mais il exige plus d'attention dans le travail et un c corroyage plus long. « Pour préparer les étoffes il faut commencer par étendre en lames très minces, de 2 millim. c au plus d'épaisseur sur 26 millim. au moins de largeur, les aciers qu'on a choisis; on en « forme des trousses composées d'une douzaine de ces lames au moins, en mettant alternative« ment une lame d'acier à ressort ou de fer et une lame d'acier fin. Les lames d'acier extérieuc rieures doivent toujours être de l'acier le moins fin ou de fer, pour obtenir un dessin suffire sammentnet Par cette méthode il faut au moins une trentaine de lames soudées ensemble; « mais il est facile d'y parvenir en faisant l'opération en deux fois. La première opération peut « donner un barreau composé de douze lames; en coupant ce barreBu en trois et en soudant ces « trois barreaux ensemble, on pourra faire un seul barreau de trente six doubles, ou qui con« tiendra trente six lames parallèles. « On compose aussi ces trousses de petits carillons ou de baguettes façonnées dans des « estampes et ayant différentes formes suivant les dessins qu'on veut se procurer sur la lame « qu'on fabrique. c V. — On réunit ensemble toutes les lames ou petits barreaux ayant différentes figures, au « moyen d'anneaux quarrés ou cylindriques, suivant la forme du faisceau qu'on veut souder et « on serre avec des coins afin de les assujétir solidement, ensuite on chauffe le bout avec préc caution, on l'enduit d'une couche de terre à souder ; on a soin de ménager le feu, afin qu'il « ait le temps de pénétrer. Lorsque le bout est suffisamment chaud, on le soude, ensuite on ff passe au bout opposé sur lequel on fait la même opération. Le milieu devient alors plus

216 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION « trouve le plus d'espace pour placer les dessins. Cependant, quoique le plan des figures pa8Be^ « par Taxe ae torsion, il faut avoir soin que ces figures ne soient pas coupées par cet axe; si « elles en étaient trop près ou trop loin, elles disparaîtraient ; en les tenant un fevt éloignées, < elles auront plus de régularité et seront plus faciles à exécuter. a La méthode de tordre et de fendre ensuite le cylindre ou le prisme tors, fait paroître dans « la section qui passerait par Taxe de torsion, toutes les veines et les nuances de fer et d'acier c qui peuvent s'y rencontrer, de manière qu'un faisceao, composé au hasard d'acier de différea« tes qualités donnera un dessin plus ou moins bigarré, suivant la finesse des veines qui s'3^ « rencontreront. Pour fendre après la torsion, le cylindre ou faisceau composé de baguettes, il « faut l'aplatir et lui donner en largeur au moins le double de son épaisseur, ensuite avec une < tranche mince, on le partagera à chaud dans toute sa longueur suivant son axe ; cependant il « est nécessaire d'observer que si on veut avoir bien exactement le dessin qu'on a déterminé, « il faut conserver à une des moitiés un peu pltis de largeur qu'à l'autre, cet excès d'épaisseur « sera enlevé par le feu, la lime ou l'aiguisage; quant à la moitié la plus mince, elle servira « pour une lame dont le dessin offrira moins de précision. ce IX. — La méthode de tirer l'acier en baguettes ou en lames qu'on sonde ensuite ensem« ble pour en composer les lames d'armes blanches, est fort bonne ; elle est usitée dans les « fabriques de bonnes lames, c'est ainsi qu'on peut obtenir de très bonnes armes et qu'on peut « parvenir à leur donner la dureté qu'on doit désirer, en ménageant bien les aciers à la chauf« ferie et en les travaillant au charbon de bois. On no peut pas faire de bonnes lames si on ne « corroie pas l'acier avant de l'employer ; lorsqu'on se sert des aciers à fusion comma ceux c d'Allemagne, il est encore plus nécessaire de suivre cette méthode à cause de leur grande « inégalité, on est même obligé de réitérer plusieurs fois cette opération sur ces aciers ; ce qui « peut se faire sans de trop grands frais dans les usines mues par l'eau. « X. — Le corroyage de l'acier lui donne le corps nécessaire pour tout ce qui doit avoir une c forte résistance. Il se forme lorsqu'on chauffe les lames à corroyer, nne petite surface de fer «c sur chacune. Cette petite surface donne du corps à l acier et en augmentant les surfaces, on « augmente la résistance. Lorsque l'acier est trop fin, on lui donne du corps par le corro^rage « soit en le mêlant avec du bon fer, soit seulement en le corroyant un grand nombre

de fois ; a mais on abrège beaucoup ce corroyage si nécessaire, en faisant légèrement calciner les lames « d'acier, ou même en les faisant rouiller, ce qui vaut mieux que d'y mêler du fer qui ne serait c(pas d'excellente qualité. « Le corroyage produit encore un autre bon effet, il rend l'acier plus égal, plus uniforme ; «c l'acier de cémentation même se perfectionne aussi par cette opération car, quoiqu'il soit plus < égal que celui de fusion, il ne laisse pas que d'avoir des parties tendres et dures qu'on mêle « et qu'on distribue d'une manière plus uniforme par le corroyage et si on veut établir des « fabriques de bonnes lames, il ne faut pas négliger cette opération, elle est essentielle. « X. — Quoique la méthode employée par les peintres en mosaïque et les ébénistes pour faire « leuis dessms, ne soit pas celle qui conviendrait seule pour les figures et les dessins qu'on € voudrait exécuter sur les lames, à cause des inconvénients dont j'ai parlé plus haut, cepen« dant on peut s'en servir partiellement pour quelques p^^tits détails, avec l'intention de disposer « obliquement les pièces dont on formera le dessin. Si les dessins qu'on veut exécuter, doivent « être répétés dans différentes lames ou sur la même, il faut former par cette méthode des bar« reauxdont on coupera ou sciera des portionspour les employer dans des cases ou on voudra ce placer ces dessins particuliers ; on peut aussi employer cette portion de barre figurée dans la « méthode de torsion. a XII. — Je ne vois actuellement aucune sorte de dessin qu'on ne puisse exécuter par le « moyen des trois méthodes

The text on this page is estimated to be only 7.80% accurate

Page 216 6« Planchk XXXIX

The text on this page is estimated to be only 1.60% accurate

-ÎH), d m a m

DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION 217 c La méthode des mosaïques, qui est employée dans celle de torsion pour la composition des « barreaux cylindriques qu'on veut tordre , consiste à disposer et à ajouter à côté les cunes des autres» les différentes pièces dont on veut former un dessin ; il est bon de faire ces « pièces longues afin d'en composer un faisceau qu'on puisse souder facilement et dont on scie « un bout qu'on incruste dans la lame pour l'y souder ensuite comme je l'ai indiqué plus haut ; c on ne fait des barres pour être employées de cette manière que lorsqu'on a un certain nombre c de figures semblables à répéter sur différentes lames ou sur plusieurs ponts de la même « lame ». Fin du Tome I"

F NOTES COMPLÉMENTAIRES DE LA PREMIÈRE PARTIE

Additions au chapitre II ((Première (Partie) USAGE DES COUTEAUX Les couteaux datent de toute antiquité[^] comme nous l'avons vu[^] mais leur usage pour le service de la table fut très long à s'implanter. Voici le tableau que M. Alfred li'ranklin { }) nous retrace des repas au commencement du XVII^e siècle : « Noos sommes, dit-il, dans une maison riche et élégante. Les cuillers ont été enlevées et « les convives n'ont plus auprès d'eux que le pain. On a découpé les viandes avec art en morceaux c à peu près égaux, et les mets sont sur la table, de manière à se trouver autant que possible à « la portée de tous. Des pages ou des valets les présentent successivement comme aujourd'hui. « Chaque invité, mettant alors la main au plat, prend les morceaux qui lui conviennent, les c dépose sur son assiette, puis les saisissant avec ses doigts, les déchirent à belles dents ». D'un autre côté C. Calviac écrivait en 1560; dans {a Civile honesteté pour les enfanta, ce qui suit : « Les Italiens se plaisent aucunement (2[^] à avoir chacun son cousteau Hais les Allemands ont « cela en singulièr» recommandation et tellement qu'on leur fait grand déplaisir de le prendre t devant eux ou de leur demander. Les Français au contraire : toute une pleine table de c personnes se serviront de deux ou trois couteaux, sans faire difBculté de le demander ou < prendre ou le bailler s'ils l'ont. » Quelques années plus tard[^] Montaigne disait dans ses Voyagea : c Jamais Suisse n'est sans couteau, duquel ils prennent toutes choses et ne mettent guère c leur main au plat. » (1) Alfred Franklin. — La Vie privée cCauirefou. — Les Repas. (2) Oénéralement. L

The text on this page is estimated to be only 22.03% accurate

NOTES COMPLÉMENTAIRES Tomb I ira le milieu du XVII^e siècle que les couteaux paraissent avoir pris rang ■e des pièces qui composent le couvert. M. Alfred Franklin cite à ce sujet 9 d'hôtel, de Pierre David, publié en 1759, dans lequel[^] dit-il, on trouve ants détails sur la façon de mettre le couvert. main droite d« chaque aiieleUe, il (le Bommelier) mettra lea couiteaux, tonjonn le t vers elle, pois les cuillen, le creux en bas, sani aucunemeot tes croinr, enanite le les assiettes et la serviette par dessus. Que s'il y a un cadenas, lequel m ae met ment que devant les Princes et les Ducs et Pairs, il faut mettre inr ce cadenoa une anr laquelle seront mis le cousteau, la cuiller et la fonrchette. > sommandation qui ne paraîtra pas extraordinaire, à une époque où on ne ,it pas la fourchette, est celle de ne pas se moucher avec la main qui L viande :
Enfant ee ton nés est morveux Ne le torche paa & main nue De quoy la viande est tenue Le fait est villain et honteux. (La eontenanae

Tome I NOTES COMPLEMENTAIRES ni c anssileg épreuves^
c'est-à-dire des fragmente delicorae ou de langue de serpent, permettant de
€ faire Tessai. c Non seulement elle jouait un rftle considérable dans
l'orn^smentation de la table rojrale, mais c elle concourait à la sécurité du
prince et et à sa tranquillité. Elle éloignait cette préoccupation € de
l'empoisonnement, fantôme terrible qui fit trembler tout le Moyen-Âge.
Aussi jusqu'à la fin c de la Monarchie, la tradition aidant, la nef royale fut-
elle considérée comme une sorte d'objet € sacro-saint. c Les oidonnances de
1665 et 1681, signées par Louis XIV, nous montrent qu*à cette époque, c
pourtant si voisine de nous, ce beau meuble n'avait rien perdu de son
prestige. Son entrée « dans la salle des repas était presque triomphale, et le
cérémonial qai l'accompagnait avait € quelque chose de particulièrement
solennel. t Q lelques instants avant que le roi se mit à table, la nef faisait
son apparition, portée par le c chef du Gobelet, avec tout le respect
imaginable. Un huissier de la salle, baguette en main, et € un garde du corps
armé, marchaient devant ce meuble précieux et lui faisaient faire place. c Le
soir le même huissier, outre sa baguette, tenait un flambeau, et c'est ainsi
que procès« sionnellement en quelque sorte, la nef venait prendre sa place
sur le buSet ou sur la table a du roi. c Pendant tout le repas, elle avait pour
gardien un des gentilshommes servants qui ne la c quittait pas du regard, et
quand on avait besoin de quelqu'un des objets qu'elle renfermait, c c'était
l'aumônier seul qui avait mission d'en enlever le couvercle. « Enfin, chaque
fois que, pour les actes de son pervice, le maître d'hôtel passait devant la c
nef, il lui faisait la révérence, comme le prêtre passant devant le tabernacle.
» Cadenas» — Aujourd'hui ce mot ne sert plus qu'à désigner une petite
serrure mobile, employée pour fermer ua meuble ou une porte^ en la
passant daus deux pitons scellés l'un à la partie ûxe, l'autre à la partie
mobile du meuble ou de la porte. • Au XVP siècle^ on appelait aussi
cadenas (^) un meuble de table sur lequel on plaçait le couteau, la
fourchette et la cuiller du roi^ son pain^ son sel. Nous allons trouver^ dans
l'inépuisable ouvrage de M. Henry Havard^ la description de cet objet : «
Le premier document où nous)e rencontrons (le cadenas), ne remonte pas
au-delà du règne < de Henri II. c A Paul Romain et Ascaigne De^marry, la
somme de six vingt et dix-neuf livres seise c sols et six deniers tournois
pour argent blanc et or, psr eux employés tant en deux coupes « d'argent
doré que pour une assiette à cadenatz garnie de cuiller, Cousteau et

fourchette, avec « ung petit coffre au-dessus servant de salière sur lequel est couchée une Diane. (Payement des c ouwHers orfèvres logeant et besognant en V hôtel de N estes. — 1649-1566). « J id:s ces mêmes objets avaient trouvé place dans la nef qui apparaissait sur les tables royales « dès le milieu du XIV^e siècle. C'est justement cette substitution qui fait l'originalité du cadenas < à époque où nous le voyons apparaître pour la première fois. « L'usage du cadenas, éclos d'abord sur les tables royales, s'était quelque peu répandu. t En 1672, nous trouvons parmi les meubles de Claude Gouffier une assiette d'argent en ovale, « façon de cademat, poissant I marc III onces III gros. c Dans V Inventaire de Gabrielle d'Estrées (1693), se trouvait : uncademat d'argent vermeil doré c plain poissant six marcz, cinq onces, six gros. « Au siècle suivant, l'usage du cadenas se généralise encore. On le rencontre dans l'argenterie < des princes de Lorraine sous forme de trois assiettes à cademat vermeil doré poinçon de Paris (^) Cadenas, du bas latin catenacium, de catena, chaîne.

The text on this page is estimated to be only 15.91% accurate

NOTES COMPLÉMENTAIRES aducs de Lorraine 1633), chez
I» maréchal de U Meillera;e(1664), où l'on en compte iBt Bortont à la table
royale que te cadenas remplissait an rfile important. Les imes serrans le
portaient et le dressaient arec un respect tout spécial. > et dea Estampes de
la Bibliothèque Nationale possède, parmi les modèles } provenant du
cabinet de Robert de Cotte [inçon avec les forcettet qui sont d'argent et est
la gayne eatofiée d'or et la chesne à aoy ils pendent d'argent. I paire de
couteaulx à trencher, c'est asaaToir, deux graos et ung petit el le part paùt i
mfimes à manche d'argent doré rond, & ileur de lys. te ColU, architecle, né
& Puis en 1668, mort en 1785.

ToMB I NOTES COMPLEMENTAIRES v 796 — Une paire de
couteaux à trancher^ c'est à savoir, deux grands et un petit à manche de
lignum aloès, garnis d'or émaillé de France et à en chacun une perle an
bout 1986 — Trois couteaux dont l'un a le manche et la gaine de brésil
garni d'argent doré» l'autre le manche blanc, plat et la gaine toute d'argent
émaillée à pepegaux (i). 2060 — Un canivet (canif) à manche d'argent.
2075 — Deux couteaux en une gaine, les virolles et les bouteroies (2)
d'argent émaillé de France à deux manches d'y vire . 2076 — * Un
couteau à manch

The text on this page is estimated to be only 16.32% accurate

Ti NOTES COMPLEMENTAIRES Tomb : 2S81 — Denz
couteaux en ans gayn« dont les manchea sont d'ybenus & deaz Tiroles
esmullei d France et sont les foreettes d'or. 2883 — Ung coutel et ang
canivet en une gayne à mannhe d'or où est escript Karobu et ou chascon une
perle aa bout et sont les foreettes d'or. 2838 — Deaz couteaulx, nog canivet
et les foreettes d'or & manchefl d'ybenna sont et ont 1« Tirolles rondea
«smaillées de France & ung anneau au bouL 8884 — Unga aatrea
couteauhe pareils à ceulz de deasua ezcepté qu'ils ont lea manchea d'yvlrra
3886 — Unga autree eovteatilx pareils excepté qu'ils ont lea manches de
madr. SB36 — Ung coutel en ane gajme avec les foreettes d'or auquel il a
au manche qni est d'or, eaerip Karolus et au bout ung petit pommelet
esmailtez de France. 3837 — Ung autre coutel à manche carré avec les
foreettes et une perle an boat où est eecript Charles, roy de France. 3888 —
TJng antre coutel avec lea foreettes à ung manche tors d'émail & fleura de
lya. 2S39 — Deux autres couteaulx en une gayne avec lea foreettes et ont
chascna une perle an boi et sont lea manches eamaïliez à menus
fenestraiges (i). 3840 — Ung autre coutel à ung manche d'or tors k fleurs de
lys, sans foreettes et à une perle ai bout. 2841 — Ung antre coutel camus &
nng manche de madré et fc deux viroUea d'argent doré. 2842 — Ung antre
coutel pareil & manche d'ybenus, & virollea d'or. 2848 — Ung autre cou/el
pareil & manche d'or, esmaillé à K et le timbre et les armea du Roj ai milieu
et ung petit baleaaeau (?) et les foreettes d'or. 2844 — Une gayne sans
coatel où il a unes foreettes d'or à une perle an bout 2846 — Ung autre
eoutel k manche d'or «t une petitea foreettes esmaiUées anx armes de la
Royn< ielianne de Bourbon, 2846 — Ung petit eoMeltt & linge allemelle,
qui a le manche d'or esmaillé de France et ai mylieu Karolia & lettres
enlaaséa à uneo foreettes d'or. 3847 — Ung autre eoutel k manche -d'yrre
blanc à deux virolles d'or k fenestraiges où aon oateaulx {rosaces) aur geat
et aont lea foreettes d'or. 2848 — Ung autre coutel k manche d'yrre onvié k
ymegea et est ledit manche couvert d'ni esluy cloant (ooTrant), d'argent
doré et a en la lamelle dadît eoutel, une longue roj k esmaulx de pli te (3)
ouvrée ft jour. SCSO — Ung coutel k manche d'yvira blanc & deux virollea
d'or à fenestraiges & osteaalz sa gest (41 et sont les foreettes d'acier. S136
— Une paire de cousteaulx, tous mangiez de rouil dont Us mandies sont de
lignum alloéi à escuesons de France. S136 — Ung petit eouttel à an manche

d'argent blanc. Inventaire du itioBUier de Charlet V, roi d* France, par Julei Labarte. (■) Fenestrage. — Ornement en forme de fenfitrea ogivales, ci BaUsseau. — Petit rubis baleis. (Léon de laborde). (3) Esmautxde plite. — Appliques k jour émaillées et soudées sur diSérentes pièces [I/oh dt Lahorde). (tf Osleaulx sur gesU — Rosace sur jais (Léon de Laborde^.

Tome I NOTES COMPLÉMENTAIRES vu BADELAIRE Au XIV* et au XV^e siècle[^] on appelait badelaire ou ba^eelaire une espèce de coutelas que vendaient les couteliers ; voici ce qu'en dit M • Henry Havard dans son Dictionnaire de V ameublement et de la décoration : c Badelaire ou baselalre. [^] Coutelas, Froissart, parlant du maire de Londres (1318), c raconte qu'il tira un grand badelaire qu'il fortoit et frappa on nommé Thuilher d'un tel Aorton c sur la teite qu'il l'abattit au pied de son cheval. c Les lettres de grâce et de rémission mentionnent aussi fréquemment ce mot : Guillaume de « Cratmnt, chevalier , avait fêru le dit Guillaume sur la teste d'un coutel appelé badelaire. (Lettre « de rémission[^] année 1390). Et lors il sacha un bazelaire et en fery si grant coup sur la teste de c la ditte femme qu'il le rompi en deux pièces. (Ibid[^] année 1416). « Il est également question de cet instrument dans les Comptes royaux» Dans les Comptes de c Fhôtel de Charles VI, notamment aux années 1380 et 1383, il est dit : « A Pierre Villequin, coustellier. demourant à Paris, pour II bazelaires garnis d'argent et de c gueynes achetées de lui pour le Roy et Hons de Valoys, illec argent LXIV sols. « A Hennequin de la Leue, sommelier des armeures du Roy pour lances et baselaires achetez « par lui à plusieurs fois pour le dit Seigneur par son commandement : argent, VII livres c iV sols pariais. « A lui pour les manches à I baselaire et I petit coutel tout de madré, achetéH par lui pour le < dit Seigneur ce jour illec, XXXII sols par. « Le mot badelaire a été conservé dans la langue du blason où il s'applique à un coutelas c large et recourbé, dans le genre des sabres turcs. » NAVETTE Au XVIII^e siècle[^] la mode mit en faveur la navette à frivolités, dont les dames se servaient pour leurs ouvrages. Nous empruntons encore à M. Henry Havard les quelques renseignements suivants : « On donne ce nom, dit-il, à un outil qui sert au tisserand pour faire passer transversalement sur son métier les fils de la toile ; c'est elle qui court entre les fils de la trame. « La navette (1) n'a pas eu seulement accès dans les ateliers, elle a également trouvé place c dans les salons et dans les boudoirs. c Un écrivain du siècle dernier, le malicieux auteur du Dictionnaire critique, pittoresque, etc., t publié en 1768, la définit ainsi : € Petit instrument en forme de bateau de nacre ou d'or, et dont les femmes se servent pour faire « des WBuds depuis qu'il est indécent d'employer l'aiguille ou le fuseau. « Le Livre Journal de Lazare Duvauz nous apprend qu'il fournit à M^{me}* de Pompadour une «

navette en or émaillé à rubans du prix de 690 livres. » (i) Navette, de navis, bateau, objet en forme de bateau«

The text on this page is estimated to be only 24.18% accurate

NOTES COMPLEMENTAIRES Les navettes confectionnées par les couteliers étaient en acier ajouré, dans le genre des châtelaines, qu'ils fabriquaient aussi à cette époque. AFFIQUET Les dames de qualité du XVIII* siècle ne dédaignaient pas de tricoter, et elles se servaient pour supporter leur aiguille d'un instrument appelé affiquet (

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE LA DEUXIÈME PARTIE

Additions au chapitre II (deuxième (Partie) EXTRAIT DES STATUTS DES FÈVRES COUTELIERS DE PARIS Le ffuei* — Au Moyen-Age^ la garde de la cité était réservée aux bourgeois. A Paris les gens de métier faisaient le guet pendant la nuit ; leurs statuts leur imposaient cette obligation ; voici comment s'exprimaient ceux des couteliers : < Li fèvre coutelier de Paris doivent le gueit et la taille et les autres redevances que li autres « bourgeois de Paris doivent an roy. « Li fèvre coutelier qui ont passé LX ans et cil asquez leur famé gisent d'enfant, tant comme « èle gisent, ne doivent point de gueit ; mais ils sont tenu de faire le savoir à celui qui le gueit c garde de par lou roy. < Le II prendome qui le mestier gardent de par lou roy, sont quite du gueit pour la paine et « pour le tiavail qu'ils ont de garder le mestier devant dit de par Ion roy. » Livre des Métiers^ (Titre XVI).

COUTELIERS DE PARIS AU XI^e SIÈCLE Voici quelques noms de couteliers extraits de la Taille de Paris en 1292, publiée en 1837 par H. Géraud : Bogier, Marie^ famé feu Guillaume^ Guillaume Camus, Nicholast Symon de Néenville» Jehan Roussel^ le meuleur, le coutelier, feséeur de manches, l'emmanchéeur, le coutelier, coutelier, rue de Froit-Mantel { } ; rue Saint Germain ; rue Rolant VAvenier (2); rue Rolant VAvenier ; rue Rolant VAvenier ; rue Rolant VAvenier ; (1) Plus tard, cette rue fut appelée FromenteL (2) Aujourd'hui rue du Plat d'étain. L

The text on this page is estimated to be only 17.47% accurate

NOTES COMPLEMENTAIRES Rogier, Beaudoy, Richarl, Loretta, Tybout, Rtchart, Adam, Yvon, Robert, Sanson, Beibert, Guillaume, Gisfrot. Raoul, Guiart Roussel, Ameline de Sanz, Nteholas d'Erbi, fehan, GuilUiume, Jehan, Rkchart, Nicolas, Geffûy de itowy, Adam, Richart de Hainville, Eve CEngloii, Jehan le Mettre, Richart, Guillaume de Nicole, et Jeannot ma frire, Michiel le Bresbant, Jacques de Lent, Ihomat, l« coQtelier, eaiceUiporteSlontmartreetleiAumttint{iy, entre la porte Montmartre et Ut Avguttint j me de Mau Conseil ; le coutelier, fÔTre coutelier, Grant rue (îJ ; me Auba^ le Boucider ; l'emmanchéeur. me Quiquempûist (3) ; le coutelier. Bourc VAbé ; feafaurde manchea de cor Bourc l Abé ; î'arroisse Saint Lorem ; le coutelier. me aut Graveliers ; le coDteUer, me de Trace-Putain (l) ; me des Ettuves ; l'emmancbëeur, me de Quiauempoist ; me GUfroi t'Engevin ; coutelier, PorU Saint Merri ; coutelière, coutelier. carrefourGuillorilUi^); le coutelier. coutelier, porteurd'eaue. ne Lambert de Chiele te); le œouléeur de contiaoe, rae des Jardins (7) ; le coDlelier, rue devant la Court le Roy (s) ; legamiBseeurde coutiaz, Méson du Temple sus Grand Pont (^} ; me de ta Rivière Jehan la Crat (10) ; coutelier, le coulolier, rue de la Riviire Jehan le Crat ; cotitelier. tue de la Riviire Jehan te Crat ; coutelier. rae de la Rivière Jehan le Crat ; taill' mancheB k coutiana, rue des Oubloieri {i>)} l'emmaDch^enr, me de Guellande (i^) ; couteliers, m Petit Pont ; coutelier, rae de ta Serpent H"); coutelier. raedu Jf(MM(i«-(it); le coutelier, rae de Guetlande (<>} ; (0 Aujourd'hui me Cou héron. (i) Actuellement rae Saint Denis. (^ Aujourd'hui me Quincampoix. (*} Plne tard Trousse nonain, pu(a Trantnonain, aujourd'hui compris* dans la rae Beaubourf. {^} PluB tard carrefour Guignoreille, puis carrefour Guilleri, actuellement ma de la CouteUeriâ. {^i Aujourd'hui rue de Berey. Ç) Plus tard rae des BilUttet, aujourd'hui me des Archives. (S) Plus tard rae de la Barillerie, a été supprimée en 1^8. (^) Aujourd'hui Pont au Change. (10) piqb tard rae du Port aux oeufs, aujourd'hui détraite. (i

Tome I NOTES COMPLÉMENTAIRES XI COUTELIERS DE PARIS AU XIV^e SIÈCLE Le livre de la taille de Paris en 1313, publié par Jean^e Alexandre Buchon, nous donne les noms suivants des couteliers de cette époque : Jehan de Champagne, Symon l'orfèvre^e Jehan de la Longue^eBMe^e EmaïUf Jehan de la Fontaine, Ricliart V Anglais^e Pierre Thibout, Gantier^e Girard le Bégue^e Pierre d'Issel^e Jehan dm Mentl^e Pierre^e Geoffroy de NicoUe, Alexandre^e Huiitae, Jehan Berengier^e TUfout de LescheSf Symon de Douay^e Aliaume d'Arras^e Pierre^e Lorenz^e Raoulf Femme Maheut et sa filles Pierre Le Bourguignon^e Lorenctn et Colin frèret. Fougues de Yille-neuve, Richart, Guiart de Bondis ^ Pierre, Guillaume d'Estrées^e ' Richart CAnglois^e Raoul Roussel^e Henri, Jehan de Trainelf Jehan de Ltgni, Robert^e coatellier, ▼ irolier, couBtelier, émancheur, émancheury émancheur, émancheur, êmaneheur, eoostelier, couatelier, eoastelieri esmanhear, coQBtelier, couBtelier, consteller. mouleur de cousteaus, esmouleur, coustelier, coustelier, eemancheury esmancheur, esmaDcheury coustelière, cooitelier, esmancheurB» consteliery l'esmancheur» coustelier, coustelier, coustellier, coustelier, coustelier, coustelier, coustelier, coustelier, coustelier, rue Sainte^epportune ; rue Sainte^eOpportune ; rue Thiébaut ans dei (i) ; rue Raoul VAvenier (^) ; rue Raoul FAvenier ; rue Raoul PAvenier ; rue Baudoin-prend-gage (^) rue Baudoin-prend-gage ; rue de Male-Parole (4; ; rue des Cordeliers ; rue au Lion (5) ; rtt3 au Lion ; en la Qrant rue en la Qrant rue en la Qrant rue en la Qrant rue en la Qrant rue en la Qiant rue en la Qrant rue en la Qrant rue du Bourc l'abbé rue du Boure Vabbé rue du Bourc Vabbé rue du Bourc Vabbé me où Von cuit les ois {f} t rue où Von cuit les ois ; rue de Huleu Ç) ; rue de Huleu ; rue Guérin-Boucel (8) ; fue Guérin-Boucel ; rue Quérin-Boucel ; rue Guérin-Boucel ; rue Garnier de Saint-Ladre ; rue ans Graveliers; rue aus Qraveliers ; (1) Plus tard rue Thibautodé, aujourd'hui comprise dans la rue des Bourdonnais. (2) Aujourd'hui rue du Plat d'étain. (3) Plus tard rue Rollin prend gage^e supprimée en 1864. (^) Plus tard rue des Mauvaises Paroles ^ supprimée en 1861. Ô) Plus tard rue du Petit Lion Saint Sauveur, aujourd'hui rue Tiquetonne. {^} Aujourd'hui rue aux Ours. (7) Plus tard rue du Grand hurleur, a été supprimée en 1864. (8) Aujourd'hui me Quérin^eBoisseau.

The text on this page is estimated to be only 16.96% accurate

NOTES COMPLÉMENTAIRES Jekan Carme, Femme Habile, Jehan d'Orgerel, Mestre ielûm de Toumay, ffecolas d'Erbî, Thomas . Jaauen Donast, Guilloi du FoKé, Jehan de Corbie, Hue. Bogier VAnglois, Jehan IUau- lavé, Raoul, Bohert, coustelier, coastelière, coQstelier, coufitelier, consteller, cous te lier, feiseur de cousliaus, eemancheur, coustelier, coustelier, coustelier, coustelier, couelelier, rue du Cimetière Saint-Nicolas (i) ; rue Chapon ; rue où Ion guist les oès ; rue oii l'on quint le» oèt ; rue Saint-Martin ; ruelle de Bièvre ; près l'ajchet de Saint-Merri (î) ; en 11 vie2, Monoie (a) ; près la place Maubert ; place Mauoerl ; rue aus Lavandi^es ; rue aus Lavandière ; rue aus Lavandière ! rue aut AngUnt. En marge des statuts des couteliers faiseurs de manches, titre XVI du Livre des Métiers d'Etienne Boieau (*), on lit : c Hestres jurés de ceet métier l'ao XXII (1322) jarètent jeudi avant la saint Symon «t Jade : € P. le Bourg (ois), demeuiant en quinqempoit. ■ P. de Mauregart, demeurant en la rue aa Lion. « P. Thibaut, demeurant en la i ue S. Jehan aua Déschargeura. « Richart de Neelle, demeurant en la me au Lion. » COUTELIER DE PARIS AU XV' SIÈCLE Nous frouvons, dans les Comptes Royaux, le nom d'un coutelier du XV' siècle : ■ 1404. — & Jehan Geinnon, coualellier demourant & Paris, pour un grand coustel appelle « bazelaire à manche de corne et à gal3e*noire, poin(onnée de la devisa du R07, c'est assavoir « à branches de may et de genestea. • LES FORCETIERS Le8 forcetiers ne figurent point dans le Livre des Métiers, d'Etienne Boieau ; ils n'eurent leurs statuts que le 24 juin 1288. « C'est l'ordonnance du meatier de Forceterie (5), fcte de Taeceentin^ent de tout le commun des « forcetiers de Paria, dont lea noms sont tiei : « Cest à savoir : Guillaume le foicetier, Richardin de Beguingneham, Rickart le forcetier. (0 Fait partie actuellement de la rua Chapon, (!) Archtt Saint Merri, ancienne porte de Paris eitaée rue Saint-Martin, à la hautenrde larue Sainl-Me.ii. (3) Plus tard rue de \i Vieille-Monnaie, supprimée en 1854. (}) Manuscrit de la Bibliothèque Nationale n° 24069 (fonda français). (5)Depping. — Réglemente sur les arts et métws de Paris.

Tome I NOTES COMPLEMENTAIRES xiir € Adam le forçetier, Raoul le forçetier, lehan le Picart, forçetier, Alain le Grand, Roqter le € forçetier, Robin son frère, Jehan le Brumelaii^)^ Jehan de Norfolc et Renault le forçetier, tous c forçetiers de Paris, en la manière qai s'ensait : c C'est à savoir que q uiconques aura achaté le mestier desus dit du mestre qui garde le « mestier des fèvres à Paris de par le Roi, avant qu'il puisse ne ne doie ouvrer du mestier de c forceterie, il jurra sur les saints Evangiles, par devant ceux que le prévost de Paris establira c por le mestier garder, que le mestier il gardera et fera bien et loialement et maintiendra les « articles et les poinz du mestier en la manière qui s'ensuit : c Que nus forçetier ne puet avoir que j aprentis ensemble et ne le puet prendre à moins de « dis anz de service ; mes à plus le puet il bien prendre et à argent se avoir le puet ; et durant « cf s dix ans il ne pourra prendre autre aprentiz se son aprentiz se muert ou foriure le mestier. « Et se par aventure avient que aucun des aprentiz par s'enfance ou par sa joliveté estoit furtis c de son mestre par l'espace de trois mois, li mestre porroit prendre autre aprentiz en la forme a comme devant. Et se li dit aprentiz qui ains inc s'en seroit fouiz, revenoit arrières à Paris et « vousist entrer au mestier, il conviendrait premièrement qu'il acomplist comme aprentiz le c terme des dis anz et seroit mis par l'assentement de ceuz qui seroient mis et establiz de par le « prévost de Paris por le mestier garder, entour aucun de ceuz du mestier, pour accomplir son c teime et le profit qui en istroit (résulterait) seroit moitié au Roi et moitié à leur conflorie, ne « ne le porroit autrement nus de cens du mestier mettre en ouvre. « De rechief que nus ne puet ne ne doit fortraire ne mettre ouvre autrui aprenti'z ne autrui « sériant, par lui ne par antre, timt qu'il ait fet et acompli le service de son mestre. c De rechief que nus ne puet ne ne doit prendre aloueiz (^) de dehors au dit mestier, se il n'a « esté aprentiz entour mestre forçetier et se il n'a fet gré à son mestre et entermé son service. « Et de ce fera foi par devant ceux qui le mestier garderont. < De rechief que nus forçetier ne puet ne ne doit à ses autres valiez que à son aprentiz et à « son aloueiz qui saura du mestier et qui aura esté aprentiz, si come il Odt dit desus, fere c chauffer, limer, ne mendre ne nule autre chose appartenant au mestier de forceterie, fors que « tant seulement battre, tourner la mole et fêrir par devant. c De rechief que nul ne puet ne ne doit ouvrer ne autre chose fère qui aparteingne au dit « mestier, à jour de festu que commun de ville festie, ne au samedi puis vespres sonnanz à sa < paroisse,

ne par nuit fors que tant come l'on puet connoistre la clarté du jour. « Et quiconque ira contre les caoses desus dites, ou aucune d'icelles en mesprendra, il sera « cheuz en huit souz par. d'amende dont li Rois- aura six sou\$ par. et les gardeeurs du mestier t por leur travail deus souz par. sauf an Roi et au prévost de Paris qui sunt et seront, de « corriger, d'amender, d'amesnusier et de croistre, de mettre et ester es choses desus dites, « toutes foiz que il plera au Roi et à nous et ans prévoz de Paris qui seront ou pourront estre ou c tens à venir. Et fufet cest acord environ h Saint Jehan Baptiste mil deus cenx quatre vins « et huit. » Nous trouvons ensuite la nomination des gardes du mestier : « L'an iiijxx et onze (1291), le lundi après la Chandeleur, furent establiz gardes et mestres du « mestier de par J. de Marie, prévost de Paris, Jehan le Picart^ Richart le forcetier et Renaut le « forcetier, du consentement de tout le commun du mestier. » Enfin un article ajouté aux précédents statuts^ nous révèle une singulière spéculation de la part de quelques artisans de Paris de la fin du XIII* siècle. D'anciens apprentis forcetiers établissaient une forge et ouvraient boutique^ prenaient un apprenti et le vendaient^ c'est-à-dire le cédaient à un autre maître moyennant une. (i) Probablement Bromley en Angleterre, comme Beguingneham peut être Birmingham ; il y aurait eu alors trois anglais dans cette corporation d'aïtisans en fer. (2) Aloueiz, homme engagé ou loué.

The text on this page is estimated to be only 16.96% accurate

[illegible]

ce devait être dans la rue Saint-Denis. (s) Aujourd'hui rue Grenier-Saint-Loire.

TOMB I NOTES COMPLÉMENTAIRES xv Additions au
 Chapitre III ((Deuxième (Partie) COUTELIERS DE LANGRES AU XVI^e
 SIÈCLE Noms de couteliers qui figurent sur un rôle de contributions pour
 le remboursement des dettes de la ville de Langres[^] dressé le 18 avril 1780
 en l'assemblée des couteliers[^] et communiqué par M. H. Béligné de
 Langres ()): Gollin Dufour Pernot Lebrun GoUin Voitlemot Reuault de
 Saint- Vallier Leprince Jacques Renault Gollin Richard Gharles Voillemot
 Secretier Gardeur Veuve Humbert Renard Yeuve Renard Pernot Pernot
 Noms des couteliers de la ville de Langres relevés sur la liste de toutes les
 personnes domiciliées dans la ville de Langres en 1789 {^} : Premier
 Quartier Jean-Baptiste Breton Glaude Roussel Jacques Belin Jacques
 Argenton Pierre Petitot Antoine Desgrê Didier Oarnier (compagnon)
 Glaude Populus Camus Nicolas GoUin DeiLxième Quartier Veuve Gollin
 Gollin Geoffroy Jean-Baptiste Desgrey Maurice Labonne Debrussy
 (compagnon) Anne Bailly Antoine Poinot Jean Verdet Jean Foucou
 Laurent Regnard François Renault VeuTe Etienne Gollin Pierre Renault,
 son fils Gabriel Pernot Nicolas Séguin Didier Fréjacques Simon Prudent
 Pierre (i) Nous n'avons pris sur ce rôle que les noms qui ne figurent pas sur
 la liste suivante, ni sur celle que nous avons publiée page 82. (2) Nous
 devons cette liste k M. Félicion Pingenet, qui a eu Tobligeance de nous la
 communiquer, ce dont nous le remercions rivement.

The text on this page is estimated to be only 18.40% accurate

NOTES COMPLÉMENTAIRES Troisième Quartier acquiescent
Pierre Secrétier l'écuyer François Benaud Voillemot Pierre père Tétet
{compagnon} François Bailly de Renault Quatrième Quartier et Hicbdl
(compagnon) Nicolas Prunet . Petnot M. ttegnault (compagnon) . Coutelier
Alexandre Fouis (compagnon) imès Begnault Jean-Honoré Lsmbert :in
Magistr Jean-Pierre Sudrie HoTi des portes COUTELIER! DE NOUVEAU
AU XVIII^e SIÈCLE nblée générale du 25 m&ra i768 (') pour la nomination
des notables désignés comme notables pour la classe des artisans, Thomas
B nplacé plus tard par Jean Mongin, François Martin^e et Laurent Aria s part
au vote les couteliers ci-après, pris dans l'ordre du procès-verbal assemblée :
André Forgeot Claude Martin André Martin Claude Michelin le jeune Justin
Michelin Claude Hongio Justin Vigroux Claude Hoyancourt Hslefngre
Claude Etembouillet le jeune Rives Henijot Claude Robelin ■les Parisel
Claude Vigneron ■les Rémond Claude Vol ■les SilveBtre Denis Hidielin de
Armand Didier Quentin le jeune à Buté Etienne Martin de Gharbey
François Dimey de Cibrétiennot François Gallier de Qallier le jeune
François Grosmaire de Gallier François Martin de Grapinet l'atné François
Royer Bommea redevable de cette liste à M. Princet, secrétaire de la mairie
de Nogent lui a bien voulu faire des recherches dans les archives de la ville.

TOMB I NOTES COMPLÉMENTAIRES XVII François Vigroux
 Gaspard Gallier Femand (raspard-Gaichenot Jacques Glamonel Jean-Alexis
 Pemot Jean-Claude Rembouillet Jean Dnmey l'ainé Jean-François Gallier
 l'ainé Jean-François Gallier le jeune Jean Gallier Jean Henryot Jean
 Leblond l'ainé Jean Leblond le jeune Jean Lorillard Jean Mongin l'ainé Jean
 Mongin le jeune Jean Nancey Jean Pernot le jeune Jean Poinot Jean-
 Baptiste Logerot Laurent Ârland Laurent Voirin Louis Grossard le jeune
 Louis Henry Nicolas Buré Nicolas Gallier le jeune Nicolas Lefrant Nicolas
 Régnier Nicolas Roblin-Bourgeois Jean-Baptiste Geoffroy Paul Rémond le
 jeune Paul Arland Pierre Henryot Pierre Hodot Pierre Petitot Pierre Poinot
 Sébastien Forgeot Sébastien Régnier Simon Champion Simon Gallier
 Simon Mongin Simon-Pierre Gollier Simon Regnard Toussaint Bertrand
 Toussaint Grapinet LA COUTELLERIE DE COSNE Le Journal de la
 Nièvre du 30 avril 1891 a publié^ sous la signature de M. Tabbé Boutillier,
 sur la coutellerie de Cosne, un article que nous sommes heureux de
 reproduire ici : « Une très curieuse découverte faite par M. Lecoy de la
 Marche, membre résidant de la « Société nationale des Antiquaires de
 France, de l'inventaire du bagage d'un étudiant nivernais » en 1347, nous
 fournit les plus intéressants détails sur la coutellerie de Gosne. Ce jeune c
 étudiant nommé Guillaume du Vemet, originaire de Nevers. voyageant à
 cheval, était mort 4c subitement dans les environs de Ghftteau-Landon. Le
 tabellion de cette ville fit dresser < rinventaire des effets trouvés dans les
 bagages du défunt « Or dans une petite malle ou malète de cuir rouge que
 lui avait prêtée M ichelot, mercier i « Nevers, furent trouvés outre ses
 vêtements, cinq coutiaux de la forge deConne^nom défiguré qui « ne peut
 être, en raison du voisinage de Nevers, que la forge de Gosne-sur-Loire
 (Cona^ Cone^ < Canne). c Deux de ces couteaux étaient à viroles d'arpmt et
 trois autres sanz viroles. . « Dans une autre malète de cuir noir étaient
 encore un coutel engravé à un clou de laiton, c garni de poinson et de
 forcetes, une paire de grans coutiaux à virole d'argent pour trencher^ un «
 coutel et un canivet à viroles d'or esmaillées et seignées à leire d'or
 (marquées à une lyre d'or)» « et un petit canivet^ tout en une gaine. c
 Pendans k une corroyé de cuir rouge, de laquelle ledit mort se seignait, il y
 avait encore : « un petit coutelet d^ argent à fourcher dents (cure-dents), un
 grand coutel^ un petit et un poinson à € manches semez de treffles Hargent
 et unes forcetes, tout en une gayne, etc. » Ce document jette un jour

nouveau sur l'origine de la fabrication de la coutellerie à Cosne[^] car étant donné l'état de perfection des objets dont il nous donne la description au XIV^{*} siècle[^] on peut augurer avec quelque certitude que cette industrie existait déjà à Cosne au XIII^e et peut-être au XII^{*} siècle.

The text on this page is estimated to be only 23.11% accurate

NOTES COMPLEMENTAIRES Addition au Chapitre VII

((Uanxiéma (Partie))yon8 bien faire de donner, à titre de curiosité, copie d'une ord< concernant les compagnons et apprentis arquebusiers, fourrl de Paris, que nous avons trouvée dans le Dictionnaire Univi i. Des Essarte (1787). ORDONNANCE DE POLICE DU |3 AOUT 1783 Tous compagnons Arquebusiers, , couteliers, TraYaillant ectuelllsaris, seront tenus dans la quinur ds la publicalion de notre onnance, et ceux qni viendront Uns cette capitale, dans les trois arrivée, d'aller se faire enregiaeau de la dite communauté des lebusieia, fourbisseurs, coutedéclarer leurs noms, surooms, I de leur naitieance et celui de le, comme aussi le nom du : lequel ils travailleront Ion ; et ui seront sans boutique, le nom altre chez lequelils ont travaillé, le, faux bourgs et banlieue de Gn le genre du travail qu'ils ont ■jette déclbration sera inscrite nis qui sera pai nous proposé, itre tenu à cet efTet par nous coté - Le préposé délivrera ft chacun ipagnons un livret ou un petit sera coté et paraphé psr l'un des idjoints en charge, en léle duquel ar le dit préposé, mention entière i lui, desdits enregistrements, & aqueJs eeront succeBsivsmnt et lent inscrits les déclarations d'enI sorties des compagnons et les 3 congés ci- aptes ordonnés. — Chaque fois qu'un compagnon chez un maître pour entrer au a a;.lre, il sera tenu d'en aller iciaralion an dit bureau dans les B henrea de son entrée chez le lître, laquelle sera enregistree et mention en sera faite sur le Ui compagnon. Abt. IV. — Aucun compagnon : quitter son Maître, qn'au préalable ait remboursé les avances que aurait pu lui faire et qu'apiée l'ai quinee jours avant sa sortie, dnqt sèment le Maître sera tenu ft l'i faire mention sur le livret, en présc compagnon, et lora de la sortie de le Maître sera pareillement tenu d & la suite de la dite mention, que 1 gnon s fait le temps prescrit par ment et de déclarer succinctemet certificat, qui sera inscrit sur le li été ou non satisfait de l'assiduité, et de la conduite dudit compaignoi Art. V. — Dans le cas où refuserait de faire mention de l' ment, ou de délivrer le certificat et où le compagnon prétendrait déclaration portée au dit certifies tiendrait pas la vérité, te compagn ee retirer d'abord devant les s adjoints de la dite communauté < en sotte de lee concilier, si non 11 1 devant le commissaire du quai ordonnera provisoirement ce que et dans le cas d'une conteslatio jugement, de laquelle il ne croira prendre sur lui, il nous en fera sa à notre première audience de PoJ SUT les assignations données contr trevenans, à

la requête du Procure] être par nous ordonné ce qu'il ap[Abt. VI. — Un
Maître ne poi aucun prétexte , pr«ndr« an ci

TOMB I NOTES COMPLÉMENTAIRES qu'après s'être fait représenter le livret dudit compagnon pour connoître s'il a été enregistré au Bureau, et, dans le cas où il aurait déjà travaillé à Paris» s'il a obtenu le certificat de congé de son dernier Maître, il ne pourra pas le garder plus de vingt-quatre heures, à moins que le compagnon ne lui justifie par la représentation du dit livret, de l'enregistrement qui aura été fait audit Bureau de l'entrée dudit compagnon dans sa boutique, et si le Maître jugeait par l'essai dudit compagnon qu'il ne peut lui convenir, il sera libre de le renvoyer en lui payant sa journée ou le temps pendant qu'il l'aura employé. Art. vu. — Lorsqu'un compagnon aura été plus d'un mois hors boutique, ce qui sera constaté par la date du dernier certificat de congé inscrit sur son livret, il ne pourra entrer chez un Maître nouveau qu'après avoir fait sa déclaration au Bureau qu'il entend reprendre la profession et fait connoître le genre d'occupation auquel il s'est adonné, de laquelle déclaration il sera fait mention sur le livret du compagnon ; en conséquence, défenses sont faites aux Maîtres de prendre aucun compagnon dont le dernier certificat de congé aurait plus d'un mois de date, à moins que la mention ci-dessus ordonnée ne soit inscrite sur le dit livret. Art. VIII. — Lorsque le compagnon aura fait enregistrer au Bureau son entrée dans une nouvelle boutique ou atelier, il remettra son livret à son nouveau maître, lequel en restera dépositaire tant que ledit compagnon demeurera chez lui pour le représenter aux syndics et adjoints lorsqu'il en sera requis. Art. IX. — Il sera payé au Bureau par chaque compagnon, pour le premier enregistrement, y compris le prix du livret, six sols, et trois sols par chaque déclaration d'entrée en boutique ou atelier, et dans le cas où le compagnon viendrait à perdre son livret, il lui en sera délivré un autre par le Préposé, sur lequel ce dernier sera tenu de transcrire les différents enregistrements et déclarations relatifs audit compagnon qui seront inscrits sur son registre ; et pour en rendre la recherche plus facile, chaque déclaration fera mention de la date ou enregistrement précédent, et il sera payé au Préposé par le compagnon quatre sols pour la fourniture du nouveau livret et deux sols pour la transcription de chaque déclaration ou enregistrement Art. X. — Pour faciliter l'exécution de la présente ordonnance, il sera délivré gratuitement un livret aux vingt compagnons qui se présenteront les premiers et leur premier enregistrement sera fait aussi sans frais ; la dépense qui en sera faite par la communauté, sera allouée dans les comptes des

syndics. Art. XI. — Les Maîtres qui auront besoin de compagnons , et les compagnons qui diercheront des boutiques, pourront s'adres* ser au Bureau, le Préposé leur en indiquera ou procurera, %t sans frais respectivement, aux uns, les compagnons qai cherchent à se placer, et aux autres les boutiques vacantes; pourront néanmoins, tant les Maîtres que compagnons, se pourvoir eux-mêmes, les uns d'ouvriers, les autres de boutiques, sans s'adresser au Bureau. Art. XIL — Pour obvier aux cabales que les garçons pourroient faire pour quitter en même temps la boutique dans laquelle ils se trouveront placés, les Maîtres ne seront tenus d'accepter qu'un seul congé de quinzaine en quinzaine, de manière que deux ou Slusiears garçons ne puissent quitter leurs [aîtres que quinze jours les uns après les autres. Art. XIII. — Défenses sont faites aux Maîtres et Veuves de ladite communauté de débaucher les compagnons des autres Maîtres et Veuves, soit pour les attirer chez eux, soit pour les employer ailleurs, et ce sous les peines ci-après : Art. XIV. — Les compagnons seront tenus de se rendre chez leurs Maîtres, pour y commencer leurs journées, depuis le premier mai jusques au premier septembre, à cinq heures précises du matin^ et d'y travailler jusqu'à la fin du jour, excepté deux heures pour les deux repas, suivant l'usage de la communauté, et les autres mois de l'année depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, à peine d'être privés d'une portion du prix de leurs journées ainsi qu'il sera réglé par les syndics et adjoints. Art. XV. — Faisons pareillement défenses aux Maîtres et Veuves de la dite communauté et aux compagnons des dites professions réunies , même à ceux qui , quoique reçus Maîties, travailleront chez les autres Maîtres en qualité de compagnons, de contrevenir en aucune manière aux dispositions du présent règlement, à peine de cent cinquante livres d'amende contre les dits Maîtres et Veuves et d'emprisonnement contre les dits compagnons, même de plus grande peine contre les compagnons en cas de récidive, et pourront lea

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

NOTES COMPLÉMENTAIRES ndjoints sar les déclaralio
failea iltni, des coDtraTentioiiB deBdits iB, lea faire anfiter par la garde \
chez le premier commissaire qui,) fait informer de la vérité des ra sur le
champ les faire emprll. — Ed attendant que lea statuts, tfection est
ordonnée par l'art. 39 1 mois d'août 1776, ayent réglé la a dnrie des
apprentissage dans manauté, les ouvriers qui s'obliz tes Maîtres pour y
travailler irentis pendant le temps qui sera tre eux, seront tenus de se
condispositions du présent règlement inscrire, tant sur le registre des is qui
sera tena aussi an Bureau, liTret qui leur sera dflivrt, l'act« ret
d'apprentissage qa'ils auront lea conoitiona y porteea. Art. XVII. —
Ordonnons aox sjndica et adjoints de ladite communauté, de Teltler
exactement à l'exécution du présent règlement, et de faire à cet effet de
fréquentes visites chez les différents Maîtres poar connoitre s'ils se
conforment, ainsi une les compagnons, à ses dispositions, faire areaser
procès-verbal des contravsntionB qu'ils pourroient découvrir, pour, sur le
rapport qui nous en sera fait par un commissaire, assignation préalablement
donnée par devant nous à notre premièreaudiencedela chambre de Police
aux contrevenans, à la requête da Procureur du Roi, Stre par nous ordonni
ce qu'il appartiendra. Art. XVIII. — Mandons aux commissaires du
Chfltelet, et enjoignom aux Offidera de Police et du Guet de tenir la main &
l'axéention de la présente ordonnance, qui sera imprimée, lue, publiée et
affichée en cette ville et fanxboarga et partant où besoin sera..

r^ ERRATA DU TOME r Page 17, ligne 19, au lieu de lire Page
 M, Ugnés 21 et 26, au lieu de lire Page 33, ligne 29, Page 49, ligne 28, Page
 82, ligne 7, au lieu de lire au lieu de lire au lieu de lire Page 95, ligne 6,
 supprimer les mots au lieu de lire Page lOï, ligne 16, Page 149, V ligne 11,
 2» ligne 12, Page 158, l' Ugné 81, au lieu de lire au lieu de lire au lieu de
 lire esenrets et fnrgeores, escuretes et furgoeres. Anthony, Anthony* taille,
 entaille. enfin an XVIII* siècle, enfin au XIU* siècle. Jean Foncon, Jean
 Foucau. d'après Àmmien Marcellin. registre X4. registre XL. ▼ ilre, ville,
 aptentif, apprentif, couteliers espagnols, armuriers espagnols. 2* dernière
 ligne dn renvoi, au lieu de : du Grand Albas, lire : diu Grand Abbas. Page
 159, STant-demièrè ligne, au lieu de : coutelier GiroBt, lire : bijoutier
 Girost. Page 180, ligne 16, au lieu de : la différente partie, lire : les
 différentes parties. Page 162, ligne 6, au lieu de : qui leur permet, lire : qui
 leur permettait. Page 169, supprimer le premier renvoi, et le rétablir comme
 suit : A Ckâtellerault, on appelait cette plaque la conscience, sans doute par
 extension de cette locution populaire qui met la conscience à la place de
 l'estomac. Ainsi, on dit communément à Cliâtellerault : Je me suis appuyé
 un bon déjeuner sur la conscience. Il en résulte que ce mode de percer est
 désigné sous la rubrique : percer à la conscience, parce que la plaque était
 appuyée sur V estomac. au lieu de : avec la ténacité, lire : avec la ténuité,
 mettre un point après le mot fer. supprimer le point qui est après le mot net.
 Page 193, ligne 83, Page 215, 1* ligne 8, 2* ligne 9,

r" TABLE DES PLANCHES DU TOME r Pages / Frontispice. —
 Extrait des Statuts des GouteKers de Paris . b PREMIERE PARTIE LA
 COUTELLERIE ANCIENNE Chap. L ^Pl. I. — Coateauz de Tfige de la
 pierre et de Tftge des métaux. — Couteaux gaulois ... h bis * Pl. II. —
 Rasoirs des époques du bronze et du fer. — Ciseaux de Tépoque du fer. —
 Fourneau antique — Couteaux des XI% XII% XIII- et XIV siècles . —
 Couteaux du XV* siècle — Couteaux du XVI* siècle. ^ Couteaux du
 XVII* siècle — Trousse de toilette. — Forces. — Ciseaux. — Taille-
 plumes. — Etuis à ciseaux. — Casee-noix. — Fourchettes. — Mouchettes
 — Couteaux de cuisine du XVIil* siècle — Couteaux à gaine et à ressort du
 XVIII* siècle. — Jambettes. — Canifs. — Ciseaux du XVIII* siècle —
 Ciseaux de tailleur. ^ Forces. — Roanne. — Fusil - Tire-bouchon. —
 (XVIII* siècle) . — Rasoir. — Flammes. — Pincés. — Lanceltes (XVIII*
 siècle) — Instruments de Chirurgie du XVIII* siècle DEUXIÈME PARTIE
 Ghap. II . — Pl. III. . Pl. IV. . Pl. V. Ghsp. m. -» PL VI. , Pl. VII. , Pl. VIII.
 Ghap. IV. -- Pl. IX. CSiap. V. — Pl. X. . Pl. XI. . pi.xn. . Pl. XIII. Çl. XIV.
 L ter 4 bis 4 ter 12 bU 12 ter 21 bis 21 ter 28 bis 28 ter 86 bis 86 ter 40 bis
 40 ter LES COUTELIERS Ghap. I. -^ Pl. XV. — Faix vinitoria. —
 Secespita — Macbœra. — Culter coquinaris. — Sica. — Dolobra . • 62 bis
 TOMB 1 ZZIU

The text on this page is estimated to be only 20.41% accurate

'1 TABLE DES PLANCHES Tous I Page* B2 ter 96 bit 104 bit
112 biê 120 bis 144 Ht 152 bis 1G6 &i(156 t«r 164 bis 164 (er 168 bU 176
Wi 180 &ù IBO 1er 188 6u IBS ter 192 ^ 192 ter 200 bis 200 f er 208 bis
208 rer 216 frù 216 ter Caiap. II. -/Pl. XVI. /pi. xvn, Caiap. V. —^1. XVIII.
/Pl. XIX. /Pl. XX. /Pl. XXI. Chap. VIII. —^1. XXII. /Pl. xxni. .Pl. XXIV.
Chap. IX. - Pl. XXV. ^ Pl. XXVI. . Pl. xxvn. .Pl. XXVIII. Pl. XX!X. Pl.
XXX. Pl XXXI. Pl. XXXII. Pl. XXXIII. Pl. XXXIV. Pl. XXXV. Chap. X.
Pl. XXXVI. Pl. XXXVII. PL XXXVIII. Pl. XXXIX. — Oa^e-petit —
Coutelier repassant un couteau. — Coutelier fourbisseur. — Tondeurs
auigrandeaforceB. — Porcea & tondre le dtap. — Tire- bouchon . —
ProcÈB-Terfaal de Nomination de joréB de Ghatelleraull — Procèa-Terbal
de Réception de maîtres (Châtelleraalt — Marques de conteliers de
Gh&tellerault . ~ Procès-verbal de dépOt de marque (Ghfttellerault — Les
ouvriers en métaux dans l'antiquité . — Atelier et boutique de coutelier
romain . — Haches celtiques. — Epies de Cbildéric et de Charlemagne —
Atelier de coutelier au XVIII' siècle. — Travail de forge du couteau h gaine,
— Travail de forge et de lime des ciseaux — Travail de lime et d'ajustage
du couteau & te»ort — Trempe des lames. — Polissage des manches . —
Coutelier travaillant à la meule. — Polissage au bois. — Coutelier polissant
une lancette . — Débitage des manches. — Perçage des lames et des
manches — Foûte et étirage de l'oret de l'argtnt — Manière de faire les
rosettes — Brunissage des ciseaux. — Façonnage des manches. — Manière
de mandriner les viroles. — Cimentage des couteaux — Manière d'afSkr les
canifs, ciseaux, couteaux, rasoirs, lancettes — Intérieur de la coutellerie
Perret(XVIII'siècle. — Montre de coutelier — Vignette-adresse de coutelier
(XVIII* siècle) . — Saint-Etienne. — ÂUlier de Hartinaire (XVIII' siècle]
— Une aiguiserie à Saint-Etienne (XVIII' siècle), — - Saint- Etienne. —
Atelier de monlage des manches . Fabrication des lames figurées, dites
Damas .

INDEX ALPHABÉTIQUE Des noms de Couteliers cités dans le
tome I* (t) YaUrUin Pierre P. Pierre Pierre Claude George Annet Antoine
Benoit ThjmaSf Claude Claude Louis Adrien Nicolas Johannes JacQues
Vidal Pierre Laurent Paul Claude Antoine Pierre Pages Adam, (Paris), X,
XIII, XIV Agile, Ghâtellerault) , 112 Alagile, id. Alain le Grant, (Paris),
Albert, (Nantos), Alexandre, (Paris), Alianme d'Arras, (Paris)» Aloncle,
^(Moulins), Ameline de Sanz, (Paris), Amîet, (Ghâtellerault), An^ré, (Saint-
Etienne), Androdias, (Thiers), Androdias, id. Anglade, id. Anglade, id.
Anglade, id. Anglade, id. 112 XIII 98 XI XI 86 X 112 93 77 73 72 73 71,77
74 Adglade Ganelle, (Thiers), Anglade le Muthaud, id. Anglade de
TAmiraud, id. Anguere, (Paris), Anguere, id. Annet de Ghazelles, (Thiers),
Annet de Fontanilles, id. Antoine de Nelle, (Paris), Arfeulhe, (Toulouse),
Argenton, (Langres), Arguet (Toulouse), Arin, (Ch&tellerault), Arland,
(Nogent), Arland id. Armand, id» Armandon, (Thiers), Armentier, id. 72 72
73 58 68 72 73 67 64 XV 65 74 XVI, XVII XVII XVI 73 74
ArmenonHarquet,Ghfttellerault 130 Gilbert Guillaume Louis Mathurin Jean
Pétrus Bernard Charles François Jean Jehan Johannes François Jacques Jean
Jean Nicolas André François Jean Joseph Johannes Jean Auguste Louis-
Denis Michel Jean Claude Jean Antoine Pages Armilhon, (Thiers), 73
Armilhon, (Thiers), 73 Arnault, (Ghâtellerault), 118 106 129 64 62,64 114,
129 161 Arnault, id* Arnault Moulue, id. Arrège, (Toulouse), Arrufat, id
Artault, (Ghâtellerault), Ariault, id. Artault, id. 1 15 Asselmeau, (Gosne). 87
Athier, (Toulouse), 66 Atteris, id. 64 Aubin, (Gaen), 90 Audebert,
(Ghâtellerault), 129 Audiger, id. 1 14 Audiger, id. 110, 115 Audiger fils. id.
113 Audiger, id. 1 14 Audiger-David, id. 130 Audinet, id. 115, 129 Audinet,
id. 128 Audinet, id. 109, 111 Audinet, idll0,112,114,117 Auduvert,
^Toulouse), 64 Augrand, (Moulins), 86 Augny, (Lyon), 97 Autronin ,
(Ghâtellerault), 128 Auvigne, (Paris), 58 Auvinet, (C2hâteilemult), 112,
116, 118, 129 Auvray, (Paris), 67 Auvray, id. 67 Avisseau, id. 68 (1) Les
chiffres romains indiquent les pages des Notes Gomplémentaires. k

The text on this page is estimated to be only 20.04% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE Pagei iem Babin, (Gbftlellerault), 114
Pierre Babin, id. 1&l BabiD-GoUËsanlt, id. 129 Antoine Bachelier. id. 115
François Bachelier, id. i 16 Bachelier Gilbeit, id. 115 Bacquet, (.Paris), 59
Gille Badia, id. 57 Baillet, (Chatellerault), 115 Pierre Baillet, id. 129 Anne
Bailly, (Langree), XV François Bailly, id, XVI Florentin Baliard, iLyoa), 97
Bsllière jeune, (Caen), 90 Ballière aîné, id. 90 Ballière-Dubi80D,id. 90
Gatriel Baptiste, (LyonJ, 97 Antoine Barailler, (Saint- EtienneJ, 93 Attnet
Barbarin Ojardiaa (Thiers), 73 Antoine Biirbot, (Cbâtelieraalt), 114 Jacques
Baidin, id. 112 ¥■»•: Antoine Barge Bnigièrè (Thiers), 74 Gilbert Bargiftee,
id. 73 Guillernum Barlot (Toulouse), 64 Annet Bameriaa, (Tbieta), 74
Antoine Baruerias, Id. 74 Claude Bernërias, id. 74 George Barnéria-, id. 73
Gilbert Barnérias, id. 72 Mary Barnérias, id. 72 Yeuve Mary Barneiiias, id.
73 Antoine BarDenaa-Chapon, id. 74 Antoine Barnerias-Dumaa, id. 74
Antoine BarneriaB-GraDdeaigneid. 74 Louis Baron (Chatellerault). 109
Guilhiaums Barrau, (Toulouse), 65 Antoine Barre (Thiers), 72 Gilbert
Barre, id. 72 Pierre Barre, id. 70, 72 Jacques Barrière, (Gh&tellerauH), 113
Denis Bataille, (Moulias). 80 Denis Batice, (Thiere), 73 Jean Batice, id. 72
Jean-Baptiste^aXomioai, (Langres), 8i André Baudeau, (Chfttellerault),115
Jacques Bandeau, id. 129 Louis Baudeau, id. 111, 114 Piare Baudeau, 117
id. 110, 112 116, 146 Bandeau-Carri, id. 129 Baudeao-Gorchandt id. 129
P«gM Pierre Baudeau-Gauvin, (Gk&teUâr'), 129 Baudeau- Varigault, id.
129 Eslienne Baudet, (Paris), 58 Charles Baudoin, id. 129, 150 Jacaues
Baudon (Toulouse), 66 Andrieu Bazin, (Thiers), 72 François Bazan,
(Chatellerault), 112 Beaudoyne, (Paris), X Jean Deauvillain-Gaachard,
(Ghatel

f Tome I INDEX ALPHABÉTIQUE XXVII Jehan François Louis
Jean Johannes Jean Charles Mare Pierre A. Andrieu Annet Gilbert Jean
Denis Georges Pierre Georges Jean Pierre Louis Vincent Claudius Claude
Jean Jean François Pierre Antoine Pierre Georges Clame Pierre Jean
Mathurin Henri François A. J.'B. P. Jacques Guilhiauue Jehan Guillaume
Pasauet Claudius Jean Pages 64 106 110 72 63,64 106 112 110, 112 67
Bertrand (Toulouse), Bery, (Ghâtellerault), Besnier, id. Besseyre. (Thiers),
BezoB (Toulouse)^ Biard, (Châtelleiault), Biardeau, id. BH16, id. Binard,
(Parie), Binille fila, (Moalins), 86 Bitar}-Martignat, (Thiers), 74 Bitary-
Maitignat, id. 72 Bitary-Martignat, id. 74 Bizaillon (Saint-Etienne), 93
Blanchard (Périgueux), 67 Blanchard, (GhftteUer'),l 12,1 18 Blanchard, id.
112 Blanchard-Larcher, id. 128 Blanchet, id. 107 Blanchot (Gosne), 87
Blaize de Monteilh, (Tbierej, 74 Blot (Ghâtel)erault), 114 Bobiet, id. 110
Bobin, id. 112 Bobin, ' id. 10/ Bocquet (Toulouse), 64 Bodin,
(Ghfttellerault), 1 11 , 130 Bodin-Ghavenneau, id. 129 Boin, id. 113 Boiron,
(Moulins), 85-86 Boissard, (Ghfttellerault), 115 Boissard, id. 114 Boissard-
Bossé, id. 130 Boissiers, (Paris), 58 Bollé, (Thiers), 71 Bollemoy, id. 72
BoUey, id. 74 Bolley, id. 74 Bon, (Toulouse), 65 Bonin, (Paris), 57 Bonnet
(Gbfttellerault), 150 Bonnet de Fontanilles, (Thiers), 72 Bonnet de Pou
rcharesses, id. 72 Bonnet-Roy, (Ghfttellerault), 129 BonshomsdeNeroy
^Toulouse), 64 ~ 86 86 86 73 65 66 90 74 73 64 73 Borderieui, (Moulins),
Boiderieuz, id. Borderieuz, id. Borias, (Thiers), Borlan, (Toulouse),
Bosignes, id. Bosquain, (Gaen), Bostfédit (Thiers), Bosta, id. Botier,
(Toulouse), Bouchiche-Meron, (Thiers), Denis Nicolas Nicolas Sébastien
François Claude Jehan Pierre Jacquesy Martin Sébastien, Claude Antoine
Etienne Mammès François Marc Pages Boulanger (Paris), 57 Boulanger
(Troyes), 96 Bourclos, (Paris), 58 Boureau, (Ghfttellerault), 129 Bourdeau,
id. 148 Bourdier, (Thiers), 72 Bourdier, id. 69, 77 Bourdier-Doisaray, id. 74
Bouriin, (Lyon), 97 Boursan, (Périgueux), 67 Bouruche, (Ghfttellerault),
111,114, 117 Bousquet (Marseille), Boy, (Thiers), Boyer (Saint-Etienne),
Boyer, iJ. Branchet (Langres), Brethon Durand, (Ghftteller*), Brethon, id.
Jean-BaptisteBteion, (Langres), Denis Jean René Briault, (Ghfttellerault),
Briault, id. Briault, id. 96 72 93 93 82 129 129 82, XV 148,150 129,150
110,115 Charles Etienne François Pierre René Jean 139 Briault -Auvinet,
(Ghfttellerault) 129 Brîault-Breton, id. Briault-Gilbert, id. Briault Jolly, id.
Briault-Gilbert, id. Brosse Raudier (Thiers), Guillermus Bru, (Toulouse),

Antoine Brugière, (Thiers), Louis Brugière, id. Jean Brugière-Grauz, id.
Mathieu Brugière-Leduc, id. George Brugière-Sollières, id. Jacques
Brugière-Sollières, id. Jean Brugière-Sollières, id. Barthélémy Brun, id.
Brunat (Moulins), Bruneau, Bruneau, Claude Jean Louis Jacques Jacques
Claude Denis Benoid Benjamin Claude Louis Marc Pierre Pierre 129 129
128 129 73 62,64 71, 77 72 73 73 74 74 74 77 86 (Chfttellerault) 112 id.
114,116 Bruneau, id. 116 Bruneau fils, id. 149 Bruneau -Dieulefils, id. 129
Brunel, (Thiers)» 74 Brunely id. 73 Brunel-Borel, id. 72 Brunet,
(Ghfttellerault), 125 Brunet, (Paris), 57 Brunet, (Ghfttellerault), 115 Brunet,
id. 115 Brunet, id. 151 Brunet Huau, id. 129 Brunet-Pigerol, (Thiers), 74 64
Bertrandus Bruni, (Toulouse),

The text on this page is estimated to be only 24.48% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE TouE Z GttiUemiuê Bniiù,
(Touloase), Steve Stephanuê François Jean Louit François Fi-ançiiù Bruni,
id. Brus, id. BniBSON, (Gfa&t«lleraDl^, Buet, Buet, Buet le jeune, Pagei 64
64 62,64 106 ill, il4, IIB, 180 114 110, 115 PftgM François Bnet Louis,
(Ghfttelleiault), 129 Claude Bur«, (Nogent], XVI Nicolas Barfi id. 83, XVII
Thomas Bnr« l'ainé, id. XVII Jean BuBsereau (Châlellennlt), 116 Busserean
fila, id. 130 Jean Busaereau pire, id. 180 Guillaume Bassiire, (Thiers), 74
Beyneriui BuyBBonCToaloaflel, 64 Louis Louis-Fr. Ouillaume Claude
François François Etienne Jehan André Fulgent Claude Estienne Johannes
Jehan Jehan Guillaume Jean Pierre François Jean Claude Mary Patauet Jean
Etienne Louis Antoine Etienne Michel Philippe Amaole Andrieu Benoit
Denis Gênés Bttgue* Jacquet Pierre Pierre Jean Claude XII Caillé,
(Gbfttelleralt), Caillon, (PariBi, Camus, (LaDgrés;, GamuB, (Paris),
Cardin (ChAtellerault), Carizel, (Langres), CarloTel, (Chatellerault),
Cartovet, id. Carme, (Paria), Carré, (Chfttellerault), Carré, id. Carré de
CbazelleB, (TIiierB), Carteret (Nogent), 8 Carte rel, (Langres), Cassanha,
CToulonse), Caatain, id. Caudan, id. Caumont, id. CaumoDt, id. Canvet,
(Ghfttellerault), Gelart, [Toulouse), Ghabanne (Tbiers), Cbaboing, id.
Ghaboing, id. Cbaboing, id. /^ ChabaisBeao, iCfafttelleralt), 111, 116, 130
74 74 70, 71, 72 Gfaaboaseau, CbaboBBeaa, Gbabrier, Gbabrier, Gbabrier,
Gliabrier, Gbabiol, Cbabrol, Chabrol, Cbabrol, Cbabrol, Oliabrol, Cbabrol,
Cbabrol, Cbabrol-Balligho, Gbabrol-Canet, Chabrol-DelaFont, id. 114, 129
id. 113,118,129 (Tbiers), 72 id. 72 id. 72 id. 73 Id. 72 id. 74 id. 74 id.
72 Id. 71,72 id. id. Id. id. id. Estienne Franfois Claude Pierre Pierre Louis
Alexis Côme François Jean Louis Louis Pierre Jean Yitalia François Jean
Simon Pierre Pierre Jean André Pierre Jean Michel Barthellemy Jean Pierre
Jean Louis Yvt Claude Antoine Jacauet Chabrol de Hontellb, (Thiera) 74 id.
id. 78 id. 73 id. 73 id. 70.72 (Cbfttel'),110,i29 id. id. id. id. 117 1S6
Chabrol-Qui Cbabrol-Tai;, Chabrol-Tary l'atné, Gbabrol-Tar; le jenne,
Ghalmy, Cbamaillard, Gbamaillard, Cbamaillard, Cbamaillard,
Cbamaillard, Cbamaillard péie, Cbamaillard, lo. ii

TOMB I INDEX ALPHABÉTIQUE XXIX Pagea Ghastel,
 (Paris), 67 Ghareneau , cChâteller' 1 14 Ghaveneau-Beandeau , icL 1 29
 Chavigny, id. 114,151 Ghavigny-Dapré, id. 129 Ghaaveau, id. 116
 Ghauvean-Scaiteaz, (Arras), 9S Chaavain-Got,(Ghfttellerault), 129
 Ghanvîn, id. 115, 129 Ghauvin-Meamin, id. 149 Ghaxaux, (Thiere), 74
 Ghazelles-Ghabannes, id. 74 Ghesdoseaa (Ghâtellerant; , 106 Chevallier, id.
 112 Ghevallier, id. 110,112 Chevallier, id. 111 Chevrier, (Thiers), 69, 77
 Ghonon-Gourtade, id. 73 Ghourel, id 72 Ghouvel, id. 74 Chouvel, id. 73
 Etienne Louis Louis Louis Louis Pierre Louis Pierre Antoine Jean Jean
 Charles Jacques Louis Claude Antoine Pierre Blaize Claude Guillaume
 Ghouvel, id. 73 Louis Ghouvel, id. 69,72,77 Claude Ghrétiennot (Nogent),
 XVI GhristopledChazelles, (Thier8}69, 73,77 Jean Cibert fils,
 (Châtellerault), 112 Antoine Cibillet, id. 114 François Cibillet, id. 110, 112
 Antoine Girbillot. id. 112 Jean Girbillot, id. 113, 118 Thomas Cire, id. 112
 Glairambaaz (Gaen), 90 Jacques Glamonel, (Nogentj, XVII Antoine Glaux,
 (Thiers), 73 Benoid Glaux, id. 72 Michel Glaverie (Toulouse), 66 Johannes
 Clavier, id. 64 Antoine Clemenson-Gonon, id. 72 René Clérant, (Parisj), 67
 Joseph Cocquereau (Gnâtellerault), 115 Antoine Gocquet, (Thiers), 73
 Benoid Gocquet, id. 78 Berthelley Gocquet, id. 72 Cogne, (Paris), 69
 Colin, id. XI L. Collas, (Moulins), 86 Louis Collas, (Paris), 57 Jean CoUas-
 Pradel, (Thiers), 78 Simon Pierre Collier, (Nogent), XVII Antoine Collin,
 (Langres), 82 Etienne Collin, id. 82 ,XV Didier Collin, id. 82 Nicolas
 Collin, id. 82, XV Veuve Collin, id. XV CoUin-Dufonr, id. XV Simon Jean
 Pierre Mathieu Jacques Louis Pierre Collin-GeoSroy, (Langres), XV Collln-
 Richard, id. XV CoUin-Voillemot, id. XV ColUnot, id. 82 Condaure,
 (Toulouse), 86 Constant (Châtellerault), 117 Coquelin, (Paris), 67 Gorchand
 Corchand, Gorchand, (Ghâteller*), 115 id. 114 id. 110,117 139 Pierre
 Cormand-Desmoulins, id. 129 Pierre Gorchand-Marnay, id. 129 Cost,
 (Caen), 90 K^^? Estienne Coste, (Thiers), 74 Benoid Coste-Armilhon, id.
 72 Annet Costebert, id. 72 Fusien Cottel, (Paris), 58 Nicolas Cottel, id. 68
 Pierre Cottel, id. 57 Gou6, id. 196 Jean Courangou, (Toulouse), 66 David
 Courin, (Châtellerault), 110 Baltasar Court, (Lyon), 97 Jean-BaptisteConrif
 id. 97 Benoid Gouriade, (Thiers), 72 George Courtade, \i. 72 David Cousin
 l'aîné , (Ghâteller"), 1 1 6 PierreDavid Cousin, id. 110,116, 117, 129
 Etienne Goutard, id. 113 Louis Goutard, id. 112 Laurent Coustau, id. 116
 Jehan Coûtant, (Toulouse), 65 J.-B. (Coutelier, (Langres^, XVI François

Gouzy, (Toulouse), 65 Nicolas CresBot, (Langres), 82 Veuve Cressot, id. 82 Jacques Grestien, (Châtellerault), 107 René Grestien, id. 107 Georges Greuzan, (Bordeaux), 95 Creuzan-Jouet, id. 95 hotic de la Croix, (Paris), 67 Marcus Croset (Toulouse), 64 Louis Croasard le jeune, (Nogent), XVII Jean Croz, (Thiers), 72 Michel Croz, id. 73 Pierre Croz, id. 73 Etienne Guau, (Châtellerault), 110 François Guau, id. 113 Laurand Guau, id. 118, 118, 129 Pierre Guau, id. 110 Etienne Guau fils, id. 1 13 Jean Cuilleron, (Saint-Etienne), 93 Louis Curât, (Lyon), 97 Curat-Cadet, id. 97

The text on this page is estimated to be only 28.96% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE

frantoie Dabis, (Chatallanult), U4
 Pierre Demie, (Cbatellerault), Jean DablD, id. 110 Aymi Deniau, id Piene
 Dablo, id. IBO Guillaume Denlau, id. 106, iS«! Dailli, id. 110, m Joseph
 Denian, id. CImrUs Dailie, id. ICI louit Deniau, id. 110, LotiU Daillé, id.
 150, 161 Mothieti Deniau, id. llrbam Daillé, id. 115, 129 Pierre Deniau, id.
 Charles Dausac, id 116. 129 Malhisu Deniau-David, id. ElUttne DanBac-
 Denichère. (Cbatell, ' 129 Pierre Deniau-Donicbère, iGbate Pierre
 DaDthonDet (Tbiers), 72 Denichère, (Cbatellerault. Jokaans Daubenban,
 (Toulouse), 64 Abel DenlchSre, id. ' Ànkim Dangea, (Thiera), 72 Charles
 Denicbère, id. Michel Daugea, id. 72 trantois Denicbere, id. 111 Jehan
 DaulboD, (Toulouse), 66 Charlet David, (Cbatellerault), 129 Gabriel
 Denichère, id. Jean Da»id, id. 112, 115 Jacques Denicbère, id. «rsm» D.iid,
 id. 111 Jean Deniclière, id. 109 Pierre David, id. 116 Laurent Denicbère, id
 110 Jean LouU Denicbère, id. David-Cousin l'aîné, id. 116 Paul Denicbère,
 id. Pierre David-CouBin le jeune, id. 129 Pierre Denicbère, id. 110, Pierre
 David-Cousin pèie, id.110,116 114, 116, 117,129 Urbain Denicbère.
 rCbatel'), 110, David-DeIacroix(aiftl';ilO,112,126 117, LouU David-
 Delacroix, id. 129 Jean Denicbère-Dufour, (Chite Jean Day, (Chaieller'),
 110, 126, 129, Louit Denichère-Nimy. id. 148,160 Frantois Deu'chère-Priot,
 id. ImU Day, id. 160 Denis du Brocard, (Touloi Marin Debanne, (Moulins).
 86 Pierre Denyeu (Cbatellerault), Antoine Debatz, (Toulouse), 66 Laurent
 Derieux, (Paria), DebruBBY, (Laugres), XV Deringé-Berroê, (Cblteile
 eUbert Decemp, (Moulins), 86 PhUiirt Desalgles, (Tbien), Gabriel
 Dechuron, (Tbiers), 78 Antoine Deeapt, id. Mathieu Dechuron, id. 73
 Deaforgeat, (Cbatellerault Ândrieu Deglay, id. 72 Antoine Desgrsy,
 (Langras), Annet Deglay, id. 72 J. -B.Joseph Desgrey, id. Gilbert Dejoub,
 id. 74 fi/aiw DeEmaisons, (Thiera), Pierre Dejoub, id. 74 A. Desmier
 (Moulins), CliarUt Delatroix, (Chaielleraull), U4, 118 P. Desmier, id.
 Trançoix Delacroix, id. 110 François Dearocbes, (Chateltenalt), Isaac
 Delacroix, /Paria), 57 Olivier Detry, (Toulouse), Jérôme Delacroix,
 (Cbatellerault) 180 Denis Diderot, (Langres), Pierre Delacroix, id. 116, 130
 trantois Dimey, (NogonO, Claude Delacouetz, (TbiarB), 72 Louis
 Divaudais, (Cbatolleranlti Georges Delasterle, Id. 70,73 Domenges du Fau
 (Touloi Pierre Delasteie, id. 78 Dominicus de Râpas, id. Elie Delestang,
 (Cbatellennit) 129 Jacques Donast, (Psrís), Hilaire Delitang, Id. 116

Antoine Doasaray, (Tbiere), Jean Delhom, (Toulonae), 66 François
DosBsrey, id. 7i Antoine Deligneree, (Thiers), 72 Pierre Dourel, (Toulouse),
Henri Dellgnires, id 72 Benold Arnaud Delon, (Toulouse), 66 Gabriel
losarbras-Dauges, id.

TOMB I INDEX ALPHABÉTIQUE XXXI Jacques Michel

Gaspard Jean Laurent Pierre Beymond Simon Y^^ Annet Antoine Claude J.
 Jean Michel Jean François Adrian Antoine Claude Eustache François
 Eustache Jacques Louis Pierre René François Jacaues François Jacques Jean
 Pierre Pierre François Jérôme Laurent Ménard Etienne François Jean
 Urbain Hébastien Pierre Pages Dozarbres-Dangea» (Tbien), 72 Dozolmeei
 id. 71, 77 Dozris, id. 72 Dozris^ id. 74 Dozris, id. 73 Dozris, id. 70,71,72
 Dozria, id. 72 Dozris, id. 72 Dozrouzy id. 72 Dozroux, id. 72 Dczrouz, id.
 78 Drapt, (Moulins), 86 Dreau (Ghâtellerault), 114 Dreau, id. 110, 114»
 128, 180 Drian, (Lyon), 97 Drilhon, (Toulouse), 65 Dros, (Gaen), 90 Dros
 atné, id. 90 Dros jeune, id- 90 Druber-Dragon^ (Saint-Etienne) 98 Dubois,
 (Marseille), 96 Dubois, (Paris), 58 Dubois, (Ghâtellerault), 114 Dnbois, id.
 142 Dubois, (Saint-Etienne), 24 Dubois, (Gbâtellerault), 114 Dubois,
 (Saint-Etienne), 98, 94 Dubois, (Ghâtellerault), 115 Dubois, (Paris), 58
 (Ghâtellerault), 118 112 129 129 129, 149 149 129 129 98 97 114 id. 110,
 118, 117 id. 112 id. 110,114,117,126 Duuois, Dubois, id. Dubois père, id*
 Dubois le jeune, id. Dubois-Barrouz, id. Du bois-Mesmin , id. Dubois-
 Tireau, id. Dubois-Tireau, id. Dubouchet [Saint-Etienne), Dubouchet,
 (Lyon)f Dubour, (Ghâtellerault), Dubreuil, Dubreuil, Dubreuil, Dubreuil, id.
 Dubnisseau, id. Dubuisseau, id. Dubuisseau, id. Dubuisseau, id. 129 160
 115 114, 116, 129 160 Duchastellet (Thiers), 78 Duchesne, (Ghâtellerault),
 114 Gabriel Guillaume Gabriel René Jacaues Jean Louis Martin Thomas
 Benoid François Denis Germain Jacques Jean Denis Pierre Benoid Blaize
 Estienne Biaise Pierre Jean Cuérôme Duchier, Duchier, Duchier-Faye,
 Duclos, Duclos-Goussaült, Duclosgrenet, Duclosgrenet, Duclosgrenet,
 Duclosgrenet, Pages (Thiers), 72 id. 72 id. 72 (GhâteUerault), 129 id. 129
 id. 118, 118 id. 116 id. 110,126 id. 115 id. 110 78 78 Duclosgrenet, Dufaulz,
 (Thiers), Dufaulz, id. Dugast, (Ghâtellerault) 110,128,139 Dugast, id. 110
 Dugast, id. 118, 114 Dugast, id. 110, 112 Dugué, id. 148 Dulac de Monteilh,
 (Thiers), 74 Dulats le jeune, (Paris), 59 Dumas, (Thiers), 7^ Dumas, id, VO
 Dumas-Begon, (Thiers), 74 Dumas doz Reynauldz, id. 78 Dumas doz
 Reynauldz, id. 78 Dumey l'ainé, (Nogent), XVII Duperay (Paris), 58
 PaulBenjaminDuiponi, (Ghâtellerault), 147,148 Denis Didier Louis Hilaire
 Pierre François Jacques Louis Michel Pierre Louis Sébastien P. Jacques
 Aimé Bertliomé François Estienne Jean Duprô, (Paris), Dupré (Langres),
 Dupuis, id. Dupuy (Ghâtellerault), Dupuy, id. DurAud, (Paris), 57 82 57

110 106 69 Durand, (Ghâtellerault), 110,111, 116,118,129 Durand, id.
Durand, id. Durand, id. Durand, id. Durand fils, id. Durant, (Paris), 118 118
110 110, 126, 129 118 68 Durandus de Villanoya (Toulouse), 62,64 Dures,
(Ghâtellerault; 148 Dutertre, id. 106 Dutertre, id. 107 Dutertre, id. 107
Dutll, (Toulouse), 66 Dnverdier, (Thiers), 72 Petrus Ebrardi, (Toulouse^,
Eglise, (Paris), Ernault, id. 62, 64 87 XI André Jacob Jean Escoffier, (St-
Etienne), Escoffier, id. Escoffier, id. 98 98 98

The text on this page is estimated to be only 24.69% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE Jacquet Esperon, (ThiereJ, 72 Evrard deBoessay, (Paris), B4, 58 iacobus Eyguire, (Touloude), Banard François Guillaume Jean ' Jein Jean Benoiï François Jacques Pierre Guiraudin Jean Bemy François Marcetlin Atidrieu Claude George Guillaume Jean Berlhellemy Claude Jacques Jean Nicolas Annet Gilbert Gilbert Gui'laume Jean Pierre Louis François Ckartes Fabre, (Toulouse), Fabre, id. Fabre, id, Fabre, id. Fabre cadet, id. Fabre È!s, fd. Fargevielle (Thiers), Fargue, (Gh&tellerault), Fargaea, (Toulouse), FaulcoQ, (Ghatellerault), Faure, (Toulouse), Faye, (Ghatellerault), Paya, (Thiers), Fayol, id Fayolle,(St-Etie[ine), Fédlt, [Thiers), FËdit, id. Fëdit, id. Fédit, id. Fédil, id. Fédiï de Mouleilh, (Thiera Fédit de Mouteilh, id. Fédit de Monteilh, id. Feilhe, (Thiers). Fenouil, (Përiguent), Ferrand, (Thiers), Ferranil. id. Ferrier, id. Ferrier, id. Ferrier, id. Ferrier Dejoub, (Thiers), Filial, (St-Etienne), Fillsult, (Ghatellerault), Filiaux Berry, id. Flenry, id. Honoré Fleury, (Ghatellerault), 148 Pierre Fleury, id. 119 Florent des Noyers, (Paris), 5S Claude Fontanilles-Barbarin, (Thiers), 73 Jacques Ponts ni lies- Bar bacin, td. 73 Annet l'Vntbonne, id 72 Claude b'ontbonae, Jacaues Fontbonne, Annet Fonthonue le jeune, Etienne Forest, Guillaume Forez, (Toulouse) , Alexandre Forgeot (Nogent), Jean Forgeot, (Périgueux), Pierre Forgeot, (Langres), Sébastien Forgeot, (Nogent), Jean Fortin, (Chaiellerâultt, Pierre Fortuné, id. Louis Fouch6, H Jean Foucou (Laagres), Claude Fougheroux, (Thiers), Atexanire Fouin, (Laugrea), FouquesdeVilleneuve,(Paris), XI Jean-Pierre Fouquol (Goane), 87 Guillaume, Fourès (Toulouse), 66 Claude Poy, (Ghatellerault;. MO, 129 Ignace Foy, id IIS François de Ghaielles, Thiers), 78 François de Martignat, id. 69 Didier Frêjacquea, (Langres), Jean Freycon, (Saint- Etienne), Charles Froget, iGhatellerault), Bernard Fronton, (Toulouse), Raymond Fronton, id. Domien Fuérineau, (Ghatellerault), u. 79 M. 72 M. 72 Id. 77 m XVI «7 m XVII 116 113,115 ll.H 82 XV 74 XVI 82. XV 93 Pierre Maurice Bernard Pierre Claude François Gaspard Jean Gabriel de Mondiers, (Thiers), 73 Gagnon (Moulins), 86 Gaillard, (Paris), &7 Gaillardi, (Toulouse), 66 Galentin, id. 66 (Nogent), Gallier Oallier, Gallier, Gallier, Jean-François Oallier, Nicolas Gallier le jeune, Simon Gallier, Gallois, (Paria), XVI XVI XVII XVII XVII XVII XVII Gangnenx, (Ghatellerault), 110,117 François Oangneux, id. 115,129,149 Pierre Oangneux, id. 114,118 Claude Oarinot (Lyon), 97 Claude Qarlot, (Langres),

82 André Oarmoud .(Ghatellerault), 1 10, 1 13, Bertrand Garmond,
François Guillanne Jacaues Garmond, Garmond, Garmond, Garmond, id.
110, 111, 114, ne, 126, 129 113 110 id. id. id. id. 114 110, 112

Tome I INDEX ALPHABÉTIQUE XXXIII ■flU Pages Pierre Garmond» (Ghâtellerault), 1 12»1 14, 115, 118 Vincent Garmond, id. 110 Claude Garnier, (Thiers), 73 Didier Garnier, (LaDgres), 82, XV Dominique Garnier. (Ghftellerault), 129, 149 Mathieu Garnier, (Thieis), 78 Pierre Garnier, (Périgueaz), 67 Toussaint Garnier, (Thiera), 72 Antoine Garnier Boticary, (Thiers), 73 Antoine Garnier Ghaesignolee, id. 70, 73 Pierre Garnier Chassignolee, id. 73, 74 Claude Garnier Maïdat, id. 73 Pierre Garnier Maridat, id. 73 Thomas Garnier Vaure, id. 69, 77 J. Garonte, (Marseille), 96 Jean Gaschard, (CLftellerault), 110 Antoine Gaudelac, (Toulouse), 66 Pierre Gaunault, id. 110 Gautier, (Paris), XI André Gautier, (Ghâtellerault), 1 10, 1 1 1 118 129 Denis Gautier, id. 110, 112, 118*, 128 G. Gautier, (Marseille), 96 Mathufin Gautier, (Chftellerault), 136 Gauvain, id. 102 Charles Ganvain, id 111, 128 129, 160 François Gauvain, id. 113, 114, 115 118, 180, 147, 148 Gabriel Gauvain, id. 150 Jean Gauvain, id. 110, 113, 129 139, 150 Yve Jean Gauvain, id. 180 Marc Gauvain, id. 113, 118 Pierre Gauvein, id. 117 Gauvain-Deniau, (Ghfttelleraul)130 François Gauvain-DenichAre, id. 130 Gauvain-Dion. id. 130 Franç.'Nicol.ûeLW^in, id. 116 Guillaume Gauvin, id. 110 Jacques Gauvin, id. 111 113, 114, 117 Gavet, (Paris), 59 Jacaues Gayet id. 57 Pierre Gazy, (Thiers), 73 Geffroy de Rosay, (Paris), X Jehan Geinnon, (Paris), XII Nicolas Genestel, (Thiers), 72 Mary Genesty, id. 72 Jean-Baptiste Geoffroy, (Nogent), XVII Geoffroy de NicoUe, (Paris), XI François Georget, (Ghâtellerault), 115, 149 André Gérard, (Paiis), 57 Etienni Gérard, (Toulouse), 66 Michel Gérard, (Paris), 57 Michel Jean JeMn Louis Antoine Pierre A. Annei Charles Gérard fils, rPaiis) Germain, (GiiâtelleraaU), Gervais, id. dfervais, id. Gîdro, (Thiers), Qiefroy, (Paris), Gigouz, rGhfttellerault), Gilbert, (Moulins), Gilbert, (Thiers), Pages 67 113 110 115 72 X 114 86 74 Claude François Gilles Gilles Jean P. Pierre Gilbert, (Ghâtellerault), 110, 112, 116, 117. 118 Gilbert, id. 114 Gilbert, id. 110, 114, 129 Gilbert, id. 109, 111 Gilbert» (Moulins), 86 Gilbert (Ghâtellerault), 1 10, 1 13, 114, 129, 151 Gilbert, (Moulins), 86 Gilbert. (Ghâtellerault), 1 10, 1 1 1 , 114,118,126,130 Pierre Franp. Gilbert, id. 116 René Gilbert, id. 110 Gilles Gilbert Jules, (Moulins), 86 Pierre Gilbert le jeune, (Ghâteller') , 1 10, 1 13 Louis Gilbert-Breton, id. 129 François Gilbert-Ghaveneau,id. 129 Pierre Gilbert-Jouzeau, id. 128 Giletus de Golonha, (Toulouse), 64 Jean Gilles, (Ghâtellerault), 4 18 François Girf>rd, id. 115, 129 Gilbert Girard, (Paris), 57 Jean Girard,

(Toulouse), 65 Girard le Bègue, fParis), XI Jacques Giraudbostz, (Thiers).
72 Jean Giraudbostz, id. 78 André Girault, (Ghâtellerault), 107 Jean Girault,
id. 110 Jullien Girault, id. 107 N. Girier (Moulins), 86 Annet Girodon,
(Thiers), 72 Gênes Girodon, id. 73 Hugues Girodon, id 73 Jean Girodon, id.
73 Marv Girodon, id. 73 Michel Girodon, id. 73 Pierre Girodon, id . 72 Jean
Girodon-Coquacne, (Thiers), 73 Pierre Girodon-Goqnagne, id. 73 Antoine
Glatigny, (Paris), 58 René Godeau, (Ghâtellerault), 114 Michel Gonias,
(Thiers), 72 Jean Gonias-Méallier, id. 72 Louis Gonias-Méallier, id
69,72,77 Gilbert Gonon, id. 72 Annet Gonon-Malaptias, id* 72 Jean
Gonon-Malaptias, id. 73

XXXIV INDEX ALPHABÉTIQUE Tome I Claude Etienne Jean Michel Pierre René Aimé Alexis Louis Antcine François Simon Pages Oontier» (Thiere), 78 Oot, rChfttellerault), 129 Oot, (Moulins), 86 Got, (Ghfttellerault) ,112,113 Oot, Got, Gouin, Goujault, Goujault, GoQjault, id. id. id. id. id. Goujault Mignon, id. Goujet-Dutaille, iGaen), Goujon, id. Goutail, (Thiers), Gouyet le jeune, (Gaen), Gouyet fils, id. Gouyet père, id. Goyon, (Thiers), Goyon, id. Grammont, (Toulouse), Gramont, id. (irand, (Moulins), Grand, id. Grand, id. Grand, id. Granetias (Thiers), Granetias, id. Andrieu Gaspard Thomas Petrus F. B. Jacques J.P. Piefre Oenés Gilbert Gabriel Claude Grapinet, (Nogent), Joseph-Marie Gras, (Lyon), Etienne Gravier, (Langres), Grégoire (Gosne), Grelu Dngas, (Ghâtellerault), Gabrid Grimardias, (Thiers), Gilbert Grimond, id. Martin Grissais (Ghâtellerault), Louis GroUier, id. François Grosmaire, (Nogent), 115 112 107 129 113 113 129 90 106 73 90 90 90 74 74 64 64 86 86 86 85 77 73 XVI 97 82 87 180 73 72 180 115 XVI An\$. Remy Pierre Jean Jean Louis Nicholaus Femand Ga François Michel René Guelard, (Paris), Guelin, (Moulins), Guelin, id. Guénégaud, (Toulouse), Guéritaud, (Ghfttellerault), Guéritaud Taînô, id. Guerry, id. Gui., (Toulouse), Guiatt de Bondis (Paris), ^ Tuiart Roussel, id. Guichenot, (Nogent), Pages 59 86 86 66 110, 114, 128 110 115, 149 62,64 XI X XVII Granghon Gourtade, (Moulins) 72 | Antoine Guignard, (Ghfttellerault), 113,118 Guignard, id. 115, 129 Guignard, id. 110,411 130, 189 David Guilhermez, (Toulouse)» 66 Guilhermus de Monesties ^Toulouse), 64 Guillaume, (Gosne), 87 Guillaume, (Paris), X, XII Marie femme Guillaume, id. IX Guillaume de Ghazelles, (Thiers) 74 Guillaume de l'Eglise, (Paris), 57 Guillaume d'Ëstrées, id. XI Guillaume de Moussay, id. 28, 56 Guillaume de Nicole, id. X Guillemot, (Paris), 56 Guillon, (Ghfttellerault), U9 Guillon, id. 107 Guillon, id. UO, 114, 129 Guillon, id. 115, H6 Guillon, id. 125, 129 Guillot du Fossé, (Paris), XII Guionin rThiers), 73 Gurjey, (Marseille), 96 Guyot, (Paris), 58 Guyot, (Moulins), 84 François Jacques Jean Louis Jean V. Jacques Jean J. B. Hasaelin, (Paris), 57 Jean Hastier, (Moulins), 84 Hugues Hastfer. id. 86 P. Hastier, id. 86 Haitier, id. 86 Jacques Hattier, id. 86 Heibert, (Paris), X Jean-Baptiste Hennery, (Langres), 82 Henri, (Paris), XI Louis Henry, (Nogent), XVII Charles Henryot, id. XVI Jean Hencyot, id. XVII Pierre Henryot, id. XVU Herbelot-Huau,(Ghfttellerault), 130 Jacques Hersan, (Paris), 58 Nicolas Pierre Nicolas Antoine Chiirles Claude Côme Etienne François Jean Joseph

Louis Jean Louis Heynaudt (Thiers), 78 HiYouleau-Raguit,(Ghftteller'). 106
Hodot, (Nogent), XVII Houel, (Paris), 57 Huau , (Ghfttellerault), 1 16
Huau, Huaa, Huau, Huau, Huau, Huau, Huau, Buau, Huau fils, id. Huau
l'aîné, id. id. 114, 118 id. 116 id. 110,112 id. 118 id. 110,115,116,118 id.
110, 118, 126 id. 150 id. 110, 116, 126, 189 113 110

Tome I INDEX ALPHABÉTIQUE XXXV IjmU Louis Louis
 Pages Huau le jeune, (Ghfttellerailt, 115 Huau-Glerté. id. • 129 Huau-
 Denichère» id. 190 Huau-GaoYaiD, id. 128 Hnan-Gilbert, id. 149 Hne-
 rAnglois (Paria)» Jean Huert, (Toulouse) Huistace, (Paris),
 JeanBaptisteEumhert, (Lapgres), Veuve Humbert, id. Pages 65 XI 82 XY
 Gaspard Gaspard Imbert, (Langres), Imbert fils, id« 82 82 Bemardus
 Imbert-Gallier, ^Moulins), Irat, (Toulouse) , 86 64 André Mammês Pierre
 Jaemea de Monteilh, (Thiers), Jacob, (Toulouse), Jacob, (Langres),
 Jacqueneau, (Cbâteilerault), Jacques de Lens, (Paris), Jacques du Montié, id
 . Jacquet, (Cuhfttellerault), Jacquinoti (Langres), Jacquinot, id. Jacquinot,
 id. Jahan, (Nevers), Jahan, (Ghâtellerault), Jahan, id. Jahan, id. Jahan,
 Jahan, id. id. Louis Jérôme M. Veuve Jean Joseph Louis Nicolas Pierre Jjtan
 Antoine Jailh, (Thiers), Bartholomeus^dln^%^ (Toulouse), Jamtelle,
 (Gaen), Jamtelle aîné, id. Jean de l'Eglise, (Paris), Jean de Saint-Denis, id.
 Jeannot de Nicole, id. Jehan, id« Jehan de Ghampaigne,id. Jehan de Gotbie,
 id. Jehan de laFontaine,id. Jehan de Lart, (Toulouse), Jehan de Ligni,
 (Paris)» Jehan de Longuerue, id. 74 65 82 106 X 67 150 82 XVI 82 88 115,
 116 116 114, 115, 129, 180 118, 118 110, 130, 146, 147 Jahan-Drouin,
 (Ghâtellerault), 129 72 64 90 90 57 54,56 X X, XIV XI XII XI 64 XI 57
 Jehan de Metz, (Langres), 78, 79 Jehan de Norfolk, (Paris), XIII Jehan
 d'Orgerel, id. XII Jehan de Tournay, id. XII Jehan de Trainel, id. XI Jehan
 du Ménil, id. XI Jehan le Brumelai, id. XIII Jehan le Mestre, id. X Jehan le
 Picari, id. XIII Jehanne, id. XIV Hugues Jobert, (Thiers), 72 Antoine
 Johanet, id. 72 Jean Johanique, id. 73 Johannes del Bos,(Toulouse), 64
 Johannes del Gasse, id. 62, 64 Johannes del Suc> id. 62, 64 Johannes de
 Moret, id. 64 Claude Jolivet, (Paris), 57 Claude Josselin, (Saint-Etienne), 93
 Jacques Joubert, rGhâtellerault), 110, 112, 118, 128 Piefire Jonberi, id. 111
 Pierre Joubert Ghaveneau,(Ghâteller'),129 Antoine Jouet, (Bordeaux), 95 95
 95 93 90 114, 118 116 98 109 59 Mic.ToussaintJoxï^iy Veuve Louis René
 Antoine Louis Jacques Jouet, (Bordeaux), id. Jouet, id. Jourjen, (Saint-
 Etienne), Jousset (Gaen), Jouzeau, vGhfttellerault), Jude, id. Jurine, (Saint-
 Etienne), Juteau, (Ghfttellerault), Jutot, (Paris), François Maurice Léonnard
 Jean Bernard René Labbé, (Paris), Labonne, (Langres;, Laborde,
 (Ghftte]Ierault>, Laborie, (Langres), Lacsssaigue (Toulouse), La Chapelle
 (Gaen), Lacombe (Ghfttellerault), 57 XV 112 82 65 90 114,118 Semin
 Huguet Pierre Jean Jean Simon Lacroix, (Toulouse)* 66 Lade, id. 65

Lafage, id. 65 Lafontaine, (Gaen), 90 Laforge, (Saint-Etienne), 25, 94
Laglaine, (Ghfttellerault), 113, 129 Laglaine, id. 110

The text on this page is estimated to be only 24.15% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE Pagen FrançûU Laglalaë Sis,
 (Cbatellerant), 129 Laglaine père, id. 115,129,146 Lagrave, (Bordeaux), 95
 Laguerre- Vallée (ChâUuwaumi28 Jean Lamanye (Touloae), 6 j Noël
 Lamballe, Nevera}, 88 Jean-Honoré Laiubert (Langres), XVI Vatve
 Lambert, (Paria), 58 Lamiral, (Moulins; , 86 Lumotle, {CaeB), 90 A,-,M
 LandoÏB, (Moulins), 86 Langloia, (Paris), 69, 159 Pierre Lanes (Touloust)
 65 Jac^es Latcher, (Cbfttellerault), 110, 118 Guillaume Lardin, id. 109, 111
 Larivière, (Paria), 198 Claude Larolle, (Glifllellerault), 1 14 Frofiçoit
 Lartoia, (Paria), 57 Laaseret, fCaen), 90 Jehan Latye, (Toulouse), 65 Claude
 Laurans, (Paris), 58 Martin Laurent, (Cbfllellerault}, 1 15 Jean LaurID, id.
 106,107,109,110 Lavrin Detaillault, (Chaielle'), 120 Denis Lavetgne, id.
 113 Jacquet Lavergne, id. 1 13 PiiTTc Lavergne, Id, 1 13 Etienne Loyal,
 (Thiers), 73 Le Baron aîné (Caen), 90 Le Barcn fils, id. 00 Le Baron
 Dumesnil, (Caen), 90 Le Baron Dumutrel, id. 90 Jean Lebeau,
 fClifitellerauIt), 110, 112 François Le Ber, (Tculouae), 65 Jean Le Blond
 (Nogent), XVII Michel Le Bouge (Cbatellerant), 106 P. LoBourgoÏB,
 (Paris), XII Joteph Lecan, (Chflte Hérault), 110 P. Le Crosnier. (Mculins),
 86 Le Danoia, (Caen), 90 Qnaldus Le Don, (Toulouse), 64 Le Dore, (Caen),
 90 fiicolai Le Franc, INogenl), XVII Johanne» Le Foimier, iToulouae), 64
 Antoine Lemaire (Ch&tellerault), liS Femme Habile, (Pans\ XII Jean
 Uacquari, (Langres), 82 Pierre Macquin, (Châle Hérault), 180 Femme
 Maheut, (Paris), XI François Maire. (Chatellerault!, 115 Bon MaJaingre,
 (NogenU, XVI Gabriel Malaoye, cThiers), 73 Pierre Malaptias, id. 77
 Vesve Malle, (Paris), 58 I P«fes Barthélémy Lemaire, (Cbatellerault), 110 '
 Louis Lemair«, id. 110, 113, IfS, ' 128, 148, 150 Lenoyne (Gosne), 87
 Claude-MarieLèpina, (Ljon), Jaco.'GaspardLéjiiiie, (Lyon), 97 Jacq -Joseph
 LËpité, Id. 97 Jean-Marie Lépine, id. 97 Philippe Lépine, id. 97 Ph.-Martin
 Lépine, id. 97 Lepiince. (Lnngres), XV Christophe Lerouge, (Chfttellerault),
 106 François Leronge, id. 110 Joseph LerougSf id. 110 Claude Lesbre,
 (Moulins), 86 Letbien, (Paris), 60,196 Louis Levaehé, (Paris), 57 Calhevin
 Lhuillier, (Cbatelleranti, 110, 117 François Lbnilier, id. 110,128 François
 Lhuillier, id. 112, 114, 117 Jean Lhuillier, id. l'.a Pierre LbuilUer, id. 113.
 129 Joseph Lhuillier (:bauTain,(Chfttel>), 129 Lhuillier Bonnion, Id. 130
 Lhuillier Dieulefla, id. 129 Antoine Liberge, (Paria), 58 Jacques Liégeard.
 (Nantes), 98 Michel Litlaut, rChfttellerault), Î09, 111 Lion fila, (Maraille),

96 Guillaume Lobbe. (Thiers), 74 Jean-Baptiste LogeiuX, (Nogent), XVII
 Es tienne LoUe, (Thiera), 74 Lopyy RoSet, (Thiers), 78 Lorencin, (Paris),
 XI Lorenz, id. X, XI Jean Lorillard, (Nogent), XVII iacQues Loria,
 rCbatellerault), 161 Louis LoriD, id. 129 Guilhiauue Lorrان, (Toulouse),
 Luneleau, (Chatellerault) 65 Gilbert 129 Jacaues Luneteau, Id. ;60 Louis
 Luneteau, id. 129 Jacob LuBson, id. 114 Laurent LusBOn, id. 112, 114 l
 Antoine MambruD, (ThierS), 72 Augustin Mambrun, id. 77 Claude
 Marabrun, id. 73 Durand Hambun, id. 70, 72, 73 Etienne 77 Giraud
 Mambrun, id. 73 Guillaume Mambrun, id. 73 Jean Mambrun, id. 69, 72
 Joseph Mambrun, id. 7i

Tome I INDEX ALPHABÉTIQUE xxxvir Mary Utichel Nicolas
 Pierre Nicolas Nicolas Joseph Jean Denis Guillaume Antoine Michel
 Anlhoine Pierre J. Lsz frères Jean Jean Veuve Michel Pierre Georges
 Charles Gabriel François Jacques Jean Louis Michel Cliarles Vidal Jacques
 Jacques Jean Jean Claude François George Julien Noël Pierre Àifxandre
 Claude Etienne François François Genès Jean Jean Jérôme Louis Mambran,
 (Thiere), Mambrun, id. Mambrun, îd. Mambrun, id. Hambrun Taîné,
 Mambrun le jeune, Hambrun Grapinet» Mambrun de Monteilh, Mambrun
 Fontanilbes, Mambrun Fontanilbes, Mambrun Tboret Mammès Miellé,
 Mammèa Regnault, Pages 73 72 70,77 73 (Thiers), 73 id. 78 id. 72 id. 74
 id. 72 id. 72 id. 74 (Langres), 82 id. XVI Manaldus de la Ranho (Toulon.)
 64 Manault, (Langres), Maquin (Châtellerault;, Marand, (Moulins),
 Marbreauz, (Paris), Maréchal, (Langres), Mareacbun, (St-Étienne), Marests,
 (Paris). Margot, (Ghâtellerault), Marin, id. Marmy, (Thiers), Mamay,
 (Ghfttellerault), Marnay, Mamay, Mamay, 80 110 86 67 82 93 58 110 116
 72 117 id. 116, 129^ 146 id. 111, 129 id. 110,113,118,160 id. 110,116,129
 id. 114, 116, 129, 161 id. 110, 126 id. 113 Marnay Gorchand , (Gbfttelle'),
 149 Marnay Poisnin, id. 110 Marques, (Toulouse), 66 Marra, id. 64
 Marsais, (Ghâtellerault), 112 Marsais, id. 110, 117, 126 Mamay, Mamay,
 Mamay, Marnay, 109 107 71, 74, 77 74,77 74 Marsau, id.
 MarsaultPoulletid. Martignat, (Tbiers), Martignat, id. Martignat, id.
 Martignat id. 74 Martignat, id. 72 Martignat Paille, (Thiers), 72 Martin,
 (Nogent), XVI Martin, (Nogent), XVI Martin, id. XVI Martin,
 iGhâtellerault), 118, 129 Martin, (Nogent), XVI Martin, (Thiers), 72
 Martin, (Ghftteliei'). 116| 180, 149 Martin, (Nantes), 98 Martin,
 (Ghfttellerault), 116, 130 Martin, id. 114, 116 Nicolas Pierre Pierre Joseph
 Maurice Thevenin Estienne Jean Pierre Joachim Claude Antoine Jean
 Simon Pierre Guiot Vve Pierre Joseph François Jacques Jehan Antoine
 Claude Pierre P. de Pierre Michel Bernardin Guillermus Mausas, Mathieu
 Mauvezin, JfÀin Benoid Genês Michel Claude Pierre Louis Pages Martin,
 (Paris), 67 Martin (Ghfttellerault), 113, 118 Martin, (Paris), 67 Martin
 Boniê, (Lyon), 97 Martin Magister, (Langres), XVI Martineau,
 (Chfttellerault), 118 Martineau, (Melun), 95 Maspazier (Thiers), 72 Massip,
 (Toulouse), 66 Massip, id. 66 Mathê, (Ghfttellerault), 106 Mattot (Paiis), 68
 Msubert, (Thiers), 77 Maubert-Oauges, id. 72 Maubert-Dauges. id. 78
 Maubert de la Roche, id. 78 Maubert do la Roche, id. 73 Maubert-Deluc, id.

73 Maugé, (Ghfttellerault), 1 1 1 Maugis, id. 111 Nicolas Estienne Maugis,
 id. 111,116,126,129 Maulavô, (Paiis), XII Maulbert-Goyon. (Thiers), 74
 Maulbert-Go>on, id. 74 Mauibert*Goyon, id. 74 Mauregart, (Paris),, XII
 Maurin, (Ghfttellerault), 111 Maury, id. UO Mausas, (Toulouse), 64 id. 64
 id. 63 (Thiers), 77 id. 72 id. 73 id. 72, 74 Méallet-Ghabrol, id. 74 Mellun,
 id. 72 Ménage, (Ghfttellerault), 116 Ménard-Dubreuil, id. 129 Menasaierue,
 (Langres), 82 Menteau. (Ghfttellerault), 107, 109 Mazo^'re Méallet,
 Méallet, Méallet, Jean-Baptiste Mer«ot, id. François Méré-BonnauU, id*
 Méré-Dubreuil, id. Méré'Marquet« id. Mergé, (Paris), Mérigot,
 (Ghfttellerault), Méngot, id Méngot fils. id. Merlat, (Saint-Etienne),
 Mesnage, id. Mesnard, id. Mesnard, id. Mesonie, (Toulouse), Miale, id.
 Michael, (Paris), Pierre Claude Giles Michel Michel Pierre Antoine
 François Louis Jacques Mathieu 116 129 130 129 67 161 129 118 98 112
 106 115 64 65 59

INDEX ALPHABETIQUE P.8» Pw« Michel, (Parla), 59 Jean Moreau, (Paria), 58 Didier Uichal, fLangrea), XVI Louis Moreau, id. 68 GutlUrm Michel, (Toulouse], 63,64 Vue Horaan, id. 58 Plan Hicbel, (Moiilinel, 87 François Moreau fle, Id. 68 Michel du Suehel, (Thiere), 72 Estienne Morel, (Tbiera), 72 Âtiçutun Michellu. (Nogent), XVI François Moral, id. 74 cSude Michelin, id. XVI AntoineMorellat,id. 78 Dettit MicheUn, id. XVI Louis MotettI, (Monlloa), 86 Michiel le Breibaal, (Parie) X F. Moretti aîné, id. 88 Itan Mignon, (Cl ftlelleraolt). 110 F. Moretti jeune, id. 86 Louis Mignon, id. 113 Pierre Meorgea, (Chftellet'), 114,116,128 Mathieu Millet, (Tonlouee), 6B Jean Horiaeau, (Parie), 58 Mm Milanlt. (ChtlelleraulV, 106 Moriza, (Maraailla), 96 Pierre Moignet, id. 114 Morot l'atné, (Moulina), 87 Pierre Moignoux, (Thiara), 73 Ânnet Hoenat, (Thiera), 72 Mathvnn Mollard, (Chatellerault), 107 Antoine Mosnat, id. 72 Bvbert Molle, (Paria), 68 Benùid MonioD, id. 78 François Honard, id. 68 Guillaume Hoatonler, id. 73 Claude Hongin, (Nagent), XVI Jacques Moetonier, id. 78 leau Mongin, id. XVII Pierre Moucherel, (Lyon), Housnier, (Chatellerault) 97 Simm Mongin, id. XVII Louis 106 Durand Monlsnchler, (THera), 74 Claude Moyancourt, (Nogent). XVI Moreau, (Paris), 39,69 Barthélémy Mnnier, (Lyon), 97 Antoine Moreau, (Chatellerault), 111,129 Claude Huzard, (Thiera), 74 François Moreau, (Paria), 67 Gilhert Vuzard, id. 74 PelUleaniUYiBmm. (Porii), 1 69 r Blaiae Niron, (Tbieia), 72 74 Jean Nancey, (Nogent), XVII Jean Niron, id 73 Mathieu Neveu, (Chatellerault), Nicholaa. (Parla), 128 IX, X, a. Claude Noel, (Périgum), Noileau, (Chttelleraull) 67 110,114 XIV Pierre Nollean, id. 114 Nichelae d'Erbi. id. XII François Noraie, id. 114. 118 Nicolaa de Labriire. id. 69 Pierre Norais, Id. 110,114,118 Antoine Nivert, (ChUelleranl), 116 Mathieu Noraua, id. 117 Denis NITert, id. 119 Mathieu Noiea id. 112 CharUs NiTerl, Id. 128,148,160 Not-Marquet, Id. 180 NiTett-Dnbreuil, id. 129 Dems Obtencias, iThiere), C 73 Johannés Olmandi, (Touloaaa), 64 Antoine Oiard-VemiSre, id. 72 P. Oliie, (Marseille), 96 BartheUm) Ofsrdla», id. 73 Olondus, (Rome), 155 Bonnet Ojardias, Id. 73 François Oursel, (Paris), 67 Jacques Ojordiaa, id. 73 Ca, Outael, Id. 68 Antoine Paisible, (Paria), f 67 P. Passienus, (Rome), 15S Palabo, (Lyon), 97 Philippe Tticolas Peau, (Thiere), 73 LouU Palineau, (Périgueus), 67 Pelletier, (Langrea), 80 CharUs Patiael, (Nogent), XVI Pierre Pelletier. (Uhatellerault), 110,126 Pierre Pesqnet, (Chatelleiault), 1U,118 | Pierre

Pelletier, (Mouline), 86 François Pasquier, id. 115 Claude Perdrau, (Paris),
58

TOMB I INDEX ALPHABÉTIQUE XXXI X Périneau, Périot,
 Perlant, Perlant, Perlant Grandm, Pemot, (LangreiB), Jean-ÂlexU Pernot,
 (Nogent), lean-hapt. Pemot. (Langres), Pierre Antoine Louis Gabriel Pageb
 (Ghfttellerault), 117 Jean Pemot le jeune (Nogent), Nicolas Pemot
 (Langres), Pierre Pernot fils, id. Pernot-Lebrun, id. Pernot-Pemot, id. Perot
 (Ghfttelleranlt), Pérot, id. Jean-JacquesPeiTei^ (Paris), Perrot, id. Perrot
 file, (Ghfttelleranlt), Perrot-Dienle fils, id. Perrot-Marquet, id. Personne
 (Paris), Petit, (Ghfttelleranlt}, Peut, (Paris), Petit, (Ghfttelleranlt), Petit,
 (Paris), Petit, id. Petit Jean, id. Petitot, (Langres), Petitot, (Nogent), Petrus
 de Dieu, (Toulouse), Peyroussel, id. Peyroussel, id. Phielipot, (Thiers), Jean
 Louts Jean Jean Louis Guilltiume Pierre Symonnet Vincent Pierre Pierre
 Nicolas Pierre Durand Pierre Charles François Jacques Louis François
 François Jacques Louis Louis Michel id. 107 id. 114 id. 116 id. 129 XV
 XVII 82, XVI XVII 82 82 XV XV 114 116,129 89,59 XIV 149 129 129 69
 125 67 116, 129 56 57 69 XV XVII 64 66 65 73 Philippon, Piauft, id.
 Piault, id. Pianlt, id. Piault, id. Piault-Audinet, id. Piault-Papot, id. Piault-
 Audînet, id. Piault-Gauvain, id. Piault-Pîault, id. Pichereau-Ghaplain, id.
 Picquette, (Ârras), Pierre, (Langres), Pierre, (Nevers), Pierre, (Paris),
 (Ghfttellerault), 112 129 116 116 114,116 129 129 129 129 129 98 XV,
 XVI 88 XI Gilles Jean Thomas Mathieu Pierre Benoît Vincent Antoine
 Edme Pierre Pierre Jean Jacobus James Antoine Jean Pierre Claude Bernard
 Claude Jacques Johannes Jean Claude Georges René Pierre Johannes
 Guillaume Bernard Johannes Andrteu Louis Tliomas Antoine J. Antoine
 Denis-Michel Prudent, M. Nicolas Simon Antoine Nicolas Jean Pages
 Pierre d'Issel, (Pans), XI Pierre du Suchel, (Thiers), 72 Pierre le
 Bourguignon, (Paris), XI Piet, (Ghfttellerault), 107 Piet, id. 1 10 Piet, id.
 106, 107, 109 Pigercl-Mambrun, (Thiers), 72 PigerowMambrun, id. 72
 Pignerol-Bollemoy, id. 73 Pinson, (Ghfttellerault) , 1 12 Piron, (Thiers), 71,
 77 Pitout, (Paris), 68 Planche, (Ghfttellerault), 106 Planque, (Périgueuz), 67
 Plue, (Paris), 67 Poderas, (Toulouse), 64 Poderas, id. 6i Poinso, (Langres),
 XV Poinso, (Nogent), XVII Poinso, id. XVII Pointié, (Paris), 67 Poisson,
 (Bordeaux), 96 Populus, (Langres), XV Potier, (Thiers), 82 Potier,
 (Toulouse), 64 Poule t, (Ghfttellerault), 1 14, 1 18 Poupault, id. 149
 Poupault, id. 160 Poupault-Rogin, id. 129 Poupeauz, id. 114 Pouvreau, id.
 116 Poysson, (Toulouse), 64 Pozin, (Thiers), 72 Pralboy, id. 72 Prinhom,
 (Toulouse), 64 Privât, (Thiers), 73 Prodhon-DoUy, id. 69, 72, 77 Prodhon,

id. 74 Provenchère, id. 77 Provost, (Moulins), 86 Prudent, (Langres), 82 ■^
' , id. 82 Prudent, id. XVI Prudent, id. 82 Prudent, id. 82, XV Prudhomme
CSaint -Etienne), 98 Prunet, (Langres), 82 Pujos, (Toulouse), 66 Q Pierre
Didier Quatrehomme, (Paris), 60 Quatr'homme, (Langres), 82 Quentin le
jeune, (Nogent), XVI Louis François Quillaut, (Ghfttellerault), Quoniam,
(Paris), 106 67

INDEX ALPHABETIQUE P«.. P.g« Pitrrre Rade, (TonlouM), 66
 VoeGabrU Ricornet, (Paria), 72 Claude RagolD, id. 65 Adrien Rigoiiaa, id.
 70 Gabriel Raguit, CChatellerant; 126 Antoine Rigodiaa, id. 72 Jean
 Raguil, id. 114 Claude Rigodiaa, id. 74 Lai^rant Raguit, id. 106 Estiemte
 Kigodiaa, id. 74 Jehan Rahon, (Toulouae), æ François liigodiaa. id. 71,77
 Jacquet Raillaid, ((Monlioil, 86 Cents iligodia.. Id. 70 Ramberl-Joreatz, (S'-
 Etienne), 93 Jean I^go-i.aa, IThiera), 74 Vve Jean Ramay, (Thiere), 73 Noël
 lligodiaa. id. 74 George Ramey, id. 72 «■m Itigodiaa, id. 73 Raoul, (Paria),
 X, XI, XII, XIII, Y" Rigodiaa, id. 69,77 XIV Vve Andrieu Rigodiaa, id. 78
 Eallerj-Bernard, (Maiaellla) 96 Jtequu Rigodiae-Bjiraallon, id. 78 Rebo"le,
 (Lyon), 97 Hugues Rigoliaa-BarBallon, id. 73 Laurent Regoard, (Langrea),
 XV Pierre Rigadiae-Bareallon, Id. 73 Simon Regnard, (Nogent), XVII
 Pierre Rlgodiaa-Byndaine, id. 78 Claude Rogoanll, (Lugiea), 82 Genêt
 Rigodiaa doz Juriaa id. 74 François Regnault id 82 Jacquet Rigodiaadoz
 Pouéroax, id. 74 François Regnault, (ClifllHleradK), 106 Antoine Rigodiaa-
 Goyou, id. 78 Jacquet Hegnault, (Langrea), 82 Antoine Rigodiaa •Majaud,
 id. 74 Simon RjgDajll, id. 82 Mathieu Rigodiaa-Hazaad, id. 73 M.
 Regnault, id. XVI Andrieu Rigodiaa-Poto, id. 78 Nicolae Rignier, (Nogent),
 RSgnier, IJ. XVII Biaise Rigodiaa-Tbivel, Id. 78 Sebastien XVII Genit
 Rigodiaa-Tbiyel, id. 73 Claude Rembooiilot, id. XVI Jean Rigodiaa-TbiTei,
 M, 73 Jean-Claude RemboumetleieuDeid. XVII Pierre Eigodiaa-Thiwl, id.
 69, 77 Charles Rémoad, id. XVI Guillaume Rigodiaa-Vielhard, id. 78 Paul
 Rémond, . id. XVII Durand Rival. id. 70.73 Jos'pli Renard, (Ungreal, 82,
 XV Martial Rival, id. 73 Vve Renard, id. XV RenéRivalier, (ChMeilemuit),
 116 Frantoii Renaud, (Parie), XVI Joseph Rivanx, (Paria), 68 Renault, id.
 XIII XIV Claude Robelin, (Nogent), XVI Claude Renault, (Langree), XVI
 Robert, (Paris), X XI, XII, XIV Jacques Renault, id. XV Joseph Robert.
 (Gosne), 87 François Renault, id. XV BerthelUmy Robert, (Tbiere), 74
 Pierre Renault, id. XV Robin. (Paria), XIII Renault de Saint-Vallier,
 (Langn8| Etienne Robiuau, (Gbllelleraull), 10,116 126 14, 116 Jacquet
 Ranu, (Paria), 67 Franfois Robineau, id. 1 Jean Reabineau, (Ghfttallerault),
 116 Louis Robineau, id. 114, 129 Benoid Retru, iThiera), 74 René
 Robiuau, id. 1 11,114 Antoine Reynnud, (Saint-Etienne), 93 René Ricard,
 (Paria), b9 129 Claude Ricbard. iThierei, 74 Niiolat Roblin-Bonrgeoia (N
 ogent) XVII Riobart, (Paria), X, XI, XII .XIV Annet Roclie, (Thiers), 77
 Richart de Haln»illo, (Paria , X Antoine Roche, id. 70,72 Ricbard de

Naelle, id. XII Pesehal Rocbe-Gamy, id. 72 Richard l'Augloie, id. XI
Antoine Rocbi, (CblteUemnl), 116 Richardin de Beguingueham, Jam
Rocher, id. 119,117,118 (Paria) XII Rocber-CbUillon, Id. 129 Benoit
Ricomet, id. 72 Annet RocUaa, (Tbiera), 78 Claude Ricomet, id. 72 Claude
Bochtaa. Id. 77

TOMB I INDEX ALPHABÉTIQUE XLI] Pages 1 Pages

François Rochias, (Thiers), 70, 74 Veuve Jean Rouchoux, (Saint-Etienne), 93 Thomas Rochias, id. 73, 74 Mary Rougier, (Thiers), 74 Gilbert Rochias-Forlune, id. 74 Bernard Rousseau, (Gosne), 87 Thomas Rochiae-Fortune, id. 74 Clai.de Rousseau, id. 87 Pierre Roffet, id. 70, 71 1,77 Pie) re Rousseau, (Ghfttellerault), 113,114 François Roger, (Langres), 82 Rousseau-Babat, id. 128 Roger du Monfié, (Pans), 67 Jehan Rousse), (Paris), IX Petrus Rogerii, (Toulouse), 6i Raoul Roussel, id. XI Rouier, (Paris), IX, X, XIII, XIV Claude Rousselle, (Langres), 82,XV Jacques Rogier de Mari*gn&t, (Thiers), 74 Gabi iel Roux, (Thiers), 72 L^ogier T^Angluis, (Paris)^ XII François Royer (Nogent), XVI Denis Roguez, (Châtellettault), Rolain, (Paris), 106 Jean Royer, (Châtellerault), 113 , 118 Claude 58 Bernardus Rufat fils, (Toulcuse), 64 Jean Romantin, CThien»), 73 i Nicolas Antoine Sabattier, (Thiers), 72 Seguin , (Langres), 1 14 ,xv Eidal Sabaza, (Toulouse), 65 Claude Ant. Semouille, (Châtellerault), 114 Didier Saigot. (Laugres), 80 Jean Serin, id. 106 Estienne Saint Joaunès, (Thiers), 73 Laurent Sergens, (Paris), 57 Oeorges Saint Jobanès, id. 74 François Sibiilet, (Ghâtellerault), 112 Antcine Sainion, (Ghâtellerault), 110 Charles Sitvostre, (Nogent), XVI Jacques Sainton, id. 110 Jehan Silvestre, (Langres), 80 Jean Sainton, id. 110 Jacobus Simon, (Toulouse), 62, 64 Michel Sainton, id. 112 Antoine Sirbillot, (Châtellerault), 112 Antoine Salamon, (Thiers), 73 Ger.ès Sohanen, (Thiers), 73 Estienne Salamon, id. 72 Antoine Sobanen Bazellet (Thiers> 73 Mathieu Saiaimon, id. 73 Estienne Sollières, id. 72 Philibert Salamon, id. 72 Mathieu SoHières, id. 72 Pierre Salamon, id. 73 Jacques Sollières Passerai, id. 72 Laurans SalJamon, id. 70, 73 Gilbert Sommet, id. 72 Estienne Salle, id. 72 Soney, (Paiis), 196 Anthonius SaWat, (Toulou8e\ 64 Gabriel Souhrillard (Châtellerault), 112,1 18 Denis Samazan, id. 65 Jacques Sovibrillard, id. 113 Loutn Samazan, id. 65 Claude Soubillaud, id. 114 Antoine Samezan, id. 65 Jacques Soubiliàud, id. 118 Jehan Samezan, id. 66 Louis Sozède Yfîraigne, (Thiers), 72 Claude Sanajut, (Thiers), 74 George Sucile, id. 'eS Thomas Sanajut, id. 74 Jean-Pierre Sudrie, (Langres), 82, 199, XVI Sanson, (Parisi. X Jean Suffisseau (Châtellerault), 136 Pierre Sauzay, id* 57 Aymé Sufisseau, id. 107 , 109 Antoine Sauzelle, id. 57 Jacques Suffisseau, id. 107 Tornerius Savary, (Toulouse), 64 Jacques Surnom, (Paris), 67 Scailteuz Picquette, (Arras), 98 Symon, id. XI Jean Secretier, (Langres\ 82 Symon de Douay, (Paris), XI

Pierre Secretier, id. 82, XVI Symon de N6enyilie,id. IX Secretier Cardenr,
(Langref), XV r P Pierre Jehan Tabard, (Toulouse), 1 65 Tanchon,
(Châtellerault), 112 , 116 ' Taboureur, (Nantes), 08 Tanchon Poinin,id. 128
Claude Taboureux, (Lyon), 97 Pierre Taner, (Toulouse), 65 Abraham
Taillefer, (Châtelleitult). 106 Annet Tarôrias (Thiers), 73 Jean Tallofhon, id.
106 Jullien Tarerias, id. 73 Antoine Tanchon, id, 112 Nicolas Tarérias
Hambiun» (Thiers), 73

The text on this page is estimated to be only 24.15% accurate

INDEX ALPHABÉTIQUE TOMB I PagBS Mary Teilhao,
(Thiers), 73 P. Tenailter. (Moulins), 86 CharUs-Joieph Teste, (Lyon), 97
Fratiiois Teste, (Paris), B9 Pierre Teste, (Lyon), 97 Joseph Tetet, (Langrea),
XVI Jean Tevenet, (Lyon), 97 Pierre Texier, (ChÊtellerault), 106 André
Thenautt, id. 113.114,117 Thibault, id. 180 Thibault, id. 109,110,112,116
Jean Béni Pierre Esienne Jean Vital Clavde Luc André Bernardut Xil XI
Thibault, (Paria), Thibault (GbatellerauU), Thibaut [Paria), Thiera,
(ThleraX Thiera, id. 72 Thiera, id. 72 Thivet, (Langrea), 82 Thomps.
(Paiis), X, XII, XIV Thomas de Gbazellea, (Thiers), 74 Thomas de
FieuwlHer, (PariB), 12, 13,66 Thomas d'Orgeret, (Paris) 57 Thoret,
{Cbatellerault), 1 10 Tibout de Leacbea, (Thiera), XI Tifleneau,
(Chaielleraalt). 106 Tomassin, (Lyon), 97 Tomerii, (Toulouse), 62, 64
François Jean Jaeaues Antoine J/an Paul Antoine Gabriel Jacques Jotepk
Gabriel Joseph Jaeaues Jacques Pierre Jokannés Guillaume Jean Antoine
Pierre Pierre Toraay, (Gh&lftllerant), 110, IIB, 117 Toraay, Id. 114 Torsay,
Id. 110,126,1S9 Torsay-Qrelault, id. ISO Toncboy, id. 114 Tournaire,
(Tbiers), 77 Touaaaint, (Saint-Etienne), 98 Toussaint -Bertrand ,
(Nogent},XVII l'onaBaint-Grapioet, id. XVII 'l'ouyareal, (Paria)
(Ghatelleraalt), 160 id. 116 Touzalin. Touzalln, Touzalin, m. Touzalin, id.
Tousallain, id. Touzallafn-Barron, id. Touzallain-Dugast, id. Touzallain-
Pasquier, id. Travers, (Paria), Tregan, (Toulouse), TrelbBS. id. 6 Trimollet-
GbeTallier, (Tbiers), Trioullier, id. Turbat, (Ghftlelleraajlt), Turbot, id.
Tnasugnières, (Thiera), Tybout, (Paris), 116 198 129 129 129 Joseph Jean
Michel Jean-Bapt, dite Esienne Pierre Béni Jean Romiin Jean-Bapt.
Nicolas Ftaçois Julien Pierre Etienne Jean Frarifois Xavier Andneu Louis
Pierre Vacbanas, (Tbiers), 77 Vachiaa, id. 73 Vacbtas, id. 72 ValiniJre,
(Lyon), 97 Vallantin, (Ghfttellerault), 129 Vallée, id. ItS, 117 Vallée, id.
110,112,113 114, 117,126, 129, IBI Vi116e, [Gbfttellerault), 1 10, 1 13, 15,
128 id. Id id. Vallée-Clerfâ. Vallée-Coribin, Vallële, Vallet, (Lyon), Valloud,
id. Vandolfi, (GhftlelleraaU), Vanneau, (Toulouas), Vedel, id. Vedel aîné, id.
Vedel âls, id. Vée, rChAtelleraalt), Vôle. id. Veilb, (Tbiers), Veilh, id. 6f
Veilh, id. 129 Antoine Jean Jean Jacques Jein Pierre Andrieu Annet Beaoid
Christophte Esienne Mary Jean Claude Jean-Bapt. Pierre Pierre Alexandre
J.-B. François Guithermus L. Verchière-Mougis, (Tbiers) Verchlère-
Mougis, id. Verdet, (Langrea), Vergas, (GbatellerauU), Verger, id. 109

V.iger, id. 126 Vranlère, Thiera) 7a Vemièto, Id.' 7a Verniàre, id. 73 Veraiër.,
id. 7a Verniir., Id. 73 Verniin, Id. 78 Vernlira l'aln». Id. 73 Veidlire Is jniie,
id. 73 Verrier, (Paria), S7 Verai, id. is, se Vial, (SaiDl-Etienne), 93 Vial,
(Lyon), 97 Vlal, Id. 97 Vial fli., id. 97 Viale, (Saint-EUeuM), 93 Viallin,
IManlina), 86 Vlkillerf, ((Mtollarault), 118,117 Vielha.-Ca.aa,(Touloui.) 64
VIgier, (Moulinai, se

Tome I INDEX ALPHABÉTIQUE XLIII Claude Guillaume Jean
 Pierre Augustin François Guillaume Antoine Constant Jean Vignfron,
 (Paris), Vigneron^ (Nogent), Vigneron, (Paris), Vigneron, (Langres),
 Vigneron, (Nogent), Vigroux. id. Vigroux, id. Ville, (Thiers), Villemène,
 (Ghftellerauli), Villeminiel, id. Vilieminiel, id. 1 Pages Vincent, (Paris),
 XIV Vinnebanli-Vieillot, (Langres), 82 Vitalis de la Barta, (Toulouse) 64
 Pages 59 XVI 57 81 Louis 82 Claude XVI Charles XVII Jean 73 Laurent
 113 François 110 Claude 10, 112 MV Vitrio. (Châlellerault), Vizier,
 (Moulins), Voillemot, (Langres), Voillemot, id. Voirin, (Nogent), Voix,
 (Ghâtellerault)^ Vol, (Nogenl), 106 86 XV 82, XVI XVII 113, 117 XVII
 Pierre Willequin, (Paris), 56, VII I Guillaume Willereynier, (Périgueux), 67
 Benoid Ymonet, (Thiers), 73 Simon Jean Ymonet, id. 72 Adrien Louis
 Ymonet, id. 72 Jean Claude Yssard, id. 73 Jean Yssard, id. 73 Yssard,
 (Thiers), 78 Ytournel'Brugière, id. 74 Ytournel-Brugière, id. 74 Yvon,
 (Paris), X BADELAIRE DU BOURKEAU DU GHATHLET
 CORRECTIONS A FAIRE A L'INDEX Page XXIX, l'* ligne 5, au lieu de :
 85, lire : 65. 2^ ligne 22, au lieu de : Courangou, lire : Couranjou.

TABLE DES MATIÈRES OU TOME I ^{er}	Pages
AVANT-PROPOS i	
LA COUTELLERIE ANCIENNE « ■ Chapitre I	
ORIGINE DU COUTEAU L'âge de la pierre. — L'âge des métaux. —	
Découverte de l'acier. — Le couteau dans l'Antiquité et au Moyen-Âge	8
GHAPITaB II COUTEAUX DE TABLE De l'époque romaine au XVIII ^e	
siècle. — Les a cousteaulz » à trancher. — Leur emploi	11
GHAPITaB III COUTELLERIE DE LUXE Les couteaux de toilette. — Les canifs. — Les	
ciseaux. — Les gaines. — Les rasoirs. — Les couteaux à poudre	15
Chapitre IV COUTEAUX COMMUNS Les couteaux de cuisine. — Les	
jambettes. — La fabrication de Saint-Etienne et de Thiers. — Les fusils	28
Chapitre V OBJETS DE COUTELLERIE Description des pièces fabriquées	
par les couteliers à la fin du XVIIU ^e siècle . .	81 »

The text on this page is estimated to be only 17.99% accurate

TABLE DES MATIÈRES BKUXIEME PARTIB LES
COUTELIERS Chapitre I LES PREMIERS COUTELIERS lects
trancbsntB chez len Oieca et les Itom&iDB. — Les corporations. Chapitre
II S COUTELIERS DE PARIS DU XIII* AU XVIII' SIÈCLE Bontelisrs. —
Les coutel[era faiseurs de manchee. — Les imagiers. — ie-p<lit. — Les
rémouleurs de grandes forces. — Les coutelière de Paria, Chapitre III S
COUTELIERS DE PROVINCE DU XIII' AU XVIII* SIÈCLE -
Périg:uenx. — Thîera — Lan^res. — Nogent. — Moulins. — Saint— Caen.
— Cosnd. — Nevers. — Notes diverses Chapitre IV LES COUTELIERS
DE CIIATELLERAULT la coutellerie Cbâtelleraudaise. — Statuts des
couteliers de Chatelletault siècle Chapitre V JURANDES, MAITRISES le
des couteliers de Chfilellerault. — Leurs marques Chapitre VI LA
CORPORATION DES COUTELIERS TB Chatelleraudais du XVI* siècle à
la Révolution Chapitre VII LA FIN DES CORPORATIONS es. — Le
compagnonnage. — Le roi des merciers. — Modi&cetions aux a couteliers
de Chaiellerault- — Lee édits de 1776. — Les cahiers du t de la
sénéchaussée de CbâtelUraull

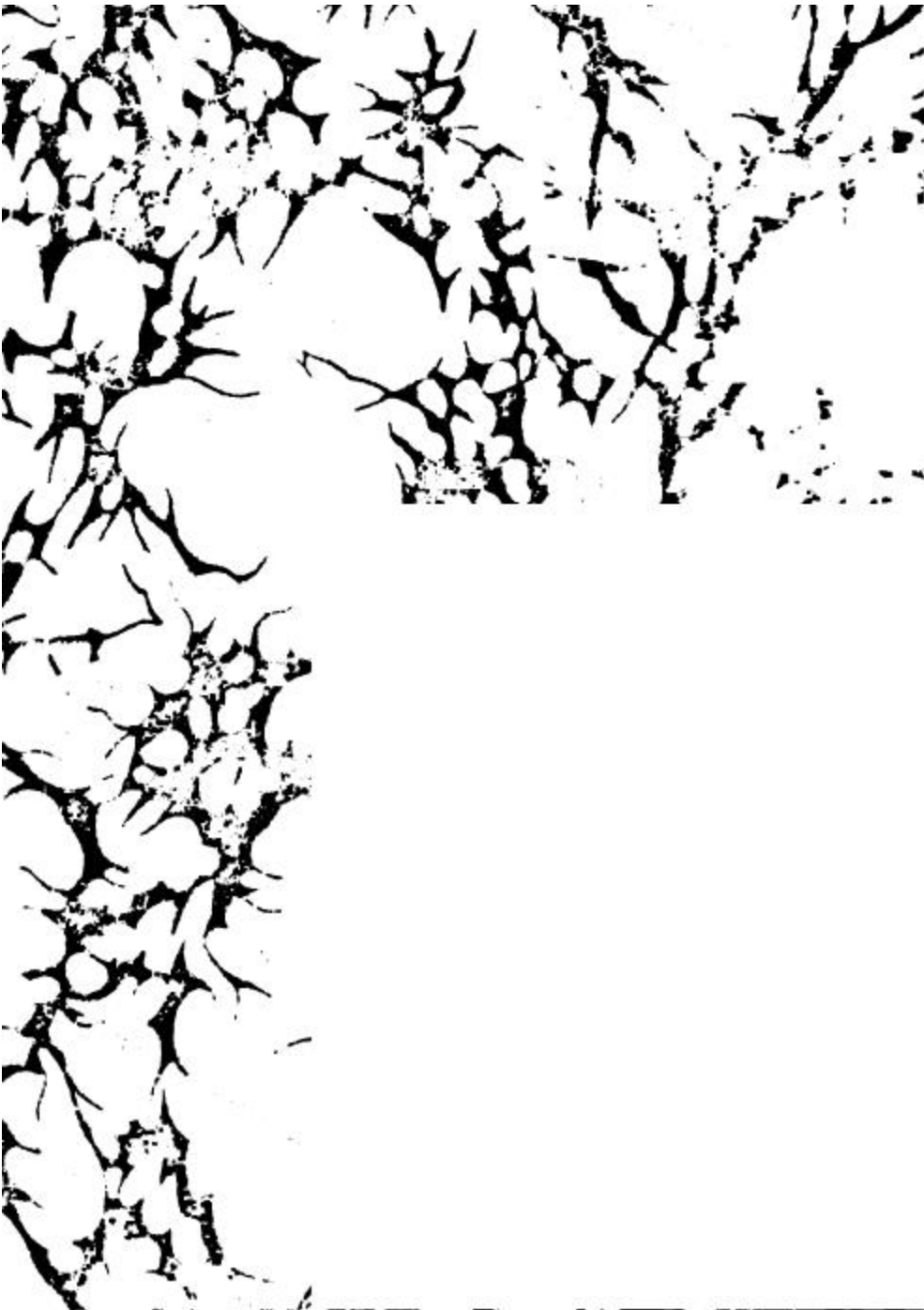
TOMR I TABLE DES MATIERES Ghapitbb VIII LA
 FABRICATION ANCIENNE Le travail des métaux dans l'Antiquité. — Les
 coutelière Romain?. — Développement de la coatellene Chapitre IX L'ART
 DU COUTELIER Outillage dea couteliers du XVIII* siècle. — Description
 des matières qu'ils employaient. — La boutique du coutelier Chapitre X
 DIVERS PROCÉDÉS DE FABRICATION De la trempe de Tacier et du
 recuit, par J.-J. Perret. — I a fabrication de la coutellerie & Saint-Etienne au
 XVIII* siècle. — Mémoire de Glouet sur la fabrication des lames dites
 Damas. NOTES COMPLÉMENTAIRES PREMIÈRE PARTIE Usage des
 couteaux. — Nef et cadenas. — Objets de coutellerie faisant partie du
 mobilier de Charles V, roi de France. — Badelaire. — NaTette. — Affiquet.
 DEUXIÈME PARTIE Le guet. — Cîouteliers de Paris des XIII*, XIV* et
 XV* siècleçt. — Les forestiers. — La coutellerie de Gosne. — Couteliers
 de Langres du XVIII* siècle. — Ordonnance de police du 18 août 1788
 ERRATA TABLE DES PLANCHES INDEX ALPHABETIQUE DBS
 NOMS DB GOUTBLIERS CITÉS DANS LE TOME I XLVII Pages 153
 161 201 IX XXI XXIII XXV

The text on this page is estimated to be only 0.25% accurate

-lirorortf^; "Oy la^ (yl i\Xm.m.u*

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

■^L ..**}* } t



The text on this page is estimated to be only 10.50% accurate

1 ^, iliiillB 3 2044 050 538 149 wr1 TT^v T'^p-b M^

